



OCTOBRE 2024

OCCASIONS MANQUÉES

Un rapport parallèle sur la mise en œuvre par le Canada
de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Préparé par un réseau d'organisations de défense des droits des femmes
et de l'égalité des genres, de syndicats et d'expertes indépendantes





Remerciements

Ce document a été préparé grâce aux contributions bénévoles de nombreuses personnes. Nous remercions tout particulièrement les organisations, les activistes et les universitaires qui ont participé à l'élaboration de chaque chapitre, ainsi que des recommandations présentées ici.

Le Centre canadien de politiques alternatives a supervisé la coordination et la production de ce rapport. Nous remercions Katherine Scott, qui a assuré la coordination et la rédaction du projet, Chloe Kemeni, titulaire de la bourse McInturff en matière de justice de genre, et l'équipe de communication: Lucy Trew, Tim Scarth, Trish Hennessy, Amanda Klang, Jon Milton et Gina Gill Hartmann.

Ce projet a été financé en partie par Femmes et Égalité des genres Canada.



Women and Gender
Equality Canada

Femmes et Égalité
des genres Canada

Canada

Occasions manquées

Un rapport parallèle sur la mise en œuvre par le Canada de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Avant-propos **4**

Introduction **6**

1. Femmes et filles autochtones **14**

1A. Les femmes inuites et les FFADA **27**

1B. Femmes et filles métisses **32**

1C. Femmes autochtones en milieu urbain **34**

2. Femmes et filles en situation de handicap **37**

3. Femmes et filles noires **44**

4. Femmes immigrantes et réfugiées **58**

5. La petite fille **68**

6. Apprentissage et soins de la petite enfance **76**

7. Éducation et formation des femmes **82**

8. Les femmes et l'économie **90**

9. Les femmes et le logement **103**

10. Les femmes et la pauvreté **110**

11. Violence fondée sur le genre **119**

12. Égalité des genres, santé et droits reproductifs **129**

13. Égalité des sexes et droits des personnes 2ELGBTQI+ **139**

14. Femmes criminalisées et incarcérées **145**

15. Les femmes et la politique étrangère du Canada **152**

16. Les femmes et les médias **160**

17. Les femmes et l'environnement **165**

18. Les femmes au pouvoir et dans la prise de décision **171**

19. Mécanismes institutionnels pour l'avancement des femmes **178**

Conclusion **196**

Réseau Beijing +30 **201**

Avant-propos

Occasions manquées: Un rapport parallèle sur la mise en œuvre par le Canada de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing a été préparé par un réseau de plus de 70 organisations de défense des droits des femmes et de promotion de l'égalité, de syndicats et d'expertes indépendantes pour marquer le 30^e anniversaire de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes.

Depuis 1995, les organisations de promotion des droits des femmes et de l'égalité examinent tous les cinq ans les progrès réalisés par le Canada pour atteindre les objectifs fixés dans le Programme de Beijing. Nous souhaitons cette année produire un rapport qui mette en lumière les diverses réalités des femmes et des personnes d'une diversité de genres qui sont confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination, en intégrant une évaluation actualisée de la politique et des programmes fédéraux qui soutiennent les femmes et l'égalité entre les genres au Canada. (Ce rapport utilise une définition inclusive des femmes qui englobe les femmes, les femmes queer, les femmes transgenres et les personnes d'une diversité de genres.)

Ce rapport parallèle est soumis au bureau régional d'ONU Femmes pour l'Europe et l'Asie centrale avant la réunion régionale d'évaluation de Beijing +30. Il fournit une analyse des 12 domaines de préoccupation prioritaires identifiés en 1995 ainsi que des informations sur les domaines politiques clés essentiels au progrès des femmes aujourd'hui. Il contient une série de recommandations, élaborées en consultation avec les auteurs des chapitres et les membres du réseau Beijing +30, en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme de Beijing.

Ces recommandations représentent les divers points de vue et positions des groupes de promotion des droits des femmes et de l'égalité

de genre au Canada. Ces recommandations se veulent le point de départ d'un travail continu de sensibilisation et d'éducation du public dans la perspective de Beijing +30, y compris les réunions annuelles de la Commission de la condition de la femme des Nations unies et la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2025.

Introduction

Progrès sur la Déclaration et le Programme d'action de Beijing

I l y a trente ans, le rassemblement de 50 000 activistes, diplomates et leaders du monde entier à Beijing, en Chine, visait à planifier un monde dans lequel toutes les femmes, partout dans le monde, dans toute leur diversité, pourraient vivre pleinement et sur un pied d'égalité. La Déclaration et le Programme d'action constituent le projet le plus progressiste jamais réalisé pour faire avancer les droits des femmes.¹ Avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,² la Déclaration de Beijing a identifié certains des plus grands obstacles à l'égalité entre les genres et des stratégies pour susciter le changement.

Des progrès considérables ont été accomplis depuis lors. L'égalité de genre est désormais considérée comme faisant partie intégrante du développement durable, comme le formule le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies.³ La stratégie nationale du Programme 2030 du Canada, intitulée «Aller de l'avant ensemble», a noté que «[l]e développement durable ne peut être atteint si la moitié de l'humanité continue d'être laissée pour compte.»⁴

Aucun pays—y compris le Canada—n'a achevé ce programme. Toutefois, le Canada a réalisé des progrès notables en plaçant l'égalité de genre au centre de ses objectifs politiques depuis 2015. Des avancées ont également eu lieu au cours des cinq dernières années, notamment une réponse solide à la chute précipitée des revenus des ménages lorsque

de vastes secteurs de l'économie ont fermé en 2020, l'engagement de 30 milliards sur cinq ans pour mettre en place un système universel de garde d'enfants financé par l'État, l'introduction d'un Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le genre⁵ et le premier Plan d'action fédéral pour les personnes 2ELGBTQI+.⁶ En 2024, le gouvernement fédéral a présenté une loi-cadre visant à instaurer un régime universel d'assurance-médicaments, en commençant par la gratuité de la contraception et des traitements contre le diabète. Cela fait 55 ans que la pilule contraceptive a été légalisée au Canada. Depuis lors, les activistes, les organisations de promotion de l'égalité et les prestataires de soins de santé ont travaillé sans relâche pour élargir l'accès à des soins de santé sexuelle et reproductive universels et de qualité. La gratuité du contrôle des naissances est enfin en vue.

Mais comme le montre ce rapport, le Canada est loin d'avoir atteint les objectifs de son Programme 2030. La pandémie de COVID-19 a constitué un revers important pour de nombreuses femmes.⁷ Les lacunes importantes de notre infrastructure de soins axée sur le marché, et l'incapacité des gouvernements canadiens à prendre des mesures efficaces ont encore amplifié l'impact de la pandémie — et le stress qui en résulte — sur les femmes et les communautés marginalisées. Nous avons assisté à une augmentation de la violence, un isolement accru et des problèmes de santé, une plus grande insécurité économique et une perte d'accès à des aides communautaires vitales. Quatre ans plus tard, la phase d'urgence de la pandémie est terminée, mais des questions cruciales subsistent quant à son impact à long terme. À ce stade, on peut dire que la reprise s'est avérée aussi inégale que la pandémie elle-même.

L'égalité de genre et la pandémie de COVID-19

Au début de la pandémie, tous les pays ont pris des mesures pour répondre à la crise sanitaire et atténuer les chocs économiques et sociétaux qui en découlaient.⁸ Pourtant, comme l'a montré ONU Femmes, très peu d'entre eux ont mis en place une «réponse holistique en matière de genre»⁹ pour faire face à la crise en cours et à l'érosion des droits et du bien-être des femmes. Ils sont encore moins nombreux à avoir pris en compte la position ou l'expérience unique des femmes marginalisées ou des personnes d'une diversité de genres dans leurs programmes de relance.

Au Canada, le gouvernement fédéral a clairement reconnu le caractère genré de la crise de la COVID-19 dans ses déclarations politiques. Il fait partie d'un petit groupe de pays, comme le signale l'OCDE, qui a explicitement entrepris des évaluations de l'impact sur le genre dans la conception et la mise en œuvre de sa réponse à la pandémie et au rétablissement.¹⁰

Le gouvernement a également mieux répondu que d'autres pays à la pandémie en fournissant près de 19% du PIB en soutien total pour maintenir la population et les entreprises à flot¹¹, et en consacrant une part supérieure à la moyenne du financement aux ménages.^{12, 13} Au cours des premières vagues de la pandémie, le gouvernement fédéral a mis en place environ 150 mesures différentes, couvrant la santé, la sécurité des revenus, les garanties de prêt pour les entreprises privées, et plus encore. La part du lion de toutes les dépenses directes provient du gouvernement fédéral: 86 pour cent.¹³

En ce qui concerne les mesures ayant eu un impact direct sur les ménages et les entreprises, 30,4% répondaient aux critères de sensibilité au genre définis dans le Global Gender Response Tracker du PNUD et d'ONU Femmes, un chiffre conforme à la moyenne mondiale (32% des 226 pays étudiés)¹⁴, mais une fraction comparativement faible (11,6%) de l'ensemble des dépenses du Canada.¹⁵

Près de 38% de ces fonds ont été consacrés à des programmes qui ont aidé les femmes et d'autres communautés marginalisées à faire face aux retombées économiques de la pandémie, notamment des compléments à la Prestation canadienne pour enfants et aux bénéficiaires du crédit pour la TPS/TVH, des fonds pour les banques alimentaires et les organisations de services communautaires, et des fonds pour la formation du personnel dans les secteurs durement touchés, tels que la restauration et l'hôtellerie.

Un autre 62% des dépenses fédérales sensibles à la dimension de genre ont été allouées aux besoins en matière de soins, notamment les congés familiaux liés à la pandémie, les prestations en espèces destinées à compenser le manque à gagner des parents en raison de leurs responsabilités en matière de soins (par le biais de la Prestation canadienne d'urgence (PCU), de l'assurance-emploi et de la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants), ainsi que les fonds destinés à élargir et renforcer les services de soins (garde d'enfants d'urgence, compléments de salaire pour le personnel essentiel, etc.)¹⁶ Un total de 300 millions sur trois ans a été alloué à des organisations soutenant les femmes, les jeunes filles et les personnes issues de la diversité de genres victimes de violence fondée sur le genre (VFG).¹⁷

Les transferts fédéraux d'urgence ont eu un impact substantiel sur les revenus des ménages, faisant plus que compenser une forte augmentation de la pauvreté, en particulier parmi les ménages économiquement vulnérables.¹⁸ L'admissibilité a été étendue — au moins temporairement — aux personnes qui fournissent des soins essentiels et éducation aux populations dans le besoin. Les nouveaux investissements historiques dans les services de garde d'enfants annoncés en 2021 promettent de créer enfin un système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui soit abordable, inclusif et accessible, et essentiel à la progression de l'égalité des genres au Canada.

L'ampleur de l'intervention fédérale a également été un facteur clé de la forte reprise de l'emploi au Canada en 2021 et 2022, ouvrant des perspectives aux femmes et à d'autres communautés marginalisées. Les dépenses publiques ont contribué à soutenir la demande économique dans toutes les provinces, créant ainsi les conditions d'une reprise rapide.

En même temps, la réponse à la crise des soins et à son impact disproportionné sur les femmes a été inégale. Les mesures fédérales n'étaient pas suffisantes pour tenir la promesse d'une justice de genre — certainement pas dans un pays où une réponse exhaustive à la pandémie dépendait des niveaux infranationaux de gouvernement, dont beaucoup étaient totalement silencieux sur les impacts genrés de la pandémie.

La plupart des provinces ont laissé le gouvernement fédéral faire le gros du travail dans leurs réponses à la pandémie, n'accordant qu'une attention superficielle aux programmes destinés à contrer les effets disproportionnés de la pandémie sur les femmes et les communautés marginalisées. Sans transferts fédéraux liés à des objectifs spécifiques, tels que la fourniture de services aux populations vulnérables et de garde d'enfants, le nombre de programmes provinciaux sensibles à la dimension de genre aurait été beaucoup plus faible, voire inexistant.

En l'état, ni les programmes provinciaux ni les programmes fédéraux ne parvenaient à combler de manière satisfaisante d'importantes lacunes en matière de politiques. Comme le montre notre rapport, il s'agit notamment de programmes complets et coordonnés visant à lutter contre l'augmentation substantielle de la VFG et à soutenir un plus grand nombre de personnes confrontées à des problèmes de santé mentale. L'accès aux soins de santé est un défi pressant, car les autorités sanitaires et les prestataires de services communautaires luttent pour recruter et retenir le personnel soignant. La crise de l'économie de soins ne semble pas près de s'atténuer, comme le montre la stagnation des progrès réalisés par le Canada en matière d'expansion des services de garde d'enfants.¹⁹ La crise du coût de la vie met à rude épreuve les ménages à

faibles revenus, en particulier ceux dirigés par des femmes. La proportion de femmes déclarant avoir beaucoup de mal à combler leurs besoins financiers a augmenté de plus de 30% entre 2021 et 2023, et de près de 80% chez les femmes racisées.²⁰

Il reste encore beaucoup à apprendre sur l'impact genré de la pandémie et sur les éventuelles conséquences à long terme pour l'égalité de genre au Canada. Il faut également examiner les stratégies qui ont permis, en tout ou en partie, de répondre aux besoins de diverses populations de femmes pendant cette crise.

Le renforcement des aides au revenu de base et l'introduction de programmes ciblés ont été essentiels pour fournir l'aide financière nécessaire à des millions de femmes qui faisaient face à des pertes d'emploi et de revenu et que s'alourdissait la charge des soins. Ces interventions nous apprennent beaucoup sur le renforcement permanent de la sécurité des revenus et l'extension de la couverture afin de mieux protéger les travailleuses précaires, y compris celles qui assument des responsabilités d'aidantes.

Les investissements limités dans le temps injectés dans l'économie des soins n'ont toutefois pas suffi à stabiliser le système, qui avait été éviscéré et mis à rude épreuve par des années d'austérité. Les gouvernements provinciaux ont un rôle clé à jouer dans la création de communautés plus inclusives et plus égalitaires, notamment en augmentant le nombre de places en garderie sans but lucratif pour les enfants, en développant les services de santé mentale de proximité, en bonifiant le salaire minimum et en renforçant les normes du travail, en augmentant le nombre de logements de deuxième étape pour les femmes fuyant la violence et en améliorant les salaires et les conditions de travail du personnel soignant dans l'ensemble des domaines.

Dépasser l'approche fragmentée du sous-financement, de la privatisation et de l'exploitation de l'économie des soins doit être une priorité d'investissement à l'avenir pour les deux paliers de gouvernement.

Toute action future doit être ancrée dans l'intersectionnalité féministe afin de saisir la diversité des expériences vécues par les femmes et de démanteler les cloisonnements des programmes qui renforcent la discrimination et l'injustice. Il est impératif que le gouvernement fédéral mette en place un système de surveillance intersectionnelle des droits de la personne visant à démanteler les héritages systémiques d'exclusion et les barrières structurelles auxquelles sont confrontées les femmes marginalisées, et qu'il investisse dans des organisations de défense des droits des femmes qui représentent les voix de celles qui sont font face

à des sources de discrimination croisées. Ces mêmes organisations sont essentielles à la lutte contre les préjugés systémiques par la conception et la mise en œuvre de mesures de soutien et adaptées à la culture des communautés qui en ont le plus besoin. À cette fin, nous devons également nous attaquer aux lacunes en matière de données qui réduisent au silence et rendent invisibles les femmes et les filles les plus susceptibles d'être laissées pour compte.²¹

La plupart des programmes de lutte contre la pandémie sont désormais terminés. À l'exception notable de nouveaux investissements dans les services de garde d'enfants et du nouveau programme de Prestation d'invalidité du Canada, totalement inadéquat, les programmes provinciaux et fédéraux continuent de mal répondre aux obstacles systémiques auxquels les femmes sont confrontées dans un nouveau contexte d'incertitude économique accrue et de coût de la vie élevé. Le débat politique actuel sur l'égalité est très limité. Des enjeux importants tels que l'augmentation de la violence et de la haine fondées sur le genre ne reçoivent que peu d'attention, malgré la réaction virulente de l'extrême droite contre les mouvements féministes et les communautés 2ELGBTQI+.

Il est désormais impératif de mettre les enseignements de la COVID-19 au service d'un avenir plus durable, plus résilient et plus équitable au plan du genre, en veillant à ce que les personnes qui ont été les plus durement touchées par la pandémie ne soient pas une nouvelle fois laissées pour compte.

Beijing+30 offre de nouvelles possibilités de renouer les liens, de régénérer l'engagement, de renforcer la volonté politique et de mobiliser le public. Le Programme d'action de Beijing, toujours tourné vers l'avenir, offre un axe important pour rallier les gens autour de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes. Ses promesses sont nécessairement ambitieuses. Mais avec le temps et l'énergie des nouvelles générations, ces promesses peuvent être tenues.

Ce rapport, produit conjointement par un réseau d'organisations nationales de promotion des droits des femmes, de groupes de la société civile et de syndicats, détaille les progrès réalisés par le Canada en matière d'égalité au cours des cinq dernières années. Il aborde les domaines prioritaires identifiés en 1995, mais fournit également des informations supplémentaires non couvertes par les documents de Beijing sur le statut des groupes clés, tout en abordant d'autres domaines tels que l'environnement. Les 21 chapitres examinent les réalisations, les défis et les reculs en matière d'égalité des genres, puis formulent des

recommandations pour accélérer la mise en œuvre du Programme de Beijing, qui sont résumées dans la conclusion.

Notes

- 1 ONU Femmes, Quatrième conférence mondiale sur les femmes, 1995, [Déclaration et Programme d'action de Beijing](#).
- 2 La [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1979, définit la discrimination à l'égard des femmes et établit un programme d'action national pour y mettre fin.
- 3 Nations Unies, 2015, [Transformer notre monde: Le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#).
- 4 Gouvernement du Canada, 2021, [Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030: Aller de l'avant ensemble](#). Pour la mise à jour annuelle la plus récente, voir: Gouvernement du Canada, 2023, [Examen national volontaire du Canada 2023— Une démarche continue à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'atteinte des objectifs de développement durable](#).
- 5 Gouvernement du Canada, 2023, [Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe](#).
- 6 Gouvernement du Canada, 2022, [Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+](#).
- 7 Katherine Scott, 2023, [Still in Recovery: Assessing the pandemic's impact on women](#), Centre canadien de politiques alternatives.
- 8 Pour une analyse plus détaillée de la réponse du Canada à la pandémie, voir: Katherine Scott, 2023, [Canada's Gender Pandemic Response: Did it measure up?](#) Centre canadien de politiques alternatives.
- 9 PNUD-ONU Femmes, 2021, [Outil global de suivi sur les questions de genre et la COVID-19](#).
- 10 OECD, 2021, [Toward Gender-inclusive Recovery](#).
- 11 Gouvernement du Canada, 2020, [Déclaration économique d'automne](#), p. 68.
- 12 Dominic Richardson et al, 2020, [Supporting Families and Children Beyond COVID-19: Social protection in high-income countries](#), Rapport de recherche Innocenti, Bureau de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence.
- 13 Entre 2019 et 2020, le ratio des dépenses sociales publiques au PIB du Canada a augmenté de 6,2 points de pourcentage, atteignant 25 % en 2020, soit la plus forte augmentation parmi les pays de l'OCDE. La moyenne de l'OCDE était d'environ trois points de pourcentage. Les ratios de dépenses ont fortement diminué en 2021 et 2022, en raison d'une forte reprise économique et d'un ralentissement du rythme de croissance des dépenses sociales publiques réelles après le pic de la COVID en 2020-21. Voir: OCDE, 2023, [Dépenses sociales \(SOCX\) - Mise à jour 2023 : L'augmentation et la diminution des dépenses sociales publiques avec la pandémie de COVID-19](#).
- 14 Ces chiffres se réfèrent aux dépenses du programme sur trois années fiscales: 2019-20, 2020-21 et 2021-22. Ils représentent les dépenses directes liées à la pandémie et n'incluent pas la valeur des programmes de liquidités, tels que les prêts ou le report des paiements d'impôts, estimée à 191 milliards sur cette période. Voir: David Macdonald, 2021, [Still Picking up the Tab](#), Centre canadien de politiques alternatives.
- 15 PNUD-ONU Femmes, 2021, [Outil global de suivi sur les questions de genre et la COVID-19](#).

16 Au total, 42,6 milliards ont été dépensés entre mars 2020 et juin 2021 pour des mesures sensibles au genre, sur un total de 366 milliards de dépenses liées à la pandémie. Ces chiffres du gouvernement canadien en matière de mesures sexospécifiques sont tirés de Katherine Scott, 2023, [Canada's Gender Pandemic Response: Did it measure up?](#), Centre canadien de politiques alternatives.

17 Au total, le gouvernement fédéral a alloué 26,4 milliards pour répondre aux besoins en matière de soins, dont les deux tiers (17,8 milliards) ont été consacrés aux femmes et aux familles par le biais de la Prestation canadienne d'urgence (du 15 mars au 26 septembre 2020), de la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (disponible après le 27 septembre 2020) et de l'accès élargi aux prestations spéciales de l'assurance-emploi.

18 Un premier financement d'urgence de 100 millions a été accordé en 2020-21 à plus de 1 200 organisations. Un montant supplémentaire de 200 millions sur deux ans a été engagé dans le budget fédéral de 2021 pour renforcer la capacité et la réactivité des organisations qui fournissent des aides en cas de VFG.

19 Statistique Canada, 13 juillet 2022, [Les prestations reçues durant la pandémie amortissent les pertes des travailleurs à faible revenu et rétrécissent l'inégalité du revenu — le revenu après impôt grimpe dans tout le Canada sauf en Alberta et à Terre-Neuve-et-Labrador](#), *Le Quotidien*.

20 Institut canadien d'information sur la santé, 2023, [Le pouls des soins de santé: un aperçu de la situation au Canada, 2023](#). Voir aussi: Comité permanent de la Chambre des communes sur les ressources humaines, les compétences et le développement social et la condition des personnes handicapées, 2023, [les pénuries de main-d'œuvre, les conditions de travail et l'économie des soins](#), 2023, [Présentation aux consultations prébudgétaires du Comité permanent des finances en vue du budget 2024](#).

21 Statistique Canada. Tableau 45-10-0087-01—Difficulté à répondre aux besoins financiers, selon le sexe et d'autres caractéristiques sociodémographiques sélectionnées.

22 Arjumand Siddiqi, Ryoa Chung, Jeffrey Ansloos and Paulette Senior, 2021, [Addressing Economic Racism in Canada's Pandemic Response and Recovery](#), Broadbent Institute.

1. Femmes et filles autochtones

Ce chapitre parle des femmes, des jeunes filles et des personnes bispirituelles autochtones, y compris les femmes des Premières nations, métisses et inuites. Il présente les contributions de Pauktuutit Inuit Women of Canada, Les Femmes Michif Otipemisiwak, l'Ontario Native Women's Association et l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI).

Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a révélé les effets dévastateurs de la colonisation, du racisme et du sexisme sur les femmes et les filles autochtones. Le rapport montre qu'au fil du temps, les gouvernements colonisateurs du Canada ont mis en place une structure de lois, de politiques et de pratiques qui traitent les femmes, les filles et les personnes bispirituelles des Premières nations, métisses et inuites comme des êtres humains inférieurs — sexualisés, racisés et jetables — en raison de leur genre/sexe et de leur indigénéité. Il en résulte des taux élevés de violence, d'exploitation, de viols, de disparitions et de meurtres. Les lois et politiques coloniales ont également créé un contexte dans lequel la violence faite aux femmes et aux filles autochtones se produit également au sein de leurs propres communautés. Tous les paliers de gouvernement doivent mettre fin à cette discrimination profondément ancrée à l'encontre des femmes, des jeunes filles et des personnes bispirituelles autochtones. Cela ne peut se faire que par une action stratégique, concertée et coordonnée, fondée sur les droits de

la personne tels qu'inscrits dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et affirmée par la recommandation générale n° 39 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité de la CEDEF). Les actions doivent être planifiées, mesurées et contrôlées.

1. La discrimination sexuelle dans la *Loi sur les Indiens*

Le 15 août 2019, le gouvernement du Canada a mis en vigueur des dispositions qui supprimeront une grande partie, mais pas la totalité, de la discrimination sexuelle de longue date à l'encontre des femmes des Premières nations et de leurs descendants, prévue par la *Loi sur les Indiens*. Depuis 1876, la *Loi sur les Indiens* est discriminatoire à l'égard des femmes des Premières nations et de leurs descendants. Elle a privilégié les hommes indiens¹ et leurs descendants par rapport aux femmes indiennes et leurs descendants. Pendant plus d'un siècle, pour avoir droit au statut d'Indien, il fallait être lié à un Indien de sexe masculin par le sang ou par le mariage. La règle de la transmission du statut est celle d'un seul parent, et ce parent est de sexe masculin. En outre, les Indiennes qui épousaient des non-Indiens perdaient leur statut, tandis que les Indiens qui épousaient des non-Indiennes transmettaient leur statut d'Indien à leurs épouses.

Cette discrimination a eu des effets profondément néfastes sur les femmes des Premières nations, leurs descendants et leurs communautés. Elle a fonctionné efficacement comme outil d'assimilation, définissant des milliers de femmes des Premières nations et leurs descendants comme des non-Indiens et n'ayant donc pas droit à la reconnaissance, l'appartenance à une communauté, une voix politique ou aux avantages des traités ou des droits inhérents. Cette discrimination a été identifiée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Commission interaméricaine des droits de l'homme comme une cause fondamentale de la violence à l'encontre des femmes et des filles autochtones. Le 11 janvier 2019, le Comité des droits de l'homme des Nations unies (CDH), statuant sur la pétition de Sharon McIvor, a estimé que la *Loi sur les Indiens* violait les droits des femmes des Premières Nations à une protection égale de la loi et à une jouissance égale de leur culture.^{2,3}

Les modifications importantes apportées à la *Loi sur les Indiens* en 2019 n'ont pas automatiquement conféré un statut aux femmes des Premières Nations et à leurs descendants. Tant qu'elles ne sont pas inscrites par le gouvernement du Canada, elles n'ont pas de statut et ne bénéficient pas de ses avantages. En juin 2024, le Canada n'avait inscrit que 55 804⁴ sur les 270 000 à 450 000 femmes potentiellement admissibles selon le directeur parlementaire du budget en 2017.⁵ Cela signifie que les milliers de femmes des Premières nations et leurs descendants qui ont été privés de leurs droits à l'égalité et à la jouissance égale de leur culture autochtone n'ont pas encore reçu réparation.

L'absence de campagne d'information proactive et efficace pour s'assurer que les femmes des Premières nations et leurs descendants connaissent leurs nouveaux droits, la lourdeur du processus et les retards inacceptables dans l'inscription sont autant d'éléments qui indiquent que le gouvernement n'est pas disposé à renoncer à cet outil colonial d'assimilation.⁶

En décembre 2022, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-38⁷, qui modifie à nouveau la *Loi sur les Indiens*. Le projet de loi traite de la perte automatique du statut des femmes et des enfants d'hommes qui se sont émancipés, volontairement ou involontairement⁸, et fournit un nouveau mécanisme juridique pour faciliter la reconnexion avec leurs bandes natales pour les femmes qui ont été automatiquement transférées dans les bandes de leurs maris lorsqu'elles se sont mariées en raison de la structure patriarcale et de l'application de la *Loi sur les Indiens*.⁹

Mais il s'agit là d'une autre solution législative incomplète. Pour éliminer totalement la discrimination qui subsiste, le Canada doit immédiatement régler trois questions en suspens qui ne sont pas résolues dans la proposition d'amendement:

1. Suppression de l'obstacle à l'indemnisation pour discrimination dans les dispositions relatives à l'enregistrement du statut;
2. Suppression des catégories de statut 6(1)(f) et 6(2), ainsi que de la «coupure de la deuxième génération» et de la règle des deux parents, qui perpétuent la discrimination sexuelle du passé et conduisent à l'extinction législative des Indiens inscrits parce qu'elles interdisent la transmission du statut après deux générations de non-parents;
3. Suppression des différences de statut en fonction des dates de naissance et de mariage antérieures et postérieures à 1985.

À l'heure actuelle, le projet de loi C-38 est en deuxième lecture au Parlement et n'a pas encore été débattu en commission. Les femmes

autochtones se battent depuis plus de 50 ans pour mettre fin à cette discrimination fondée sur le genre. Il est temps que le Canada y mette enfin un terme.

2. Violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes bispirituelles autochtones

La violence faite aux femmes autochtones au Canada se produit dans différents contextes et est imbriquée dans les systèmes canadiens, notamment la justice, les soins de santé, l'éducation et d'autres services sociaux. L'héritage de la colonisation et ses manifestations dans la société exacerbent le risque de violence auquel les femmes autochtones font face. Elle exacerbe également les obstacles qu'elles doivent surmonter lorsqu'elles signalent des incidents, font affaire au système judiciaire et lorsqu'elles accèdent à des services de soutien dans le cadre de leur démarche de guérison.

Les données montrent que les expériences de violence des femmes autochtones sont uniques et nécessitent des réponses adaptées:

- **Des taux de violence élevés:** Au Canada, les femmes autochtones sont trois fois plus susceptibles que les femmes non autochtones de signaler avoir été victimes d'un crime violent. Près de deux tiers ont subi une agression physique ou sexuelle au cours de leur vie.¹⁰
- **Expériences de violence au cours de la vie:** Les femmes autochtones étaient plus susceptibles que les femmes non autochtones d'avoir subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un adulte pendant leur enfance et d'avoir été maltraitées par un parent ou un tuteur, expériences qui sont associées à une prévalence accrue de la victimisation violente au cours de la vie.¹¹
- **Crise des FFADA:** Les femmes et les filles autochtones sont 12 fois plus susceptibles de disparaître ou d'être assassinées que n'importe quelle autre femme au Canada.¹²
- **Des taux de mortalité plus élevés:** Les femmes autochtones représentent environ 5% de l'ensemble des femmes au Canada, mais 21% des femmes tuées par un partenaire intime.¹³
- **Perpétuation des préjugés:** Lorsque les femmes et les filles autochtones signalent avoir subi des violences sexuelles, elles sont

souvent blâmées, rejetées ou ignorées par de multiples systèmes (justice, soins de santé et autres) en raison d'une discrimination systémique à multiples facettes, du racisme et de la stigmatisation. En conséquence, les femmes autochtones étaient plus de deux fois plus nombreuses que les femmes non autochtones à déclarer n'avoir que très peu ou pas du tout confiance en la police.¹⁴

- **Accès à une guérison fondée sur la culture:** Souvent, les femmes autochtones n'ont pas accès à des mesures de soutien holistiques, intégrées et culturellement ancrées, élaborées et mises en œuvre par et pour elles. C'est un obstacle important pour leur guérison et leur capacité à reconstruire leur vie.

En 2021, le gouvernement du Canada a publié un Plan d'action national en réponse aux conclusions de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA).¹⁵ En 2022, il a publié un Plan d'action national quinquennal pour mettre fin à la VFG, qui comprend un pilier spécifique aux Autochtones. Peu de progrès mesurables ont été réalisés dans l'un ou l'autre de ces domaines. Par exemple, le récent examen complet par la CBC des progrès réalisés dans le cadre des appels à la justice des FFADA a révélé que seuls deux des 231 appels ont été menés à bien, et que plus de 50% n'ont même pas été abordés.¹⁶

«Les membres des familles qui ont perdu des êtres chers et les défenseurs des Autochtones ont exprimé très clairement que les mesures prises étaient insuffisantes et qu'il n'y avait pas d'obligation de rendre des comptes. Les familles ont partagé le fait que la création de comités ne constitue pas une action. La consultation permanente ne constitue pas une action. Les mots remplis de bonnes intentions ne constituent pas une action.»¹⁷

3. Traite des femmes et des filles autochtones

La traite des êtres humains—principalement à des fins d'exploitation sexuelle—fait partie de la crise de la violence, des meurtres et des disparitions de femmes et de filles autochtones. Les conséquences de la colonisation et son héritage intergénérationnel durable ont créé les conditions nécessaires pour que les filles autochtones soient la cible des trafiquants d'êtres humains, notamment:

- **Système de protection de l'enfance:** Le système de protection de l'enfance, en tant qu'institution coloniale, perpétue les conditions dans lesquelles les enfants autochtones sont exposés de manière disproportionnée au risque d'être la cible de trafiquants. En effet, ils sont souvent isolés des soutiens familiaux, communautaires et culturels. Au Canada, environ 54% des enfants placés en famille d'accueil sont autochtones, alors qu'ils ne représentent qu'environ 8% de la population enfantine.¹⁸
- **Santé mentale et consommation de substances:** La traite des êtres humains est étroitement liée à d'autres besoins de soins complexes cooccurrents, notamment en matière de santé mentale, de toxicomanie et de traumatismes graves. Au Canada, les programmes de traitement de la santé mentale et de la toxicomanie ont souvent des listes d'attente extrêmement longues. Les programmes généraux ne répondent souvent pas aux besoins spécifiques des femmes et des filles autochtones, en particulier celles qui ont été victimes de la traite ou de l'exploitation.
- **Extraction des ressources:** Les activités d'extraction des ressources perpétuent les circonstances dans lesquelles les femmes et les filles autochtones sont plus vulnérables à la traite des êtres humains et à d'autres formes de violence.¹⁹

La stratégie nationale quinquennale du Canada en matière de lutte contre la traite des personnes arrive à échéance cette année et aucune indication publique n'a été donnée quant à sa poursuite. Jusqu'à présent, le financement de la stratégie s'est concentré sur l'éducation, la formation et les campagnes de sensibilisation. Il n'y a pas eu d'engagement envers un financement de base pour les organisations de femmes qui soutiennent les survivantes autochtones de la traite (par exemple, soutien en cas de crise, de sortie de crise et de guérison à long terme).

4. Les femmes autochtones et la santé

Les femmes autochtones ont un savoir inhérent sur le bien-être et la manière de se soigner, elles-mêmes, leur famille et leur communauté. Les pratiques culturelles, les traditions et les cérémonies servent depuis des temps immémoriaux à favoriser la guérison et le bien-être des femmes autochtones. Malgré les obligations contractées par le Canada en vertu

de traités internationaux et son engagement à défendre les droits des Autochtones par le biais de la *Loi de 2021 sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, les femmes autochtones du Canada ne jouissent pas pleinement et de manière égale de leurs droits humains, notamment du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.²⁰

Les femmes autochtones et leurs familles sont confrontées à des problèmes de santé disproportionnés par rapport à la population générale. Le racisme et la discrimination anti-autochtones dans le système de santé contribuent directement à la mauvaise qualité des soins ou à l'absence totale de soins, ce qui se traduit par de mauvais résultats en matière de santé, voire par la mort. Par exemple:

- L'espérance de vie des ménages autochtones est nettement inférieure à celle des ménages non autochtones.²¹
- Les femmes autochtones sont moins nombreuses (par rapport aux femmes non autochtones) à avoir accès à un prestataire de soins de santé régulier.²²
- Les femmes autochtones vivant hors réserve font état d'une santé physique et mentale moins bonne et d'une prévalence plus élevée de maladies chroniques que les femmes non autochtones.²³
- Les femmes autochtones sont plus nombreuses que les femmes non autochtones à faire état de besoins non satisfaits en matière de santé, notamment de santé mentale. Ces disparités persistent même lorsque les résultats sont ajustés en fonction des caractéristiques sociales et démographiques, ce qui suggère que des barrières systémiques (par exemple, le racisme) sont responsables.²⁴

Le racisme est ancré dans les systèmes de soins de santé avec lesquels les femmes autochtones interagissent quotidiennement. Le décès de Joyce Echaquan, membre de la communauté atikamekw de Manawan, à l'hôpital Joliette de Lanaudière, au Québec, en est l'illustration la plus flagrante. Mme Echaquan est décédée alors qu'elle cherchait une assistance médicale, le personnel l'ayant raillée. L'enregistrement de cet incident effroyable a suscité un nouvel appel des communautés autochtones aux gouvernements pour qu'ils garantissent le droit des peuples autochtones à un accès équitable à tous les services sociaux et de santé, sans aucune discrimination, ainsi que le droit de jouir du meilleur état de santé physique, mental, émotionnel et spirituel possible.²⁵

Le gouvernement du Canada, pour sa part, a organisé quatre dialogues nationaux entre octobre 2020 et 2023 pour discuter des mesures visant à lutter contre le racisme anti-autochtone dans les systèmes de santé et fourni 126,7 millions sur trois ans, à partir de 2021, «pour prendre des mesures visant à favoriser des systèmes de santé exempts de racisme et de discrimination, où les peuples autochtones sont respectés et en sécurité.²⁶ Le gouvernement travaille à l'élaboration d'une législation sur la santé fondée sur les distinctions avec des partenaires des Premières nations, des Inuits et des Métis. Le projet de loi n'a pas encore été publié.

En mars 2023, l'Assemblée nationale du Québec a rejeté une motion de l'opposition demandant au gouvernement de reconnaître l'existence d'un racisme systémique à l'égard des femmes et des filles et d'adopter le principe de Joyce.²⁷ Cet exemple révèle une fois de plus l'approche fragmentaire et totalement inadéquate du Canada en matière de reconnaissance et de respect des droits des peuples autochtones.

5. Participation à la gouvernance: Exclusion des voix des femmes autochtones

Les femmes autochtones ont des droits inhérents au leadership et ont toujours été des leaders dans leur famille, leur communauté et leur nation. Bien que la colonisation et les pratiques et politiques coloniales actuelles aient perturbé le leadership des femmes autochtones, le droit au leadership est inhérent et doit être maintenu, comme l'affirment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), y compris les orientations fournies par la Recommandation générale n° 39 de la CEDEF.²⁸

La politique canadienne en matière de relations autochtones, fondée sur des distinctions entre les nations, est discriminatoire à l'égard des femmes autochtones, car elle refuse de reconnaître les femmes autochtones et les organisations qu'elles ont choisies pour se représenter comme des partenaires légitimes et égaux dans la prise de décision, les processus d'engagement, l'élaboration des politiques et la conception des programmes, et elle refuse d'allouer des ressources équitables à leur travail. Ceci est en contradiction directe avec l'UNDRIP et la CEDEF, et ne tient pas compte de l'objectif stratégique G.1, paragraphe 190(g), de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.²⁹

Au Canada, 83% des Autochtones vivent «hors réserve» dans des centres ruraux et urbains et ont accès aux services des organisations autochtones dans ces contextes.³⁰ Cependant, la politique canadienne basée sur les distinctions entre les nations ne correspond pas à la réalité actuelle des lieux où les femmes autochtones vivent et accèdent aux services, ce qui contribue à créer des lacunes et des besoins non satisfaits en matière de services.

Le fait de s'adresser exclusivement à des organisations nationales et à des organisations de gouvernance autochtone fondées sur des distinctions exclut les voix et les besoins d'une proportion importante de femmes autochtones qui n'ont pas de lien avec ces organisations ou qui vivent en dehors de territoires gouvernés par des Autochtones. Le maintien de cette politique est issu de tactiques paternalistes (ainsi que systématiquement racistes et sexistes) qui ont longtemps contribué à la marginalisation et à la réduction au silence des femmes autochtones. Leur droit de participer à la prise de décision doit être respecté afin que d'autres ne parlent pas à leur place.

En l'absence d'engagement avec les femmes autochtones et d'interventions menées par et pour elles, leur sécurité continuera d'être compromise, elles seront impliquées de manière disproportionnée dans le système de protection de l'enfance, surreprésentées dans le système judiciaire et leurs déterminants sociaux de la santé seront affectés de manière négative. L'absence d'une approche incluant les femmes autochtones constitue un obstacle fondamental à l'avancement des droits de la personne au Canada.

Recommandations sur femmes et filles autochtones

- Mettre en œuvre les recommandations de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme afin d'éliminer totalement toute discrimination fondée sur le sexe de la *Loi sur les Indiens*.
- Lancer une campagne d'information proactive et efficace pour s'assurer que les femmes des Premières nations et leurs descendants sachent qu'ils peuvent avoir droit à un nouveau statut. Affecter des ressources suffisantes pour les inscrire rapidement.
- Inclure une nouvelle disposition dans la *Loi sur les Indiens* pour préciser que les femmes et leurs descendants dont le statut a été

rétabli, corrigé ou amélioré par des changements apportés à la *Loi sur les Indiens* ont le droit d'appartenir à une bande, y compris aux bandes visées à l'article 10.

- Supprimer les obstacles à l'indemnisation pour toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des Premières nations et de leurs descendants causés par les dispositions relatives au statut de la *Loi sur les Indiens*. Fournir des réparations complètes, y compris des indemnités, des excuses et une éducation sur la discrimination sexuelle dans la *Loi sur les Indiens*.
- Supprimer de la *Loi sur les Indiens* les catégories de statut 6(1)(f) et 6(2), la limite de la deuxième génération et la règle des deux parents, et établir une règle d'un seul parent pour la transmission du statut pour les parents hommes et femmes.
- Fournir des terres et un financement suffisants aux Premières nations pour soutenir les nouveaux membres et corriger le sous-financement historique des infrastructures et des programmes sociaux.
- Mettre en œuvre le Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées, ainsi que les appels à la justice qui donnent la priorité à la sécurité et à la guérison des femmes autochtones.
- Investir dans la sécurité des femmes autochtones en soutenant les organisations de femmes autochtones par un financement de base durable et à long terme afin de continuer à développer des mécanismes de sécurité concrets, tangibles et culturellement ancrés, y compris pour les survivantes de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle.
- Élaborer une stratégie de lutte contre la traite des êtres humains spécifique aux autochtones, en allouant des fonds appropriés aux organisations de femmes autochtones pour qu'elles puissent contribuer à ce travail.
- Créer un organisme national de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains afin de coordonner les prestataires de services, la police et les organismes de protection de l'enfance dans la lutte contre la traite des êtres humains et la prévention de ce phénomène. Inclure un pilier intégré dirigé par des femmes/filles autochtones.³¹
- Financer les organisations de femmes autochtones pour qu'elles entreprennent des recherches afin de comprendre l'impact des projets

d'extraction de ressources sur leur sécurité et pour qu'elles élaborent des stratégies visant à garantir leur sécurité et leur bien-être.

- Investir dans un financement équitable des organisations de femmes autochtones pour qu'elles conçoivent et fournissent des services de santé gérés par des Autochtones.
- Veiller à ce que les femmes autochtones et leurs organisations soient associées aux décisions concernant les soins de santé à tous les paliers.
- Financer les organisations de femmes autochtones pour qu'elles étudient, rédigent et mettent en œuvre des formations destinées au système de soins de santé afin de lutter contre les préjugés systémiques auxquels elles sont confrontées lorsqu'elles accèdent aux services de soins de santé traditionnels.
- Mettre en œuvre une approche PLUS de nation à nation, basée sur les distinctions,³² pour soutenir les droits inhérents des femmes autochtones au leadership et leur droit de participer à la prise de décision sur les questions qui ont un impact sur leur vie, qui sont affirmés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Recommandation générale 39 de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les droits des femmes et des filles autochtones.

Notes

1 Nous utilisons le terme «Indien» dans le présent contexte parce que c'est le terme légal dans la *Loi sur les Indiens*, mais c'est un terme archaïque et colonial qui ne devrait jamais être utilisé pour identifier une personne autochtone.

2 Voir: Patrick Clark, 2019, [Mclvor c. Canada 2019](#), The Poverty and Human Rights Centre.

3 Voir: Comité des droits de l'homme des Nations unies, 2022, [Rapport de suivi sur les communications individuelles](#) CCPR/C/134/4, 25 août 2022, paragraphe 6.

4 Données fournies par Services aux Autochtones Canada, 24 juin 2024.

5 Voir: Gouvernement du Canada, [Mise en œuvre du projet de loi S-3: Mobilisation à l'égard des changements apportés en matière d'inscription](#). Cette estimation est basée sur les travaux de démographes indépendants et a été approuvée par le directeur parlementaire du budget dans son rapport sur le projet de loi S-3. Voir: Bureau du directeur parlementaire du budget, 2017, [Projet de loi S-3: Rapport sur les inégalités fondées sur le sexe en matière d'inscription au registre des Indiens](#). Depuis 2019, le gouvernement du Canada a revu à la baisse son estimation du nombre de personnes admissibles au statut en raison des modifications apportées par le projet de loi S-3, et prévoit maintenant que 241 000 femmes des Premières nations et leurs descendants seront nouvellement admissibles à l'inscription d'ici 2041. Les explications de cette révision à la baisse et le calendrier de la nouvelle admissibilité ne sont pas clairs. Pour une discussion, voir le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, 2022, [C'EST ASSEZ! Finissons-en avec la discrimination quant à l'inscription au registre des Indiens](#).

6 Services aux Autochtones Canada affirme que le processus d'inscription prend de six mois à deux ans, mais les rapports des communautés font état de délais plus longs et de nombreux autres problèmes. Le rapport de Services aux Autochtones Canada sur les problèmes liés à l'inscription dans le cadre de la *Loi sur les Indiens* peut être consulté ici: <https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1657191112753/1657191157646#chp7> (section 7 de son [Évaluation du Programme des affaires individuelles des Premières nations](#)). En revanche, le Canada traite chaque année plus de cinq millions de passeports en 10 à 20 jours ouvrables. Il s'agit d'une forme d'inscription qui nécessite une authentification similaire de l'identité, de la naissance et de l'ascendance.

7 Voir: [Projet de loi C-38, Loi modifiant la Loi sur les Indiens](#) (nouveaux droits d'inscription). Première lecture, 14 décembre 2022.

8 L'émancipation est une procédure juridique par laquelle les «Indiens» renoncent à leur statut afin de pouvoir voter et posséder des biens en tant que «citoyens». Le statut d'Indien a également été involontairement retiré aux hommes lorsqu'ils servaient dans les forces armées, faisaient des études universitaires, devenaient ministres ou s'absentaient du Canada pendant de longues périodes. Il faut des dispositions qui suppriment la discrimination à l'égard des femmes et des enfants qui ont été involontairement émancipés (qui ont perdu leur statut) parce que leurs maris/pères ont été émancipés. Pour s'assurer qu'aucune femme n'est laissée de côté, le texte législatif de l'amendement doit indiquer clairement que les femmes qui ont été poussées à l'émancipation «volontaire» avant ou après le mariage auront à nouveau droit au statut et à l'appartenance à la bande de leur Première nation actuelle ou d'origine—à leur choix.

9 Un nouveau mécanisme juridique est proposé pour permettre aux femmes qui ont perdu le droit d'être membres de leur bande natale avant 1985 parce qu'elles ont été transférées dans la bande de leur mari, de demander le rétablissement de leur appartenance à leur bande natale. Toutefois, l'amendement devrait préciser que les femmes qui ont été transférées automatiquement dans la bande de leur mari ont le droit illimité de retourner dans leur bande natale quand et si elles le souhaitent.

10 Loanna Heidinger, 2022, [La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité: expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada](#), Juristat, Statistique Canada.

11 *Ibid.*

12 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019, [Réclamer notre pouvoir et notre place: Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#).

13 Gouvernement du Canada, 2022, [Violence fondée sur le sexe à l'égard des Autochtones au Canada: un aperçu](#).

14 Heidinger, 2022.

15 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2021, [Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées](#).

- 16 CBC News, 2023, [A Report Card on the MMIWG Inquiry's Calls for Justice](#), 5 juin, 2023.
- 17 Jennifer Moore Rattray, 2024, [Appel à la justice 1.7 Rapport final](#). Préparé pour l'honorable Gary Anadasangaree, ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord du Canada.
- 18 Gouvernement du Canada, 2020, [Réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge](#).
- 19 Ontario Native Women's Association, 2019, [Journey to Safe Spaces](#).
- 20 Haut Commissariat aux droits de l'homme, 2000, [Observation générale n° 14: Le droit au meilleur état de santé possible \(article 12 du Pacte\)](#).
- 21 Michael Tjepkema, Tracey Bushnik et Evelyne Bougie, 2019, [Espérance de vie des populations des Premières Nations, des Métis et des Inuits à domicile au Canada](#), *Rapports sur la santé*, Statistique Canada.
- 22 Sebastian Srugo et al, 2023, «Disparities in primary and emergency health care among 'off-reserve' Indigenous females compared with non-Indigenous females aged 15-55 years in Canada». *Canadian Medical Association Journal* (August 28).
- 23 *Ibid.*
- 24 *Ibid.*
- 25 Voir: Conseil de la Nation Atikamekw et Conseil des Atikamekw de Manawan (2020), [Principe de Joyce](#), Mémoire présenté au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec.
- 26 Gouvernement du Canada, [Mesures prises par le gouvernement du Canada pour lutter contre le racisme envers les Autochtones dans les systèmes de soins de santé](#).
- 27 Gloria Henriquez, 2023, «[Quebec shuts down motion seeking adoption of Joyce's Principle](#)», *Global News*.
- 28 Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2022, [Recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones](#) (CEDAW/C/GC/39).
- 29 [Objectif stratégique G.1 de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, paragraphe 190\(g\)](#)
- 30 Statistique Canada, 21 septembre 2022, «[La population autochtone continue de croître et est beaucoup plus jeune que la population non autochtone, malgré un ralentissement de son rythme de croissance](#)», *Le Quotidien*.
- 31 En établissant un organisme de stratégie et de coordination, le gouvernement devrait mettre en œuvre les recommandations du rapport 2019 de l'Association des femmes autochtones de l'Ontario, [Journey to Safe Spaces](#). Elles s'appuient sur le plus grand engagement jamais réalisé par les Autochtones dans le domaine de la traite *des êtres humains*.
- 32 Le programme PLUS de nation à nation/distinctions est une approche inclusive de l'établissement de relations avec les peuples autochtones qui aborde des questions ayant un impact sur les droits et l'autodétermination. Elle reconnaît que de nombreux peuples autochtones, en particulier les femmes autochtones et les peuples autochtones vivant en dehors de leurs communautés d'origine, sont exclus des structures de gouvernance des Premières nations, des Métis et des Inuits qui représentent les peuples autochtones affiliés à des terres et territoires spécifiques. Le programme PLUS de nation à nation/distinctions va au-delà de ces organisations dirigeantes pour inclure les organisations qui amplifient les voix des femmes autochtones et de la population croissante des peuples autochtones vivant dans les zones urbaines, rurales et éloignées en dehors des territoires des Premières nations, des Métis et des Inuits définis par le gouvernement, et qui doivent rendre des comptes à ce sujet.

1A. Les femmes inuïtes et les FFADA

Cinq années d'inaction

Les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées font l'objet d'un génocide actif au Canada, et c'est à travers ce génocide que se croisent de nombreuses dimensions de la violence, de l'injustice et de la destruction coloniale. En tant que point de référence des progrès réalisés par le Canada, FFADA évoque les expériences des femmes, des filles et des personnes d'une diversité de genres.¹

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été clôturée en 2019. L'Enquête a produit de nombreux rapports, dont 231 appels à la justice, exposant les mesures nécessaires pour mettre fin aux disparitions et aux assassinats. Depuis lors, le gouvernement du Canada a accepté les conclusions de l'Enquête. Il y a eu apparence de progrès, mais aucun changement réel. Les femmes, les jeunes filles et les personnes issues de la diversité de genre autochtones continuent de disparaître et d'être assassinées au même rythme que dans les années qui ont précédé l'Enquête.

Outre l'élaboration du Plan d'action national sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées, le gouvernement du Canada a adopté sans réserve la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et s'est engagé à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des peuples autochtones. Mais à ce jour, le gouvernement

du Canada n'a pleinement mis en œuvre que deux des 231 appels à la justice lancés par l'Enquête nationale.² Depuis 2019, nous n'avons vu aucun progrès, aucun changement et aucune action significative pour mettre fin au génocide des FFADA. Cette inaction est décevante, mais pas inattendue. Pauktuutit a été témoin de décennies d'inaction de la part du gouvernement.³

Pauktuutit a fêté son 40e anniversaire cette année et nous continuons à travailler pour faire entendre la voix des femmes et des filles inuites ainsi que des personnes issues de la diversité de genre. Nous continuons à participer à des consultations dans de nombreuses instances gouvernementales, mais lorsque nous examinons les résultats de ces consultations, nous constatons que les voix inuites ne sont pas reflétées dans le contenu et que nos efforts ne se traduisent pas par des changements réels pour les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat ou dans les centres urbains.

1. Le contexte colonial

Les Inuits ont été et continuent d'être exclus et marginalisés dans les espaces politiques et dans l'ensemble de la société canadienne. Cette exclusion et cette marginalisation sont une technique de violence coloniale que les Inuits subissent depuis le début de l'État colonial. Bien que l'on sache que le colonialisme est la cause première de la violence, des disparités et des traumatismes intergénérationnels, le Canada continue de ne pas comprendre ou de ne pas répondre aux besoins des peuples autochtones⁴, et peu d'efforts sont déployés pour faire avancer la décolonisation.

En tant que colonie de peuplement active, la société canadienne continue d'être façonnée par les idées coloniales en matière de race, de genre et de hiérarchie. Pour les femmes, les filles et les personnes d'une diversité de genres autochtones, ces croyances sont renforcées par le sexisme et l'hétéronormativité, qui se conjuguent pour «produire l'image dominante de la femme autochtone intrinsèquement disponible sexuellement, et donc sexuellement violable».⁵

Ces constructions coloniales ont une longue histoire et continuent de s'exprimer dans le ciblage des peuples autochtones par les auteurs de violences coloniales, raciales, genrées et sexuelles. Dans l'Inuit Nunangat, le colonialisme a apporté les mêmes structures de domination. Les acteurs coloniaux tels que «les explorateurs, les

missionnaires, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), d'autres agences gouvernementales, la Compagnie de la Baie d'Hudson» et les églises ont tous mis en place des structures de domination, de contrôle et de violence dans les communautés inuites.⁶

Les Inuits ont été contraints de s'installer dans des colonies et se sont vu refuser des logements sécuritaires, adaptés et abordables. Ils ont connu l'insécurité alimentaire et, dans les premières décennies, la famine. Ils ont été placés dans des pensionnats et relogés dans des sanatoriums pour tuberculeux. Ces expériences se poursuivent aujourd'hui. Outre le génocide en cours des FFADA, les femmes et les filles inuites continuent de subir les taux les plus élevés de violence, de privation de ressources, de refus de services et d'enlèvement d'enfants, perpétuant ainsi les schémas historiques de réinstallation forcée et de séparation des familles inuites.

Cette violence est encore aggravée par le refus de services de base tels que les soins de santé, les soins de santé mentale, l'accès à des espaces sécuritaires et les services d'urgence de base. La crise du logement et le manque de maisons d'hébergement et de logements de transition obligent également de nombreuses femmes inuites à rester dans des situations dangereuses. Lorsque les femmes sont contraintes de retourner dans une relation qu'elles ont quittée en raison d'une escalade de la violence, ces cycles se poursuivent et, dans la plupart des cas, s'aggravent. De nombreuses femmes inuites ont été assassinées par des partenaires qu'elles espéraient quitter mais avec qui elles ont été obligées de retourner parce qu'elles n'ont pas accès à des services de base tels qu'un refuge sécuritaire.

Les Inuits sont également confrontés à un système judiciaire et à une culture de maintien de l'ordre coloniaux, punitifs, violents et qui blâment les victimes.⁷ Partout au Canada, les femmes, les filles et les personnes d'une diversité de genres autochtones subissent une violence disproportionnée de la part de la police et sont victimes de racisme et de criminalisation dans l'ensemble du système judiciaire.⁸ Le colonialisme et le racisme systémique normalisent la violence à l'encontre des femmes, des filles et des personnes d'une diversité de genre autochtones.⁹ Les taux d'incarcération contemporains reflètent l'incarcération massive des femmes autochtones, démontrant clairement l'un des aspects de cette violence structurelle et systémique.¹⁰

Recommandations sur les femmes inuites et les FFADA

La violence que subissent aujourd'hui les Inuits trouve son origine dans la suppression coloniale des «valeurs, identités et systèmes» traditionnels et dans l'introduction de «systèmes insidieux d'hétéropatriarcat qui valorisent la domination au détriment du partage du pouvoir et de l'agentivité».¹¹ Les structures et systèmes coloniaux interagissent avec les «mécanismes coloniaux de génocide, de déplacement et d'assimilation» pour supprimer les pratiques autochtones et perpétuer les cycles de violence.¹²

Le Plan d'action national inuit sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ inuites disparues et assassinées fournit des directives aux gouvernements, aux organisations inuites de revendication territoriale (ILCO) et aux autres organismes représentés au sein du groupe de travail inuit sur la manière de mettre en œuvre les 46 appels à la justice spécifiques aux Inuits, tels qu'ils figurent dans le document Réclamer notre pouvoir et notre Place: Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.¹³

Le Plan d'action national inuit sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ inuites disparues et assassinées, les 231 appels à la justice, les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation sur les pensionnats, et les recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones: Tous ont tracé une voie claire pour la décolonisation. Il est temps que le gouvernement du Canada et toute la population du pays empruntent cette voie.

Notes

1 Ce chapitre a été préparé par Pauktuutit Inuit Women of Canada. Pauktuutit est l'organisation nationale représentant les femmes inuites. Elle sensibilise aux besoins des femmes inuites, plaide en faveur de l'égalité et des améliorations sociales, et encourage la pleine participation des femmes inuites à la vie communautaire, régionale et nationale du Canada.

2 La CBC a entrepris un examen des appels à la justice en croisant les fiches de rapport et les rapports des organisations autochtones avec les actions documentées du gouvernement du Canada. Voir: CBC News, 2023, «[A report card on the MMIWG inquiry's calls for justice](#)». Le rapport de l'Assemblée des Premières Nations révèle que peu ou pas de progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la majorité des appels à la justice. Voir: AFN, 2024, [Progress on Breathing Life into the Calls for Justice: A CFJ progress report](#).

3 Voir Pauktuutit, 2024, [Pauktuutit responds to Federal Pathways Progress Report on MMIWG](#).

- 4 Pertice Moffitt, Heather Fikowski, Marshirette Mauricio et Anne Mackenzie, 2013, «Intimate partner violence in the Canadian territorial north: Perspectives from a literature review and a media watch», *International Journal of Circumpolar Health*, 72 (1) : 17.
- 5 Robyn Bourgeois, 2015, «Colonial Exploitation: The Canadian State and the Trafficking of Indigenous Women and Girls in Canada», *UCLA Law Review*, 62 (2015): 1426-1463; Voir aussi: Sherene H. Razack (2020), «Settler Colonialism, Policing and Racial Terror: The Police Shooting of Loreal Tsingine», *Feminist Legal Studies*, 28 (1): 1-20.
- 6 J.M. Billson, 2006, «Shifting gender regimes: The complexities of domestic violence among Canada's Inuit». *Études/Inuit/Studies*, 30(1), 69-88, p. 73.
- 7 Elizabeth Comack, 2020, [Addressing Gendered Violence against Inuit Women: A review of police policies and practices in Inuit Nunangat](#), Pauktuutit Inuit Women of Canada.
- 8 Human Rights Watch, 2013, [Those Who Take Us Away: Abusive Policing and Failures in Protection of Indigenous Women and Girls in Northern British Columbia, Canada](#), Jaskiran H. Dhillon, 2015, «Indigenous girls and the violence of settler colonial policing», *Decolonization: Indigeneity, Education & Society*, 4 (2): 1-31.
- 9 Anette Sikka, 2010, «Trafficking of Aboriginal Women and Girls in Canada», Aboriginal Policy Research Consortium International (APRCi), 57 : 201-231.
- 10 Ivan Zinger, 2023, [Dix ans depuis Une question de spiritualité: Une feuille de route pour la réforme du système correctionnel canadien pour Autochtones](#), Sécurité publique Canada.
- 11 Kalonde Malama et al, 2023, «Prevalence, correlates and trends of intimate partner violence among Indigenous and northern youths in the Northwest Territories, Canada», *Journal of Global Health Reports*, p. 2.
- 12 *Ibid.*
- 13 Voir: Pauktuutit, 2021, [Plan d'action national inuit sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ inuites disparues et assassinées](#)

1B. Femmes et filles métisses

Extrait de Les Femmes Michif
Otipemisiwak

Les femmes et les filles métisses sont différentes des femmes et des filles des Premières nations et inuites. Nous avons des approches politiques et organisationnelles différentes. Nos circonstances de vie sont différentes. Si nombre des femmes partagent les mêmes niveaux de pauvreté, leur situation découle de déterminants socioéconomiques différents et a été façonnée par une longue histoire de non-reconnaissance de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Les systèmes de soutien actuels—lorsqu'ils existent—ne sont pas suffisamment ciblés pour répondre à ces circonstances.

Les Femmes Michif Otipemisiwak (LMFO)/Women of the Métis Nation (WMN)¹ croient en des approches holistiques et coordonnées pour répondre aux circonstances sociales, culturelles et économiques uniques des femmes et des filles métisses. WMN estime que cela exige que tous les paliers de gouvernement travaillent avec la nation métisse pour reconnaître les droits, les intérêts et les compétences des instances dirigeantes métisses et pour transférer ou dévoluer la responsabilité des programmes et des services culturels, sociaux et économiques aux Métis.

Le gouvernement fédéral a accordé la priorité aux questions autochtones et annoncé la création d'un *Forum bilatéral permanent de*

la nation métisse afin de traiter les questions prioritaires communes.² L'instance est composée du premier ministre, des premiers ministres provinciaux et des ministres chargés des questions autochtones. C'est un pas dans la bonne direction. S'attaquer aux déterminants sociaux de la santé sera essentiel pour combler les écarts entre les Métis et les autres membres de la population canadienne. Compte tenu de la compréhension actuelle de la compétence du gouvernement fédéral à l'égard des citoyens métis, les programmes fédéraux destinés aux Autochtones dans des domaines tels que l'emploi et la formation, le logement, le développement économique, l'éducation, la culture et la santé devraient être étendus à la nation métisse.³

La prise en compte de la culture est d'une importance cruciale pour la nation métisse, qui a souvent été victime d'approches pan-autochtones. Bien souvent, ces approches n'abordent pas les Métis en tant que tels ou n'en parlent pas du tout. [Alors que le gouvernement va de l'avant, en particulier avec la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, il doit disposer d'un plan clair sur la manière dont il entend mettre en œuvre la Déclaration et veiller à ce qu'une optique sexospécifique [et culturelle] soit employée dans l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre.

Notes

1 Les Femmes Michif Otipemisiwak (LFMO)/Women of the Métis Nation [WMN] est un organisme collectif de femmes métisses qui représente les femmes leaders de la nation métisse et qui est officiellement mandaté par le Conseil national des Métis. Cette section est tirée de: Femmes de la nation métisse (2018), *Perspectives des femmes métisses*, 5^e Sommet national des femmes autochtones.

2 Voir: Ralliement national des Métis et gouvernement du Canada, 2017, [Accord Canada-Nation Métisse](#).

3 À ce jour, le Ralliement national des Métis (RNM) et le gouvernement fédéral ont conclu cinq sous-accords sur: la formation professionnelle et l'emploi; le logement; l'éducation préscolaire et la garde d'enfants; l'enseignement postsecondaire; et les sans-abri. Voir: Gouvernement du Canada, [Nouveaux mécanismes bilatéraux permanents](#).

1C. Femmes autochtones en milieu urbain

Les femmes autochtones ont droit à la sécurité et à la guérison en milieu urbain. Au Canada, 83% des Autochtones vivent «hors réserve» dans des centres ruraux et urbains et ont accès aux services des organisations autochtones dans ces contextes.¹

Les femmes autochtones vivent en milieu urbain pour un certain nombre de raisons.² Il peut s'agir de la dynamique et des besoins familiaux (par exemple, déménager en raison de relations ou de responsabilités de soins), d'un meilleur accès à des services tels que l'éducation et les soins de santé, de possibilités d'emploi, de considérations de sécurité (par exemple, elles peuvent devoir quitter leur communauté d'origine pour être à l'abri de la violence familiale, de la violence sexuelle ou de la traite des personnes), ou d'un déplacement des communautés en raison de la discrimination fondée sur le sexe dans la *Loi sur les Indiens*.

Les femmes autochtones vivant en milieu urbain peuvent se sentir isolées et déconnectées de leur culture et manquer de soutien et de services adaptés à leurs besoins particuliers. Les femmes autochtones sont souvent placées dans la position intenable de devoir quitter leur communauté d'origine ou leur famille pour accéder aux services de guérison, ce qui entrave la guérison collective de la famille. Les conflits de compétence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements

provinciaux/territoriaux contribuent aux lacunes des services destinés aux femmes autochtones vivant dans les communautés autochtones et celles vivant en milieu urbain.³

En tant que leaders communautaires, les femmes autochtones ont bâti des communautés dynamiques et développé des organisations qui fournissent des services essentiels ancrés dans la culture aux femmes autochtones vivant en milieu urbain. Pourtant, le travail des femmes autochtones continue d'être méconnu et sous-financé. Dans toutes les provinces, les organisations autochtones urbaines sont sous-financées.⁴

Le gouvernement fédéral a adopté une politique de relations autochtones de nation à nation et fondée sur des distinctions, qui favorise les organisations nationales et les organisations dirigeantes des Premières nations, des Métis et des Inuits dominées par les hommes, et exclut les femmes autochtones et leurs organisations. Cette politique aggrave les problèmes auxquels les femmes et les filles autochtones sont confrontées, notamment lorsqu'elles cherchent des programmes et des aides adaptés et culturellement sécuritaires.⁵

Recommandations sur femmes et filles autochtones en milieu urbain

- Mettre en œuvre une politique PLUS de nation à nation/distinctions pour tous les engagements communautaires et l'élaboration de politiques et de programmes afin de mieux comprendre les réalités de la vie des femmes autochtones et d'établir des modèles de financement qui garantissent qu'elles et leurs organisations sont informées, impliquées, consultées et financées pour aborder les enjeux clés qui les préoccupent.
- Accorder la priorité au financement de base des organisations de femmes autochtones afin de concevoir, de mettre en œuvre et d'analyser des réponses dirigées par elles et ancrées dans leur culture aux principaux problèmes auxquels les femmes autochtones sont confrontées.

Notes

- 1 Statistique Canada, 21 septembre 2022, «[La population autochtone continue de croître et est beaucoup plus jeune que la population non autochtone, malgré un ralentissement de son rythme de croissance](#), *Le Quotidien*.
- 2 National Association of Friendship Centres, 2021, [Urbanization and Indigenous Peoples in Canada](#), Responses for the Questionnaire from the Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples.
- 3 Brittany Collier, 2020, [Services destinés aux populations autochtones vivant en milieu urbain](#), Publications de recherche, Bibliothèque du Parlement.
- 4 Réseau de connaissances des Autochtones en milieu urbain, 2016, [National Project. Phase 2—The Urban Aboriginal Service Delivery Landscape: Themes, Trends, Gaps and Prospects](#).
- 5 Gouvernement du Canada, 2018, [Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#).

2. Femmes et filles en situation de handicap

Le rapport Beijing +30 du RAFHC met en lumière les formes uniques de discrimination auxquelles sont confrontées les femmes, les filles et les personnes d'une diversité de genres vivant avec un handicap au Canada. Un cadre intersectionnel des droits de la personne est essentiel pour répondre aux besoins non satisfaits de la plus grande communauté de détentrices de droits mal desservie au Canada. Au Canada, 30% des femmes sont en situation de handicap et la majorité des plaintes relatives aux droits de la personne (plus de 50%) déposées aux paliers fédéral, provincial et territorial continuent d'être liées au handicap.¹

Les femmes, les jeunes filles et les personnes d'une diversité de genres en situation de handicap sont les plus exposées au risque de victimisation et se heurtent à des obstacles importants en matière d'éducation et de formation, d'emploi et de sécurité économique, d'accès à la garde d'enfants, de soins de santé et de prise de décision. Les personnes qui se heurtent à des obstacles multiples en raison de leur genre, leur race, leur sexualité, leur citoyenneté, leur âge ou leur situation géographique sont encore plus marginalisées. Des mesures doivent être prises pour défendre les droits de toutes les femmes, de toutes les filles et de toutes les personnes d'une diversité de genres en situation de handicap et pour garantir leur pleine intégration dans la société, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de

Beijing de 1995, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi qu'à ses protocoles facultatifs.

1. Les femmes, les jeunes filles et les personnes d'une diversité de genres en situation de handicap

Les femmes, les jeunes filles et les personnes d'une diversité de genres en situation de handicap sont confrontées à des formes uniques de discrimination² liées au fait qu'elles vivent dans une société dominée par les hommes et axée sur les besoins des personnes valides.³ Selon l'Enquête canadienne sur le handicap de 2022, 30% des femmes souffrent d'un handicap.⁴ Malgré cette prévalence significative, elles continuent d'être négligées et ignorées, cachées dans des institutions et reléguées au rang de notes de bas de page dans les documents de politiques et de programmes.⁵ Cette invisibilité a des conséquences dévastatrices sur le bien-être des femmes et leur capacité à vivre leur vie comme elles l'entendent, en particulier pour celles qui se heurtent à de multiples obstacles en raison du type de handicap, de l'appartenance raciale, de l'âge ou de la situation géographique.⁶

2. Violence faite aux femmes

Des recherches menées par Statistique Canada confirment depuis plus d'une décennie que les femmes en situation de handicap subissent systématiquement des niveaux de violence beaucoup plus élevés que les femmes non handicapées. Plus de la moitié (55%) de celles qui ont vécu une relation déclarent avoir subi des violences de la part d'un partenaire intime (VPI) au cours de leur vie, un taux supérieur de 18 points de pourcentage à celui des femmes non handicapées. «La violence psychologique est de loin le type de VPI le plus souvent signalé par les femmes en situation de handicap (53%), suivie de l'agression physique (32%) et de l'agression sexuelle (18%). Ces proportions étaient considérablement plus élevées que celles des femmes non handicapées (36%, 17% et 7%, respectivement).»⁷ Le risque de VPI était particulièrement élevé chez les femmes souffrant de trois handicaps ou plus; elles étaient quatre fois plus susceptibles que les femmes non

handicapées (31% contre 8%) d'avoir subi des violences sexuelles de la part d'un partenaire intime.

Les statistiques annuelles de la criminalité révèlent la même chose. Les femmes en situation de handicap sont plus exposées à la violence, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la relation avec le partenaire intime. En 2019, par exemple, elles étaient quatre fois plus susceptibles d'être agressées sexuellement et trois fois plus susceptibles d'être agressées violemment que les femmes non handicapées.⁸ Les femmes en situation de handicap étaient également plus susceptibles de signaler avoir été victimes d'incidents de violence multiples et distincts que les femmes non handicapées.⁹

Pour les femmes en situation de handicap, le risque de violence augmente lorsqu'elles sont racisées, jeunes, autochtones, 2ELGBTQI+, travailleuses migrantes, immigrées, migrantes sans statut ou vivant dans des zones rurales.¹⁰ Une analyse intersectionnelle est essentielle pour montrer comment certains groupes de femmes, de jeunes filles et de personnes d'une diversité de genres en situation de handicap sont touchés de manière disproportionnée.

3. COVID-19

Les femmes, les jeunes filles et les personnes d'une diversité de genres en situation de handicap ont été et continuent d'être touchées de manière disproportionnée par la COVID-19.¹¹ De tous les cas enregistrés par le gouvernement fédéral au 7 juillet 2024, 54,8% étaient des femmes.¹² Dans tous les groupes d'âge de plus de 12 ans, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir contracté le virus. La population noire a signalé avoir des infections plus fréquentes que les autres groupes raciaux.¹³ Parmi les personnes ayant subi une COVID-19 de longue durée, les femmes (33%) étaient moins susceptibles que les hommes (53%) de voir leurs symptômes disparaître, et la guérison prenait beaucoup plus de temps. Les recherches menées aux États-Unis sur la COVID-19 confirment également que les personnes souffrant de conditions préexistantes et chroniques telles que les maladies pulmonaires, le diabète et les maladies cardiovasculaires sont six fois plus susceptibles de devoir être hospitalisées et douze fois plus susceptibles de mourir des suites de la COVID-19.¹⁴ Nous notons que les taux d'invalidité chronique et épisodique sont plus élevés chez les femmes que chez les hommes.

Le confinement a été une stratégie clé pour réduire le risque de contracter ou de propager le virus au cours des premières vagues de la pandémie. Compte tenu de l'instabilité de la situation, les femmes étaient particulièrement inquiètes de l'impact de ces politiques sur leur sécurité. C'est particulièrement vrai chez les jeunes femmes (entre 15 et 24 ans), dont 12% ont déclaré être très ou extrêmement préoccupées par la possibilité de violence au sein du foyer, par rapport aux hommes de la même tranche d'âge (8%).¹⁵

Les femmes avaient raison de s'inquiéter. La violence fondée sur le genre a connu une hausse brutale et prévisible en 2020. Les ordres de santé publique de s'isoler sur place ont renforcé les tensions et les conflits dans de nombreuses familles. En même temps, ils ont renforcé l'isolement des femmes ayant des partenaires violents, les séparant des personnes qui pouvaient le mieux les aider. La situation était particulièrement tendue pour les femmes en situation de handicap, déjà exposées à un risque accru de violence et confrontées à des obstacles encore plus importants que la normale pour accéder aux services communautaires et de santé dont elles ont besoin.

La moitié des femmes en situation de handicap (50%) ont signalé une dégradation générale de leur état de santé pendant la pandémie en 2020. Une proportion encore plus importante (59%) ont déclaré que leur santé mentale était «beaucoup plus mauvaise» ou «un peu plus mauvaise» en raison des contraintes liées à la pandémie, notamment l'accès limité aux soins de santé et à l'aide à domicile.¹⁶ De nombreux services et soutiens destinés aux personnes en situation de handicap n'ont pas été jugés essentiels. Il était notamment difficile de se procurer de la nourriture et d'autres produits de première nécessité, tels que les médicaments et les fournitures connexes. Le manque de services a entraîné une détérioration de la santé physique et mentale, ce qui a eu pour effet d'accroître le stress et l'isolement.¹⁷ Pour les personnes en situation de handicap, l'effondrement des services de soins ne s'est pas encore totalement rétabli, car les prestataires de services ont désormais du mal à recruter et à conserver leur personnel.

4. Aide médicale à mourir (AMM)

Confrontées à une oppression systémique souvent exacerbée par des identités croisées, les femmes, les filles et les personnes d'une diversité de genres en situation de handicap luttent quotidiennement

pour satisfaire des besoins importants en matière de soutien. Dans les situations aiguës, elles sont très susceptibles d'opter pour l'aide à mourir. Non seulement les femmes, les filles et les personnes d'une diversité de genres en situation de handicap font-elles face à des taux élevés de pauvreté, d'insécurité en matière de logement, de victimisation et de VPI, mais la recherche montre que les femmes et les filles tentent de se suicider 1,5 à 2 fois plus souvent que les hommes et les garçons.¹⁸

Les histoires documentées montrent qu'elles peuvent remplir les conditions requises pour bénéficier de l'AMM, tout en se voyant refuser les ressources nécessaires et les aides en matière de soins de santé.¹⁹ De plus en plus de récits décrivent des personnes qui demandent et reçoivent l'AMM en raison des souffrances liées au manque d'accès à des services médicaux et sociaux.²⁰ Cela suggère qu'en apportant un soutien complet aux personnes en situation de handicap, il est possible d'éviter un nombre beaucoup plus important de demandes d'adhésion à l'AMM. Les femmes, les filles et les personnes d'une diversité de genres en situation de handicap méritent de jouir de la dignité dans la vie avant d'envisager la dignité dans la mort.

Recommandations sur femmes et filles en situation de handicap

- Protéger et défendre les droits des femmes, des filles et des personnes d'une diversité de genres en situation de handicap en matière de programmes, de services, de financement et de recherche, conformément à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et à la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, ainsi qu'à ses protocoles facultatifs. Il s'agit notamment de reconnaître la nature intersectionnelle de la discrimination, comme le prévoit la nouvelle *Loi sur l'accessibilité du Canada*, et d'utiliser les outils disponibles dans le cadre de l'analyse comparative entre les sexes+ (ACS+) dans l'élaboration de toutes les politiques et de tous les programmes.
- Protéger et faire respecter les droits des femmes, des filles et des personnes d'une diversité de genres en situation de handicap en interrompant l'expansion de l'aide à mourir jusqu'à ce que les risques et les besoins non satisfaits soient correctement évalués et pris en compte. Cela inclut un processus d'examen éthique approfondi avec

la contribution de groupes et d'organisations de la société civile afin de garantir le respect de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, ainsi que de ses protocoles facultatifs.

- Mettre en place un système de surveillance intersectionnelle afin de supprimer les cloisonnements involontairement créés par le fait que le Canada est signataire de plusieurs traités relatifs aux droits de la personne, afin d'aider à démanteler les héritages systémiques d'exclusion et les obstacles structurels auxquels sont confrontées les femmes, les filles et les personnes d'une diversité de genres en situation de handicap. L'harmonisation des institutions et des processus existants constituerait une étape importante dans la création d'un système plus robuste et plus réactif d'évaluation des plaintes relatives aux droits de la personne, dont la plupart sont liées au handicap. Le Canada a besoin d'une approche coordonnée qui relie tous les acteurs des droits humains, y compris la Commission canadienne des droits de l'homme, les tribunaux provinciaux et territoriaux, les organisations représentant les populations autochtones, les organisations de la société civile et la société canadienne dans son ensemble.

Notes

- 1 Abbas, Jihan et Sonia Alimi, 2019, [Rapport Beijing+25: Sommaire exécutif](#), Réseau d'action des femmes handicapées du Canada.
- 2 Un réseau d'ONG, 2019, [Travail inachevé: Un rapport parallèle sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing](#), Centre canadien de politiques alternatives, pp.24.
- 3 Abhishek Thakur, 2020, «The Intersectionality of Gender, Disability and Mental Health», in *Gender and Mental Health*, Springer Singapore Pte. Limited, pp. 97-108.
- 4 Statistique Canada, 1er décembre 2023, [«Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 à 2022»](#), *Le Quotidien*.
- 5 Réseau d'action des femmes handicapées, RAFHC Canada, 2018, [PLUS QU'UNE NOTE DE BAS DE PAGE: Rapport de recherche sur les femmes et les filles en situation de handicap au Canada](#).
- 6 Laurin E. Bixby, 2024, «Intersectional inequalities: How socioeconomic well-being varies at the intersection of disability, gender, race-ethnicity, and age», *Research in Social Stratification and Mobility*, 91, 100938.
- 7 Laura Savage, 2021, [La violence entre partenaires intimes: Expériences des femmes ayant une incapacité au Canada, 2018](#), *Juristat*, Statistique Canada.
- 8 Adam Cotter, 2021, [La victimisation criminelle au Canada, 2019](#). *Juristat*. Statistique Canada.

9 *Ibid.*

10 Bronte Walter et al, 2024, «Exploring Lived Experience of Family and Domestic Violence Against Women With Disability: A Scoping Review», *Trauma Violence & Abuse*, 25(3), 1925-1937; Sarah Meyer et al, 2022, «A scoping review of measurement of violence against women and disability», *PLOS ONE*, 17(1), e0263020.

11 Sonia Alimi, Jihan Abbas et Bára Hladik, 2020, [The Impact of COVID-19 on Women living with Disabilities in Canada](#), Mémoire parlementaire, Comité permanent de la condition féminine. RAFHC.

12 Gouvernement du Canada, 2024, [Mise à jour sur l'épidémiologie de la COVID-19: Résumé](#).

13 Sianne Kuang et al, 2023, [Les symptômes à long terme de la COVID-19 au sein de la population canadienne](#), Statistique Canada.

14 Erin Stokes et al, 2020, «Coronavirus Disease 2019 Case Surveillance—United States, January 22–May 30, 2020». *Morbidity and Mortality Weekly Report*, 69(24), 759-765.

15 Statistique Canada, 23 avril 2020, [Répercussions de la COVID-19 sur les Canadiens: premiers résultats de l'approche participative](#), *Le Quotidien*.

16 Fei-Ju Yang, Kristin Dorrance et Nicole Aitken, 2020, [Les changements survenus dans la santé et le bien-être des Canadiens ayant un problème de santé de longue durée ou une incapacité depuis le début de la pandémie de COVID-19](#), Statistique Canada.

17 Poland Lai, 2024, «Disruptions in care among disabled people and older adults during the COVID-19 pandemic: Evidence from Ontario, Canada», *International Journal of Care and Caring*.

18 American Foundation for Suicide Prevention, 2022, [Women and Suicide](#).

19 Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, 2017, [Rapport annuel 2016/2017](#).

20 Ramona Coelho, et al, 2023, «The realities of medical assistance in dying in Canada», *Palliative and Supportive Care*, 21(5), 871-87; Simon Spichak, 2023, «[Canada's MAID policy is facilitating death by poverty](#)», Ricochet, 28 septembre 2023.

3. Femmes et filles noires

Des personnes d'origine africaine vivent au Canada depuis des siècles. Selon les documents historiques, Mathieu da Costa a été le premier à arriver au début des années 1600 pour servir de traducteur entre le peuple Mi'kmaq et les colonisateurs français. Des milliers d'autres Noirs arriveront au cours des siècles suivants pour travailler aux côtés des esclaves autochtones, d'abord en Nouvelle-France, puis dans les colonies britanniques du Haut et du Bas-Canada. D'autres ont fui vers le nord, échappant à l'esclavage et à la répression aux États-Unis.¹ Aujourd'hui, 1,5 million de personnes au Canada se déclarent noires, dont 794 000 femmes et jeunes filles.²

Bien que l'esclavage ait été aboli en 1834, les Noirs du Canada continuent de faire face à la ségrégation dans l'emploi et dans tous les autres domaines de la vie. Le Groupe de travail d'experts des Nations unies sur les personnes d'ascendance africaine, dans son rapport national de 2017 sur le Canada, a reconnu les racines du racisme antinoir dans l'histoire de l'esclavage, de la ségrégation raciale et de la marginalisation. Ces réalités persistent aujourd'hui et ont un impact sur les expériences et les occasions de vie des personnes noires nées au Canada ou qui sont arrivées en demandant l'asile ou par le biais de l'immigration. Les femmes et les filles noires, en particulier, continuent de vivre dans la pauvreté et en mauvaise santé, subissent des niveaux de violence élevés et luttent pour accéder à un emploi, un logement et des services publics décentes.

1. Filles noires: expériences dans l'éducation

Le mouvement Black Lives Matter de 2020 a mis en lumière la «neutralité raciale ou la cécité à la couleur prévalant dans le système éducatif canadien, qui rendent invisibles les expériences des élèves noirs, tandis que les recherches sur les enfants noirs [...] négligent généralement le point de vue des filles».³ D'une part, les filles noires sont hypervisibles lorsqu'il s'agit de sexualité, de domination et d'agression; d'autre part, elles sont rendues invisibles lorsqu'il s'agit de réussite scolaire et de positions de pouvoir⁴

Le sentiment antinoir genré signifie que la discussion sur les jeunes se concentre principalement sur les garçons. Dans des systèmes tels que l'éducation, les obstacles que rencontrent les filles noires sont négligés. Elles sont confrontées «au racisme de leurs pairs et de leurs enseignants, au sexisme de leurs homologues masculins et à des problèmes liés à la pauvreté qui ont une incidence sur leur réussite scolaire».⁵ Une étude réalisée en 2022 par Rashelle Litchmore a révélé que «Les filles noires de Toronto sont victimes d'insultes raciales, de microagressions et d'un traitement discriminatoire de la part des enseignants, qui ne prononcent pas leur nom correctement, font des suppositions sur leurs capacités ou rejettent leurs expériences du racisme, ce qui a un impact négatif sur leurs résultats scolaires et leur santé mentale».⁶ Cette invisibilité est une forme de marginalisation où les filles noires se voient refuser les ressources et le soutien dont elles ont besoin pour «s'épanouir sur le plan scolaire et social».⁷

Les conséquences sont importantes. Des études récentes mettent en évidence l'écart considérable qui persiste entre les différents groupes de population en ce qui concerne les taux d'obtention du diplôme d'études secondaires et les inscriptions aux études postsecondaires, tant pour les garçons que pour les filles. Les taux d'inscription dans les programmes d'enseignement postsecondaire, par exemple, étaient les plus bas parmi les jeunes latino-américains, noirs et blancs, et les plus élevés parmi les groupes asiatiques.⁸

La recherche suggère également que l'invisibilité «se manifeste de diverses manières, notamment par la sous-représentation des filles noires aux postes de direction, par un accès limité aux occasions académiques et extrascolaires, et par la marginalisation des voix et des points de vue des Noirs dans les discussions en classe».⁹ Les filles noires sont souvent confrontées à la nécessité de «choisir entre le développement d'une identité raciale positive et la réussite scolaire».¹⁰ Certaines études affirment que les filles noires survivent à leurs expériences éducatives

en devenant essentiellement «sans race» ou en «niant leur identité raciale pour s'adapter à la culture dominante».¹¹ D'autres affirment que les jeunes filles noires qui réussissent se taillent une place et définissent leur «noirceur».¹² De nombreuses jeunes filles noires terminent leurs études secondaires avec succès, mais toutes s'accordent à dire que «les inégalités qu'elles vivent de la maternelle à la terminale entraînent des conséquences émotionnelles, psychologiques et scolaires».¹³

La pandémie persistante de COVID-19 a imposé un fardeau sans précédent aux parents et aux responsables des soins, qui ont dû construire des salles de classe chez eux, ce qui a entraîné une rupture critique dans l'éducation des enfants. Nous commençons seulement à comprendre l'ampleur de la perte d'apprentissage, en particulier selon des critères raciaux et économiques. Le travail à domicile est un luxe auquel tous les parents n'ont pas accès, en particulier les familles noires à faibles revenus où la plupart des parents et des responsables des enfants occupent des emplois essentiels. La charge du soutien scolaire «dans les familles à faible revenu qui n'ont pas les moyens de payer un tuteur [incombe] aux parents ou aux frères et sœurs plus âgés». En outre, «certains parents noirs ont déclaré avoir reçu peu ou pas d'informations sur les ressources d'apprentissage à distance pendant la pandémie et n'ont pas pu superviser leurs enfants sur le plan scolaire».¹⁴ Des études à grande échelle ont confirmé les premières inquiétudes concernant les pertes d'apprentissage liées à l'enseignement à distance mis en place pendant la pandémie, alors que l'accès au soutien était encore plus limité.¹⁵ L'invisibilité des filles noires signifie que les enseignants les oublient souvent dans le monde en ligne.

Des recherches menées aux États-Unis montrent que les jeunes filles noires ont ressenti les effets de la pandémie de manière aiguë. La pandémie «a créé un nouvel ensemble de maux qui ont exacerbé leurs responsabilités dans leurs foyers, leurs familles et leurs écoles, se manifestant en fin de compte par une augmentation de l'anxiété et des charges».¹⁶ Elles ont écopé des soins et de l'éducation, et certaines ont dû trouver un emploi pour soutenir financièrement leurs proches, alors que des membres de leur famille mouraient du virus. Azariah Baker, fondatrice et directrice générale de l'organisation A Long Walk Home, basée à Chicago, a noté que «les filles noires étaient à l'avant-garde des mouvements pour la justice raciale, des travailleuses essentielles, et les principales pourvoyeuses de soins; aucun autre groupe n'a assumé toutes ces tâches à la fois».¹⁷ Elles ont vécu une «pandémie à l'intérieur d'une pandémie, où elles ont assisté de manière disproportionnée à la mort de leurs proches et des membres de leur communauté».¹⁸ Cette situation,

qui s'ajoute au fait que leurs communautés sont continuellement et régulièrement «brutalisées et montrées du doigt sur toutes les plateformes médiatiques», a eu un impact considérable sur leur bien-être, leur santé mentale et leur apprentissage, contribuant au traumatisme racial et au trouble de stress post-traumatique vicariant.¹⁹

Le gouvernement fédéral a proposé plusieurs cycles de financement pour lutter contre la perte d'apprentissage due à la COVID-19.²⁰ En avril 2020, un montant de 15 millions sur un an a été accordé dans le cadre de la Prestation canadienne d'urgence COVID-19 pour faire face aux effets disproportionnés de la pandémie sur les jeunes et les étudiants à risque.²¹ Ce financement visait à «permettre aux organisations d'offrir leurs mesures d'aide en ligne, de combler le fossé numérique et d'augmenter les ressources essentielles pour les étudiants dans le besoin».²² Le budget 2021 a prolongé le programme de deux ans et alloué 118,4 millions supplémentaires pour soutenir les programmes parascolaires.²³ Ces programmes à court terme ont été bien accueillis, mais ont représenté un défi important pour les organisations qui ont reçu un financement, étant donné les délais très courts et les retards administratifs.²⁴ Huit organisations noires y ont participé, dont le *Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires*, «*Ensemble pour nos jeunes*», qui s'est concentré sur la réintégration des jeunes dans le système scolaire.

D'autres progrès touchant les filières éducatives se sont avérés très néfastes pour les enfants et les jeunes des communautés marginalisées.²⁵ En 2021, toutes les provinces ont officiellement mis fin à cette pratique. Cette victoire a été saluée, mais l'Ontario, par exemple, n'a pas fourni aux éducateurs et aux conseils scolaires un plan efficace et les ressources nécessaires à l'intégration de toutes les classes. Il s'agit notamment de «renforcer les aides à l'apprentissage pour les étudiants, avec des assistants pédagogiques dédiés, un tutorat à l'heure du dîner ou après l'école, et des ressources supplémentaires pour s'assurer que les étudiants sont soutenus pendant la mise en œuvre du *de-streaming*».²⁶ Il n'en reste pas moins que les écoles des quartiers riches ont un meilleur accès aux aides que les écoles des quartiers pauvres. La direction des écoles des «quartiers à revenus élevés étaient plus susceptibles de déclarer que leur école disposait de soutiens tels que la formation des enseignants, la réduction de la taille des classes et des ressources pour les parents ou les tuteurs».²⁷

Saidiya Hartman affirme que la recherche a profondément échoué à soutenir les filles noires «en tant que penseuses, planificatrices ou productrices...[,] sociologues, historiennes et autres universitaires».²⁸

Les études «ne discernent pas la beauté et ne voient que le désordre, passant à côté de toutes les façons dont les filles noires créent la vie et transforment le simple besoin en une arène d'élaboration». ²⁹ La réforme de l'éducation doit commencer par la création d'espaces positifs pour les jeunes filles noires, fondés sur «une éthique de soins, de compassion et d'absence de jugement en dehors du regard des Blancs. Pour les filles noires qui naviguent dans les structures éducatives, ces types d'espaces sont essentiels à leur santé mentale et à leur bien-être». ³⁰

2. Femmes noires et santé

Les femmes noires vivant au Canada continuent d'être confrontées à d'importantes disparités en matière de santé et à des résultats sanitaires inutilement médiocres. L'interaction croisée du racisme antinoir, de la discrimination, de la pauvreté et d'autres inégalités structurelles et systémiques—y compris l'accès limité aux services de santé et les données incomplètes basées sur la race— a un impact profond sur la santé physique, émotionnelle et mentale de toutes les femmes noires au Canada. ³¹

Des résultats médiocres dans de nombreux déterminants de la santé, tels que le développement de la petite enfance, l'éducation, l'emploi et le logement, nuisent à la santé et au bien-être des filles et des femmes noires tout au long de leur vie. ³² Par exemple, les femmes noires sont confrontées à des taux de chômage plus élevés que les femmes blanches et sont surreprésentées dans les emplois précaires et à temps partiel, qui sont généralement moins bien rémunérés et offrent moins d'heures de travail. ³³ En général, elles doivent surmonter des obstacles plus importants pour obtenir des emplois bien rémunérés et sont plus susceptibles d'être surqualifiées pour leur emploi. ³⁴ Ces obstacles ont un impact prévisible sur leurs revenus (les femmes noires gagnent en moyenne 62 cents pour chaque dollar gagné par les hommes non racisés ³⁵) et sur l'accès aux biens et services essentiels tels que le logement. Moins de la moitié des personnes noires sont propriétaires de leur logement (48%), alors que la moyenne nationale est de 73%. ³⁶

L'impact des croisements entre la race, le genre et les barrières sociostructurelles sur les résultats en matière de santé est particulièrement préoccupant pour les femmes noires lorsqu'elles vieillissent. Les disparités socioéconomiques augmentent leur vulnérabilité aux maladies chroniques, notamment le diabète, le cancer,

les maladies cardiovasculaires et cérébrovasculaires, le VIH/SIDA, le lupus et l'hypertension.³⁷ Par exemple, alors que les diagnostics de VIH chez les Blancs ont diminué en Ontario, les cas augmentent chez les Noirs. Les femmes noires représentent la plus grande partie des nouveaux cas chez les femmes.³⁸ En effet, des études récentes ont montré que l'exposition à long terme au racisme et aux préjugés sexistes augmente le risque de développer des maladies chroniques telles que l'hypertension et le cancer,³⁹ soulignant la nécessité d'approches plus intégrées pour comprendre l'état de santé des Noirs tout au long de leur vie.

La santé maternelle est un autre domaine de préoccupation majeur. Il est de plus en plus reconnu que les femmes noires connaissent des taux de mortalité et de morbidité maternelles disproportionnés par rapport aux autres groupes raciaux au Canada. Des études récentes portant sur l'expérience des femmes noires en matière de soins de santé maternelle ont montré que le racisme se manifestait par le rejet, la déshumanisation et le paternalisme.⁴⁰ Le racisme antinoir a eu un impact négatif sur la qualité des soins et favorisé la méfiance des patientes à l'égard du système de soins de santé. Des études ont également montré que les femmes noires subissaient souvent des traumatismes pendant l'accouchement en raison de mauvais traitements et du manque de soutien de la part des professionnels de la santé.⁴¹

La pandémie de COVID-19 a illustré graphiquement le risque accru de maladie et de décès auquel les femmes noires font face au Canada. Les communautés noires étaient plus susceptibles que tout autre groupe racisé d'être infectées, hospitalisées et de décéder des suites du virus.⁴² La pandémie a également mis en lumière le travail essentiel mais sous-estimé des femmes noires qui en plus d'être confrontées à de graves difficultés personnelles et économiques au cours de cette période, ont également connu des pertes d'emploi plus importantes, des responsabilités accrues en matière de soins et une augmentation des risques sanitaires.⁴³ Les disparités en matière de santé ne sont pas uniquement dues au travail précaire et à de mauvaises conditions de vie, mais aussi à leur lutte contre le racisme antinoir. Pourtant, les femmes noires étaient invisibles dans le récit dominant de la COVID-19, qui ne reconnaissait pas les effets chroniques du racisme systémique sur leur santé.

Malgré ces réalités, il n'existe pas de tableau complet de la santé des femmes noires en raison de lacunes importantes dans les données sanitaires. Les données sur les résultats de santé fondés sur la race ne sont pas systématiquement collectées.⁴⁴ En outre, les recherches et les

données nationales sur les stratégies visant à améliorer les résultats en matière de santé pour les femmes noires sont encore plus rares. Le nombre limité d'équipes de recherche noires bénéficiant d'un soutien et dont les programmes de recherche sont axés sur les femmes noires et la santé ne peut être ignoré. Il faut également reconnaître que la façon dont les résultats en matière de santé sont mesurés et analysés à l'échelle nationale ne tient pas suffisamment compte des nuances raciales, sexuelles et culturelles de l'expérience des femmes noires au sein du système de santé canadien. Ces lacunes dans nos connaissances doivent être comblées afin de promouvoir l'équité en matière de santé.

3. Effacement des femmes et des filles noires dans les politiques publiques

Historiquement, l'un des principaux outils dont dispose le gouvernement fédéral pour lutter contre les inégalités et la sous-représentation sur le marché du travail est la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Introduite en 1986, cette loi demande aux employeurs sous réglementation fédérale⁴⁵ de prendre des mesures proactives pour augmenter la représentation des «femmes, des autochtones, des personnes handicapées et des minorités visibles»⁴⁶ sur le lieu de travail à un niveau qui reflète leur présence sur le marché du travail, et pour identifier et éliminer les obstacles qui empêchent les membres des groupes désignés d'avoir accès aux possibilités d'emploi ou aux avantages sociaux.⁴⁷

La législation canadienne sur l'équité en matière d'emploi n'a cependant jamais été à la hauteur de ses objectifs. Conformément à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les organisations, y compris les universités, ont commencé à institutionnaliser les déclarations sur l'équité en matière d'emploi. Mais les chercheuses féministes intersectionnelles ont constaté que ces déclarations ne sont pas conçues pour susciter un changement, car elles n'imposent pas d'action en principe ou en pratique. En effet, nombre d'entre elles sont dépourvues de politiques, procédures ou ressources réelles à mettre en œuvre, ou moyens d'évaluer leur efficacité.⁴⁸

En raison de ces lacunes, les politiques d'équité n'augmentent pas la représentation de manière efficace. Au lieu de servir de modèles pour le changement, les déclarations d'équité sont souvent présentées comme le changement lui-même. Cela donne l'impression qu'une véritable action en faveur de l'équité est redondante ou inutile et, en fin de compte,

favorise le maintien du statu quo et reproduit les barrières systémiques que les déclarations d'équité prétendent démanteler.⁴⁹ Dans certains cas, ces déclarations ont servi à augmenter la représentation de manière sélective. Par exemple, la représentation des femmes blanches dans les universités s'est accrue de manière significative depuis 1986, alors que celle des «minorités visibles» de tous les genres a très peu augmenté.⁵⁰ La séparation conceptuelle entre «femmes» et «minorités visibles» et la présentation des «femmes» comme un groupe homogène ont facilité la représentation des femmes blanches dans les espaces universitaires. En retour, l'augmentation de la représentation des femmes blanches est présentée comme une amélioration pour les femmes en général, ce qui a pour effet d'invisibiliser les femmes noires à l'intersection de la race et du genre (entre autres) et de marginaliser «la relativité coloniale et culturelle et la subjectivité de la féminité au sein de divers groupes».⁵¹

En outre, l'utilisation du terme «minorité visible» dans le recensement et d'autres enquêtes de Statistique Canada, ainsi que dans des lois telles que la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, contribue à effacer les femmes noires par l'homogénéisation de tous les groupes racisés qui ne sont pas autochtones au Canada, en occultant «les degrés de disparité dans le traitement et les préoccupations spécifiques des Afro-Canadiens en matière de droits de la personne»⁵² et en masquant les différences historiques et sociales particulières et les obstacles auxquels les différents groupes racisés doivent faire face.

Les femmes noires sont deux fois rendues invisibles par le terme «minorité visible»: Elles sont systématiquement incluses dans l'identité des femmes racisées, puis dans la catégorie plus large des femmes, bien qu'elles soient confrontées à des obstacles spécifiques et significativement disproportionnés. Par conséquent, les données nécessaires pour mieux comprendre le marché du travail et les expériences connexes des femmes noires — dans les domaines de la santé ou de l'éducation, comme nous l'avons vu plus haut — ne sont pas collectées de manière appropriée ou ne sont pas collectées du tout. Une autre conséquence est que les femmes noires ne sont pas intentionnellement incluses dans les mesures correctives élaborées pour remédier aux disparités entre les genres ou entre les races.

Le processus d'invisibilisation est également à l'œuvre dans le secteur de la violence fondée sur le genre (VFG). Comme nous l'avons vu, de bonnes données conduisent à de bonnes politiques et à des programmes de prévention et d'intervention efficaces. Nous savons également que l'absence de données signifie qu'un enjeu n'est pas jugé prioritaire, ou n'est pas du tout pris en compte. Une bonne recherche, en

particulier une recherche menée *par et pour* la communauté touchée, est donc nécessaire pour suivre et documenter les expériences de cette communauté. Le manque de recherches et de données sur les réalités de la vie et de la mort pour les femmes et les filles noires et les communautés d'une diversité de genres au Canada continue d'être une des principales raisons pour lesquelles la violence à l'encontre de ces communautés se poursuit sans relâche.

Des agresseurs individuels qui agissent en toute impunité à l'absence de responsabilité systémique, les femmes, les jeunes filles et les personnes d'une diversité de genres noires portent le triple fardeau de:

1. Ne pas être en mesure de dénoncer la violence dont elles sont victimes, en raison du racisme antinoir systémique.
2. Ne pas avoir accès aux interventions, ressources et soutiens culturellement appropriés, également en raison du racisme systémique et des préjugés explicites et implicites.
3. Ne pas être protégées, surtout si la personne qui leur a causé du tort est un homme noir.

Le fémicide noir,⁵³ qui consiste à tuer des femmes et des personnes d'une diversité de genres noires parce qu'elles se trouvent à l'intersection de la race noire et de la féminité, ou de la race noire et de la non-conformité au genre, est un exemple particulièrement flagrant de racisme antinoir. Non seulement les victimes et les membres de leur famille n'obtiennent pas justice, mais la société n'en tient pas compte. Au Canada, comme aux États-Unis, les médias omettent systématiquement de parler des femmes noires et des personnes issues de la diversité de genre disparues et assassinées. Au Canada, la police ne déclare pas ces meurtres en fonction de la race et du genre. Ainsi, même si les recherches y prêtent attention, il n'existe pas de données désagrégées sur lesquelles s'appuyer. Une fois de plus, c'est aux militantes noires, telles que le Black Femicide Canada Council,⁵⁴ qu'il incombe de sensibiliser l'opinion publique.

Une action immédiate est nécessaire pour collecter et communiquer des données désagrégées dans tous les domaines de politique publique, de manière à révéler comment les différents identifiants sociaux et culturels (et l'oppression basée sur ces identifiants) s'imbriquent⁵⁵ et interagissent, impactant conjointement la manière dont chaque personne existe dans le monde—en particulier celles qui subissent de multiples formes d'oppression.⁵⁶

En outre, le gouvernement devrait agir rapidement pour mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail sur la révision de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (rapport Blackett):⁵⁷ Introduire les travailleurs noirs en tant que groupe distinct d'équité en matière d'emploi aux fins du cadre de la loi (recommandation 3.17) et remplacer l'expression «minorité visible» dans le cadre et les outils de collecte de données et enquêtes connexes par l'expression «travailleurs racisés» (recommandation 3.22). Ces actions permettront aux décideurs politiques, aux groupes communautaires et à toutes les autres parties prenantes de mieux comprendre l'expérience vécue par les femmes noires et de contribuer à l'élaboration de stratégies de prévention et d'intervention visant à soutenir les femmes noires, les personnes issues de la diversité de genre et leurs communautés, et à démanteler efficacement les barrières systémiques auxquelles elles sont confrontées.

Recommandations sur femmes et filles noires

- Élaborer une politique nationale globale en matière d'égalité entre les genres afin de s'attaquer aux facteurs structurels, tels que le racisme antinoir, qui conduisent à l'inégalité fondée sur le genre pour les personnes noires.
- S'engager avec les organisations et les experts de la communauté noire à travers le pays pour examiner les mécanismes et les mesures nécessaires pour lutter contre le racisme antinoir bien ancré qui cause et perpétue l'inégalité des femmes noires.
- Développer un mécanisme de rapport annuel qui coordonne la collecte de statistiques basées sur la race dans le but de surveiller et d'améliorer le statut de la communauté noire au Canada, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants noirs.
- Ces activités devraient être coordonnées avec le développement du nouveau régime d'équité en matière d'emploi, y compris l'introduction des personnes noires en tant que groupe désigné dans le cadre de la législation.
- Créer un pilier de financement spécifique pour la recherche sur les questions ayant un impact sur les filles noires dans le système éducatif dans le cadre du plan d'action du Conseil de recherche en

sciences humaines (CRSH) pour les chercheuses et chercheurs noirs (2024-2029).⁵⁸

- Créer un fonds communautaire «*Combler le fossé*» sur le modèle du fonds COVID-19 pour la perte d'apprentissage. La procédure de demande et d'attribution de ce fonds doit être transparente et les organisations noires au service de la jeunesse noire doivent être prioritaires. La création d'espaces de rencontre pour les jeunes filles noires est une stratégie qui a fait ses preuves: «Pour les filles noires qui naviguent dans les structures éducatives, ces types d'espaces sont essentiels à leur santé mentale et à leur bien-être.»⁵⁹
- Renouveler le Fonds pour la santé mentale des Canadiens noirs (introduit en 2018), en affectant des fonds aux jeunes Noirs.⁶⁰ Si le budget fédéral 2024 a annoncé un nouveau fonds de 500 millions pour la santé mentale des jeunes, aucun financement spécifique n'a été alloué pour soutenir les jeunes Noirs.
- Poursuivre une approche multidimensionnelle en réponse aux inégalités de santé auxquelles sont confrontées les femmes et les filles noires, qui s'attaque au racisme antinoir systémique, améliore l'accès aux soins de santé, promeut la compétence culturelle dans la prestation des soins de santé et s'attaque aux disparités socioéconomiques.
- Commander et financer davantage de recherches pour comprendre les besoins et les défis spécifiques des femmes noires en matière de santé au Canada, y compris la collecte de données désagrégées pour informer des interventions ciblées.
- Faire participer en priorité les communautés à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques. Une collaboration équitable entre les agences gouvernementales, les prestataires de soins de santé, les organisations de la communauté noire et les groupes de défense est essentielle pour mettre en œuvre des politiques et des programmes de santé efficaces qui favorisent l'équité en matière de santé pour les femmes noires.
- Veiller à ce qu'un financement dédié, adéquat et durable soit fourni aux personnes qui œuvrent à mettre fin à la violence fondée sur le genre, en particulier en ce qui concerne les personnes B-WGGDT.
- Concevoir et mettre en œuvre un plan national durable et significatif de lutte contre la pauvreté qui utilise le cadre des droits de la

personne et prenne en compte les réalités particulières et diverses de la vie des femmes noires.

- Examiner l'élaboration de stratégies visant à augmenter le nombre de logements abordables et à mettre fin au sans-abrisme. Veiller à ce que ces stratégies soient fondées sur le genre et comprennent une analyse intersectionnelle qui s'attaque au racisme antinoir.
- Réformer le programme d'assurance-emploi afin de garantir un accès équitable aux prestations et à la formation pour le personnel précaire et le personnel des agences de travail temporaire.
- Fournir des fonds de démarrage, des capitaux, un mentorat et d'autres aides nécessaires pour stimuler l'esprit d'entreprise, une autre stratégie clé pour améliorer la sécurité économique des femmes noires.

Notes

1 Afua Cooper, 2000, «[Constructing Black Women's Historical Knowledge](#)», *Atlantis*, 25:1.

2 Statistique Canada, Tableau 98-10-0308-01— Minorité visible selon le statut d'immigrant et la période d'immigration.

3 Un réseau d'ONG, 2019, [Travail inachevé: Rapport parallèle sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing](#) Centre canadien de politiques alternatives, pp.30.

4 Keisha Evans, 2019, «The invisibility of Black girls in education», *Relational Child & Youth Care Practice*, 32(1):82.

5 Kadeon Antonette Fletcher-Dyer, 2023, *Black Girls in Orange Jumpsuits: A Scoping Review of How School Pushout Leads to the Criminalization of Black Girls in Canadian Schools* (thèse). Mount Saint Vincent University, Halifax, p. 44.

6 *Ibid.*

7 *Ibid.*, p. 42.

8 Aneta Bonikowska, Tomasz Handler et Marc Frenette, 2024, [Obtention du diplôme d'études secondaires et inscription aux études postsecondaires au sein de la population noire et latino-américaine et d'autres groupes de population: Comment expliquer les écarts?](#) Statistique Canada.

9 Fletcher-Dyer, 2023, p. 42.

10 Tantiã Munroe and Desiree Sylvestre, 2022, [Black Girls' Book Club. Understanding Black Girls' Academic Identity in Literacy Development](#), Centre of Excellence for Black Student Achievement, Toronto District School Board.

11 *Ibid.*

12 *Ibid.*

13 *Ibid.*, p. 17.

14 Janet Kemei and Bukola Salami, 2022, «[Understanding the health and well-being of Canadian black children and youth during the COVID-19 pandemic: A Review](#)», *International Health Trends and Perspectives*, 2(1):123.

- 15 *Ibid.*
- 16 Kadin Burnett, 2021, [How black girls were disproportionately impacted by the pandemic](#). Women's Media Center.
- 17 *Ibid.*
- 18 April-Louise Pennant, 2022, «Who's checkin' for Black girls and women in the 'pandemic within a pandemic'? COVID-19, Black Lives Matter and educational implications.» *Educational Review*, 74(3):536.
- 19 *Ibid.*
- 20 Gouvernement du Canada, 2023, [Évaluation du programme de soutien à l'apprentissage des étudiants](#).
- 21 *Ibid.*
- 22 *Ibid.*
- 23 *Ibid.*
- 24 *Ibid.*
- 25 Le *streaming* est la pratique qui consiste à répartir les élèves dans des groupes différenciés en fonction de leurs aptitudes scolaires perçues ou de leurs résultats antérieurs.
- 26 People for Education, 2023, [Effective implementation of de-streaming in Ontario threatened by lack of time and resources](#).
- 27 *Ibid.*
- 28 Aja Reynolds, 2019, [«Ain't Nobody Checkin' For Us: Race, Fugitivity and the Urban Geographies Of Black Girlhood»](#) (dissertation), University of Illinois at Chicago.
- 29 Saidiya Hartman, 2020, *Wayward lives, beautiful experiments: Intimate histories of social upheaval*. W.W. Norton, p.20.
- 30 Kisha N. McPherson, 2019, [Black Girls Clapback: Intersectionality, Black girlhood and inequity in the Greater Toronto Area \(GTA\)](#) (thesis), York University, North York.
- 31 Notisha Massaquoi et Delores Mullings, 2021, Anti-Black racism, Afrocentricity and social work's responsibility to serve Black communities, in D. Este, W. T. Bernard, & D. Mullings (Eds.), *Africentric social work: Best practices for working with African communities in the diaspora*, Halifax, NS: Fernwood Publishing.
- 32 Gouvernement du Canada, 2020, [Déterminants sociaux et iniquités en santé des Canadiens Noirs: Un aperçu](#).
- 33 Sheila Block, Grace-Edward Galabuzi et Ricardo Tranjan, 2019, [Canada's Colour Coded Income Inequality](#), Centre canadien de politiques alternatives.
- 34 Gouvernement du Canada, 2020; Katherine Wall et Shane Wood, 2023, [Éducation et gains des populations noires nées au Canada](#), Statistique Canada.
- 35 Statistique Canada, Tableau 98-10-0642-01—Revenu d'emploi moyen et médian selon la minorité visible, certaines caractéristiques sociodémographiques et les années de recensement.
- 36 Jeff Randle, Zheren Hu et Zachary Thurston, 2021, [Expériences en matière de logement au Canada: les personnes noires en 2018](#), Statistique Canada.
- 37 Bukola Salami et al, 2017, «Migration and social determinants of mental health: Results from the Canadian Health Measures Survey», *Canadian Journal of Public Health*, 108(4), e362-e367; G. Veenstra et A. Patterson, 2016, «Black-White Health Inequalities in Canada», *Journal of Immigrant and Minority Health*, 18(1):51-57; Arjumand Siddiqi et al, 2017, «Associations between race, discrimination and risk for chronic disease in a population-based sample from Canada», *Social Science & Medicine*, 194:135-141; Gouvernement du Canada, 2023, [Le VIH au Canada, Rapport de surveillance au 31 décembre 2020](#).
- 38 Ontario HIV Epidemiology and Surveillance Initiative, 2022, [HIV diagnoses in Ontario, 2020](#).

- 39 Nicoda Foster, 2022, «'But... I survived': A phenomenological study of the health and wellbeing of aging Black women in the Greater Toronto Area, Canada», *Journal of Women & Aging*, 35(1):22-37.
- 40 Cynthia Maxwell et al, 2024, «Achieving equity in reproductive care and birth outcomes for Black people in Canada», *Canadian Medical Association Journal*, 196(10):E343-E345.
- 41 Priscilla Boakye et al, 2024, «Anti-Black Medical Gaslighting in Healthcare: Experiences of Black Women in Canada», *Canadian Journal of Nursing Research*.
- 42 Adedoyin Olanlesi-Aliu et al, 2024, [La COVID-19 chez les personnes noires au Canada: Un examen de la portée](#), *Journal PSPMC*, 44(3):112-25.
- 43 Melanie Knight, Renée Nicole Ferguson et Rai Reece, 2021, «'It's Not Just about Work and Living Conditions': The Underestimation of the COVID-19 Pandemic for Black Canadian Women», *Social Sciences*, 10(6):210.
- 44 Tiyondah Fante-Coleman et al, 2022. «'Getting shut down and shut out': Exploring ACB patient perceptions on healthcare access at the physician-patient level in Canada», *International Journal of Qualitative Studies on Health and Well-Being*, 17(1):2075531-2075531.
- 45 La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* s'applique à environ 10% de la main-d'œuvre canadienne. Tous les autres lieux de travail relèvent de la compétence des provinces et des territoires, dont aucun ne dispose d'une législation sur l'équité en matière d'emploi.
- 46 La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit les «minorités visibles» comme «les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche».
- 47 [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#), *Lois du Canada* 1995, c.44.
- 48 Isalean Phillip, 2018, [Where are the Black female faculty? Employment equity policy failures and the overrepresentation of whiteness](#) (thesis), Saint Mary's University: Halifax.
- 49 Sara Ahmed, 2012, *On Being Included: Racism and Diversity in Institutional Life*, Durham and London: Duke University Press.
- 50 Isalean Phillip, 2018.
- 51 *Ibid.*
- 52 Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 2017, [Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada, A/HRC/36/60/Add.1, p. 5a/HRC/36/60/Add.1](#), p. 5.
- 53 Rosalind Page, fondatrice de [The Black Femicide Prevention Coalition](#), anciennement Black Femicide USA, a utilisé ce terme pour la première fois afin de mettre en lumière les taux épidémiques d'assassinats de femmes et de jeunes filles noires aux États-Unis.
- 54 Black Femicide Canada Council, <https://www.blackfemicide.ca/>
- 55 Patricia Hill Collins, 1990, *Black Feminist Thought: Knowledge, Consciousness, and the Politics of Empowerment*. Boston: Unwin Hyman.
- 56 *Ibid.*
- 57 Adelle Blackett, 2024, [Réaliser et soutenir l'équité en matière d'emploi: un cadre transformatif – Rapport du groupe de travail sur l'examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- 58 Gouvernement du Canada, 2023, [Vers un plan d'action fondé sur le rapport du Comité consultatif sur la lutte contre le racisme à l'endroit des personnes noires dans les programmes de recherche et de formation en recherche du CRSH](#), Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.
- 59 Kisha N. McPherson, 2019.
- 60 Premier ministre du Canada, Justin Trudeau, 2024, [Du soutien pour les Canadiens noirs aujourd'hui et demain](#).

4. Femmes immigrantes et réfugiées

Les programmes canadiens d'immigration et de réfugiés sont féminisés et racisés. Les inégalités structurelles des programmes, enracinées dans le colonialisme et la traite transatlantique des esclaves, continuent de créer des désavantages systémiques à l'intersection de la race et de la classe, en particulier pour les femmes noires et racisées, les personnes transgenres et les femmes en situation de handicap. Ces intersections peuvent exacerber les vulnérabilités et les défis, et conduire à des formes aggravées de discrimination et d'exploitation.

1. Les fondements racistes des politiques et programmes d'immigration

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a admis que le colonialisme et les politiques racistes historiques ont un impact sur le système d'immigration, en particulier pour les populations autochtones, noires et autres populations racisées. Le système d'immigration et d'asile est le produit d'un racisme structurel, exprimé dans les lois, les règlements, les politiques et les pratiques.

Par exemple, l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) entre le Canada et les États-Unis a un impact disproportionné sur les demandeurs d'asile noirs et racisés, dont beaucoup sont des femmes. L'ETPS a récemment été étendue à l'ensemble de la frontière canado-américaine et l'obligation de visa a été rétablie pour les ressortissants mexicains, ce qui limite encore davantage l'accès à l'asile au Canada. IRCC s'est efforcé d'identifier les préjugés dans l'élaboration des politiques et la prise de décision, en se concentrant principalement sur la formation du personnel à la lutte contre le racisme. Mais ces actions ont un impact limité. Un examen par un tiers indépendant est nécessaire pour identifier le racisme structurel profond et enraciné dans le système et pour élaborer des mesures visant à l'éliminer.

2. Exploitation sur le lieu de travail

Les femmes immigrées racisées occupent souvent des emplois sous-évalués, mal rémunérés et précaires, où elles risquent une double discrimination fondée à la fois sur le genre et la race. Les secteurs tels que les soins (c'est-à-dire les soins aux personnes âgées, aux enfants et aux personnes ayant des besoins importants), le ménage et certaines formes de travaux agricoles et saisonniers temporaires sont fortement genrés et racisés et emploient principalement des femmes migrantes. Malgré l'attention portée à la nature «essentielle» d'un grand nombre de ces professions pendant la pandémie de COVID-19, les travailleuses migrantes n'ont que peu ou pas d'accès à la mobilité sur le marché du travail ou à un statut d'immigration permanent. Elles sont particulièrement vulnérables au harcèlement et aux agressions sexuelles, aux grossesses non désirées, à la surveillance intense et aux obstacles à l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive.¹

3. Accès aux soins de santé

Les femmes immigrées racisées peuvent être confrontées à des obstacles dans l'accès aux services de santé en raison de barrières linguistiques, d'insensibilité culturelle, de préjugés systémiques et de limitations d'accès fondées sur le statut d'immigrée. Les personnes ayant un statut d'immigration précaire n'ont qu'un accès limité, voire aucun, aux soins de

santé financés par l'État.² Au moins trois provinces (celles qui comptent le plus grand nombre de résidents migrants) imposent des conditions de résidence pour bénéficier des soins de santé. Dans l'intervalle, les personnes qui ont besoin de soins de santé, même d'urgence, doivent les payer, souvent d'avance. Les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité (appelées «non assurées») se voient présenter une facture pour des services qu'elles n'ont souvent pas les moyens de payer. Un grand nombre de personnes non assurées ne tentent pas d'obtenir les soins de santé dont elles ont besoin parce qu'elles n'en ont pas les moyens. Cela a un impact profond sur les femmes et les jeunes filles, notamment sur leur capacité à agir et à faire des choix en matière de santé reproductive.

Le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) fournit des soins de santé limités aux personnes ayant un statut d'immigration précaire, en particulier les demandeuses d'asile, les survivantes de la traite des êtres humains et de la violence conjugale, et les détenues de l'immigration.³ En raison de la lourdeur administrative et des retards de remboursement, de nombreux prestataires de soins de santé demandent aux patients de payer d'avance ou refusent de fournir des services dans le cadre du programme. L'impact négatif est disproportionné pour les femmes qui recherchent des services de santé reproductive tels que les avortements, les césariennes d'urgence ou d'autres besoins urgents.

4. Violence fondée sur le genre

Si la violence familiale, la violence entre partenaires intimes et la violence fondée sur le genre sont omniprésentes dans la société, les femmes ayant un statut d'immigration précaire sont particulièrement vulnérables à des niveaux accrus d'abus et d'exploitation.⁴ Leur statut d'immigrée ne leur laisse que peu ou pas de recours, car elles peuvent craindre des sanctions liées à l'immigration, comme l'expulsion, ou elles peuvent ne pas avoir droit à de nombreux services d'aide.⁵ La violence familiale et la violence entre partenaires intimes sont largement sous-déclarées malgré les efforts déployés pour les déstigmatiser et aider les victimes à accéder à un soutien et à des services adéquats.⁶ Les femmes migrantes et réfugiées peuvent être confrontées à des difficultés supplémentaires telles que le manque de connaissances juridiques, le manque d'indépendance financière et de soutien familial, les conséquences

d'expériences antérieures à l'arrivée et des traumatismes, la précarité du statut d'immigrée et la peur de l'expulsion.⁷

5. Régularisation du statut d'immigration

L'intersection de la violence familiale et des défis posés par les programmes pilotes d'immigration souligne le besoin urgent de voies permanentes de régularisation pour les femmes migrantes, sans statut et réfugiées.⁸ Les programmes pilotes, bien qu'innovants, laissent souvent ces femmes vulnérables dans des situations précaires, exacerbant leur vulnérabilité à la violence en raison de la nature temporaire et incertaine de leur statut juridique.⁹ La portée limitée et les charges administratives de ces programmes restreignent l'accès aux services de soutien essentiels, ce qui isole encore plus les femmes et les empêche de chercher de l'aide et de s'intégrer dans la société.

Pour résoudre ces problèmes, le Canada doit pérenniser les programmes pilotes qui ont réussi aux populations vulnérables, uniformiser les procédures de demande et mettre en œuvre des réformes juridiques favorables à la stabilité et la sécurité des femmes migrantes.¹⁰ Le Canada peut mieux protéger ces femmes en créant des voies d'immigration inclusives et cohérentes, ainsi qu'un programme de régularisation complet, garantissant qu'elles disposent des ressources nécessaires pour échapper à la violence, contribuer à l'économie et se construire un avenir sécuritaire.¹¹ Les programmes de régularisation sont essentiels pour remédier aux vulnérabilités des femmes migrantes, sans statut et réfugiées, pour renforcer leurs contributions économiques et pour promouvoir l'intégration sociale. Plutôt que des programmes de régularisation par profession ou au coup par coup, nous demandons un programme de régularisation inclusif et continu qui permettra aux personnes vivant dans la précarité au Canada d'obtenir la résidence permanente.

6. La Prestation canadienne pour enfants

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) est une aide mensuelle du gouvernement fédéral destinée à couvrir les frais liés à l'éducation d'un enfant de moins de 18 ans. Le gouvernement a introduit cette prestation

en 2016 dans le but de réduire la pauvreté des enfants. L'admissibilité est liée au statut d'immigration des parents. Cela signifie que les enfants nés au Canada de personnes dont le statut d'immigration est précaire, y compris les enfants de personnes demandant le statut de réfugié au Canada, se voient refuser cette prestation.¹² Les femmes racisées et les femmes à faible revenu sont surreprésentées parmi les personnes affectées par les exclusions d'admissibilité et qui se voient refuser l'aide financière dont elles ont tant besoin.

7. Étudiantes migrantes

Les étudiantes migrantes sont plus vulnérables à la violence fondée sur le genre en raison de la précarité de leur statut d'immigration. Les étudiantes migrantes qui se trouvent à des intersections telles que la race et l'ethnicité, la foi, les différences culturelles et les barrières linguistiques sont confrontées à des défis uniques quant à l'accès aux services d'aide et de soutien.¹³ La peur des répercussions, la stigmatisation et la méconnaissance des lois et des ressources locales peuvent empêcher les étudiantes migrantes de chercher de l'aide ou de signaler des incidents de violence. Ces facteurs contribuent également à une culture du silence et à l'invisibilité de la violence fondée sur le genre au sein des communautés d'étudiants internationaux. Il est nécessaire de mettre en place des services de soutien adaptés à la culture, des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation pour permettre aux étudiantes migrantes de demander de l'aide et d'assurer leur sécurité et leur bien-être.¹⁴

Les étudiantes migrantes ont difficilement accès à la sécurité sociale et économique au Canada. Elles doivent vivre dans des logements non sécuritaires, payer des frais d'inscription exorbitants, manquer d'accès aux aides au revenu, subir des niveaux élevés d'insécurité alimentaire et des répercussions importantes sur la santé mentale, y compris le risque de suicide. Elles sont injustement tenues pour responsables de la crise du logement et du manque d'emplois pour les «Canadiens». Les différents paliers de gouvernement au Canada ayant réduit les dépenses d'éducation, les établissements d'enseignement supérieur en sont venus à compter sur les étudiants migrants comme principale source de financement, contribuant ainsi à hauteur de 31 milliards à l'économie canadienne en 2022.¹⁵ À partir de septembre 2024, les étudiantes migrantes seront à nouveau soumises à des restrictions concernant

leurs heures de travail en dehors du campus (ces restrictions avaient été supprimées pendant la pandémie). Avant cela, elles se sont efforcées de trouver des solutions viables pour faire face à l'augmentation massive du coût de la vie et à la hausse illimitée des frais de scolarité. Si les pressions qui en résultent sont ressenties par tous les étudiants migrants, quel que soit leur genre, les femmes sont confrontées à des obstacles sociaux et économiques particuliers ainsi qu'à une plus grande vulnérabilité à l'exploitation et à la violence.

En outre, les voies d'accès au statut d'immigrante permanente sont très limitées pour les étudiantes migrantes, l'accès n'étant accordé qu'à celles qui sont inscrites à des programmes d'études supérieures et uniquement dans un nombre limité de secteurs.

8. Services d'établissement des immigrantes et des réfugiées

Les services d'aide à l'établissement des immigrantes et des réfugiées financés par le gouvernement fédéral sont réservés aux personnes ayant le statut de résidente permanente ou reconnues comme «réfugiées au sens de la Convention». Les demandeuses d'asile, les migrantes et les personnes sans statut d'immigration ne peuvent pas bénéficier de ces services. Cette exclusion a un impact négatif disproportionné sur les femmes réfugiées et migrantes non admissibles en limitant leurs possibilités de soutien ou d'assistance dans les domaines liés à l'immigration, aux réfugiés et à l'établissement. Elle limite également leurs possibilités de soutien ou d'assistance dans les situations de violence par un partenaire intime ou de violence fondée sur le genre.

Les organisations communautaires recevant des fonds publics sont menacées de sanctions si leur personnel rémunéré fournit une aide aux immigrantes et aux réfugiées dans le cadre de leurs services gratuits. Les agents de financement du ministère fédéral de l'Immigration citent à tort l'article 91 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR)¹⁶, qui vise à empêcher la fraude par des consultants en immigration non enregistrés et rémunérés. Ces menaces créent un climat de peur au sein des organisations communautaires, ce qui les conduit à refuser d'apporter à leurs clients les aides dont ils ont un besoin urgent et critique. Elle a un impact particulièrement négatif sur les femmes noires et racisées, ainsi que sur les réfugiées et les migrantes en général, car elles sont moins susceptibles d'avoir les moyens financiers de payer

des services juridiques ou de consultation en matière d'immigration. Le manque de soutien rend les femmes réfugiées et migrantes encore plus vulnérables au risque de passer à travers les mailles du système d'immigration¹⁷ et accroît la pression sur les services juridiques communautaires. Dans une expression d'ironie suprême, le centre d'appel d'IRCC renvoie régulièrement les appelants vers des organisations communautaires pour obtenir de l'aide.

9. Accès à la justice

Les femmes migrantes et réfugiées sont confrontées à des obstacles uniques pour obtenir justice dans de nombreux domaines.¹⁸ Notamment des obstacles systémiques et des problèmes juridiques liés à l'immigration et aux réfugiées, au logement, aux problèmes familiaux et à la rupture des relations, à l'emploi, à l'aide au revenu et à l'accès aux services financés par l'État.¹⁹ Ces difficultés sont aggravées pour les femmes noires et racisées, ainsi que pour les femmes perçues comme musulmanes. La méconnaissance du droit, des coutumes et des droits canadiens, les barrières linguistiques, le manque de ressources financières et la rareté des services juridiques financés par l'État sont autant de facteurs qui peuvent se combiner pour limiter l'accès à la justice.²⁰ Ces obstacles peuvent avoir pour effet d'accroître la discrimination, l'exposition à la violence et à l'exploitation, la perte de la garde des enfants, la perte du statut d'immigrante et la criminalisation accrue.²¹

Les femmes migrantes qui se livrent au travail du sexe sont davantage exposées à la discrimination, à l'exploitation et à la violence en raison de la précarité de leur statut d'immigrée.²² Les lois et règlements sur l'immigration interdisent à toute personne non-citoyenne ou détentrice d'un permis de séjour permanent d'exercer une activité liée au travail du sexe.²³ D'autres dispositions légales, telles que la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, restreignent le travail du sexe en criminalisant les clients et les tierces parties de l'industrie, mais pas les actions des travailleuses du sexe.²⁴ Cependant, les travailleuses du sexe migrantes sont confrontées à des conséquences disproportionnées, notamment la criminalisation et la révocation de leur statut au Canada, voire l'expulsion.²⁵

Les femmes migrantes sont plus susceptibles de rester dans des relations violentes ou instables par crainte de compromettre leur

statut d'immigration ou leur nouvelle vie au Canada.²⁶ Les barrières linguistiques, et de communication en général, peuvent rendre le système judiciaire inaccessible aux femmes migrantes et réfugiées. La recherche montre qu'il est très difficile d'avoir accès en bon temps à des interprètes ayant les compétences et la déontologie requises pour les situations difficiles.²⁷

Les femmes migrantes trans et non conformes au genre continuent de buter sur des obstacles pour faire reconnaître leur identité de genre sur les documents officiels dans des provinces telles que le Québec. Les politiques et les attitudes transphobes en hausse dans tout le pays ont un impact sur les expériences des femmes immigrées trans et non conformes au genre en compliquant leur accès à l'éducation, à des soins de santé conformes à leur genre et à d'autres types de services sociaux et de santé.

Recommandations sur femmes immigrées et réfugiées

- Abroger l'Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis.
- Mettre en place un examen indépendant, par une tierce partie, du programme d'immigration et de réfugiés sous l'angle de l'équité raciale.
- Signer et ratifier la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille*.
- Exiger que les provinces et territoires suppriment les obstacles liés au statut d'immigrant et à la période de résidence pour les services de santé dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et améliorer l'administration du Programme fédéral de santé intérimaire afin de renforcer la couverture et l'accès aux services de santé.
- Éliminer les lois et règlements sur l'immigration qui interdisent aux résidentes non permanentes de travailler dans le secteur du travail du sexe et abroger la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*.
- Créer un programme de régularisation du statut d'immigration large et inclusif pour tout le monde.

- Supprimer les obstacles liés au statut d'immigrante pour l'Allocation canadienne pour enfants.
- Éliminer les restrictions sur les heures de travail hors campus pour les étudiantes migrantes.
- Permettre à toutes les étudiantes migrantes d'accéder à des parcours de résidence permanente, quel que soit le type de programme d'éducation, le domaine ou la durée des études.
- Élargir les critères d'admissibilité aux services d'établissement pour toutes les résidentes temporaires, y compris les demandeuses d'asile, les étudiantes étrangères, les travailleuses migrantes et les personnes sans statut d'immigration.
- Mettre fin aux menaces et aux sanctions liées à l'article 91 de la LIPR à l'encontre des organisations communautaires qui offrent des services gratuits aux immigrantes et aux réfugiées.
- Mettre en œuvre une vaste formation juridique publique sur les droits, les prestations et les services destinés aux femmes et aux filles réfugiées et migrantes.
- Fournir un accès à des services juridiques adéquats combinés à une interprétation linguistique, si nécessaire, dans tous les domaines du droit.
- S'engager auprès des femmes migrantes transgenres et non-conformes au genre à développer des soutiens appropriés pour accéder aux documents d'identité fédéraux, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'aux soutiens et aux services.

Notes

1 Amy Cohen et Susan Caxaj, 2018, «Bodies and Borders: Migrant Women Farmworkers and the Struggle for Sexual and Reproductive Justice in British Columbia, Canada.» *Alternate Routes: A Journal of Critical Social Research*, 29:90-117.

2 Les soins de santé financés par l'État sont fournis par les provinces et les territoires, qui fixent leurs propres règles en matière d'admissibilité et de services couverts.

3 Gouvernement du Canada, [Programme fédéral de santé intérimaire: Qui est admissible?](#)

4 Cecilia Menjívar et Olivia Salcido, 2002, «Immigrant Women and Domestic Violence: Common Experiences in Different Countries», *Gender & Society*, 16(6): 898-920.

5 ONU Femmes, 2022, Femmes migrantes et violence: Comprendre le rôle des politiques d'immigration.

- 6 Statistique Canada, 2023, Tendances de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes déclarées par la police au Canada, 2022.
- 7 Amy Cohen et Susan Caxaj, 2018.
- 8 Cecilia Menjívar et Olivia Salcido, 2002.
- 9 Anita Raj et Jay Silverman, 2002, «Violence Against Immigrant Women: The Roles of Culture, Context, and Legal Immigrant Status on Intimate Partner Violence», *Violence Against Women*, 8(3):367-398.
- 10 ONU Femmes, 2019. Les femmes migrantes et la violence: Comprendre le rôle des politiques d'immigration.
- 11 Conseil canadien pour les réfugiés, 14 mars 2024, [Lettre du CCR au premier ministre pour un statut pour toutes et tous: Il est temps de livrer un programme de régularisation large et inclusif](#).
- 12 Centre d'action pour la sécurité du revenu et al, 2018, [Chaque enfant compte: Pour faire en sorte que l'Allocation canadienne pour enfants soit une prestation pour tous les enfants](#).
- 13 Rajika Bhandari, 2017, «Understanding Sexual Violence Among International Students», IIE Research Report.
- 14 R. Nydegger et Y. Zhang, 2019, «Understanding Gender-Based Violence Among International Students in Higher Education: A Review of the Literature and Implications for Student Affairs Practice», *Journal of Student Affairs Research and Practice*, 56(1):51-64.
- 15 Gouvernement du Canada, 2023, [Impact économique de l'éducation internationale au Canada—Mise à jour 2022](#).
- 16 [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#), *Lois du Canada* 2001, c.27, art. 91 (1) et 91 (2).
- 17 Conseil canadien pour les réfugiés, 2019, [Article 91 de la LIPR: Aider les gens par rapport aux processus d'immigration](#).
- 18 Judicial Council on Cultural Diversity, 2021, [Barriers to Access to Justice for Migrant and Refugee Women](#).
- 19 Alina Sutter and Victoria Esses, 2021, «[A Qualitative Look at Serious Legal Problems Facing Immigrants in London and Toronto, Ontario](#)», Pathways to Prosperity Partnership and Western University.
- 20 Alberta Civil Liberties Research Centre, 2021, [Access to Justice—New Canadians](#).
- 21 Luisa Ortiz-Garza, May 11, 2023, «[I was undocumented in Canada for 13 years. Now I fight for others like me](#)», *CBC News*.
- 22 Elene Lam, 2022, «How Laws Regulate Migrant Sex Workers in Canada: To Protect or to Harm?» *Revue canadienne de politique sociale*, 82:22.
- 23 Tara Santini and Elene Lam, 2020, [A Pathway to End Violence Against Migrant Sex Workers: Access, Safety, Dignity and Justice](#). Butterfly.
- 24 Elene Lam, 2022.
- 25 Judy Fudge, Elene Lam, Sandra Ka Hon Chu, and Vincent Wong, 2021 [Caught in the Carceral Web: Anti-Trafficking Laws and Policies and their Impact on Migrant Sex Workers](#), WHAI.
- 26 Cecilia Menjívar et Olivia Salcido, 2002.
- 27 Amy Cohen et Susan Caxaj, 2018.

5. La petite fille

Les cinq dernières années ont été difficiles pour les cinq millions de filles et de jeunes femmes de moins de 25 ans qui vivent au Canada.^{1,2} Les enjeux d'égalité sont souvent considérés comme des problèmes concernant les femmes. Mais la discrimination et les inégalités fondées sur le genre commencent tôt pour les filles et varient d'une communauté à l'autre. En grandissant au Canada, les filles et les jeunes femmes issues des communautés autochtones, racisées et nouvellement arrivées, celles qui vivent avec un handicap et les personnes qui s'identifient comme 2ELGBTQI+ continuent de se heurter à des obstacles importants en raison de la discrimination systémique et des perturbations liées à la pandémie. Pour les filles autochtones, cela inclut les conséquences persistantes et aggravées du colonialisme et du risque accru d'être impliquées/appréhendées par les services de protection de l'enfance et de faire l'objet d'un trafic d'êtres humains.

Les expériences d'inégalité ne passent pas inaperçues pour les filles. Une étude menée auprès d'adolescents âgés de 12 à 17 ans a révélé que les filles sont beaucoup plus susceptibles que les garçons de ressentir l'impact de l'inégalité entre les genres. Elles sont deux fois plus nombreuses que les garçons (43% contre 21%) à déclarer avoir été victimes de sexisme, et plus du tiers plus nombreuses à dire que l'inégalité a eu un impact sur leur vie (35% contre 20%). Trente-cinq pour cent des filles déclarent avoir été traitées de manière inégale ou injuste en raison de leur genre.³ Au Canada, de nombreuses jeunes filles signalent des inégalités dans leur vie avant l'adolescence, plus de la moitié (54%) déclarant les avoir remarquées pour la première fois entre l'âge de 10 et 13 ans.⁴

1. Santé mentale des jeunes femmes

La pandémie de COVID-19 a été un événement traumatisant pour de nombreux jeunes. Nous le constatons aujourd'hui dans l'augmentation considérable des problèmes de santé mentale signalés et dans la demande accrue de services signalée par les prestataires de services.⁵ Depuis 2015, la proportion de jeunes femmes (âgées de 12 à 17 ans) déclarant avoir une santé mentale moyenne ou mauvaise a augmenté de 15,5 points de pourcentage, avec des bonds importants en 2020, 2021 et 2022. En 2022, 21% des jeunes femmes entraient dans cette catégorie, soit près de quatre fois plus qu'en 2015 et 2,4 fois plus que la proportion de garçons déclarant avoir une santé mentale passable ou mauvaise. La même tendance se dégage chez les jeunes femmes âgées de 18 à 34 ans.⁶

L'augmentation des problèmes de santé mentale se reflète également dans les données d'hospitalisation des enfants et des jeunes âgés de 5 à 24 ans. La proportion d'hospitalisations dues à des troubles de santé mentale a augmenté en 2020, notamment chez les filles, alors même que le nombre total d'hospitalisations diminuait en raison des interruptions de service. En 2020, par exemple, les filles âgées de 15 à 17 ans étaient deux fois plus susceptibles d'être hospitalisées pour des problèmes de santé mentale que les garçons.⁷ Les filles et les jeunes femmes sont également trois fois plus susceptibles d'être hospitalisées pour automutilation que les garçons et les jeunes hommes du même âge.⁸

L'engagement accru dans les espaces en ligne a beaucoup contribué à miner la santé mentale des jeunes femmes, en particulier depuis le début de la pandémie de COVID-19. Le temps passé en ligne a décuplé leur exposition à la haine en ligne et à la violence facilitée par la technologie. Une étude réalisée en 2020 a révélé une augmentation inquiétante de 70% de la toxicité en ligne, de la cyberintimidation et des discours de haine chez les jeunes lors des discussions en ligne.⁹ Au Canada, plus d'une fille ou d'une jeune femme sur quatre a été personnellement visée par la haine en ligne, et une fille sur deux en a été témoin.¹⁰

Les formes les plus courantes de haine en ligne subies par les filles, les jeunes femmes et les jeunes issus de la diversité de genres au Canada sont de nature sexiste et misogyne ou fondées sur le type de corps ou les caractéristiques physiques.¹¹ Les filles autochtones, noires et racisées, ainsi que les filles en situation de handicap et les jeunes 2ELGBTQI+, sont plus susceptibles d'être la cible de propos haineux.¹² La haine en ligne et la violence facilitée par la technologie sont à bien des égards vécues par les filles comme une réalité inévitable de l'engagement dans les espaces

numériques. Comme l'a dit une jeune survivante: «Le simple fait d'exister en ligne en tant que femme, trans ou personne de genre différent est perçu comme une invitation à la haine.»¹³

Au cours des cinq dernières années, le réchauffement climatique, les catastrophes naturelles et les conflits armés liés au climat ont également pesé lourdement sur les jeunes du Canada. Les jeunes femmes partagent l'anxiété, le chagrin et la frustration face à la crise climatique.¹⁴ Parallèlement, on manque de données genrées sur l'impact de la crise climatique sur la santé mentale des jeunes femmes et sur leurs besoins particuliers. Ces informations sont essentielles pour garantir que les mesures d'atténuation du changement climatique et les réponses apportées tiennent compte de leurs besoins et de leurs points de vue.

2. Violence fondée sur le genre

La haine en ligne et la violence facilitée par la technologie ne sont qu'une partie de la violence à laquelle les filles au Canada sont confrontées quotidiennement, directement et dans leurs foyers. Tous genres et âges confondus, les taux de violence familiale et de violence entre partenaires intimes (VPI) ont augmenté au Canada pendant la pandémie de COVID-19. Dans ce contexte, les filles sont plus susceptibles d'être victimes de violence que les garçons. Le taux de violence familiale déclarée par la police est presque deux fois plus élevé pour les filles que pour les garçons. La VPI est près de sept fois plus élevée chez les filles et les jeunes femmes âgées de 12 à 24 ans que chez les garçons et les jeunes hommes de la même tranche d'âge.¹⁵

Les filles et les jeunes femmes autochtones sont confrontées à des niveaux de violence très élevés. Une fille autochtone sur quatre (26%) est victime d'une agression sexuelle avant l'âge de 15 ans.¹⁶ La violence coloniale historique et permanente, le racisme systémique et la discrimination contribuent à la marginalisation actuelle des filles et des jeunes femmes autochtones. L'une de ses expressions les plus graves est le ciblage des filles autochtones par les trafiquants d'êtres humains.¹⁷ Il faut également tenir compte du nombre disproportionné d'enfants autochtones pris en charge par l'État: 53,8% des enfants placés en famille d'accueil sont autochtones, alors qu'ils ne représentent que 7,7% de la population infantile.¹⁸ En 2019, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a lancé 231 appels à la justice pour lutter contre les niveaux élevés de violence et de fémicide subis

par les femmes et les filles autochtones.¹⁹ Malgré ces recommandations, peu de mesures ont été prises pour faire avancer ces appels de manière significative, seuls deux d'entre eux étant entièrement achevés en juin 2023.²⁰

Les filles en situation de handicap sont également confrontées à un risque accru de violence et subissent une marginalisation importante en raison des normes et des préjugés liés au genre et au handicap,²¹ leurs besoins n'étant ni identifiés ni soutenus.²² Il s'agit d'une autre situation qui s'est aggravée depuis la pandémie. Une femme en situation de handicap sur quatre âgée de 25 à 34 ans (26%) déclare avoir été victime de brimades à l'école en raison de son handicap, et plus d'un tiers (36%) ont également déclaré avoir été évitées ou exclues dans le cadre de l'enseignement en raison de leur handicap.²³

Plus récemment, on a assisté à une augmentation alarmante des politiques provinciales régressives visant à saper les droits des jeunes transgenres, non-binaires et d'une diversité de genres. L'Alberta, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick ont introduit des mesures visant à interdire les soins d'affirmation de genre et à exiger le consentement des parents pour reconnaître l'identité de genre et les pronoms appropriés des élèves transgenres, non binaires et d'une diversité de genre.²⁴ Ces politiques portent atteinte aux droits des jeunes trans, non binaires et d'une diversité de genres à l'autodétermination, à l'autonomie corporelle et aux soins médicaux, et représentent une grave menace pour leur santé et leur bien-être.

3. Le sans-abrisme chez les jeunes et la précarité du logement

L'accès à un logement sécuritaire et abordable est un facteur déterminant de la santé et du bien-être des filles. Au Canada, entre 35 000 et 40 000 jeunes sont sans abri chaque année. Les expériences des jeunes en matière de sans-abrisme et de violence sont profondément liées, les filles en situation de sans-abrisme étant exposées à l'exploitation et à la violence.²⁵ Plus d'un tiers (37%) des jeunes femmes sans domicile ont également subi une agression sexuelle. Parmi les jeunes sans-abri, les filles sont 20% plus susceptibles que les garçons d'avoir été victimes d'abus dans leur enfance. Les jeunes trans, non binaires et d'une diversité de genres sont plus de 25% plus susceptibles d'être victimes d'abus dans leur enfance.²⁶ Les filles autochtones sont surreprésentées parmi les filles

sans domicile, le taux d'utilisation des refuges étant 9,2 fois plus élevé chez les enfants autochtones que chez les enfants non autochtones.²⁷

Il y a également une absence criante d'efforts de prévention et d'intervention dédiés à la lutte contre le sans-abrisme chez les jeunes. Dans de nombreuses juridictions au Canada, il n'y a pas de services disponibles pour les jeunes sans-abri avant qu'ils n'atteignent l'âge de 16 ou 18 ans.²⁸ La recherche suggère que la majorité des jeunes femmes sans domicile ont été impliquées dans le système de protection de l'enfance avant l'âge de 16 ans.²⁹

4. Emploi et leadership des jeunes femmes

Les jeunes femmes ont subi d'importantes pertes économiques pendant la pandémie dont elles ne sont pas totalement remises. En particulier, la baisse de l'emploi dans les services de restauration et d'hébergement et dans le commerce de détail a frappé les jeunes femmes de plein fouet. Les jeunes femmes de 15 à 24 ans ont subi les pertes d'emploi initiales les plus importantes liées à la COVID en mars et avril 2020, avec une chute de près de 40%. Depuis lors, l'économie du pays est en dents de scie.³⁰ Au plus fort de la pandémie, de nombreuses jeunes femmes sont retournées à l'école pour tenter de surmonter la tempête économique.³¹ Lors de la reprise en 2021, certaines ont pu s'orienter et obtenir de bons emplois dans des secteurs tels que les services professionnels et l'administration publique. D'autres ont continué à se débattre dans des emplois de service mal rémunérés, en raison de la forte augmentation du coût de la vie.³² Depuis un an, avec l'augmentation de l'immigration, les niveaux d'emploi des jeunes femmes ont à nouveau baissé et le chômage est en hausse.³³

Sur le marché du travail, les jeunes femmes continuent de se heurter à des obstacles particuliers qui les empêchent d'accéder à la stabilité financière et au leadership. Le rapport 2023 *Women in the Workplace* de McKinsey a révélé que les jeunes femmes du secteur privé canadien embauchées à des postes d'entrée ont du mal à accéder à des postes de direction, freinées par une misogynie institutionnalisée sous forme de tâches non promotionnelles et de préjugés sexistes en matière de promotion. Il y a une rupture d'échelon entre les postes d'entrée et les postes de direction.³⁴ Les piètres performances des femmes à la tête des entreprises sont l'un des facteurs qui expliquent le recul du Canada dans l'Indice d'écart entre les sexes du Forum économique mondial.³⁵

Au Canada, les jeunes femmes n'entrent pas sur le marché du travail sur un pied d'égalité avec leurs homologues masculins. Il est préoccupant de constater qu'avec le développement et l'évolution rapides de l'intelligence artificielle intégrée à la main-d'œuvre, les emplois d'entrée occupés en grande partie par des jeunes femmes risquent fort de disparaître dans la nouvelle ère de l'automatisation.³⁶ Si cette évolution du secteur va plus vite que les interventions visant à protéger les jeunes femmes, l'impact financier attendu érodera considérablement les progrès réalisés par les femmes en matière d'équité salariale et de parité entre les genres à l'échelle nationale.

Recommandations sur la petite fille

- Créer des ressources pour prévenir la violence fondée sur le genre, promouvoir des relations saines et le bien-être général en consultation et en collaboration avec les filles et les jeunes femmes.
- Prendre des mesures pour affirmer et défendre les droits des jeunes trans, non-binaires et d'une diversité de genre. Consacrer des ressources à la sauvegarde de leurs droits à l'autodétermination, à l'autonomie corporelle et aux soins médicaux.
- Continuer à investir dans la recherche, la programmation et l'infrastructure dirigées par des Autochtones et consacrées à la protection et au bien-être mental des filles et des jeunes femmes autochtones.
- S'engager à élaborer une stratégie de lutte contre la traite des êtres humains ciblant les Autochtones, en allouant des fonds appropriés aux organisations de femmes autochtones pour qu'elles puissent contribuer à ce travail et offrir aux survivantes autochtones des espaces et des services sécuritaires et adaptés à leur culture.
- Prendre des mesures pour combler les lacunes et apporter un soutien essentiel au développement sain et au bien-être de toutes les filles et jeunes femmes. Cela inclut de fournir un financement de base aux organisations de femmes et aux organisations au service des jeunes qui proposent des programmes pour répondre aux besoins des jeunes femmes et des jeunes filles dans toute leur diversité.

- Investir dans des programmes pour les filles, des programmes de leadership et des espaces adaptés et solidaires, avec des volets dédiés à la santé mentale et au bien-être, et des programmes d'emploi connexes.³⁷
- Créer une stratégie pour mettre fin au sans-abrisme chez les jeunes, avec une approche féministe intersectionnelle qui s'attaque spécifiquement aux causes du sans-abrisme chez les jeunes et aux besoins des filles et des jeunes femmes sans-abri.

Notes

- 1 L'utilisation de l'expression «filles» se veut ici trans-inclusive.
- 2 Statistique Canada, Tableau 98-10-0020-01—Âge (en années simples), âge moyen et âge médian et genre. (En 2021, il y avait 3,5 millions de filles de moins de 18 ans et 1,5 million de jeunes âgés de 18 à 24 ans.)
- 3 Girl Guides of Canada, 2018, [Sexism, Feminism & Equality: What Teens in Canada Really Think](#).
- 4 *Ibid.*
- 5 En 2020, Jeunesse, J'écoute a rapporté deux fois plus d'interactions (appels téléphoniques, textos, utilisation de ressources d'aide autogérées) à travers le Canada par rapport à 2019. Voir: Nadine Yousif, 13 décembre 2020, «[4 million cries for help: Calls to Kids Help Phone soar amid pandemic](#)», *Toronto Star*.
- 6 Statistique Canada, tableau 13-10-0096-01—Caractéristiques de la santé, estimations annuelles.
- 7 Institut canadien d'information sur la santé, 2022, [La santé mentale des enfants et des jeunes au Canada](#).
- 8 Association canadienne pour la santé mentale, 2021, [Faits saillants sur la santé mentale et la maladie mentale](#).
- 9 YWCA Canada, 2022, [#Bloquons La Haine: Centrer les personnes survivantes et passer à l'action contre la haine basée sur le genre en ligne au Canada—Rapport national](#).
- 10 YWCA Canada, 2022, [Le genre et la haine en ligne au Canada](#).
- 11 *Ibid.*
- 12 *Ibid.*
- 13 YWCA Canada, 2022, [#Bloquons La Haine: Centrer les personnes survivantes et passer à l'action contre la haine basée sur le genre en ligne au Canada—Rapport national](#).
- 14 Kathryn Stone et al, 2024, «'It's Not Something We Like to Think About Because It's So Devastating': Understanding Eastern Canadian Young Women's Mental Health in Our Changing Climate», *Journal of Prevention and Health Promotion*, 5(1):121-152.
- 15 Statistique Canada, 21 novembre 2023, «[Tendances en matière de violence familiale et de violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, 2022](#)», *Le Quotidien*.
- 16 Loanna Heindinger, 2022, [La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité: expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada](#), Juristat, Statistique Canada.
- 17 Ontario Native Women's Association, 2019, [Journey to Safe Spaces](#).

- 18 Gouvernement du Canada, [Réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge](#). (Ces chiffres sont valables pour 2021)
- 19 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019, [Réclamer notre le pouvoir et notre place: Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#).
- 20 Voir les déclarations des trois organisations nationales de femmes autochtones à l'occasion du cinquième anniversaire du rapport des FFADA, en juin 2024: [Association des femmes autochtones du Canada](#); [Les Femmes Michif Otipemisiwak](#) et [Pauktuutit](#).
- 21 Initiative de l'ONU pour l'éducation des filles, 2017, [Still left behind: Pathways to inclusive education for girls with disabilities](#).
- 22 National Centre for Learning Disabilities, 2014, [The state of learning disabilities: Facts, trends and emerging issues](#).
- 23 Amanda Burlock, 2017, «[Les femmes ayant une incapacité](#)», *Femmes au Canada: Un rapport statistique fondé sur le sexe*, Statistique Canada. Voir aussi: Ruhab Arim, 2014, [Un profil de l'incapacité chez les Canadiens âgés de 15 ans ou plus, 2012](#), Statistique Canada.
- 24 Egale, 2024, [What's Happening in Alberta?Egale Explains](#); Egale, 2023, [Que se passe-t-il au Nouveau-Brunswick? Egale explique](#), Egale, 2024, [UR Pride Centre for Sexuality and Gender Diversity c. Gouvernement de la Saskatchewan et al.](#)
- 25 YWCA, 2021, [Prévenir l'apparition d'une «génération confinement»: Plan de soutien de la jeunesse canadienne dans la reprise post-pandémique](#).
- 26 Kaitlin Schwan et al, 2020, [The State of Women's Housing Need & Homelessness in Canada: A Literature Review](#), Observatoire canadien sur le sans-abrisme.
- 27 YWCA, 2021, [Prévenir l'apparition d'une «génération confinement»: Plan de soutien de la jeunesse canadienne dans la reprise post-pandémique](#).
- 28 Stephen Gaetz, Bill O'Grady, Sean Kidd et Kaitlin Schwan, 2016, [Without a Home: The National Youth Homelessness Survey](#) Observatoire canadien sur le sans-abrisme.
- 29 *Ibid.*
- 30 Katherine Scott, 2024, [Work in progress: Women in Canada's changing post-pandemic labour market](#), Centre canadien de politiques alternatives.
- 31 Katherine Wall, 2021, [Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la proportion de jeunes ni en emploi ni aux études au début de l'année scolaire selon le genre](#), Statistique Canada.
- 32 Katherine Scott, 2024.
- 33 Statistique Canada, 2024, [Enquête sur la population active, juin 2024](#).
- 34 Emily Field et al, 2023, [Women in the Workplace 2023](#), McKinsey & Company.
- 35 Forum économique mondial, 2023, [Rapport mondial sur les inégalités femmes-hommes dans le monde](#).
- 36 Darrell West, 2023, [AI poses disproportionate risks to women](#), The Brookings Institution.
- 37 Cassandra Neranjan, 2024, [Young Feminist Economy](#), Fora: Network For Change.

6. Apprentissage et soins de la petite enfance

Notre rapport parallèle 2019 sur la mise en œuvre par le Canada de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing a mis en évidence l'incapacité de tous les paliers de gouvernement à mettre à la disposition de tous les enfants des services réglementés d'apprentissage et de soins de la petite enfance. Nous avons constaté que la dépendance du Canada à l'égard des approches fondées sur le marché à la création de programmes de garde d'enfants a entraîné une pénurie de l'offre, des frais élevés et en constante augmentation pour les parents, une croissance incontrôlée des services de garde d'enfants à but lucratif et un accès inéquitable. Ce dernier point s'applique en particulier aux communautés autochtones, aux enfants en situation de handicap, aux nourrissons, aux communautés rurales et aux parents ayant des conditions de travail atypiques.¹

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence les faiblesses de la mosaïque de programmes existants, notamment la fragilité financière et opérationnelle du secteur de la garde d'enfants et la répartition inégale des programmes. En 2021, en partie en réponse à la chute spectaculaire de la participation des femmes au marché du travail pendant la pandémie, le gouvernement fédéral a pris des mesures décisives pour améliorer et étendre le système canadien de garde d'enfants.

1. Politiques et programmes fédéraux: 2019 à 2024

Le gouvernement fédéral a investi plus de 27 milliards sur cinq ans dans le cadre de son budget fédéral 2021, s'engageant à transformer l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au Canada.² Il s'est engagé à négocier des accords de financement³ avec les provinces et les territoires pour bâtir un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada, principalement à but non lucratif. Ces accords de financement s'appuieraient sur les accords fédéraux/provinciaux/territoriaux (FPT) précédents: l'accord-cadre multilatéral sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et les accords de financement bilatéraux triennaux qui sont entrés en vigueur en 2017.

La promesse fédérale en matière de garde d'enfants a ensuite été inscrite dans la législation fédérale avec l'adoption, en février 2024, d'une *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au Canada*. La nouvelle loi énonce l'engagement du gouvernement fédéral à fournir un financement à long terme aux provinces et aux peuples autochtones pour la mise en place et le maintien d'un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants basé sur la communauté et principalement à but non lucratif. La législation prévoit également la création d'un Conseil consultatif national chargé de conseiller le gouvernement fédéral sur toutes les questions liées à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants.⁴

La prestation des services d'apprentissage et de garde à la petite enfance incombe principalement aux provinces et aux territoires. Cependant, les accords de financement quinquennaux FPT fixent des objectifs visant à rendre les programmes de garde d'enfants agréés plus abordables, plus accessibles, plus inclusifs et de meilleure qualité.

Les activistes en faveur de services de garde d'enfants de qualité et abordables considèrent le système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants comme une avancée historique et félicitent le gouvernement fédéral pour:

- L'engagement de mettre en place un système de garde d'enfants essentiellement public et à but non lucratif.
- Garantir des réductions importantes pour les familles, afin de rendre l'accès aux services de garde d'enfants agréés beaucoup plus abordable.⁵ En août 2024, cinq provinces et territoires avaient atteint l'objectif du gouvernement fédéral de réduire les frais à une moyenne de 10\$ par jour ou moins, et les frais dans les cinq autres provinces avaient été réduits d'au moins 50%.

- Un investissement dans l'apprentissage et la garde de la petite enfance autochtone, qui a permis d'augmenter le nombre de garderies gérées par et pour les enfants, les familles et les communautés autochtones.
- Encourager et financer certaines améliorations de la rémunération et des conditions de travail du personnel des services de garde d'enfants dans des provinces et territoires.

Cependant, les nouvelles places en garderie ne sont pas créées assez rapidement pour répondre à la demande. La lenteur de l'expansion des espaces publics et à but non lucratif, qui étaient prioritaires dans les accords, est particulièrement préoccupante. Cette situation est due au fait que tous les paliers de gouvernement ne font pas assez pour planifier, financer et soutenir activement la croissance du secteur.⁶ Les gouvernements n'ont pas réussi à financer correctement les coûts d'investissement liés à la mise en place et au lancement de nouveaux programmes,⁷ et ils comptent toujours sur le secteur lui-même pour trouver des moyens et des lieux pour se développer. Autrement dit, l'approche de l'offre basée sur le marché reste inchangée. Cela favorise les fournisseurs à but lucratif qui peuvent plus facilement accéder à des capitaux privés pour construire, en particulier dans les communautés où ils sont plus susceptibles de générer des bénéfices et où les biens immobiliers qu'ils acquièrent prendront de la valeur plus rapidement, à savoir les centres urbains et les quartiers socio-économiquement plus favorisés.⁸ Dans neuf des treize juridictions, la proportion d'espaces à but lucratif a augmenté entre 2008 et 2021.⁹

Le budget fédéral 2022 a créé un fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, doté de 625 millions sur quatre ans, qui est actuellement réparti entre les provinces et les territoires pour compenser les coûts liés à la construction d'un plus grand nombre de places en garderie publiques et à but non lucratif. Plus récemment, en 2024, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il fournirait jusqu'à 1 milliard de dollars de prêts à faible coût (plus un montant limité de subventions et de financement du renforcement des capacités) à partir de 2025-2026 pour encourager la construction de places à but non lucratif.¹⁰ Toutefois, l'ensemble de ces initiatives est loin de répondre à l'appel lancé en 2022 par les activistes, qui réclamaient 10 milliards sur trois ans en subventions fédérales pour faciliter la construction de 200 000 places supplémentaires dans les secteurs public et à but non lucratif.¹¹

Un autre obstacle majeur à l'expansion des services de garde d'enfants au Canada est la grave pénurie de personnel qualifié. Les salaires et les conditions de travail dans le secteur restent scandaleusement faibles et nettement inférieurs aux salaires et aux conditions de travail d'autres personnes ayant des qualifications et des responsabilités similaires. Bien que certaines provinces et certains territoires aient pris des mesures pour augmenter les salaires et que le gouvernement fédéral ait promis d'en faire plus, la main-d'œuvre des services de garde d'enfants est en crise en raison des faibles taux de rétention et des difficultés de recrutement.

Par ailleurs, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont été lents à s'adapter et à introduire des formules de financement opérationnel adéquates, conçues pour couvrir les coûts réels de fonctionnement de programmes de haute qualité. Cette situation pose des problèmes de viabilité financière aux opérateurs et exerce une pression à la baisse sur les salaires.¹²

Bien que le programme du gouvernement fédéral représente une victoire importante pour les services de garde d'enfants et le mouvement des femmes, d'autres mesures sont nécessaires aux paliers fédéral et provincial/territorial pour atteindre les objectifs et les principes énoncés dans la nouvelle législation fédérale et dans les accords de financement bilatéraux FPT.

Le gouvernement fédéral doit utiliser son pouvoir d'achat et la négociation de la prochaine série d'accords bilatéraux pour garantir la mise en place d'un système correctement financé et géré par l'État. Le budget fédéral de 2025 devrait prévoir de nouveaux financements suffisants pour garantir la mise en place de programmes de qualité, à condition que les provinces et les territoires développent leurs propres modèles d'expansion des services de garde d'enfants, qui sont la propriété de l'État.

Recommandations sur apprentissage et garde d'enfants

- Augmenter de manière significative l'investissement fédéral dans l'expansion du capital et exiger que les provinces et les territoires développent des stratégies et des programmes d'infrastructure pour développer les services de garde d'enfants dans les établissements publics, parallèlement aux efforts en cours pour augmenter le

nombre de places dans les établissements à but non lucratif et ceux appartenant à des Autochtones.

- Introduire de nouveaux mécanismes de financement pour inciter les provinces et les territoires à rémunérer équitablement la main-d'œuvre des services de garde d'enfants, par exemple par l'introduction de grilles salariales¹³, de régimes de retraite et d'avantages sociaux, ainsi que des programmes de grande qualité pour le recrutement et la formation du personnel.
- Obliger les provinces et les territoires à prouver que leur modèle de financement des services de garde d'enfants est suffisant pour soutenir des programmes abordables et de qualité. Par exemple, mettre en œuvre des formules qui plafonnent les frais à 10\$ par jour (au lieu de se contenter d'une moyenne de 10\$ par jour, ce qui est une approche inéquitable qui fait que de nombreuses familles paient encore trop). Les formules de financement devraient également tenir compte des inégalités géographiques et socioéconomiques en matière d'accès aux services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et s'efforcer d'y remédier.

Notes

1 Réseau d'organisations de défense des droits des femmes et de l'égalité des genres, de syndicats et d'experts indépendants, 2019, «Early Childhood Education and Care (ECEC)», [Travail inachevé: Un rapport parallèle sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing](#), Centre canadien de politiques alternatives

2 Gouvernement du Canada, 2021, [Budget 2021](#).

3 Gouvernement du Canada, 2021, [Accords sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants](#).

4 Un enfant Une place, 2024, [Victoire historique pour les familles: une première au Canada – l'adoption par la Chambre des communes de la Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants](#).

5 David Macdonald and Martha Friendly, 2023, [Measuring Matters: Assessing Canada's progress toward \\$10-a-day child care for all](#), Centre canadien de politiques alternatives.

6 Gordon Cleveland, July 25, 2024, [Who's the Blame for Child Care Shortages in Ontario?](#)

7 Un enfant Une place, 25 avril 2024, [Modalités de financement des dépenses d'immobilisation associées à l'expansion des services de garde à l'enfance réglementés dans les provinces et territoires](#).

8 Gordon Cleveland, June 21, 2021, [What's wrong with for-profit child care?](#)

9 Un enfant Une place, 2024, [Croissance à l'échelle pancanadienne des services éducatifs et de garde à l'enfance depuis 2008](#).

10 Gouvernement du Canada, 2024, [Note sur la période de questions: Mesures d'apprentissage et de garde des jeunes enfants annoncées dans le budget 2024](#).

11 Un enfant Une place, 2022, [Soumission au ministère des Finances du Canada](#), Consultation sur le budget fédéral 2022.

12 Gordon Cleveland, 2024, [Roadmap to Universal Child Care in Ontario: Policy Brief #2: Ontario Child Care Funding Formula](#). Association of Early Childhood Educators of Ontario et Ontario Coalition for Better Child Care.

13 Lynell Anderson, Michelle Sing et Rebecca Haber, 2020, Next Step: A Competitive, Publicly Funded Provincial Wage Grid is the Solution to [BC's ECE Shortage](#), [Coalition of Child Care Advocates of B.C. and Early Childhood Educators of B.C.](#)

7. Éducation et formation des femmes

Les femmes au Canada ont fait d'énormes progrès dans le domaine de l'éducation, dépassant leurs homologues masculins pour ce qui est de l'achèvement des études secondaires et postsecondaires. Comme c'est le cas depuis le début des années 1990, les femmes représentent la majorité des inscriptions dans les collèges et universités publics du Canada et la majorité des diplômés.¹ Leur représentation dans les établissements d'enseignement postsecondaire n'a cessé de croître ces dernières années: «Face à un taux de chômage des jeunes sans précédent et à la mise en ligne de l'enseignement postsecondaire, les jeunes femmes âgées de 17 à 24 ans ont réagi en s'inscrivant dans des établissements d'enseignement postsecondaire à un taux plus élevé qu'un an plus tôt.»²

1. Les inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur atteignent des sommets historiques, alors que les étudiantes doivent faire face à des frais d'inscription et à un coût de la vie très élevés

Il s'agit en grande partie d'une histoire de croissance des inscriptions dans les universités. En 2022, 39,6% des femmes en âge de travailler (âgées de 25 à 64 ans) étaient diplômées universitaires, soit une augmentation de 3,5 points de pourcentage (ou 457 000 femmes) par rapport à la seule année 2019. L'évolution du nombre d'inscriptions dans les collèges a été beaucoup plus faible. En 2022, plus d'un tiers des femmes et des hommes en âge de travailler (36,1% et 36,2% respectivement) étaient diplômés du secteur collégial, y compris les titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle. Le nombre de femmes diplômées du secteur collégial a augmenté d'un modeste 1,1% au cours de cette période, tandis que les hommes ont enregistré une légère baisse.

L'augmentation de la proportion de personnes en âge de travailler ayant obtenu un diplôme d'études postsecondaires est due à la fois à la hausse du niveau d'éducation des jeunes adultes et à l'accueil de nouveaux immigrants très instruits. Selon le recensement de 2021, près de six immigrants sur dix arrivés au Canada entre 2016 et 2021 étaient titulaires d'un diplôme universitaire; ce groupe est à l'origine de près de la moitié de l'augmentation de la part de la population titulaire d'un diplôme universitaire au cours de cette période.³

Ce n'est pas une surprise, étant donné l'importance accordée à l'éducation dans le système d'immigration et la très forte augmentation du nombre d'étudiants étrangers au cours des dernières années. Il en résulte que les immigrants, en tant que groupe, ont des taux d'éducation postsecondaire plus élevés que les non-immigrants. Parmi les femmes en âge de travailler, 71,9% possédaient un diplôme d'études postsecondaires en 2021, contre 68,6% pour les femmes non immigrées.^{4,5}

Toutefois, le fossé éducatif persiste parmi les populations autochtones. Un peu plus de la moitié des femmes autochtones en âge de travailler (53,8%) étaient titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires en 2021, contre 70,8% des femmes non autochtones. L'écart était particulièrement important chez les femmes inuites (35,8%), ce qui témoigne des obstacles fondamentaux qui continuent à entraver la poursuite des études et la réussite scolaire. Les populations autochtones ont réalisé d'importants progrès entre 2016 et 2021, en réduisant l'écart d'achèvement des études secondaires et en augmentant le nombre de

diplômés d'études postsecondaires— dont près des trois quarts sont des femmes— mais les augmentations parmi les groupes non autochtones ont été plus importantes.⁶

Le coût élevé de l'enseignement postsecondaire est l'un des principaux facteurs qui empêchent les groupes marginalisés de poursuivre leurs études et qui amplifient les problèmes actuels. Les frais de scolarité moyens pour les étudiants canadiens dans les universités (les seuls établissements d'enseignement postsecondaire pour lesquels des données sur les frais de scolarité sont disponibles au niveau national) ont atteint un niveau record en 2023.⁷ Le Québec a fait la une des journaux en augmentant de 212% les frais d'inscription hors province pour les étudiants des universités anglophones.⁸ Bien que cette hausse soit contestée devant les tribunaux pour inconstitutionnalité, l'augmentation des frais d'inscription des étudiants hors province devient de plus en plus courante dans les établissements du pays et constitue une nouvelle source de revenus. Les étudiants étrangers de premier cycle ont payé en moyenne 38 081\$ en 2023, soit une augmentation de 38% au cours des cinq dernières années, contre une augmentation de 9% pour les étudiants nationaux.⁹

Les histoires abondent en logements surpeuplés, de forte demande auprès des banques alimentaires et d'épuisement en raison des nombreuses heures de travail tout en étudiant à plein temps.¹⁰ Le gouvernement fédéral a pris certaines mesures pour faire face à l'augmentation des coûts de l'éducation en supprimant les intérêts sur les prêts aux étudiants et aux apprentis et en apportant des améliorations au Programme canadien de prêts aux étudiants. Par exemple, le budget 2024 annule la dette de certains diplômés travaillant dans des communautés rurales et éloignées, augmente l'allocation logement et prolonge le montant maximal de la bourse canadienne d'études pour les étudiants à temps plein jusqu'à 4 200\$. Ce dernier chiffre représente une augmentation par rapport au montant offert avant la pandémie (3 000\$), mais une baisse par rapport aux 6 000\$ mis à la disposition des étudiants pendant les premiers jours de la pandémie.

Il faut faire davantage pour rendre l'éducation abordable, en augmentant de manière permanente le montant des bourses, en annulant la dette d'un plus grand nombre d'étudiants et en s'attaquant aux problèmes systémiques à l'origine de l'augmentation des frais de scolarité pour les étudiants locaux, étrangers et de l'extérieur de la province. En outre, le gouvernement fédéral doit renforcer considérablement son soutien aux étudiants autochtones et honorer le droit inhérent et conventionnel à une éducation conforme aux cultures et aux traditions

des Premières nations, des Inuits et des Métis, afin de favoriser un apprentissage holistique tout au long de la vie.

2. La ségrégation de genre dans les domaines d'études persiste

Les femmes sont nombreuses à s'engager dans l'enseignement supérieur, mais les disparités entre les genres persistent. Seuls des progrès modestes ont été accomplis pour mettre fin à cette ségrégation dans les domaines d'études et sur le marché du travail. Les femmes sont encore largement concentrées dans les professions liées aux «5 C» : soins, travail de bureau, restauration, caisse et nettoyage — soit environ 54,1% selon les derniers chiffres du recensement. Ce chiffre n'a guère changé par rapport à 1987, où 59,2% des femmes âgées de 25 à 54 ans occupaient ces mêmes emplois. En revanche, seuls 18,7% des hommes occupaient des emplois traditionnellement «féminins» en 2021, contre 15,7% en 1987, soit une augmentation de seulement trois points de pourcentage en 34 ans.¹¹

Nous observons la même tendance dans les domaines d'études universitaires. En 2021, les femmes (âgées de 25 à 64 ans) ne représentaient que 11,8% des titulaires de diplômes d'études postsecondaires en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM), contre un homme sur quatre (29,8%). Cela représente une augmentation de 1,2 point de pourcentage par rapport à 2016 (10,6%), ce qui réduit légèrement l'écart entre les hommes et les femmes. Les jeunes femmes immigrées représentent aujourd'hui une part non négligeable des titulaires de diplômes en STIM, un peu plus que leur part globale de femmes titulaires d'un diplôme universitaire.¹²

Ces gains ont coïncidé avec une augmentation des emplois dans le secteur des STIM, notamment parce qu'une bonne partie du monde de l'éducation et du travail s'est déplacée en ligne au début de la pandémie. En effet, un nombre croissant d'emplois exigent aujourd'hui des niveaux plus élevés de compétences numériques et techniques. La présence croissante des femmes dans les domaines des STIM est importante, mais ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, compte tenu de l'ampleur du fossé entre les genres. Seulement 12% des ingénieurs au Canada sont des femmes. De même, seuls 12% des professeurs titulaires dans les domaines des STIM sont des femmes.¹³

L'absence de progrès des femmes est particulièrement troublante compte tenu de l'attention portée à cette question au cours des dernières

années. Les jeunes femmes sont confrontées à des stéréotypes de genre qui ont un impact négatif sur leur intérêt pour ces sujets. Même lorsque les jeunes femmes choisissent de s'inscrire dans des programmes de STIM, leurs taux de rétention sont inférieurs à ceux de leurs pairs masculins.¹⁴

Le gouvernement fédéral travaille activement à la promotion et au soutien des femmes dans ces domaines depuis 2015, en lançant plusieurs programmes visant à accroître la participation des femmes et des filles dans les études et les carrières en STIM via le soutien aux bourses et aux programmes de mentorat et la sensibilisation du public et des communautés,¹⁵ les collaborations de recherche avec les universités et les collègues, et le soutien aux organisations externes qui travaillent à la promotion des femmes dans les STIM. De différentes manières, ces programmes visent à créer des environnements sécuritaires et favorables pour que les femmes puissent s'épanouir dans les STIM.¹⁶

Il s'agit notamment d'initiatives telles que le Plan d'action des trois organismes pour l'EDI ¹⁷ et le Programme pilote Dimensions¹⁸ visant à améliorer l'équité, la diversité et l'inclusion dans la recherche en STIM dans les établissements d'enseignement supérieur^{19,20} le programme CanCode, qui travaille avec des partenaires à but non lucratif pour doter les jeunes au Canada de compétences numériques,²¹ et le Programme de formation syndicale et d'innovation qui aide les apprentis sous-représentés, y compris les femmes, à débiter et à réussir dans des carrières dans des métiers spécialisés.²² Le gouvernement fédéral soutient également les organisations communautaires qui s'efforcent d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les femmes dans les domaines à prédominance masculine, par l'intermédiaire du Programme de promotion de la femme de Femmes et égalité des genres Canada.²³

Le gouvernement a introduit des politiques et des lignes directrices pour promouvoir l'égalité des genres dans l'éducation, la recherche et l'emploi dans le domaine des STIM au sein de son propre personnel, en encourageant des pratiques d'embauche inclusives, en soutenant des initiatives d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et en favorisant des environnements de travail conviviaux. Par exemple, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a lancé une initiative sur les femmes dans les STIM en 2019, en collaboration avec des partenaires du gouvernement, de l'industrie et du monde universitaire.²⁴ Les réalisations des femmes dans le domaine des STIM sont régulièrement mises en avant dans les communications externes destinées au grand public, présentant des modèles à suivre pour inspirer la prochaine génération.

Bien que des progrès aient été réalisés, il reste encore du travail à faire pour atteindre la parité dans les domaines des STIM au Canada. Pour lever les obstacles persistants, il faut que les gouvernements, les universités, l'industrie et la société civile collaborent à la promotion de changements culturels et structurels qui permettront aux femmes de s'épanouir et de contribuer pleinement aux domaines des STIM. L'intersectionnalité est également cruciale pour relever les divers défis auxquels sont confrontées les femmes dans les STIM qui appartiennent à de multiples groupes marginalisés confrontés à des formes croisées de discrimination fondées sur la race, l'ethnicité, le handicap, le statut socioéconomique et l'identité 2ELGBTQI+.

Recommandations sur éducation et formation

- Élargir l'accès à un enseignement et à une formation de haute qualité financés par l'État en rétablissant les transferts fédéraux aux provinces et aux territoires pour l'enseignement postsecondaire aux niveaux de 1996 (en tenant compte de la croissance des inscriptions et de l'inflation) et en établissant des normes nationales pour l'enseignement postsecondaire, dans le respect des principes d'universalité, d'accessibilité, d'exhaustivité, d'administration publique et de liberté d'expression.
- Élargir le programme canadien de bourses d'études et supprimer tous les intérêts sur les prêts étudiants fédéraux, ce qui réduira considérablement la dette des étudiants envers le gouvernement fédéral.
- Achever le transfert du contrôle de l'éducation—et des ressources nécessaires—aux communautés autochtones afin de combler une fois pour toutes le fossé en matière d'éducation.

Notes

1 Statistique Canada, 2020, «[Indicateurs de l'éducation au Canada: Une perspective internationale 2022](#)», *Tourisme et Centre de statistiques de l'éducation*. Voir aussi: Statistique Canada, 2023, [Rapport du Programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation, mars 2023](#).

2 Katherine Wall, 2021, [Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la proportion de jeunes ni en emploi ni aux études au début de l'année scolaire selon le genre](#), Statistique Canada.

- 3 Statistique Canada, 30 novembre 2022, «[Le Canada est en tête des pays du G7 pour ce qui est de la main-d'œuvre la plus scolarisée, grâce aux immigrants, aux jeunes adultes et à un solide secteur collégial, mais il subit des pertes importantes de titulaires de certificats d'apprenti dans les principaux domaines de métiers](#)», *Le Quotidien*.
- 4 Statistique Canada, 2021, Recensement de la population, tableau 98-10-0435-01. Il y a quelques exceptions importantes à noter: Les personnes qui arrivent en tant que réfugiés et en tant qu'immigrants de la catégorie familiale ont généralement un niveau d'éducation inférieur à celui de l'ensemble des immigrants et des résidents nés au Canada.
- 5 Voir aussi: Statistique Canada, 2023, [Un portrait du niveau de scolarité et des résultats professionnels au sein des groupes de population racisés en 2021](#)
- 6 Statistique Canada, 2021, Recensement de la population, tableau 98-10-0413-01.
- 7 Statistique Canada, 2024, Tableau 37-10-0045-01, Frais de scolarité canadiens et internationaux selon le niveau d'études (dollars courants).
- 8 Riga, Andy, 23 février 2024, «[McGill, Concordia File Lawsuits Demanding Quebec Cancel Tuition Hike](#)», *The Montreal Gazette*.
- 9 Association canadienne des professeures et professeurs d'université, 2023, [Financement de l'enseignement postsecondaire par les gouvernements fédéral et provinciaux](#).
- 10 Mariya Postelnyak, 23 mai 2023, «[Rising cost of living leads some high school graduates to forgo their dream universities](#)», *Globe and Mail*.
- 11 Ces chiffres sont basés sur des calculs de Melissa Moyser, mis à jour avec le recensement de la population de 2021 de Statistique Canada. Voir: Melissa Moyser, 2017, [Les femmes et le travail rémunéré](#), Statistique Canada.
- 12 Sarah Jane Ferguson, 2016, [Les femmes et l'éducation: Qualifications, compétences et technologie](#), Statistique Canada.
- 13 Angela R. Febraro and Donna I. Pickering, 2015, [Women in Science, Technology, Engineering, Mathematics, and Management: Implicit Bias Challenges and Interventions](#), Defence Research and Development Canada.
- 14 Katherine Wall, 2019.
- 15 Par exemple, une campagne numérique interactive intitulée #ChooseScience a été lancée en février 2017 pour encourager davantage de jeunes femmes à envisager des carrières dans les disciplines STEM.
- 16 Ontario's Universities, 2024, [Partnering to Empower Women and Girls in STEM](#).
- 17 Comité de coordination de la recherche au Canada, 2023, [Plan d'action des trois organismes pour l'EDI](#).
- 18 Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, 2023, [Dimensions—Programme pilote](#).
- 19 Katherine Scott, 2024, [Work in progress: Women in Canada's changing post-pandemic labour market](#), Centre canadien de politiques alternatives.
- 20 Ces informations reposent sur le revenu marchand de toutes les femmes âgées de 15 ans et plus. Elles comprennent les revenus d'emploi ainsi que les revenus d'investissement nets, les revenus de retraite privés et les autres revenus. Elles ne concernent que les personnes qui déclarent des revenus provenant de ces sources.
- 21 Gouvernement du Canada, 2021, [Le gouvernement du Canada et les STIM](#).
- 22 Jim Wilson, 2024, [Ottawa investing to support women's employment in male-dominated fields](#), Human Resources Director.

23 *Ibid.* En 2024, le gouvernement fédéral a annoncé un investissement de 924 370\$ sur deux ans et demi pour une organisation appelée Build a Dream to Empower Women, qui offrira des opportunités de développement de carrière, mettra en relation des collaborateurs de l'industrie avec des étudiantes et des demandeuses d'emploi, et travaillera à la création d'environnements de travail plus inclusifs pour les femmes.

24 Global University Systems Canada, 2023, [Breaking Barriers: Women in STEM](#).

8. Les femmes et l'économie

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing reconnaissent que des niveaux d'emploi et de revenus décents sont essentiels au bien-être et à la sécurité économiques des femmes et de leur famille. La participation économique des femmes est également essentielle à la santé de l'économie et à la prospérité collective du Canada.¹

Depuis 2015, le gouvernement fédéral a pris des mesures pour faciliter la participation pleine et égale des femmes à l'économie. Il a fixé des objectifs en matière d'égalité des genres,² adopté une législation proactive sur l'équité salariale,³ élargi les possibilités de congé de maternité et de congé parental,⁴ et augmenté les ressources consacrées à la formation professionnelle, l'aide à l'emploi et l'esprit d'entreprise.⁵ Au lendemain de la pandémie de COVID-19, le gouvernement s'est engagé à mettre en place un système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants,⁶ a augmenté la rémunération du personnel de soins à faible revenu,⁷ et a soutenu les organisations communautaires qui s'efforcent d'éliminer les obstacles systémiques auxquels sont confrontées les femmes marginalisées ou sous-représentées sur le marché de l'emploi.⁸ Pourtant, il reste encore beaucoup à faire pour tenir les promesses de ces initiatives et susciter de vrais changements dans la vie des femmes et des filles.

1. Tendances du marché du travail

Avant la pandémie, le taux d'emploi de la population canadienne en âge de travailler avait légèrement augmenté après des années de stagnation. La qualité des emplois proposés s'était améliorée, avec des taux d'emploi à temps plein plus élevés et une augmentation de la syndicalisation du secteur public, ce qui a contribué à une croissance positive des salaires.⁹ Puis la pandémie a frappé.

Lors des récessions précédentes, le travail des femmes dans le secteur des services offrait une certaine protection contre les pertes d'emploi dans les industries de biens dominées par les hommes. Tel ne fut pas le cas pendant la pandémie de COVID-19. Au printemps 2020, des millions de femmes ont perdu leur emploi ou dû réduire leur temps de travail en raison des mesures préventives de santé publique mises en place pour endiguer la circulation du coronavirus. Le taux d'emploi des femmes a chuté de plus de 10 points de pourcentage en l'espace de deux mois, réduisant à néant 35 ans de progrès.

La main-d'œuvre à bas salaires a subi la plus grande part de ces pertes. Un peu plus de la moitié (52%) de toute la main-d'œuvre à bas salaires (gagnant 14\$ de l'heure ou moins) a été licenciée, ou vu diminuer considérablement leurs heures de travail entre février et avril 2020. On parle ici de 58% des femmes et 45% des hommes à bas salaires.¹⁰

L'emploi des femmes a rebondi de manière discontinue entre avril 2020 et décembre 2021, baissant puis augmentant avec chaque vague successive de COVID-19. Les fluctuations du marché du travail ont été particulièrement difficiles pour les jeunes femmes, qui ont perdu leur emploi en plus grand nombre, et pour les femmes plus âgées, dont beaucoup ont quitté le marché du travail.

En 2022, la reprise de l'emploi s'est fermement installée. La forte croissance en fin d'année a fait grimper le taux d'emploi des femmes à 58,3%, tout près des 58,5% de 2019 (et du record de 58,9% de 2008)—grâce à la forte croissance parmi la main-d'œuvre du groupe d'âge principal (25 à 54 ans).¹¹

La décroissance s'est amorcée en 2023, en raison d'une campagne agressive d'augmentation des taux d'intérêt destinée à contenir la hausse de l'inflation. Le vieillissement de la population a également exercé une pression à la baisse sur les taux d'emploi, alors même que le Canada connaît des niveaux d'immigration historiquement élevés.¹² Face à ces pressions, le taux d'emploi des femmes est resté inchangé en 2023 (58,4%), tandis que leur taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 5,3%.

Une fois de plus, les jeunes femmes absorbent des pertes importantes. Leur taux d'emploi n'a cessé de diminuer depuis janvier 2023, effaçant les gains enregistrés en 2021 et 2022. En juillet 2024, il était inférieur de près de cinq points de pourcentage à son niveau de référence d'avant la pandémie (55,7%).

Dans l'ensemble, entre 2019 et 2023, l'écart d'emploi entre les hommes et les femmes actifs âgés de 15 ans et plus s'est légèrement réduit, passant de 7,7 à 7,4 points de pourcentage. La question est de savoir si les gains d'emploi résisteront à l'incertitude économique annoncée.

2. Récession inégale, reprise inégale

Les femmes en situation de handicap, la main-d'œuvre racisée, les Autochtones et les autres personnes marginalisées ont subi de plein fouet les assauts de la pandémie. Ces populations étaient surreprésentées parmi la main-d'œuvre précaire à bas salaires des secteurs d'activité publics les plus touchés par les restrictions sanitaires, et leur rétablissement économique a été beaucoup plus lent que celui de la main-d'œuvre plus privilégiée. Le marché du travail s'étant redressé en 2021, plusieurs groupes ont enregistré d'importants gains en matière d'emploi.

À mesure que les niveaux d'immigration ont augmenté ces dernières années, l'écart d'emploi entre toutes les immigrantes et les femmes nées au Canada (âgées de 15 à 54 ans) a diminué, passant de 9,1 points de pourcentage en 2008 à 6,7 points en 2019, et à 5,1 points en 2023.¹³ En 2023, 73,4% des immigrantes de ce groupe d'âge étaient actives sur le marché du travail rémunéré, contre 78,5% des femmes nées au Canada. Cela dit, il subsiste un écart considérable en matière d'emploi entre les femmes immigrées et les femmes nées au Canada, en particulier entre 25 et 54 ans, ce qui témoigne de l'ampleur des obstacles auxquels les femmes immigrées continuent de se heurter dans l'économie postpandémique.¹⁴

Les femmes racisées ont également bénéficié des gains d'emploi postpandémie, mais là encore, un écart important subsiste en matière d'emploi.¹⁵ En 2023, 70,2% des femmes racisées âgées de 15 à 54 ans occupaient un emploi rémunéré, contre 79,5% des femmes non racisées.¹⁶ À l'exception notable des femmes philippines, dont le taux d'emploi dépasse celui des femmes non racisées, l'écart en matière d'emploi était supérieur à quatre points de pourcentage pour la plupart des autres

groupes et considérablement plus important pour les femmes arabes, d'Asie occidentale, coréennes et chinoises.

À l'instar des immigrées, les femmes autochtones âgées de 15 à 64 ans ont connu une forte baisse de leur taux d'emploi entre 2019 et 2020, avant de rebondir en 2021, puis de remonter à 67,5% en 2022. En 2023, ce taux est retombé à 63,8%, ce qui est plus élevé qu'en 2019, mais reste bien inférieur au taux d'emploi des femmes non autochtones (73,4%) dans cette tranche d'âge. Les femmes des Premières nations et inuites sont confrontées aux plus grands obstacles à l'emploi.¹⁷ L'écart très important en matière d'emploi entre les personnes en situation de handicap et celles qui ne le sont pas est connu depuis longtemps. De nouvelles données issues de l'enquête sur les forces de travail suggèrent qu'une forte croissance de l'emploi et un marché du travail tendu ont contribué à réduire l'écart en 2022, mais il reste encore beaucoup à faire pour garantir un accès équitable à l'emploi.¹⁸ En 2022, le taux d'emploi des femmes en situation de handicap âgées de 15 à 64 ans était de 64,9%, soit un peu moins que celui des hommes en situation de handicap (65,5%), et beaucoup moins que celui des femmes non handicapées (76,2%) et des hommes non handicapés (83,9%).

3. Rebond des gains après la pandémie, mais pas pour tout le monde

Une confluence sans précédent de forces s'est réunie en 2021 pour élargir les occasions, y compris pour les femmes qui sont confrontées à des obstacles considérables à l'obtention d'un emploi décent. Les postes vacants ont fortement augmenté dans de nombreux secteurs et professions à majorité féminine durement touchés par la pandémie, atteignant des sommets historiques au printemps 2022. L'emploi a également connu une forte croissance dans plusieurs secteurs de l'économie à forte rémunération, tels que les services professionnels, scientifiques et techniques, l'administration publique et les services éducatifs. Confrontés à des fermetures et à des licenciements répétés dans de nombreuses industries «de contact», le personnel travaillant dans ces secteurs a tenté de s'orienter vers quelque chose de différent, quelque chose de mieux.¹⁹

Les conditions semblaient réunies pour augmenter les salaires des femmes et combler l'écart de rémunération entre les genres.

Les revenus de l'emploi ont rebondi en 2021. La forte croissance des salaires au Québec et en Colombie-Britannique, puis en Ontario, a permis de compenser les pertes de revenus liées à la pandémie et de réduire l'écart qui s'était creusé entre les hommes et les femmes en 2020. En 2021, les femmes âgées de 15 ans et plus ont déclaré un revenu marchand de 32 600\$²⁰ (en dollars constants de 2022). Les revenus du marché ont de nouveau augmenté en 2022, atteignant 33 300\$, dépassant ainsi le point de référence de 2019 et réduisant l'écart entre les genres à un niveau encore important de 69,8%.²¹ Cela représente une différence de 14 400\$.

En 2022, il était déjà évident que l'essor du marché du travail après la pandémie touchait à sa fin; le revenu d'emploi des femmes n'a pas changé entre 2021 et 2022. En effet, le revenu après impôt des femmes a diminué de 1 000\$ (soit 2,8%) pour atteindre 34 700\$ au cours de cette période, à mesure que les programmes de sécurité du revenu liés à la pandémie ont pris fin. Les bons résultats du marché du travail en 2021 n'ont pas suffi à compenser les pertes de ces aides au revenu essentielles.

Pour certains groupes de femmes actives, la situation est pire. Selon l'Enquête canadienne sur le revenu de 2022, le revenu médian du marché des femmes racisées âgées de 15 ans et plus représentait 94,1% du revenu déclaré par les femmes non racisées, et moins des deux tiers (64,4%) de celui des hommes non racisés. Les femmes qui s'identifient comme arabes, sud-asiatiques et latino-américaines signalent les écarts de revenus les plus importants.²²

Les femmes autochtones et les femmes en situation de handicap ont aussi signalé des écarts salariaux. En 2022, les femmes autochtones ont gagné 20 000\$ de moins que les hommes non autochtones, et 5 500\$ de moins que les femmes non autochtones.²³ En 2022, les femmes en situation de handicap ont déclaré un revenu marchand de 26 500\$, soit 74% seulement du revenu des femmes non handicapées et 51,2% seulement du revenu des hommes non handicapés.²⁴

Les revenus du marché se sont redressés après la chute brutale de 2020. Toutefois, les revenus très faibles continuent d'exposer les femmes marginalisées à un risque élevé de pauvreté et de privation.

L'une des principales causes de l'écart entre les salaires des hommes et des femmes est la répartition inégale du travail non rémunéré. Au Canada, les femmes continuent de consacrer beaucoup plus de temps aux soins non rémunérés que les hommes.²⁵ La différence est encore plus grande si l'on tient compte du fait que les femmes effectuent souvent un travail non rémunéré parallèlement à d'autres activités.

Tableau 8.1 / Revenu médian du marché par groupe de population et par sexe
en dollars constants de 2022 (15 ans et plus)

	Travailleurs masculins		Travailleurs féminins	
	2019	2022	2019	2022
Statut de personne autochtone				
Population autochtone	43 900 \$	39 800 \$	28 000 \$	27 900 \$
Population non autochtone	47 000 \$	47 900 \$	32 700 \$	33 400 \$
Statut de personne racisée				
Population racisée		43 400 \$		31 800 \$
Population non racisée		49 400 \$		33 800 \$
Statut d'immigrant				
Immigrants reçus	44 800 \$	48 200 \$	30 100 \$	32 900 \$
Immigrants récents (10 ans ou moins)	43 400 \$	46 200 \$	28 300 \$	30 200 \$
Immigrants très récents (5 ans ou moins)	38 100 \$	44 800 \$	29 000 \$	29 400 \$
Nés au Canada	48 700 \$	48 400 \$	33 800 \$	33 900 \$
Statut de personne en situation de handicap				
Personnes en situation de handicap	33 500 \$	37 100 \$	24 800 \$	26 500 \$
Personnes sans handicap	52 500 \$	51 400 \$	36 700 \$	35 800 \$
Total	46 900 \$	47 700 \$	32 500 \$	33 300 \$

Note les chiffres présentés se réfèrent au revenu marchand (y compris le revenu d'emploi, le revenu d'investissement et de retraite, et les autres revenus).

Source Statistique Canada. Enquête canadienne sur le revenu. Tableau 11-10-0088-01. Tableau 11-10-0091-01.

On aurait pu penser que la pandémie allait entraîner une répartition plus équitable du travail de soins. Cependant, des données récentes suggèrent qu'il y a eu peu de changement. Les mères d'enfants de moins de 12 ans sont toujours plus susceptibles que les pères de refuser des offres d'emploi, d'accepter des emplois ou des postes moins exigeants et de réduire leurs heures de travail régulières pour s'adapter aux exigences de l'éducation des enfants.²⁶

La répartition genrée du travail non rémunéré limite le type d'emploi que les femmes peuvent occuper. Ainsi, nous constatons une concentration de femmes dans des professions dont les horaires s'adaptent à leur travail non rémunéré, telles que les soins infirmiers, l'enseignement et le commerce de détail. On constate également une surreprésentation des femmes dans le travail à temps partiel, 23,8% des femmes actives occupant un emploi à temps partiel (contre 12,8% des hommes actifs).²⁷

La ségrégation professionnelle est un autre facteur important de l'écart de rémunération. Au Canada, les hommes et les femmes ont tendance à occuper des emplois différents. En 2021, la majorité des femmes (54%) étaient employées dans 20 professions seulement, toutes liées aux «5 C »: soins, travail de bureau, restauration, caisse et nettoyage. Cette proportion est légèrement inférieure à celle de 1987, où 59% des femmes étaient employées dans ces mêmes professions, mais pas de beaucoup. En revanche, 19% seulement des hommes exerçaient des professions «féminines» en 2021, contre 16% en 1987, soit une augmentation de trois points de pourcentage en 34 ans.²⁸

Tout cela n'entraînerait pas nécessairement un écart de rémunération si nous accordions la même valeur au travail des femmes et des hommes. Mais ce n'est pas le cas. Au Canada, par exemple, les conducteurs de véhicules à moteur et de transport en commun (dont 94% sont des hommes) gagnaient un salaire annuel médian de 59 200\$ à temps plein, selon le recensement de 2021. Les prestataires de soins à domicile (dont 91% sont des femmes) gagnent un salaire annuel médian de 31 600\$. Et cela représente 70,5% de ce que gagnent les hommes dans le domaine des soins à domicile.²⁹

Dans l'ensemble, les femmes sont plus susceptibles de travailler au salaire minimum et dans des secteurs économiques à bas salaires, caractérisés par des taux de précarité plus élevés, peu d'avantages sociaux et de faibles taux de représentation syndicale.³⁰ Le sous-emploi et le sous-paiement des femmes coûtent chaque année des milliards de dollars aux femmes et à l'économie canadienne.

4. Politiques et programmes, 2019-2024

La pandémie a provoqué des bouleversements sur le marché du travail. Elle a exacerbé les inégalités intégrées dans l'économie de marché canadienne, conçues pour exploiter le travail des femmes de la classe ouvrière, racisées, immigrées ou handicapées, à un coût personnel énorme pour les travailleuses et à un coût collectif qui doit être pris en compte. Si la pandémie a ouvert la voie au changement pour certaines travailleuses, elle n'a pas fait bouger ni supprimé la division profondément genrée du travail entre les hommes et les femmes.

L'expérience des femmes sur le marché du travail après la pandémie confirme l'importance de réformes du marché du travail qui égalisent les chances et suppriment les obstacles institutionnels à l'obtention

d'un emploi et d'un salaire décent. À cette fin, le gouvernement fédéral a introduit, au cours des cinq dernières années, plusieurs réformes importantes des normes du travail concernant les heures de travail et les horaires prédictifs, les modalités de travail flexibles et les congés (y compris un congé pour violence familiale d'une durée maximale de 10 jours). Une loi a été adoptée pour garantir dix jours de maladie payés et des protections pour le personnel de la santé pour leur permettre de travailler sans crainte ni intimidation.

Le nouveau régime proactif d'équité salariale et les réglementations en matière de transparence salariale sont enfin en vigueur. Le rapport du groupe de travail sur l'examen de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* est diffusé pour commentaires³¹. Il s'agit d'une étape clé dans la réforme des dispositions relatives à l'équité en matière d'emploi au Canada. Le rapport recommande un nouveau cadre pour faire de la « participation équitable à la main-d'œuvre une réalité pour tous » grâce à l'élimination proactive des obstacles à l'emploi, à un engagement significatif avec les communautés concernées et à une surveillance réglementaire robuste pour faire respecter les droits en matière d'emploi.

Comme l'a montré l'expérience de la pandémie, il est essentiel d'améliorer la qualité du travail de première ligne pour remédier aux disparités entre les genres sur le marché du travail. Les gouvernements provinciaux et fédéral devraient s'efforcer de moderniser et de renforcer les protections sociales existantes, telles que l'assurance-emploi, afin de refléter les réalités actuelles et futures du monde du travail, en intégrant des dispositions relatives au droit de rappel, par exemple, et en adoptant une approche plus large de l'aide au revenu pour les parents et autres personnes responsables d'enfants. Pendant la pandémie, l'accès rapide à un revenu de remplacement face aux fermetures récurrentes des services de garde et d'éducation publique par le biais de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et des programmes qui lui ont succédé a fait une énorme différence, en renforçant la sécurité économique des femmes et en les aidant à faire face à l'augmentation générée du travail de soins non rémunéré.³² Le moment est venu de faire le point et d'envisager une réforme systémique des prestations offertes et des normes d'emploi connexes afin de mieux soutenir les responsables des soins tout au long de la vie.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent continuer à améliorer chaque année les salaires minimums, en alignant les taux de salaire sur le coût réel de la vie et en élargissant l'accès aux protections du travail pour la main-d'œuvre atypique, précaire et temporaire (y compris à temps partiel, à l'année, contractuelle et intérimaire, ou les

personnes employées par des intermédiaires tiers ou des entreprises de plateformes numériques). Plus généralement, tous les gouvernements devraient s'efforcer de faciliter et de faire respecter les droits de toutes les travailleuses à des lieux de travail sécuritaires, à se syndiquer et à demander réparation lorsque leurs droits ne sont pas respectés. Les gouvernements devraient s'efforcer d'harmoniser les normes du travail et la législation, comme l'équité en matière d'emploi, par-delà les frontières juridictionnelles. Pour le gouvernement fédéral, cela signifie l'abandon des programmes de travailleurs étrangers temporaires en dehors du système d'immigration normal, qui ont créé des conditions de servitude et d'exploitation.

La crise de la COVID-19 a illustré à la fois les lacunes des politiques et des institutions existantes et ce qu'il est possible de faire avec un leadership public fort. Il est désormais impératif de mettre les leçons de la pandémie au service d'un marché du travail plus résilient et plus inclusif et d'un avenir plus juste sur le plan de l'égalité des genres.

Recommandations sur les femmes et l'économie

- Investir dans les secteurs où les femmes travaillent aujourd'hui, en veillant à ce que les dépenses de relance de l'emploi et d'infrastructure s'adressent à l'ensemble de la main-d'œuvre canadienne.
- Charger la nouvelle table sectorielle sur l'économie des soins d'élaborer des stratégies fédérales visant à développer l'offre de services de soins publics et non lucratifs de haute qualité. Il s'agit notamment de stratégies visant à améliorer la rémunération et les conditions de travail des personnes qui travaillent dans l'économie des soins et de stratégies visant à freiner la croissance de l'expansion des entreprises à but lucratif et à limiter le rôle des sociétés de capital-investissement dans le secteur.
- Fournir les ressources nécessaires à la recherche sur les politiques et les programmes, à l'éducation et à l'engagement total de la communauté dans les activités de la table sectorielle.
- Augmenter les ressources pour garantir la mise en œuvre effective de la *Loi de 2018 sur l'équité salariale*, en maintenant les protections existantes en matière de droits de la personne et en soutenant une formation et un enseignement efficaces, le respect et l'application

de la loi, ainsi que des dispositions relatives à la transparence des rémunérations.

- Mettre à jour la *Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi* sur la base de la vision exposée dans le rapport Blackett, améliorer les mécanismes permettant de tenir les employeurs responsables de leurs obligations (par exemple, en prévoyant des examens publics indépendants réguliers) et créer des ressources pour aider à examiner les pratiques sur le lieu de travail afin d'y déceler des préjugés inconscients.
- Renforcer les normes du travail afin de garantir que toutes les travailleuses, à temps plein ou à temps partiel, temporaires ou occasionnels, bénéficient de conditions et d'opportunités de travail égales, ainsi que d'un accès à des salaires et avantages équitables.
- Veiller à ce que les travailleuses étrangères temporaires aient accès aux mêmes protections en matière de travail et de santé que les travailleurs canadiens, ainsi qu'à des voies d'accès à la résidence permanente. Des ressources additionnelles sont nécessaires pour renforcer les programmes d'éducation publique, étendre les aides à la main-d'œuvre et appliquer activement les normes et accords existants. Mettre fin à l'utilisation de permis de travail fermés en faveur de permis de travail ouverts afin de réduire le déséquilibre de pouvoir entre les employeurs et les femmes et les personnes issues de la diversité de genres ayant un statut précaire.
- Élaborer un système de prestations parentales plus inclusif, accessible à tous les parents ou aux principaux prestataires de soins, afin de répondre aux besoins des diverses familles ayant des modes de garde différents. Un «modèle mixte» qui combine les droits existants fondés sur l'emploi (actuellement disponibles dans le cadre de l'assurance-emploi) avec une prestation fondée sur les revenus, telle que l'Allocation canadienne pour enfants, pourrait fournir une aide au revenu garantie à tous les parents, quelle que soit leur situation professionnelle.
- Accroître la flexibilité des congés afin que les congés parentaux puissent être pris en une ou plusieurs fois, à temps plein ou à temps partiel, et sur plusieurs années, et supprimer le plafond de 50 semaines pour les prestations régulières et spéciales combinées de l'assurance-emploi, qui pénalise les femmes de manière disproportionnée.

- Faire de la Prestation parentale partagée un droit individuel non transférable, déconnecté de l'admissibilité d'un co-parent, avec une option de congé plus long pour les parents seuls, en vue d'un système où les droits au congé parental sont égaux pour les deux parents.³³
- S'attaquer aux préjugés sexistes des programmes de sécurité du revenu tels que l'assurance-emploi et les prestations aux personnes âgées, qui compromettent la sécurité économique des femmes et reproduisent les désavantages, en garantissant un accès équitable et en améliorant le soutien offert (par exemple, en instituant un critère d'entrée uniforme moins élevé pour les prestations d'assurance-emploi, en rétablissant la «clause d'exclusion» qui permettait aux personnes responsables d'enfants d'exclure les mois de revenu nul ou faible dans le calcul de leurs prestations du RPC).
- Mettre l'accent sur la génération de revenus et la stabilité des recettes fédérales grâce à des réformes fiscales progressives, y compris l'élimination des échappatoires fiscales et des dépenses inutiles et régressives, ainsi que de celles qui profitent de manière écrasante aux riches et aux entreprises, exacerbant ainsi l'inégalité entre les genres.
- Commander un examen indépendant du système fiscal afin d'identifier et de proposer des alternatives aux mesures régressives qui sapent la sécurité économique des femmes et exploitent la division genrée du travail.

Notes

1 ONU Femmes et OIT, 2012, [Travail décent et autonomisation économique des femmes: Bonnes politiques et pratiques](#), OCDE 2012, [Inégalités hommes-femmes: Il est temps d'agir](#).

2 Gouvernement du Canada, [Cadre de résultats relatifs au genre](#).

3 Gouvernement du Canada, 2023, [Aperçu de la Loi sur l'équité salariale](#).

4 Statistique Canada, 2024, [L'utilisation des prestations parentales par les conjoints: Une tendance à la hausse?](#)

5 Par exemple, voir: Gouvernement du Canada, [Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat](#).

6 Finances Canada, 2021, [Budget 2021: Un plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadien](#).

7 CBC News, 2020, «[Ottawa, provinces and territories reach \\$4B deal to boost essential workers' pay](#).»

8 Femmes et Égalité des genres Canada, 2021, [Document d'information: Fonds de réponse et de relance féministes](#).

9 Jim Stanford, 14 janvier 2020, «Canada experienced the biggest employment jump in 40 years in 2019—and now wages are going up too», *Toronto Star*.

10 Katherine Scott, 2021, [Women, Work and COVID-19: Priorities for supporting women and the economy](#), Centre canadien de politiques alternatives.

11 Immédiatement après la pandémie, la plupart des gains d'emploi des femmes (et des hommes) concernaient des postes permanents, à temps plein, dans le secteur privé. Le taux d'emploi des femmes en âge de travailler (25-54 ans) a atteint 81,7% en 2023.

12 L'augmentation des taux d'immigration est un facteur important qui façonne l'économie d'aujourd'hui, compensant en partie le départ à la retraite de la génération du baby-boom. Alors que les frontières ont été fermées pendant plusieurs mois en 2020, les niveaux d'immigration—y compris les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants étrangers—ont augmenté de manière significative en 2021 et 2022. Voir: Statistique Canada, 22 mars 2023, «[Estimations de la population du Canada: Croissance démographique record en 2022](#)», *Le Quotidien*.

13 Statistique Canada. Tableau 14-10-0085-01—Caractéristiques de la population active des immigrés par sexe et groupe d'âge, annuel.

14 Voir: Ana Ferrer and Bessma Momani, 2020, «[The startling impact of COVID-19 on immigrant women in the workforce](#)», *Options politiques*. L'écart d'emploi entre les femmes immigrées et les femmes nées au Canada âgées de 25 à 54 ans était de 8,5 points de pourcentage en 2023: 76,4% contre 84,9%.

15 Selon le recensement de 2021, parmi les femmes racisées âgées de 15 ans et plus, près des trois quarts (73%) sont des immigrantes au Canada. De ce groupe, 32% ont immigré au cours des dix dernières années. Voir: Statistique Canada, Tableau 98-10-0308-01—Minorité visible selon le statut d'immigrant et la période d'immigration.

16 Statistique Canada, Tableau 14-10-0440-01—Caractéristiques de la population active selon le groupe de minorité visible, annuel.

17 Statistique Canada, Tableau 14-10-0365-01—Caractéristiques de la population active selon la région et le groupe autochtone détaillé.

18 Statistique Canada, 30 août 2023, «[Caractéristiques de l'activité sur le marché du travail des personnes ayant une incapacité et sans incapacité en 2022: Résultats de l'enquête sur la population active](#), *Le Quotidien*. Voir aussi: Daniel Vergara et Vincent Hardy, 2024, [Caractéristiques de l'activité sur le marché du travail des personnes ayant une incapacité et sans incapacité, 2023](#), Statistique Canada.

19 Katherine Scott, 2024, [Work in progress: Women in Canada's changing post-pandemic labour market](#), Centre canadien de politiques alternatives.

20 Cette information repose sur le revenu du marché pour toutes les femmes âgées de 15 ans et plus. Elle comprend les revenus d'emploi ainsi que les revenus nets des investissements, les revenus des retraites privées et les autres revenus. Elle ne comprend que les personnes qui déclarent des revenus provenant de ces sources.

21 L'écart entre les genres est le revenu médian du marché des femmes divisé par le revenu médian du marché des hommes.

22 Statistique Canada, Tableau 11-10-0091-01—Revenu moyen et médian du marché, total et après impôt des particuliers selon certaines caractéristiques démographiques.

23 *Ibid.*

24 Statistique Canada, Tableau 11-10-0088-01—Revenu des particuliers selon l'état d'incapacité, le groupe d'âge, le sexe et la source de revenu.

- 25** En 2022, les femmes âgées de 15 ans et plus ont déclaré consacrer en moyenne 3,7 heures par jour au travail non rémunéré (travaux ménagers, soins aux enfants, soins aux adultes, approvisionnement, etc.), contre 2,6 heures en moyenne pour les hommes. Les chiffres concernant les personnes ayant déclaré avoir fourni un travail non rémunéré étaient de 4,4 heures pour les femmes et de 3,7 heures pour les hommes. Statistique Canada, [Tableau 45-10-0104-01—Temps moyen consacré par jour à diverses activités, par groupe d'âge et le genre, 2022](#).
- 26** Statistique Canada, 9 août 2024, «[Enquête sur la population active, juillet](#)», *Le Quotidien*.
- 27** Statistique Canada, [Tableau 14-10-0327-01](#). Chiffres annuels pour 2023.
- 28** Katherine Scott, 2023, [The real world bears little resemblance to Barbie Land](#), Centre canadien de politiques alternatives.
- 29** Statistique Canada, [Tableau 98-10-0452-01—Chiffres annuels du recensement de 2021](#).
- 30** Dominique Dionne-Simard et Jacob Miller, 2019, [Un maximum d'informations sur les travailleurs au salaire minimum: 20 ans de données](#), Statistique Canada; Nicole Fortin, Brian Bell et Michael Bohm, 2017, «[Top earnings inequality and the gender pay gap: Canada, Sweden, and the United Kingdom](#)», *Labour Economics*, 47:107-123.
- 31** Adelle Blackett, 2024, [Réaliser et soutenir l'équité en matière d'emploi: un cadre transformatif—Rapport du groupe de travail sur l'examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- 32** Autre exemple, l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) a été élargie en 2021, ce qui permettra à un plus grand nombre de travailleuses à bas salaire d'en bénéficier. Dans le même temps, le gouvernement a introduit une «exemption pour le second titulaire de revenu de travail» qui permet à un époux ou à une conjointe de fait ayant un revenu professionnel inférieur d'exclure jusqu'à 14 000\$ de son revenu professionnel dans le calcul de son revenu net ajusté aux fins de l'élimination progressive des prestations. Cette disposition vise à encourager l'emploi de seconds titulaires de revenu de travail, dont la majorité sont des femmes.
- 33** Voir: Andrea Doucet, Sophie Mathieu and Lindsey McKay, 2020, «[Redesign parental leave system to enhance gender equality](#)», *Options politiques*, 17 octobre 2020.

9. Les femmes et le logement

Les femmes et les personnes d'une diversité de genres, et en particulier autochtones, subissent certaines des violations les plus flagrantes du droit au logement au Canada. S'il est essentiel de reconnaître la violence et l'exploitation genrées qui découlent des échecs de la politique du logement, il est également important de reconnaître que le paysage actuel du logement n'existe pas en vase clos. Comme cela a été reconnu dans *Homeless on Homelands*, une revendication de droits de la personne soumise par le National Indigenous Housing Network:

Au cœur du problème, la dépossession des terres que les femmes, les filles et les personnes d'une diversité de genre considèrent comme leur foyer depuis des temps immémoriaux. Les conceptions coloniales de la terre, de la propriété et du logement en tant que marchandises achetées, vendues et soumises à la spéculation financière perturbent la relation de mutualité et de réciprocité inhérente à la relation des peuples autochtones avec la terre. Cela marchandise la terre et fait de la construction de logements un outil d'extraction de richesses et de profits. Les crises actuelles [du logement et de la financiarisation en cours du logement] au Canada reposent fondamentalement sur la perturbation et l'élimination des modes de connaissance et de vie autochtones.¹

1. Aperçu des enjeux

Les recherches montrent qu'il existe un manque criant de logements sécuritaires, abordables, adéquats et appropriés pour les femmes, les jeunes filles et les personnes issues de la diversité des genres dans les communautés à travers le Canada. Il existe très peu de services de logement réservés aux femmes et tenant compte des traumatismes,² en particulier pour les femmes autochtones.³ L'obstacle à la sécurité du logement le plus souvent cité par les prestataires de services et les femmes sans domicile à travers le pays est le manque criant d'options de logement dans leurs communautés respectives, ce qui est particulièrement préoccupant pour les familles dirigées par des femmes qui fuient la violence.⁴

Les données les plus récentes montrent que 18,3% des ménages locataires dirigés par des femmes ont un besoin impérieux de logement.⁵ La plupart des problèmes de logement s'entrecroisent avec d'autres problèmes, tels que la pauvreté, la violence conjugale, la discrimination, les formes intersectionnelles de marginalisation et, ces dernières années, la précarité accrue du logement due à la pandémie de COVID-19.

Les besoins des femmes en matière de logement ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19, qui a débuté en 2020. Les femmes représentaient 63% de toutes les pertes d'emploi,⁶ soulignant la précarité de leur situation sur le marché du travail: elles sont surreprésentées dans les secteurs d'emploi précaire et à salaire minimum qui ont été les plus touchés par les licenciements liés à la pandémie.⁷ Les femmes gagnent également moins, sont plus susceptibles de travailler à temps partiel et ont moins de chances de disposer d'une épargne. La perte d'emplois et de revenus a contribué à une crise des arriérés et des expulsions. Les incidents de violence conjugale ont augmenté⁸, mais de nombreuses maisons d'hébergement fonctionnaient à capacité réduite en raison des lignes directrices COVID-19 relatives à la distanciation sociale.⁹

2. Nouveaux mécanismes de redevabilité

L'adoption de la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* en 2019 (qui comprend les mécanismes d'accès à la justice de l'avocat fédéral du logement, du Conseil national du logement et des commissions d'examen) a fait date. La loi reconnaît le logement comme un droit humain fondamental et s'appuie sur les normes internationales en matière

de droits de la personne, telles que définies dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, qui garantit le droit égal des femmes et des personnes d'une diversité de genre à «la jouissance de tous les droits économiques, sociaux et culturels».¹⁰

Grâce à la première commission d'examen, qui portait sur la financiarisation des logements locatifs construits à cet effet, et au premier examen du défenseur fédéral du logement, qui portait sur les campements de sans-abri en 2023, les titulaires de droits ont participé à des mécanismes de redevabilité sans précédent visant à identifier les violations systémiques du droit au logement et à y remédier.

Si l'engagement de la société civile a été l'une des composantes les plus fortes du groupe d'étude sur la financiarisation, l'absence notable de services gouvernementaux clés et de représentants élus à tous les paliers du gouvernement a constitué un maillon faible essentiel dans le processus du groupe d'étude. La présence de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de Développement économique et social Canada, de Femmes et Égalité des genres et d'Infrastructure Canada pourrait aider les futures commissions d'examen à formuler des recommandations plus éclairées, axées sur la correction des lacunes structurelles, des obstacles et des défis afin d'éliminer les violations du droit au logement des femmes et des personnes issues de la diversité des genres qui en ont le plus besoin.

En fin de compte, la force des recommandations générées par ces processus est le plus grand test de la capacité des processus à conduire à la réalisation progressive du logement en tant que droit de la personne. Après la publication des rapports de la première commission d'examen, les détenteurs de droits s'inquiètent du fait que les recommandations ne présentent pas de solutions de logement qui répondraient à l'urgence et à l'impact dévastateur de la crise.¹¹

3. Politiques et programmes fédéraux

En 2017, le gouvernement fédéral a lancé la première Stratégie nationale sur le logement du Canada, qui a été suivie par la *Loi sur la Stratégie nationale sur le logement* de 2019 mentionnée ci-dessus, reconnaissant la réalisation progressive du droit de la personne à un logement adéquat. La Stratégie nationale sur le logement de 2017 s'est engagée à consacrer 25% des investissements aux femmes et aux filles, mais depuis lors, les gouvernements ont fait peu d'efforts pour suivre ou mesurer les progrès

accomplis dans la réalisation de cet objectif. En outre, les programmes de lutte contre le sans-abrisme mis en place dans le cadre de la Stratégie ne tiennent pas compte des expériences de sans-abrisme liées au genre, telles que le sans-abrisme invisible.¹²

Le budget 2024 comprend quelques nouvelles mesures bienvenues pour faire face à la crise croissante du logement au Canada. (L'ensemble élargi de programmes est appelé Plan du Canada sur le logement, en remplacement de la Stratégie nationale sur le logement). Les nouveaux programmes comprennent un Fonds de protection des locataires pour renforcer les organisations de défense des droits des locataires, une *Charte des droits des locataires*, un financement pour les logements non marchands (1,5 million pour un Fonds de protection des loyers) et un investissement accru dans la Stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance (y compris des réponses aux campements fondées sur les droits de la personne et sur le principe du Logement d'abord). Plus récemment, le gouvernement fédéral a lancé le Programme de développement de coopératives d'habitation, et la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique est attendue prochainement. Les annonces de financement n'ont pas été publiées avec des cibles, des objectifs ou des exigences de collecte de données fondés sur le genre ou les droits de la personne, malgré l'engagement de la Stratégie nationale sur le logement de veiller à ce que 25% des investissements profitent aux femmes et aux filles.

S'il y a lieu de se réjouir de ces investissements fédéraux, ils font pâle figure en comparaison des investissements dans le secteur privé du logement, tels que les 15 milliards supplémentaires alloués au Programme de prêts pour la construction d'appartements dans le budget 2024. En outre, alors que la *Charte des droits des locataires* pourrait servir de modèle à une réglementation à long terme, les mesures de contrôle des loyers au Canada restent incohérentes et fragmentées. Les défenseurs du logement à travers le Canada ont noté que sans mécanismes de mise en œuvre, de contrôle et de suivi axés sur le genre et les droits de la personne, les mesures budgétaires ne permettront pas de répondre aux besoins de logement des femmes et des personnes issues de la diversité de genres qui en ont le plus besoin.¹³

Recommandations sur les femmes et le logement

- Garantir l'équité entre les genres dans le financement du Plan canadien pour le logement et accorder la priorité aux investissements dans les logements abordables qui s'attaquent à la grande pauvreté dont souffrent les femmes et les personnes issues de la diversité de genres. Il s'agit notamment d'investir davantage dans le Fonds pour le logement abordable et le Programme de développement de coopératives d'habitation et d'améliorer l'accès à ces programmes pour les organisations à but non lucratif et les fournisseurs de logements dirigés par des femmes ou axés sur les femmes.¹⁴
- Mettre en place un système de suivi solide pour veiller à ce que les fonds alloués dans le cadre du Plan du Canada sur le logement aillent aux femmes, aux jeunes filles et aux personnes issues de la diversité de genres qui en ont le plus besoin, et à ce que les programmes de financement soient accessibles.
- Renforcer les aides au revenu pour lutter contre l'ampleur de la pauvreté dont souffrent les femmes et les personnes issues de la diversité de genres, ainsi que leurs familles.¹⁵
- Fournir un financement adéquat et cohérent à une Stratégie sur logement pour les populations autochtones urbaines, rurales et nordiques, qui soit élaborée en collaboration avec les communautés autochtones et qui tienne compte de la dimension intersectionnelle du genre.
- Investir dans davantage de logements sociaux pour les ménages à faibles revenus, qui sont dirigés de manière disproportionnée par des femmes, et dans davantage de logements de transition et avec soutiens pour les femmes et les personnes issues de la diversité de genres qui sont sans domicile et qui fuient la violence fondée sur le genre.
- Réviser la définition du sans-abrisme chronique dans la Stratégie nationale sur le logement/le Plan du Canada sur le logement afin de mieux refléter les expériences genrées des besoins en matière de logement et du sans-abrisme, y compris le sans-abrisme invisible et le sans-abrisme chez les femmes, les filles, les personnes bispirituelles et les personnes d'une diversité de genres autochtones.¹⁶
- Alors qu'une deuxième commission d'examen sur l'incapacité du gouvernement à éliminer le sans-abrisme chez les femmes et les

personnes d'une diversité de genres approche à grands pas, il est essentiel que les lacunes de la procédure de la commission d'examen soient reconnues et corrigées, y compris la nécessité pour le gouvernement de se présenter devant les membres de la commission. Pour identifier les violations systémiques du droit au logement des femmes et des personnes d'une diversité de genres, la commission d'examen devrait se concentrer sur les problèmes structurels tels que la féminisation de la pauvreté, les multiples formes de violence fondée sur le genre, la marginalisation enracinée dans la discrimination raciale et la discrimination fondée sur la capacité, et les préjudices créés par l'État et les institutions coloniales.

- Veiller à ce que l'élaboration des nouvelles protections récemment annoncées pour les locataires, telles que le Fonds de protection des locataires et la *Charte des droits des locataires*, tienne compte des obstacles structurels auxquels sont confrontées les femmes et les personnes issues de la diversité de genres, afin d'aboutir à des normes nationales sur le contrôle des loyers et de la vacance.

Notes

1 National Indigenous Women's Housing Network, 2022, [Homeless on Homelands: Upholding Housing as a Human Right for Indigenous Women, Girls, Two-Spirit and Gender-Diverse People](#).

2 Sarah Fotheringham, Christine Walsh et Anna Burrowes, 2014, «'A place to rest': the role of transitional housing in ending homelessness for women in Calgary, Canada», *Gender, Place & Culture*, 21(7):834-853.

3 Carol Muree Martin and Harsha Walia, 2019, [Red women rising: Indigenous women survivors in Vancouver's downtown eastside](#), Downtown Eastside Women's Centre.

4 Amanda Noble, 2015, *Beyond Housing First: A Holistic Response to Family Homelessness in Canada*, Raising the Roof.

5 Statistique Canada, [Indicateurs de logement, Recensement de 2021](#).

6 Scott, Katherine, 2020, «[Women bearing the brunt of economic losses: One in five has been laid off or had hours cut](#)», *The Monitor*, Centre canadien de politiques alternatives.

7 Women's National Housing and Homelessness Network, 2020, [WNHHN Call to Action: The Gendered Crisis of COVID19 for Women and Gender Diverse People Experiencing Housing Need and Homelessness](#), Women's National Housing and Homelessness Network.

8 Morgan Lowrie, 13 avril 2021, «[Domestic violence advocate sounds alarm after Charlevoix woman's death](#)», *Global News*.

9 Women's National Housing and Homelessness Network et Community University Policy Alliance on Women's Complex Homelessness à l'Université McMaster, 2021. «[COVID-19 is worsening homelessness and insecure housing for women](#)», *The Monitor*, Centre canadien de politiques alternatives.

- 10** Assemblée générale des Nations unies, 1966, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, A/RES/2200. <https://www.refworld.org/docid/3b00f47924.html>.
- 11** Leilani Farha et Julieta Perucca, 10 juin 2024, «[National Housing Council's Missed Opportunity](#)», *The Hill Times*.
- 12** Centre for Equality Rights in Accommodation, 2021, [Setbacks in Realizing Women's Right to Housing in Canada](#).
- 13** Khulud Baig & Stephania Seccia, 2024, [WNHHN welcomes ambitious Budget 2024, calls for urgency to meet gender-based targets](#), Women's National Housing & Homelessness Network.
- 14** Women's National Housing and Homelessness Network et al, 2023, [An Intersectional Housing Agenda for Canada](#).
- 15** Ibid.
- 16** Women's National Housing and Homelessness Network, 2022, [The Crisis Ends with Us: Request for a Review into the Systemic Denial of the Equal Right to Housing of Women and Gender-Diverse People in Canada](#).

10. Les femmes et la pauvreté

Le Canada se situe au milieu du classement de l'OCDE en matière de pauvreté des femmes (19^e sur 37 pays). Son taux relatif de pauvreté des femmes était de 11,4% en 2021, juste en dessous de la moyenne de l'OCDE (12,1%), mais à environ cinq points de pourcentage de l'Islande, de la Finlande et du Danemark, qui occupent les premiers rangs.¹

Dans la période précédant la pandémie de COVID-19 en 2020, la proportion de femmes vivant dans des ménages à faible revenu était en baisse, passant de 14,8% à 12,9% entre 2015 et 2019 (selon la mesure de faible revenu après impôt de Statistique Canada),² reflétant un marché du travail plus fort et des revenus médians en hausse. De nouveaux investissements dans des programmes tels que l'Allocation canadienne pour enfants et la Sécurité de la vieillesse/Supplément de revenu garanti ont également joué un rôle important dans la réduction des taux de pauvreté.

En 2020, la pandémie de COVID-19 a menacé d'entraîner une hausse catastrophique de la pauvreté, une grande partie de l'économie s'étant arrêtée et des millions de personnes ayant été renvoyées chez elles. Le gouvernement fédéral s'est montré à la hauteur de la situation en adoptant des mesures d'urgence qui ont permis aux travailleuses et à leurs familles de ne pas subir de pertes économiques. En l'état, le Canada a enregistré une baisse de 23,1% de la pauvreté entre 2019 et 2020: une réduction de 24,1% chez les hommes et de 22,5% chez les femmes. La baisse des taux de pauvreté au Canada en 2020 est la plus importante enregistrée au sein de l'OCDE.

1. Les taux de pauvreté ont tendance à augmenter

En 2021, alors que les mesures de soutien à la pandémie prenaient fin, les taux de pauvreté ont, comme on pouvait s'y attendre, rebondi, et de nouveau en 2022. Au palier national, les taux de pauvreté sont passés de 8,5% à 11,1% pour les hommes et de 10,0% à 12,6% pour les femmes entre 2020 et 2022, juste sous les taux de 2019. La reprise de l'emploi n'a pas suffi à compenser l'importante réduction des aides aux ménages à revenus faibles et modestes.

Cette augmentation de la pauvreté a été particulièrement dévastatrice dans les communautés marginalisées qui ont subi de plein fouet les effets de la pandémie et la crise du coût de la vie qui l'a suivie. Les populations autochtones et les personnes en situation de handicap ont connu la même réduction de la pauvreté entre 2019 et 2020 et le même rebond cruel entre 2020 et 2022.

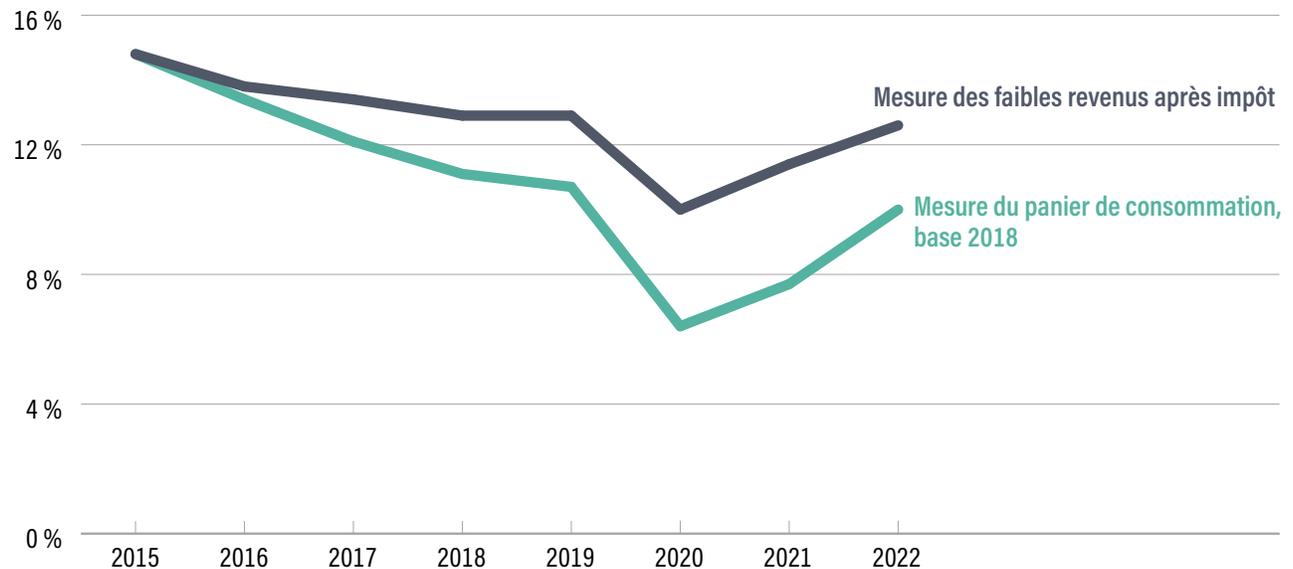
Parmi tous les Autochtones âgés de 15 ans et plus, le taux de pauvreté a fortement diminué, passant de 21% en 2019 à 15,3% en 2020, avant de rebondir à 20,4% en 2022.³ L'important écart de pauvreté des Autochtones n'a guère évolué au cours de cette période; en 2019, les Autochtones étaient presque deux fois plus susceptibles d'être pauvres que les non-Autochtones. Il en va de même en 2022: 20,4% contre 11,5%. Les taux de pauvreté étaient particulièrement élevés chez les femmes autochtones, ce qui les exposait à un risque élevé de sans-abrisme (les femmes autochtones sont environ cinq fois plus susceptibles que les femmes non autochtones d'avoir connu le sans-abrisme) et de victimisation par la violence.⁴

Chez les personnes en situation de handicap de la même tranche d'âge, le taux de pauvreté est passé de 18,1% à 14,7%, puis est remonté à 16,8% au cours de la même période.⁵ L'écart de pauvreté lié au handicap s'est légèrement réduit entre 2019 et 2022, un plus grand nombre de personnes ayant eu accès à des aides au revenu, mais l'écart reste important. En 2022, les personnes en situation de handicap étaient 1,8 fois plus susceptibles d'être pauvres que les personnes non handicapées (16,8% contre 9,3%).⁶

Parmi les personnes en situation de handicap âgées de 15 ans et plus en 2022 et vivant sous le seuil de pauvreté, les femmes sont plus nombreuses que les hommes (894 000 contre 627 030). Les conditions sous-jacentes qui exacerbent l'inégalité des femmes sont profondément enracinées dans l'incapacité des gouvernements du Canada à mettre en œuvre les droits économiques et sociaux des femmes.⁷

Figure 10.1 / Taux de pauvreté des femmes âgées de 15 ans et plus selon deux mesures de la pauvreté (2015-2022)

2015-22



Source Statistique Canada. Tableau 11-10-0135-01. Statistiques sur le faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique

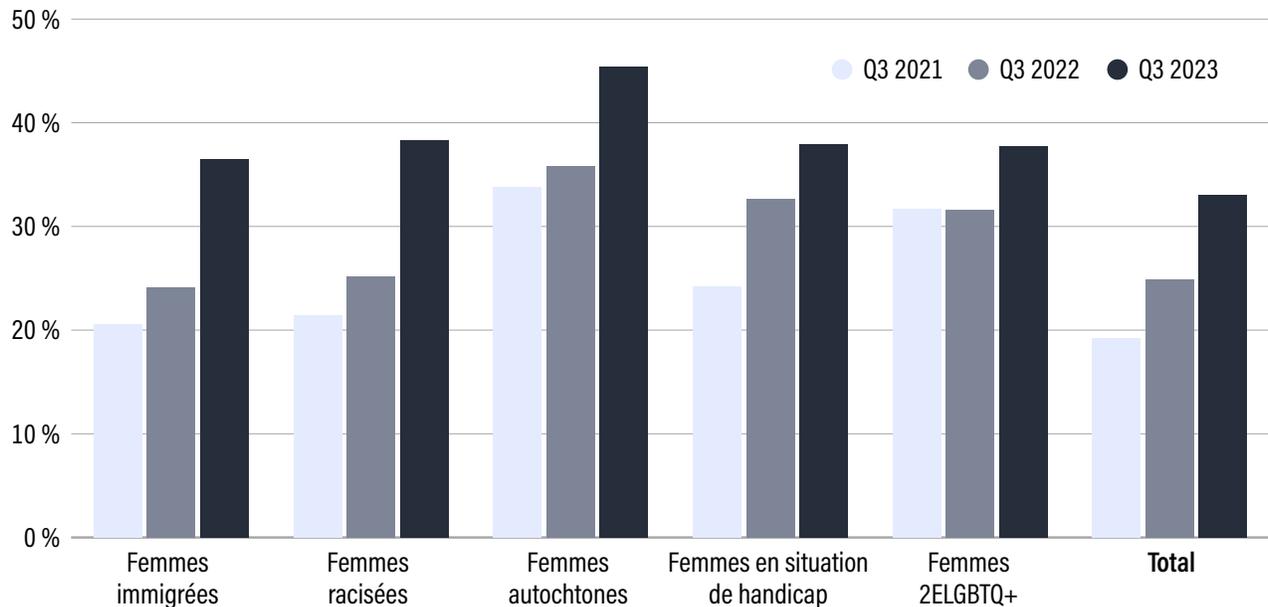
La pauvreté est également plus répandue dans la plupart des groupes racisés. Sur les 11 groupes racisés identifiés dans le recensement de 2021, huit avaient des taux de pauvreté plus élevés que le groupe non racisé.⁸ Les différences étaient particulièrement importantes parmi les résidents de la première génération et persistaient pour certains groupes d'une génération à l'autre. Par exemple, en 2020, le taux de pauvreté des Noirs et des Latino-Américains de la troisième génération ou plus était plus de deux fois supérieur à celui des Blancs.⁹

2. La crise du coût de la vie frappe durement les femmes et les communautés marginalisées

Ces mêmes groupes sont aujourd'hui confrontés à la montée en flèche du coût de la vie, notamment le logement, la nourriture et le transport. En 2022, face à la montée en flèche du coût des produits de base, près de la moitié (44%) des Canadiennes et Canadiens se sont déclarés «très

Figure 10.2 / Proportion de femmes (âgées de 15 ans et plus) déclarant qu'il est difficile ou très difficile de répondre à leurs besoins financiers, 2021-2023

2021-23



Source Statistique Canada. Tableau 45-10-0087-01. Difficulté à répondre aux besoins financiers, selon le sexe et d'autres caractéristiques sociodémographiques choisies

inquiets» quant à leur capacité à faire face à leurs dépenses quotidiennes, et plus de six ménages sur dix (63%) parmi les plus modestes ont fait de même.¹⁰

L'inflation des denrées alimentaires et du logement a été le principal moteur de l'augmentation du nombre de visites dans les banques alimentaires à partir de 2022. Au cours du seul mois de mars 2023, le nombre sans précédent de 1,9 million de visites aux banques alimentaires représentait une augmentation de 32% par rapport à mars 2022 et de plus de 78% par rapport à mars 2019.¹¹ En 2022, environ 8,7 millions de personnes, soit 22,9% de la population, ont déclaré souffrir d'une forme ou d'une autre d'insécurité alimentaire. Les taux étaient particulièrement élevés parmi les familles monoparentales dirigées par une femme (46%), les Autochtones (36,8%) et les Noirs (40,4%).¹²

Nous trouvons particulièrement inquiétant le fossé qui se creuse entre les mesures de la pauvreté fondées sur le revenu et les indicateurs du marché du travail tels que le taux de chômage et la demande des banques alimentaires. En mars 2023, malgré un taux de chômage qui

se maintenait à cinq pour cent, l'utilisation des banques alimentaires a atteint un niveau record. Avec des coûts de logement dépassant largement le seuil d'abordabilité de 30% du revenu, beaucoup plus de ménages ne peuvent pas faire face à l'inflation alimentaire, y compris ceux dont l'emploi est la principale source de revenus. En Colombie-Britannique, par exemple, un tiers de la main-d'œuvre ne gagne pas assez pour répondre aux besoins fondamentaux d'une famille de quatre personnes, tels que l'alimentation, l'habillement, le logement et le transport. Le risque est particulièrement élevé chez les femmes et les travailleuses racisées.¹³

Les bénéficiaires de l'aide sociale sont dans une situation encore plus désespérée. Dans l'ensemble du pays, les taux de prestations des programmes généraux d'aide sociale et d'invalidité fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux sont bien inférieurs à toute mesure de la pauvreté. Par exemple, en 2022, une mère célibataire avec un enfant vivant à Toronto recevait 12 024\$ d'aide sociale de base et 11 078\$ supplémentaires de prestations provinciales et fédérales,¹⁴ soit un revenu total de 23 102\$.¹⁵ Cette somme représente environ 59% du seuil de pauvreté officiel du Canada. Dans certains cas, en particulier pour les femmes autochtones, racisées et en situation de handicap, l'écart entre les taux d'aide sociale et le coût de la vie est si important que les femmes sont contraintes de vivre dans des situations où les enfants risquent d'être appréhendés par les autorités chargées de la protection de l'enfance.¹⁶

En raison de la crise du coût de la vie, la proportion de femmes déclarant avoir beaucoup de mal à répondre à leurs besoins financiers a augmenté de plus de 30% entre 2021 et 2023, et de près de 80% chez les femmes racisées. En 2023, plus de la moitié des femmes autochtones ont déclaré qu'il était difficile ou très difficile de joindre les deux bouts.

3. La Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté

Après de nombreuses années de plaidoyer de la part de la société civile, le gouvernement fédéral a publié sa première stratégie de réduction de la pauvreté, *Une chance pour tous*, en 2018.¹⁷ La stratégie a établi une mesure officielle de la pauvreté—qui a ensuite été inscrite dans la législation—et créé un Conseil consultatif national sur la pauvreté chargé de fournir des conseils et de rendre compte publiquement des progrès accomplis en matière de réduction de la pauvreté chaque année.¹⁸ Deux

objectifs ont été fixés: réduire la pauvreté de 20% d'ici à 2020, et de 50% d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 2015 (14,5% selon la mesure du panier de consommation).

Depuis la publication de la stratégie, le gouvernement a réalisé d'importants investissements en faveur des personnes à faible revenu, en plus des programmes mis en place pendant la phase aiguë de la pandémie. Il s'agit notamment d'améliorer des programmes établis tels que le Supplément de revenu garanti, la Sécurité de la vieillesse, l'Allocation canadienne pour enfants et l'Allocation canadienne pour les travailleurs, ainsi que de financer le logement social et la lutte contre le sans-abrisme dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement. Un nouveau programme de soins dentaires pour la population à faible revenu a été mis en place et, plus récemment, la première phase d'un programme universel d'assurance-médicaments qui promet un accès gratuit à la contraception et aux médicaments et dispositifs contre le diabète. Une prestation d'invalidité canadienne très modeste est en cours de création et sera accessible à un nombre limité de ménages à partir de juillet 2025. L'Agence du revenu du Canada met à l'essai de nouveaux services de déclaration automatique des revenus afin d'aider les communautés vulnérables à accéder à des aides au revenu essentielles.

Ces investissements ont renforcé le filet de sécurité sociale et aidé des centaines de milliers de femmes piégées dans la pauvreté. Malgré ces efforts, les dernières données présentées ici montrent des signes inquiétants d'inversion rapide des progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté. Des efforts accélérés et des mécanismes de redevabilité renforcés sont nécessaires de toute urgence pour que le Canada remplisse ses obligations en matière de droits de la personne et mette fin à la pauvreté, notamment en fixant des objectifs plus ambitieux de réduction de la pauvreté—en ciblant explicitement les communautés historiquement et systématiquement marginalisées qui connaissent des taux de pauvreté disproportionnés et leurs conséquences néfastes tout au long de la vie.¹⁹

Il reste encore beaucoup à faire pour s'attaquer aux structures qui minent la sécurité économique des femmes et pour renforcer les programmes publics visant à sortir les gens de la pauvreté. Des changements structurels sont nécessaires en ce qui concerne la division genrée et racisée du travail de soins, la ségrégation des femmes dans les secteurs les moins bien rémunérés de l'économie et les obstacles à l'emploi auxquels se heurtent les femmes autochtones, racisées, nouvellement arrivées ou en situation de handicap.

Recommandations sur les femmes et la pauvreté

- Veiller à ce que la stratégie canadienne de réduction de la pauvreté et les stratégies infranationales qui s'y rapportent soient: 1) fondées sur les droits de la personne; 2) dotées de ressources suffisantes; 3) conçues pour s'attaquer aux obstacles particuliers auxquels se heurtent les femmes confrontées à des sources de discrimination qui se recoupent; et 4) pourvues dans la législation de mécanismes de redevabilité pour la réalisation des droits sociaux et économiques.
- Prendre les mesures immédiates suivantes pour remédier aux disparités économiques et sociales chez les femmes à faible revenu et les groupes marginalisés:
 - Mettre en œuvre les recommandations du rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation, en accordant une attention particulière aux taux élevés d'insécurité alimentaire des femmes et des jeunes filles dans le Nord du Canada.
 - Élargir l'accès à l'Allocation canadienne pour enfants en abrogeant la législation qui lie arbitrairement l'admissibilité au statut d'immigrant, réduisant les formalités administratives afin d'accroître l'accès aux dispositions relatives à la parenté, à la coutume et aux soins informels, et mettant en œuvre un supplément ciblé pour les personnes à faible revenu.
 - Investir beaucoup plus dans le Transfert social canadien, un transfert global du gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires, et exiger des juridictions inférieures qu'elles élaborent des normes minimales pour les programmes sociaux et les programmes de revenu financés par ce transfert.
 - Créer un système parallèle d'admissibilité et de versement des prestations au niveau local pour les non-déclarants à faible revenu et marginalisés. Le gouvernement fédéral doit se tourner vers les juridictions internationales pour trouver les meilleures pratiques en matière d'inclusion financière, tout en s'appuyant sur les pratiques informelles développées par les organisations communautaires au niveau local.
- Améliorer la Prestation canadienne d'invalidité proposée en augmentant le niveau de la prestation et en élargissant les critères d'admissibilité au-delà de l'actuelle focalisation sur les détenteurs

de certificats de crédit d'impôt pour personnes handicapées, afin de garantir que la prestation atteigne effectivement les personnes qui en ont besoin.²⁰

- Veiller par voie législative à ce que les gouvernements provinciaux et territoriaux ne récupèrent pas les prestations des bénéficiaires des programmes d'aide sociale.
- Rendre obligatoire une stratégie de collecte de données ventilées en fonction de l'identité, des capacités, de la race, du genre, du statut de migrant et de l'identité 2ELGBTQI+ des Premières nations, des Inuits et des Métis, ainsi que d'autres identités sociodémographiques.
- Développer des processus d'engagement fondés sur les droits afin d'apprendre des diverses femmes et communautés directement touchées par la pauvreté ce qui fonctionne et ce qui doit changer.
- Veiller à ce que des données qualitatives et quantitatives soient utilisées pour éclairer la prise de décision. Des informations et des analyses détaillées sont essentielles pour la planification, le suivi, l'évaluation et la budgétisation de la réduction de la pauvreté.
- Investir dans des réponses à la pauvreté fondées sur le genre et menées par les communautés, qui reflètent la réalité diverse de la vie des femmes, et accorder la priorité au financement de base des organisations de femmes pour qu'elles conçoivent, mettent en œuvre et analysent des réponses à la pauvreté dirigées par les communautés et fondées sur la culture.
- S'attaquer à l'inégalité croissante des revenus et générer des revenus pour les programmes de réduction de la pauvreté en éliminant ou en réduisant les échappatoires fiscales très régressives et coûteuses, en fermant les paradis fiscaux, en taxant la richesse extrême et en mettant en œuvre un impôt sur les bénéfices excédentaires axé sur les profits des entreprises.

Notes

1 OECD, 2024, «[Income poverty](#)», *Society at a Glance 2024: OECD Social Indicators*.

2 Statistique Canada, tableau 11-10-0135-01: [Statistiques du faible revenu par âge, sexe et type de famille économique](#).

- 3 Ces chiffres sont tirés de l'Enquête canadienne sur les revenus, qui utilise la mesure du faible revenu après impôt. Les taux de pauvreté annuels par genre et par statut d'Autochtone ou d'immigrant ne sont disponibles que sur commande. Voir: Statistique Canada. Tableau 11-10-0093-01: [Statistiques sur la pauvreté et le faible revenu selon certaines caractéristiques démographiques](#).
- 4 Loanna Heidinger, 2022, [La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité: Expériences des femmes des Premières nations, métisses et inuites au Canada](#), Juristat, Statistique Canada.
- 5 Statistique Canada, tableau 11-10-0090-01: [Statistiques sur la pauvreté et le faible revenu selon le statut d'incapacité](#).
- 6 En 2022, 17,7% des femmes en situation de handicap âgées de plus de 15 ans vivaient dans des ménages pauvres, contre 10% des femmes non handicapées.
- 7 L'absence de mise en œuvre par le Canada des droits économiques et sociaux des femmes a été un pilier central des récents examens du Canada par les Nations unies. Il s'agit notamment des examens effectués dans le cadre de l'examen périodique universel, de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et de la Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels (CESCR).
- 8 Des estimations détaillées de la population par groupe ethnoracial sont également disponibles pour le recensement de 2021. Voir: Statistique Canada, tableau 98-10-0332-01: [Minorité visible selon la situation de faible revenu de la personne et le statut des générations](#). Des informations sur les communautés racisées sont désormais disponibles dans l'Enquête canadienne sur le revenu.
- 9 Christoph Schimmele, Feng Hou et Max Stick, 2023, [La pauvreté chez les groupes racisés d'une génération à l'autre](#), Statistique Canada, Rapports économiques et sociaux.
- 10 Sharanjit Uppal, 2023, [La hausse des prix et ses répercussions sur les plus vulnérables financièrement: Un profil des personnes faisant partie du quintile inférieur de revenu familial](#), Regards sur la société canadienne, Statistique Canada.
- 11 Banques alimentaires Canada, 2023, [Bilan-Faim 2023](#).
- 12 Statistique Canada, tableau 13-10-0835-01—Insécurité alimentaire selon certaines caractéristiques démographiques; et tableau 13-10-0834-01—Insécurité alimentaire selon le type de famille économique.
- 13 Iglia Ivanova, 2024, [Trapped in the wage gap: Who earns less than the living wage in BC?](#) Centre canadien de politiques alternatives.
- 14 En novembre 2022, le gouvernement fédéral a doublé le crédit pour la TPS sous la forme d'un paiement unique pour tous les ménages admissibles afin de les aider à faire face au coût élevé de la vie.
- 15 Jennefer Laidley and Mohy Tabbara, 2023, [Welfare in Canada, 2022](#), Maytree Foundation.
- 16 Dans ces cas, les symptômes de la pauvreté sont considérés comme de la négligence, tandis que la négligence de l'État dans la lutte contre la pauvreté systémique demeure ignorée.
- 17 Emploi et développement des compétences Canada, 2018, [Une chance pour tous: la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté](#).
- 18 Voir: Conseil consultatif national sur la pauvreté, 2023, [Plan directeur de la transformation: le rapport de 2023 du Conseil consultatif national sur la pauvreté](#).
- 19 Les objectifs de réduction de la pauvreté fixés par la loi s'alignent sur les engagements minimaux des objectifs de développement durable des Nations unies, mais demeurent peu ambitieux pour une nation aussi riche que le Canada. Le premier objectif a été atteint en 2018 et le second en 2020, soit dix ans plus tôt que prévu, bien que le taux de pauvreté ait de nouveau augmenté.
- 20 Voir Centre canadien de politiques alternatives, 2024, Sécurité du revenu et pauvreté, [Budget fédéral alternatif 2025](#).

11. Violence fondée sur le genre

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing reconnaissent que la violence à l'égard des femmes viole et entrave les droits humains et les libertés fondamentales des femmes dans le monde entier, et appellent les gouvernements à prendre des mesures pour garantir à chacune une vie exempte de violence.¹ En 2022, le gouvernement fédéral canadien s'est engagé à mettre en œuvre un Plan d'action national décennal pour mettre fin à la violence fondée sur le genre (VFG), en collaboration avec les provinces et les territoires dans le cadre d'accords bilatéraux visant à lutter contre la VFG.² Bien qu'il s'agisse d'une mesure louable, qui répond aux recommandations des Nations unies et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le secteur de la VFG continue de s'inquiéter de la transparence et de la redevabilité dans la mise en œuvre du Plan d'action national.

1. Tendances actuelles

La pandémie de COVID-19 a eu des effets incalculables sur le secteur de la VFG, car les fermetures et les restrictions ont contraint les femmes à des niveaux d'isolement et de détresse financière sans précédent.³ Pendant cette période, parfois qualifiée de «pandémie de l'ombre»⁴, les taux et la gravité de la violence ont considérablement augmenté. Parmi

les personnes interrogées, 82% ont constaté une augmentation de la prévalence et de la gravité de la VFG, tandis que 34% ont signalé des effets sur la santé mentale et le bien-être des survivantes.⁵ Pour ne citer qu'un exemple, entre 2019 et 2022, le nombre de meurtres de femmes et de jeunes filles impliquant un accusé a augmenté de 27%.⁶ En effet, les maisons d'hébergement et les lignes d'écoute téléphonique ont enregistré une augmentation importante des appels à l'aide au cours de la période de fermeture.⁷

Malgré cette situation, le secteur de la VFG souffre d'un sous-financement chronique. Depuis des années, les maisons d'hébergement ont du mal à fidéliser leur personnel parce qu'elles ne sont pas en mesure d'offrir des salaires et des conditions de travail compétitifs.⁸ Les maisons d'hébergement fonctionnent souvent à pleine capacité, ce qui signifie qu'elles ne sont pas en mesure d'héberger davantage de femmes: en une seule journée en 2021, 487 femmes et enfants ont été refusés,⁹ un chiffre qui continuera d'augmenter avec la crise du logement.¹⁰

En 2022, 117 347 victimes de violence entre partenaires intimes (VPI) ont été déclarées par la police,¹¹ soit une augmentation de 22% par rapport aux chiffres de 2017 figurant dans le rapport Beijing +25 du Canada. Les femmes représentaient 78% des victimes de VPI déclarées par la police en 2022, soit 91 812 femmes. La VPI touche toutes les catégories démographiques, les jeunes femmes (12 à 24 ans) étant les plus touchées (776 victimes pour 100 000 habitants), suivies de près par les femmes âgées de 25 à 64 ans (661 victimes pour 100 000 habitants). Les taux de violence familiale à l'encontre des personnes âgées ont également augmenté de manière significative entre 2014 et 2022.¹²

En outre, les agressions sexuelles restent l'un des crimes les moins signalés au Canada, avec seulement 6% des cas signalés en 2019.¹³ Dans les années qui ont suivi #MeToo, la demande de services de lutte contre les violences sexuelles (VS) a continué d'augmenter: on a enregistré une hausse de 47% des agressions sexuelles déclarées par la police entre 2017 et 2022.¹⁴ Pourtant, le sous-financement chronique a entraîné de longues listes d'attente pour les Centres d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles.¹⁵ La première enquête nationale sur les organisations de lutte contre la VS a révélé que 80% d'entre elles avaient des listes d'attente, dont 27% de plus de six mois, pour des services de counseling.¹⁶

La prévalence de la violence sexuelle en milieu institutionnel a été mise en lumière par de nombreux scandales impliquant de hauts responsables des forces armées canadiennes.¹⁷ Les abus sexuels au sein des équipes sportives nationales ont également fait la une des journaux,

ce qui a conduit à l'adoption de nouvelles normes et à la création d'une commission chargée d'enquêter sur les abus dans le domaine du sport¹⁸.

Une analyse intersectionnelle des taux de violence révèle que des groupes tels que les femmes autochtones, en situation de handicap, racisées, immigrées et les membres de la communauté 2ELGBTQI+ courent un risque plus élevé de subir la violence.¹⁹ Les femmes autochtones sont tuées 6,5 fois plus souvent que les femmes non autochtones,²⁰ et les femmes en situation de handicap sont trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence que les femmes non handicapées.²¹ Les femmes immigrées peuvent être particulièrement vulnérables en raison de leur éventuelle dépendance économique à l'égard d'un partenaire, de barrières linguistiques ou de la crainte d'être expulsées.²² Parmi les femmes appartenant à une minorité sexuelle, 49% ont déclaré avoir été agressées par un partenaire intime, soit près du double des femmes hétérosexuelles, et trois femmes transgenres sur cinq ont déclaré avoir subi la VPI.²³

Le risque accru de violence chez les femmes et les filles marginalisées est aggravé par les obstacles supplémentaires auxquels elles sont confrontées lorsqu'elles signalent des actes de violence et tentent de s'orienter dans le système judiciaire et d'accéder aux soutiens dont elles ont besoin.

Compte tenu de la gravité évidente du problème et de l'augmentation alarmante des taux de violence, le gouvernement fédéral a officiellement déclaré la VFG comme une épidémie, mais de nombreux gouvernements provinciaux ne l'ont pas encore fait.²⁴ De nombreuses municipalités ont uni leurs forces pour qualifier la VFG d'épidémie afin de faire pression sur leurs gouvernements provinciaux, notamment en Ontario, où 95 municipalités ont fait cette déclaration.²⁵

2. Principales étapes depuis 2019

Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe

En 2022, le gouvernement fédéral a publié le Plan d'action national (PAN) pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe. Jusqu'à présent, la mise en œuvre a consisté en des accords de financement bilatéraux avec toutes les provinces/territoires. Toutefois, il n'y a pas eu d'engagement significatif avec les défenseurs des droits de la personne concernant la mise en œuvre du PAN sur le terrain, ni de mécanismes pour tenir les

gouvernements participants responsables. Notamment, le PAN est mis en œuvre d'une manière qui reproduit les lacunes juridictionnelles et, dans certains cas, le financement n'atteint pas les principales organisations de services aux survivantes, comme les centres d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles.

Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été publié en 2019. Il énonce 231 appels à la justice adressés aux gouvernements, aux institutions, aux prestataires de services sociaux, aux industries et à toute la population du Canada. Le Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées a été publié en 2021 en réponse à l'Enquête, dans le but d'obtenir des changements transformateurs et de soutenir les survivantes.²⁶ Le gouvernement fédéral et les organisations autochtones ne sont pas d'accord sur les progrès réalisés jusqu'à présent quant aux appels à la justice. À l'occasion du cinquième anniversaire de la publication du rapport final, l'Assemblée des Premières Nations a déclaré que seuls deux appels avaient été complètement mis en œuvre, tandis que le gouvernement fédéral a déclaré avoir fait avancer 160 d'entre eux.²⁷

Pour les organisations de femmes autochtones, l'inaction du Canada face à la crise actuelle des FFADA est une forme de violence systémique et structurelle à l'encontre des femmes autochtones. «Les membres des familles qui ont perdu des êtres chers et les défenseurs autochtones ont exprimé très clairement que les mesures prises étaient insuffisantes et qu'il n'y avait pas d'obligation de rendre des comptes. Ils ont partagé le fait que la formation de comités ne constitue pas une action. La consultation permanente ne constitue pas une action. Les mots remplis de bonnes intentions ne constituent pas une action.»²⁸

Commission des pertes massives

La Commission des pertes massives (CPM) a été créée pour examiner l'accident collectif survenu en Nouvelle-Écosse en avril 2020, au cours duquel 22 personnes ont été assassinées, et qui a commencé par un acte de violence entre partenaires intimes.²⁹ Dans son rapport final, la CPM a formulé des recommandations visant à renforcer la sécurité des communautés, notamment en décentrant les réponses carcérales à la VFG et en finançant le secteur de la lutte contre la VFG pour répondre aux niveaux épidémiques de violence.³⁰ Dans son analyse, la Commission

a établi le lien entre la VFG, la violence entre partenaires intimes, la violence sexuelle et la violence de masse.³¹

Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilité

L'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilité (OCFJR) a publié son quatrième rapport, recueillant des données de 2018 à 2022 pour mieux comprendre les homicides liés à la VFG au Canada.³²

Le rapport a constaté que:

- Une femme ou une jeune fille a été tuée toutes les 48 heures au cours de la période de cinq ans allant de 2018 à 2022.
- Entre 2018 et 2022, 786 affaires ont abouti au meurtre de 850 femmes et filles, le nombre le plus élevé (184) ayant été enregistré en 2022.
- Parmi les accusés identifiés, 83% étaient des hommes; 57% étaient des partenaires intimes actuels ou anciens des victimes, tandis que 22% étaient des membres de la famille.
- Les femmes et les filles autochtones représentent au moins 20% de l'ensemble des victimes, alors qu'elles ne constituent que 5% de la population du Canada.³³

3. Législation ciblant la violence fondée sur le genre depuis 2019

En 2021, la *Loi sur le divorce* a été modifiée pour inclure une définition de la violence familiale ainsi que des critères clairs pour le test de «l'intérêt de l'enfant», qui est utilisé pour déterminer les arrangements parentaux après la séparation. La violence familiale est désormais l'un des critères d'évaluation de l'intérêt de l'enfant.³⁴ En outre, le projet de loi C-3, qui impose aux juges de suivre une formation continue sur les agressions sexuelles, a reçu la sanction royale en 2021.³⁵

En 2023, le projet de loi S-12 a reçu la sanction royale après avoir été défendu sans relâche par des victimes d'agressions sexuelles.³⁶ Ce projet de loi modifie plusieurs codes et lois afin de permettre aux victimes d'agressions sexuelles d'avoir leur mot à dire sur les interdictions de publication relatives à leur identité. Les interdictions de publication permettent aux survivantes de protéger leur identité et leur vie privée d'une manière qui accroît leur sécurité, minimise le blâme des victimes et

encourage d'autres personnes à se manifester.³⁷ Bien que cela puisse être positif, de nombreuses survivantes ne veulent pas que leur identité soit cachée. Ce projet de loi donne à ces survivantes la possibilité d'agir sur les interdictions relatives à leur identité.³⁸

Deux autres projets de loi ont reçu la sanction royale en 2023: Projet de loi C-233 (Loi de Keira)³⁹ et projet de loi C-21 sur le contrôle des armes à feu.⁴⁰ Le projet de loi C-233 prévoit une formation pour les juges sur la VPI et le contrôle coercitif, leur donnant la possibilité d'imposer une surveillance électronique comme condition de libération pour les auteurs de violence.⁴¹ Le projet de loi C-21 comprend de nombreuses mesures législatives visant à lutter contre la violence armée, notamment l'obligation de révoquer le permis des propriétaires d'armes à feu soupçonnés de violence conjugale ou de harcèlement, une définition élargie des termes «violence conjugale» et «ordonnance de protection», et une interdiction automatique de posséder des armes à feu pour les personnes faisant l'objet d'une ordonnance de protection ou d'une ordonnance restrictive.⁴²

En février 2024, le projet de loi C-63 a été introduit pour créer une nouvelle *Loi sur les préjudices en ligne*.⁴³ Si elle est adoptée, elle vise à mieux protéger la population du Canada contre sept types de comportements préjudiciables en tenant les entreprises de médias sociaux pour responsables du traitement des contenus préjudiciables et de la création d'espaces en ligne sécuritaires.⁴⁴ D'autres projets de loi sont en cours, notamment le projet de loi C-332 sur le contrôle coercitif et le projet de loi S-249 sur l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la VPI.

La *Convention sur la violence et le harcèlement* (C-190) de l'Organisation internationale du travail a été ratifiée en janvier 2023 grâce aux efforts du mouvement syndical.⁴⁵ Elle est maintenant entrée en vigueur et le gouvernement fédéral prend des mesures pour mettre en œuvre son cadre relatif à la violence et au harcèlement sur le lieu de travail dans le *Code canadien du travail* et du *Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence sur le lieu de travail*. Le budget fédéral 2024 a renouvelé le financement des services de conseil juridique et d'éducation pour les victimes de harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Recommandations sur violence faite aux femmes/ violence fondée sur le genre

- Nommer une commissaire chargée de superviser le Plan d'action national visant à mettre fin à la VFG et d'en assurer la redevabilité et la transparence.
- Appliquer la recommandation V.17 de la Commission sur les pertes massives concernant un cadre national de redevabilité, selon laquelle le gouvernement fédéral doit créer par voie législative une commissaire indépendante et impartiale chargée de la lutte contre la VFG, dotée d'un financement adéquat et stable et de pouvoirs effectifs, y compris de la responsabilité de présenter un rapport annuel au Parlement.
 - La commissaire devrait avoir les pouvoirs typiques d'une institution de médiation, comme le Bureau du médiateur fédéral pour les victimes de la criminalité.
- Stabiliser le secteur de la VFG et combler les lacunes fondamentales en matière de financement dans le Plan d'action national pour mettre fin à la VFG et le Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées, en finançant de manière adéquate les principales organisations communautaires, féministes et au service des survivantes, telles que les centres d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles et les maisons d'hébergement. Les éléments suivants sont nécessaires pour stabiliser le secteur de la VFG:
 - Un financement flexible et opérationnel, avec un engagement à maintenir le financement sur une base continue
 - Un modèle de financement qui va au-delà du financement par projet et couvre les coûts opérationnels tout en permettant une certaine flexibilité
 - Financement reflétant l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation
 - Comblent les lacunes importantes en matière de services dans les communautés rurales, éloignées, autochtones et nordiques, y compris les territoires

- Reconnaissance de l'expertise des organisations de longue date, féministes, au service des survivantes, culturellement enracinées et communautaires
- Élaborer une stratégie nationale pour le personnel chargé de la lutte contre la VFG qui aborde les points suivants:
 - La précarité des conditions de travail et de la sécurité de l'emploi qui résulte d'un financement à court terme et basé sur des projets
 - Le manque d'accès aux pensions, aux prestations et aux aides pour le personnel
 - Les incohérences dans les salaires et les rémunérations, garantissant à tout le personnel du secteur de la VFG un salaire décent et l'accès à un travail décent
 - Les défis sectoriels actuels en matière de recrutement et de fidélisation du personnel
 - La dévalorisation du travail de soins, sa nature fortement genrée et la surreprésentation des femmes noires, autochtones et racisées dans des emplois précaires
 - Les problèmes de santé et de sécurité au travail dans le secteur de la VFG, en particulier les effets psychologiques sur la santé et la sécurité résultant d'une exposition permanente aux traumatismes, tels que l'usure de compassion et le traumatisme vicariant

Notes

- 1 Femmes des Nations unies, 1995), [Déclaration et Programme d'action de Beijing](#).
- 2 Gouvernement du Canada, 2023, [Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe](#).
- 3 Statistique Canada, 12 avril 2022, «[De nombreux refuges pour les victimes de violence ont enregistré une hausse du nombre d'appels de crise et de demandes d'aide de l'extérieur au cours de la première année de la pandémie de COVID-19](#)», *Le Quotidien*.
- 4 Gouvernement du Canada, 2023, [La pandémie de l'ombre: Combattre la violence contre les femmes et les filles pendant la crise de la COVID-19](#).
- 5 AnnaLise Trudell et Erin Whitmore, 2020, [Entre une pandémie et une autre: Comprendre les répercussions de la COVID-19 sur les services et les personnes ayant survécu à la violence fondée sur le sexe au Canada](#), Association canadienne pour mettre fin à la violence et Anova.

- 6 Myrna Dawson, Angelika Zecha et Haleakala Angus, 2022, [#CallItFemicide: Understanding sex/gender-related killings of women and girls in Canada, 2018–2022](#), Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilité.
- 7 Gouvernement du Canada, 2021, [Aperçu: La COVID-19 et la violence fondée sur le sexe](#).
- 8 Robyn Hoogendam et Krys Maki, 2023, [Exode des cerveaux féministes: Problèmes liés au travail et au bien-être du personnel dans le secteur des maisons d'hébergement](#), Hébergement femmes Canada.
- 9 Dyna Ibrahim, 2022, [Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2020-2021](#), Statistique Canada.
- 10 Habitat International Coalition, [Women's Serious Impacts of Economic & Housing Crisis](#).
- 11 Statistique Canada, 21 novembre 2023, [Tendances en matière de violence familiale et de violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, 2022](#), *Le Quotidien*.
- 12 *Ibid.*
- 13 Adam Cotter, 2021, [La victimisation criminelle au Canada, 2019](#), Statistique Canada.
- 14 Statistique Canada, Tableau 35-10-0050-01—Victimes de crimes violents déclarées par la police et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, selon l'âge et le genre de la victime, et le type d'infraction
- 15 S. Abji, A. Major et E.W. Lanthier, 2023, [Sondage national sur la COVID-19, les survivantes de VFG et les prestataires de services](#), Association canadienne pour mettre fin à la violence.
- 16 *Ibid.*
- 17 Adam Cotter, 2023, [Les inconduites sexuelles dans les Forces armées canadiennes, 2022](#), Statistique Canada.
- 18 Matthew Hall, 27 janvier 2023. «[Tip of the iceberg: Why abuse in Canadian sports is worse than it seems](#)», *The Guardian*.
- 19 Fondation canadienne des femmes, 2024, [Les faits sur la violence fondée sur le genre](#).
- 20 Statistique Canada, 2023, [Nombre, pourcentage et taux de victimes d'homicide, selon le genre et l'identité autochtone](#).
- 21 Adam Cotter, 2021, [La victimisation criminelle au Canada, 2019](#), Statistique Canada.
- 22 Fondation canadienne des femmes, 2024, [Les faits sur la violence fondée sur le genre](#).
- 23 *Ibid.*
- 24 Molly Hayes, le 16 août 2023, «[Intimate partner violence an 'epidemic', federal government says in response to coroner's inquest](#)», *The Globe and Mail*.
- 25 Building a Bigger Wave, [The Epidemic of GBV-IPV](#).
- 26 Le [Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées](#) a été élaboré par un groupe de travail composé de représentants des gouvernements (fédéral, provincial/territorial, municipal, autochtone), d'organisations autochtones représentatives, de partenaires et de communautés autochtones. De nombreux partenaires, y compris le gouvernement fédéral, ont publié leurs propres plans d'action qui répondent aux appels à la justice propres à chaque juridiction.
- 27 Olivia Stefanovich, June 3, 2024, [5 years after MMIWG inquiry's final report, former commissioners still waiting for progress](#). *CBC News*.
- 28 Jennifer Moore Rattray, représentante ministérielle spéciale, 2024, [Appel à la justice 1.7: Rapport final](#).
- 29 Commission des pertes massives, [A propos de nous](#).
- 30 *Ibid.*
- 31 Commission des pertes massives, 2023, [Rapport final](#).
- 32 Myrna Dawson, Angelika Zecha et Haleakala Angus, 2022

33 *Ibid.*

34 Loi sur le divorce, *Lois du Canada*, 1985, c.3.

35 Projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel, 2e session, 43e législature, 2021 (sanctionné le 6 mai 2021).

36 Projet de loi S-12, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels et la Loi sur le transfèrement international des délinquants, 1re session, 44e législature, 2023 (sanctionné le 26 octobre 2023).

37 Association canadienne pour mettre fin à la violence, 2023, [Statement in Support of the Survivor-Led Initiative on Publication Bans](#).

38 *Ibid.*

39 Projet de loi C-233, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les juges* (violence à l'égard d'un partenaire intime), 1e session, 44e législature, 2023 (sanctionné le 27 avril 2023).

40 Projet de loi C-21, *Loi modifiant certaines lois et apportant certaines modifications corrélatives (armes à feu)*, 1e session, 44e législature, 2023 (sanctionné le 15 décembre 2023).

41 Pam Damoff, 2023, [Senate Passes Keira's Law](#).

42 Poly Se Souvient, 2023, [Adoption du projet de loi C-21 par le Sénat: Une victoire solide pour la sécurité publique](#).

43 Projet de loi C-63, *Loi édictant la Loi sur les préjudices en ligne*, modifiant le Code criminel, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et la *Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet* et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois, 1e session, 44e législature, 2024 (deuxième lecture en cours).

44 *Ibid.*

45 Gouvernement du Canada, 2023, [Le ministre O'Regan ratifie la convention no 190, le tout premier traité mondial sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail](#).

12. Égalité des genres, santé et droits reproductifs

La santé des femmes a été fortement affectée par la pandémie de COVID-19. Cela s'est traduit par un risque accru d'exposition et d'infection dans la communauté et sur le lieu de travail, par une charge de soins disproportionnée pour les femmes, ainsi que par un accès réduit et moins rapide à des services sanitaires et sociaux essentiels. Ces difficultés étaient particulièrement aiguës pour les femmes autochtones et racisées, les femmes en situation de handicap et les femmes dont les revenus se situent sous le seuil de pauvreté—des groupes déjà affectés par une santé plus précaire.

Au Canada, les femmes étaient plus susceptibles de contracter la COVID-19, mais les hommes présentaient des taux plus élevés de maladies graves et de décès, ajustés en fonction de l'âge. Cela dit, en juillet 2021, les femmes représentaient 46% des hospitalisations et 50% des décès dus à la COVID-19. Cette situation était directement liée à la propagation dévastatrice de la COVID-19 parmi les résidents, essentiellement des femmes, des établissements de soins de longue durée au cours des premières vagues de la pandémie.¹ Au sein de la population générale, les taux de mortalité liés à la COVID-19 étaient particulièrement élevés dans les communautés à faible revenu et dans les quartiers à forte concentration de résidents racisés et de nouveaux immigrants.²

Les conséquences à long terme de la pandémie sur la santé et le bien-être des femmes ne sont pas encore claires. L'espérance de vie moyenne ne s'est pas encore totalement rétablie et l'augmentation des maladies chroniques (y compris la COVID longue³) et des problèmes de santé mentale, en particulier chez les jeunes femmes, continuent de susciter de vives inquiétudes.⁴

Plusieurs enquêtes ont mis en évidence le déclin de la santé mentale des femmes à partir de 2020, notamment l'augmentation des symptômes du trouble de l'anxiété généralisé. Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'exprimer une inquiétude «extrême» quant aux effets de la pandémie sur la santé, la sécurité financière et la solidarité communautaire. En outre, les personnes issues de la diversité des genres ont été plus susceptibles que les femmes et les hommes de signaler une détérioration de leur état de santé mentale pendant la pandémie.⁵

Dans l'ensemble, les femmes représentaient près des deux tiers (62,5%) de l'augmentation du nombre de personnes se déclarant en mauvaise santé mentale entre 2019 et 2021, notamment chez les adolescents et les jeunes adultes. La proportion de filles âgées de 12 à 17 ans déclarant être en bonne santé mentale a chuté de 14,5 points de pourcentage, soit plus de deux fois le taux des garçons, tandis que la santé mentale des femmes âgées de 18 à 29 ans a chuté de 10,4 points de pourcentage.⁶

La combinaison de l'aggravation des problèmes de santé mentale et des pressions documentées sur le système de soins de santé a contribué à une augmentation prévisible de l'incidence des besoins non satisfaits. Pendant la pandémie, près de la moitié (49%) ont déclaré avoir éprouvé des difficultés à accéder aux soins nécessaires—52% des femmes et 46% des hommes. Les personnes en situation de handicap et celles souffrant de maladies chroniques étaient particulièrement vulnérables. Environ trois personnes en situation de handicap sur dix (28%) ont déclaré ne pas avoir été en mesure d'accéder à tous les services dont elles avaient besoin entre 2020 et 2021.⁷

Les femmes et les personnes issues de la diversité de genres ont été confrontées à des difficultés particulières pour accéder aux soins sexuels et reproductifs, notamment les longs délais d'attente, le manque de laboratoires pour les tests, les problèmes liés aux règles de quarantaine ou à la fermeture des bureaux, les restrictions concernant la présence de personnes de soutien pendant le travail et l'accouchement,⁸ les difficultés pour obtenir des références, les obstacles liés aux déplacements et les frais à la charge du patient.⁹ Le passage aux soins virtuels et l'élargissement de l'accès à l'avortement médicalisé sont deux points

positifs notables. L'objectif consistait à créer un modèle hybride durable qui combine la télémédecine et les options en personne.¹⁰

Au total, la proportion de la population âgée de plus de 16 ans déclarant des besoins de soins de santé non satisfaits a augmenté de 1,8 point de pourcentage entre 2019 et 2021, atteignant 7,9%, soit plus de 2,2 millions de personnes. Parmi ce groupe, 62,5% étaient des femmes. Même avant la pandémie, les femmes présentaient des taux plus élevés de besoins non satisfaits que les hommes, en particulier dans le Canada atlantique.

1. Accès aux soins

Ces indicateurs ne donnent qu'un aperçu partiel de l'impact de la pandémie sur la santé des femmes. Nous savons que de profondes disparités en matière de santé persistent. Au niveau de la recherche, des options thérapeutiques et des politiques et programmes de santé, les différences entre les genres n'ont pas été suffisamment prises en compte et elles produisent et reproduisent continuellement des préjudices réels.¹¹

Ces lacunes sont particulièrement importantes pour les femmes et les personnes d'une diversité de genres issues de communautés marginalisées, qui sont confrontées à des formes de discrimination qui se chevauchent. Le racisme, le capacitisme et le sexisme systémiques empêchent les personnes marginalisées de recevoir des soins équitables et sécuritaires, comme l'expérience de la pandémie l'a illustré une fois de plus.¹² Les disparités en matière d'accès aux soins de santé sont également très importantes entre les personnes vivant dans les communautés rurales, éloignées et nordiques et celles vivant dans les grands centres urbains.¹³ Le service téléphonique et textuel de la ligne d'Action Canada, par exemple, a aidé plus de 4 000 appelants entre 2022 et 2023, dont la majorité faisait face à des obstacles majeurs pour accéder aux services d'avortement, y compris de nombreuses personnes issues de petites régions.¹⁴ Les appelants étaient, de manière disproportionnée, des jeunes, des personnes de faible statut socioéconomique, racisées, confrontées à la violence d'un partenaire intime, souffrant de troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives, des sans-abri ou des personnes dont le statut d'immigration est précaire.¹⁵

En ce qui concerne les infections sexuellement transmissibles et à diffusion par le sang (ISTD), la forte augmentation des taux de syphilis infectieuse et de syphilis congénitale, qui ont augmenté entre

2018 et 2022 de 109% et 599% respectivement, est particulièrement préoccupante. Ces chiffres s'expliquent par des taux d'infection plus élevés chez les femmes et les jeunes filles. La recherche révèle que les déterminants sociaux et structurels de la santé et les inégalités en matière de santé, notamment l'instabilité du logement, les expériences de violence, le manque d'accès à des soins culturellement appropriés, la stigmatisation, la discrimination et le racisme, jouent un rôle crucial dans l'apparition inéquitable de la syphilis au sein de différentes populations.¹⁶

L'accès aux soins de santé est particulièrement difficile pour les femmes et les filles en situation de handicap. Le manque de connaissances et de ressources éducatives ciblant le handicap, l'absence d'équipement accessible dans les établissements de soins de santé, la réticence des praticiens à fournir des soins et les obstacles systémiques au sein du système de santé, tels que les délais de rendez-vous, sont autant de facteurs qui nuisent fondamentalement à la santé et au bien-être des femmes.¹⁷ Les personnes qui cherchent à obtenir des soins adaptés à leur genre se heurtent également à des obstacles. Les personnes trans et d'une diversité de genres doivent souvent gérer elles-mêmes leurs soins et éduquer leurs prestataires. Sans aide de la part du système public, de nombreuses personnes doivent payer les services et les médicaments de leur poche. Une étude récente a décrit leurs interactions avec le système de soins de santé comme une «lutte pour la validation de leur existence même»¹⁸.

Les travailleuses du sexe font face à des formes de discrimination multiples et croisées, qui se traduisent par des taux disproportionnés de violence, d'intimidation, de harcèlement et d'abus, ainsi que par un accès réduit à la prévention, aux soins et au soutien.¹⁹ La stigmatisation associée au travail du sexe et la discrimination dont les différentes travailleuses du sexe font l'objet dans les systèmes de santé, pénal et social, ainsi que dans la société en général, portent atteinte à leurs droits fondamentaux à la santé et à la sécurité personnelle.

Concrètement, la criminalisation de l'achat de services sexuels accroît l'isolement et la marginalisation des travailleuses du sexe tout en limitant l'accès à la protection policière et aux services de soutien.²⁰ Plus important encore, le manque de connaissances sur les interactions entre le statut racial, la classe socioéconomique, le statut d'immigrant, la présence d'un handicap et l'identité de sexe et de genre détourne les travailleuses du sexe du soutien dont elles ont besoin, aggravant ainsi leur désavantage et la probabilité de résultats négatifs et de préjudices.²¹

2. Politiques et programmes

La plus grande avancée en matière d'égalité des genres au cours des cinq dernières années a sans doute été l'introduction, en février 2024, d'une législation établissant le cadre d'un Plan national d'assurance-médicaments et l'engagement de fournir une couverture gratuite des médicaments contre le diabète et de la contraception par le biais d'un système à payeur unique au cours de sa première phase de développement.²²

Le Canada est le seul pays au monde à disposer d'un système de santé universel sans avoir de stratégie nationale en matière d'assurance-médicaments. Au lieu de cela, il s'appuie sur une mosaïque de plus de 100 programmes d'assurance-médicaments gouvernementaux et de plus de 100 000 régimes d'assurance-médicaments privés, un système «fragmenté, inégal, inéquitable et injuste»²³. De nombreuses personnes passent à travers les mailles du filet, ce qui a des répercussions profondes et discriminatoires sur les résultats en matière de santé. Les femmes utilisent fréquemment les services de santé, connaissent des taux plus élevés de maladies chroniques et, comme les personnes appartenant à la communauté 2ELGBTQI+ et à d'autres groupes marginalisés, sont plus susceptibles d'occuper des emplois à temps partiel et précaires qui ne donnent pas droit à des prestations de santé ou de médicaments. L'assurance-médicaments universelle et complète est par conséquent une question d'équité fondamentale.²⁴

L'accès à la contraception est essentiel au respect du droit à la santé, à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes, à la réalisation des objectifs de santé publique et à la réduction des coûts des soins de santé.²⁵ Lorsque les femmes et les adolescentes ont la possibilité de choisir si, quand et combien d'enfants elles veulent avoir, elles sont mieux placées pour poursuivre leurs études et accéder à des occasions d'emploi, ce qui a un impact positif sur les revenus, la santé mentale et physique, les relations familiales et le bien-être des enfants.²⁶ Avec cette annonce, le gouvernement fédéral comble une lacune importante de notre système de santé publique. L'objectif est maintenant d'adopter rapidement le projet de loi C-64 et de mettre en place un système véritablement universel et inclusif.

Une autre mesure positive a été la création du Fonds fédéral pour la santé sexuelle et reproductive, qui vise à renforcer le système de soins de santé et les aides connexes pour les communautés mal desservies à travers le Canada. Il a été créé en 2021 avec un investissement initial de 45 millions sur trois ans, puis renouvelé jusqu'en 2026-27 avec un autre

investissement de 36 millions dans le budget 2023. En outre, Statistique Canada en est à la phase finale du lancement de la première enquête nationale sur la santé sexuelle et reproductive au Canada, qui comblera une énorme lacune dans nos connaissances, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources, aux services, au soutien et aux défis à relever. Il s'agit là d'une évolution très positive. Il est urgent de rendre ce financement permanent afin de préserver les programmes essentiels soutenus par ces investissements.

Des lacunes importantes subsistent toutefois dans l'accès aux soins de santé et aux services de soutien. Compte tenu de l'augmentation du nombre de femmes faisant état de niveaux élevés d'anxiété, de stress et de dépression, des investissements significatifs et coordonnés dans les services de santé mentale doivent être une priorité absolue. La mosaïque actuelle de services n'est pas un système du tout. Les lacunes considérables du système public se traduisent par de longues listes d'attente, une détresse accrue et une détérioration de la situation des personnes qui cherchent de l'aide. Souvent, les seuls endroits où l'on peut s'adresser sont les cliniques privées, dont le coût est prohibitif et qui ne sont accessibles qu'à une minorité privilégiée.

Un leadership et un financement fédéraux à long terme sont nécessaires de toute urgence pour développer des services intégrés de soins de proximité et de soins aigus adaptés aux divers besoins des communautés dans l'ensemble du pays. En 2023, le gouvernement fédéral a annoncé un ensemble d'augmentations et de nouveaux transferts fédéraux aux provinces et aux territoires pour les soins de santé, pour un total de 46,2 milliards de nouveaux financements sur dix ans. Ce montant comprend 26,7 milliards destinés à améliorer l'accès aux soins primaires, à soutenir les professionnels de la santé et à résorber les retards en matière de chirurgie et de diagnostic, à favoriser le traitement de la toxicomanie et les soins de santé mentale, ainsi qu'à améliorer les données et les systèmes de soins de santé. Les provinces et les territoires doivent soumettre des plans d'action pour leur part de financement et ont accepté de rendre compte sur la base d'indicateurs de progrès communs.

Un financement supplémentaire du système public de santé du Canada est crucial, mais il a été difficile de déterminer, en analysant les accords passés, si des améliorations étaient réellement apportées. Les fonds transférés par le biais du Transfert canadien en matière de santé (TCS) sont soumis aux critères et conditions définis dans la *Loi canadienne sur la santé*, mais la loi ne précise pas où l'argent doit être dépensé. En effet, rien n'interdit aux provinces et aux territoires de dépenser les fonds du TCS pour autre chose. Compte tenu de l'ampleur

de la crise, le moment est venu de mettre en place un transfert canadien en matière de santé mentale afin de garantir l'expansion des services communautaires en santé mentale et en toxicomanie.²⁷

Le Canada a également besoin d'une solide *Loi sur les soins de longue durée sécuritaires*, qui définisse des normes de soins applicables et les conditions d'un financement fédéral continu. Les promesses passionnées des gouvernements fédéral et provinciaux de tirer les leçons tragiques de la pandémie de COVID-19 pour améliorer les systèmes de soins n'ont jusqu'à présent rien donné qui ressemble à un changement systémique.

De même, le gouvernement fédéral doit s'efforcer de protéger les droits des personnes transgenres et des personnes d'une diversité de genres et d'améliorer l'accès à des soins de santé appropriés, non stigmatisants, de haute qualité et respectueux du genre.²⁸ L'accès à ces soins est menacé au Canada, car plusieurs provinces envisagent d'interdire les soins d'affirmation du genre pour les jeunes.²⁹ Les restrictions actuelles à l'accès aux procédures et médicaments essentiels, la discrimination manifeste dans le système de soins de santé et le manque général de connaissances sur les besoins des personnes transgenres et de la diversité de genres nuisent à leur santé et leur bien-être. Une approche globale est nécessaire pour combattre les attaques contre la communauté 2ELGBTQI+ et pour protéger les droits sexuels et reproductifs au Canada.

Recommandations sur femmes et santé

- Améliorer l'accès aux soins primaires, en particulier pour les femmes et les personnes d'une diversité de genres qui font face aux plus grandes disparités en matière de santé (c'est-à-dire les femmes autochtones et racisées, les femmes en situation de handicap et celles qui vivent dans des communautés rurales, éloignées et nordiques).
- Introduire et adopter la *Loi sur les soins de longue durée sécuritaires* d'ici 2025, en établissant des normes nationales (par exemple, au moins quatre heures de soins directs par jour).
- Améliorer les services de santé mentale et l'accès à des services d'aide à la toxicomanie complets et adaptés au genre dans toutes les régions du Canada, en ciblant les personnes qui en ont le plus besoin.

- Mettre en œuvre une stratégie nationale d'assurance-médicaments universelle, à payeur unique, transférable, accessible et complète.
- Veiller à ce que l'argent des soins de santé ne soit pas dépensé dans des cliniques privées à but lucratif, qui exposent la population du Canada à des frais d'utilisation et à des surfacturations et qui gaspillent l'argent public en faisant des profits excessifs.
- Retenir les transferts de fonds aux provinces et territoires qui ne garantissent pas la disponibilité et l'accessibilité des services d'avortement.
- Établir des critères de référence pour la fourniture équitable de soins de santé sexuelle et reproductive complets dans l'ensemble du pays et investir dans la collecte de données solides et à long terme sur la santé sexuelle et reproductive.
- Publier sur le site web de Santé Canada des informations exactes sur la santé reproductive; dissiper activement les fausses informations sur la santé diffusées par les organisations anti-choix, et divulguer la source des informations fournies par des industries à but lucratif.
- Mettre en œuvre une stratégie de soins universelle et respectueuse de l'égalité des genres qui soutienne les communautés trans, bispirituelles, non binaires et d'une diversité de genres à travers le Canada et veiller à ce que cette stratégie soutienne les soins médicaux respectueux de l'égalité des genres dans l'ensemble du pays.

Notes

1 Gouvernement du Canada cité dans Ashleigh Tuite et Nisha Thampi, 2022, [Impacts de la pandémie de COVID-19 sur les femmes au Canada](#), eds. Jennifer Robson et Lindsay Tedds, Société royale du Canada.

2 Voir: Rajendra Subedi, Lawson Greenberg et Martin Turcotte, 2020, [Taux de mortalité attribuable à la COVID-19 dans les quartiers ethnoculturels du Canada](#), *COVID-19: Des données aux connaissances pour bâtir un Canada meilleur*, Statistique Canada. Agence de la santé publique du Canada, 2023, [Inégalités sociales des décès liés à la COVID-19 au Canada, par caractéristiques individuelles et locales, de janvier 2020 à décembre 2020/mars 2021](#).

3 Agence de la santé publique du Canada, 2022, [Associations entre les symptômes à plus long terme après la COVID-19 et les données sociodémographiques, les caractéristiques de santé, la période d'infection et le statut de vaccination chez les adultes canadiens, de janvier 2020 à août 2022](#).

- 4 Johanna Peetz, Cheryl Harasymchuk et Lara B. Akin, 2022, «Sources of Strain for Women's Mental Health During the COVID-19 Pandemic», dans [Impacts de la pandémie de COVID-19 sur les femmes au Canada](#), eds. Jennifer Robson et Lindsay Tedds, Société royale du Canada.
- 5 Melissa Moyser, 2020, [Différences entre les genres en matière de santé mentale pendant la pandémie de COVID-19](#), *COVID-19: Des données aux connaissances pour bâtir un Canada meilleur*, Statistique Canada.
- 6 Statistique Canada, 7 juin 2022, «[La santé mentale autoévaluée s'est détériorée après une autre année de pandémie de COVID-19](#)», *Le Quotidien*.
- 7 Statistique Canada, 23 novembre 2021 «[Enquête sur l'accès aux soins de santé et aux produits pharmaceutiques pendant la pandémie, mars 2020 à mai 2021](#)», *Le Quotidien*.
- 8 Franca Mignacca, 5 avril 2020, «[With maternity ward off limits to partners, a mother to be struggles with fear and uncertainty](#)», *CBC News*.
- 9 Agence de la santé publique du Canada, 2023, [Rapport national: Enquête sur l'incidence de la COVID-19 sur l'accès aux services de santé liés aux ITSS, y compris les services de réduction des méfaits chez les personnes qui consomment des drogues ou de l'alcool au Canada](#).
- 10 Kate Wahl and Madeleine Ennis, 5 janvier 2022, «[How the COVID-19 pandemic has affected abortion care in Canada](#)», *The Conversation*.
- 11 Jaime Roebuck, Robin Mason and Paula Rochon, March 5, 2019, «[There's a health gap in Canada—and women are falling through it](#)», *The Globe and Mail*. Pour une discussion plus détaillée sur les lacunes en matière de données sur le genre de tous types, voir: Caroline Criado Perez, 2019, *Invisible Women: Data bias in a world designed for men*, Abrams Press.
- 12 Carrie Bourassa, Danette Starblanket and Sadie Anderson, November 2, 2020, «[Excising racism from health care requires Indigenous collaboration](#) », *Policy Options*, IRPP.
- 13 Annette Brown, «[Issues Affecting Access to Health Services in Northern, Rural and Remote Regions of Canada](#)», University of Northern British Columbia.
- 14 Action Canada pour la santé et les droits sexuels, 2023, [Rapport annuel, 2022-2023](#). p. 15.
- 15 Action Canada pour la santé et les droits sexuels et Fédération nationale pour l'avortement Canada, 2022, [Trends in barriers to abortion care](#).
- 16 Agence de la santé publique du Canada, 2024, [Plan d'action du gouvernement du Canada sur les infections transmissibles sexuellement et par le sang \(ITSS\) 2024-2030](#).
- 17 Paula Pinto, 2015, «Women, disability and the right to health», *Women's Health: Intersections of Policy, Research and Practice* (2^e édition), eds. Pat Armstrong et Ann Pederson, Toronto: Presse féminine.
- 18 Hilary MacCormick, et al, 2024, «Lived experiences of transgender and nonbinary people in the perioperative context: a qualitative study», *Canadian Medical Association Journal*, July 2024, 196 (24) E806-E815.
- 19 Danielle Sawicki, Brienna Meffert, Kate Read and Adrienne Heinz, 2019, «[Culturally competent health care for sex workers: an examination of myths that stigmatize sex work and hinder access to care](#)», *Sexual and Relationship Therapy*, 34(3):355–371.
- 20 Kim Blankenship et Stephen Koester, 2002, «Criminal Law, Policing Policy and HIV Risk in Female Street Sex Workers and Injection Drug Users», *Journal of Law, Medicine and Ethics*, 30(4):550; Annika Eriksson et Anna Gavanis, 2008, «Prostitution in Sweden 2007», *Socialstyrelsen*, p. 48; Ulf Stridbeck (ed.), 2004, [Purchasing Sexual Services in Sweden and the Netherlands: Legal Regulation and Experiences—An Abbreviated English Version](#). A Report by a Working Group on the legal regulation of the purchase of sexual services, Ministry of Justice and the Police, pp.13 and 19; Petra Östergren, 2015, [Sexworkers critique of Swedish Prostitution policy](#); Rosie Campbell and Merl Storr, 2001, «[Challenging the Kerb Crawler Rehabilitation Programme](#)», *Feminist Review*, 67(1):102 citing Steph Wilcock, 1998, *The Lifeline Sexwork Project Report: Occupational Health and Safety Issues and Drug Using Patterns of Current Sexworker: Survey Findings*, Manchester: Lifeline; Pro Sentret, *Året 2010/2011*, pp.72, 78-79.

- 21** Les experts internationaux, les agences des Nations unies et les organismes de défense des droits de la personne affirment que la décriminalisation du commerce du sexe est l'intervention structurelle la plus efficace pour réduire les infections par le VIH parmi les travailleuses du sexe en réduisant le risque de violence. Voir: Various authors, July 23, 2014, «[HIV and Sex Workers](#)», *The Lancet*.
- 22** Gouvernement du Canada, 2024, [Le gouvernement du Canada présente un projet de loi pour la mise en œuvre de la première phase d'un régime national et universel d'assurance-médicaments](#).
- 23** Santé Canada, 2019, [Une ordonnance pour le Canada: L'assurance-médicaments pour tous](#). Rapport final du Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments.
- 24** Michael Law et al, 2018, «[The consequences of patient charges for prescription drugs in Canada: a cross-sectional survey](#)», *Canadian Medical Association Journal Open*, 6(1).
- 25** Adam Sonfield, Kinsey Hasstedt, Megan Kavanaugh et Ragnar Anderson, 2013), [The Social and Economic Benefits of Women's Ability to Determine Whether and When to Have Children](#), New York: Guttmacher Institute.
- 26** *Ibid.*
- 27** Alliance canadienne pour la maladie mentale et la santé mentale, 7 octobre 2022, [Soumission à la Chambre des Communes, Comité permanent des finances Processus de consultation pré-budgétaire 2023](#).
- 28** L'accès aux soins d'affirmation du genre varie considérablement à travers le Canada. Voir: Centre de recherche communautaire, [Soins d'affirmation de genre au Canada, par province et territoire](#).
- 29** Nicolas Frew, April 30, 2024, «[Premier's announcement on transgender policies surprised Alberta Health Services advisory group](#)», *CBC News*.

13. Égalité des sexes et droits des personnes 2ELGBTQI+

Depuis 2019, le gouvernement fédéral a pris de nombreuses mesures positives pour réduire la discrimination et la violence subies par la communauté 2ELGBTQI+.

Le 8 décembre 2021, le gouvernement a adopté le projet de loi C-4, *Loi modifiant le Code criminel (thérapie de conversion)*. Le projet de loi proclame qu'il est important de décourager et de dénoncer les thérapies de conversion afin de protéger la dignité humaine et l'égalité de tous les Canadiens¹. Le projet de loi C-4 criminalise les actes consistant à fournir des thérapies de conversion, à en faire la publicité et à en tirer profit.

Bien que l'objectif du projet de loi C-4 soit louable, des universitaires ont fait valoir que la criminalisation de la thérapie de conversion n'a fait que pousser les prestataires dans la clandestinité, les praticiens utilisant des termes intentionnellement vagues pour décrire leurs services afin d'éviter les poursuites.² Aucune accusation n'a encore été portée en vertu de ces modifications du *Code criminel* (L.R.C., 1985, c. C-46).³ Il faudra plus de temps pour évaluer l'efficacité réelle du projet de loi C-4.

Le 28 août 2022, le gouvernement fédéral a lancé le premier *Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+*, qui identifie les six domaines d'action prioritaires suivants:⁴

1. Accorder la priorité à l'action communautaire des communautés 2ELGBTQI+ et appuyer celles-ci
2. Continuer de faire progresser et de raffermir les droits des personnes 2ELGBTQI+ au Canada comme à l'étranger
3. Appuyer la résilience et la résurgence des Autochtones au sein des communautés 2ELGBTQI+
4. Mobiliser l'ensemble de la population canadienne en faveur d'un avenir inclusif pour les communautés 2ELGBTQI+
5. Raffermir la conception de politiques sur la base de données et de faits à l'endroit des communautés 2ELGBTQI+
6. Intégrer les enjeux qui touchent les communautés 2ELGBTQI+ au travail du gouvernement du Canada.

Avec l'annonce du Plan d'action, le gouvernement s'est également engagé à verser 100 millions sur cinq ans dans le budget 2022.⁵ Mais la mise en œuvre a été lente à démarrer. Par exemple, le Plan d'action engage le gouvernement à organiser des consultations publiques sur la criminalisation des chirurgies purement esthétiques sur les organes génitaux des enfants intersexués.⁶ Aucune de ces sessions n'a eu lieu jusqu'à présent.

En décembre 2023, le rapport du groupe de travail sur l'examen de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* a été publié, fournissant des orientations sur «la manière de moderniser et de renforcer le cadre fédéral de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*»⁷. Ayant constaté que la communauté 2ELGBTQI+ subit une discrimination accrue en matière d'emploi, le rapport recommande que «les travailleurs 2ELGBTQI+ constituent un nouveau groupe d'équité en matière d'emploi dans le cadre de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*»⁸. Le gouvernement a accepté cette recommandation mais n'a pas encore introduit les amendements nécessaires à la législation.⁹

La Cour suprême du Canada (CSC) a pris acte de la discrimination subie par les personnes d'une diversité de genres dans l'affaire *Hansman c. Neufeld*, 2023 CSC 14. S'exprimant au nom de la majorité, le juge Karakatsanis a noté: «La communauté transgenre est indéniablement un groupe marginalisé dans la société canadienne. L'histoire des

personnes transgenres au Canada a été marquée par la discrimination et les désavantages.»¹⁰ En prenant acte de la transphobie dans la société canadienne, la Cour suprême a reconnu que la communauté transgenre a droit à la pleine protection de la loi en tant que groupe marginalisé.

Le paysage des droits des personnes 2ELGBTQI+ n'est pas homogène à travers le Canada. La rhétorique et la politique des gouvernements fédéral et provinciaux restent très différentes. Le 1^{er} juillet et le 23 août 2023, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a révisé la politique 713, qui décrit les exigences minimales nécessaires pour que les écoles créent un environnement sécuritaire pour les jeunes 2ELGBTQI+. La politique révisée stipule que «L'élève au genre non binaire ou transgenre âgé de moins de 16 ans nécessitera le consentement parental pour que leur prénom préféré soit officiellement utilisé dans la tenue de dossiers et la gestion quotidienne»¹¹.

Le gouvernement de la Saskatchewan a emboîté le pas en annonçant le 22 août 2023 une politique sur l'utilisation du prénom et des pronoms préférés par les étudiants. Cette politique a été contestée avec succès devant la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan, le juge Megaw ayant accordé une injonction interlocutoire le 28 septembre 2023, qui a bloqué la mise en œuvre et l'application de la politique¹².

Le gouvernement de la Saskatchewan a réagi en mettant en œuvre cette politique par voie législative, en adoptant le projet de loi n° 137, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation de 1995 concernant les droits parentaux*. L'article 197.4(1), stipule que «Lorsqu'un élève qui a moins de 16 ans demande que soient employés à l'école le nouveau nom lié au genre ou la nouvelle identité de genre qu'il préfère, ses enseignants et les autres employés de l'école s'abstiennent d'employer ce nouveau nom ou cette nouvelle identité de genre à moins que le consentement du parent ou du tuteur de l'élève ait été obtenu au préalable»¹³. Le projet de loi n° 137 donne également aux parents «le droit de retirer l'élève, au gré du parent ou du tuteur, de la séance à laquelle le thème sera abordé». Il est important de noter que ce projet de loi a été adopté en vertu de l'article 33 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui permet à un gouvernement de déclarer que la législation s'appliquera en dehors des sections explicitement énoncées de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La section «Consentement pour un changement d'identité de genre» a été déclarée comme fonctionnant «nonobstant les articles 2, 7 et 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*»¹⁴. En tant que telles, les dispositions relatives au «Consentement pour un changement d'identité de genre» ne peuvent être annulées par un tribunal au motif qu'elles ont

violé les libertés fondamentales (article 2), la vie, la liberté et la sécurité de la personne (article 7) ou les droits à l'égalité (article 15).

Le 31 janvier 2024, Danielle Smith, premier ministre de l'Alberta, a annoncé, dans une vidéo postée sur X¹⁵, un vaste ensemble de propositions de politiques régissant les jeunes transgenres dans la province. La politique proposée est d'une grande portée, notamment en ce qui concerne les limitations de l'accès aux soins de santé pour les jeunes, la possibilité pour les transgenres de participer à des sports genrés, les programmes scolaires et l'utilisation de noms et de pronoms à l'école. Il est prévu que cette politique soit officiellement introduite lorsque l'Assemblée législative de l'Alberta se réunira à nouveau à l'automne 2024.

La tendance la plus inquiétante au Canada est la politisation croissante de la diversité des genres et le recours à la clause dérogatoire pour adopter des lois controversées visant à restreindre les droits et les libertés de la communauté 2ELGBTQI+. L'invocation de cette clause limite les types de recours disponibles pour les personnes dont les droits et les libertés ont été enfreints, car elle empêche les tribunaux de fournir une réparation judiciaire et reporte les conséquences sur le cycle électoral. Bien que la clause dérogatoire fasse partie du tissu constitutionnel canadien, elle est actuellement utilisée d'une manière qui menace les droits des communautés marginalisées et sape les freins et contrepoids qui maintiennent une démocratie saine. Les défenseurs des droits de la personne devraient donc demander aux gouvernements fédéral et provinciaux de s'engager à ne pas utiliser la clause dérogatoire pour adopter des lois qui ciblent les populations qui méritent l'équité.

En définitive, beaucoup de choses ont changé au Canada concernant les droits de la communauté 2ELGBTQI+ depuis 2019, avec à la fois des avancées positives et des régressions inquiétantes. Une action concertée et soutenue est nécessaire pour réaliser les promesses du *Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+* et pour protéger et faire progresser les droits de la communauté 2ELGBTQI+.

Recommandations sur égalité des genres et droits des personnes 2ELGBTQI+

- Lancer les consultations de droit public promises sur la criminalisation de la chirurgie purement esthétique sur les enfants intersexués ainsi que sur la limitation des poursuites liées à la divulgation du VIH et aux délits d'indécence.

- Mettre en œuvre les recommandations formulées dans le *Rapport du groupe de travail sur l'examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi* afin de rendre les espaces de travail fédéraux plus sécuritaires pour tout le personnel. Ces recommandations devraient être mises en œuvre en même temps que celles identifiées dans le rapport «Au lendemain de la purge» publié en 2021.¹⁶
- Surveiller les cas de thérapie de conversion poursuivis en vertu du projet de loi C-4 et en rendre compte, afin d'identifier les lacunes en matière de protection.
- Allouer des ressources financières nationales dédiées pour répondre aux expériences disproportionnées de violence fondée sur le genre et de violence entre partenaires intimes au sein de la communauté 2ELGBTQI+, en incluant les contextes uniques des expériences de violence des personnes 2ELGBTQI+ telles qu'elles sont façonnées en relation avec l'hétéronormativité, la cisnormativité et le sexisme.
- Travailler avec les organisations de la société civile canadienne, y compris les groupes de femmes qui revendiquent l'égalité, pour examiner en profondeur les plans stratégiques et les nouveaux engagements de financement en faveur des droits 2ELGBTQI+, afin de s'assurer que les projets proposés s'alignent sur les valeurs déclarées du gouvernement, la législation nationale et les priorités.
- Accorder la priorité aux engagements financiers qui soutiennent les organisations communautaires, en comprenant la valeur des connaissances et des contextes que les acteurs locaux apportent au plaidoyer 2ELGBTQI+. Mettre l'accent sur le soutien à l'évaluation, à la recherche et au suivi afin de s'assurer que les indicateurs sont pertinents et significatifs pour les communautés touchées.

Notes

1 [Loi modifiant le Code criminel \(thérapie de conversion\)](#), *Lois du Canada* 2021, au troisième alinéa du préambule.

2 Geoff McMaster, 2024, [Conversion practices continuing despite federal ban: study](#), Edmonton: University of Alberta Folio.

3 *Ibid.*

4 Gouvernement du Canada, 2022 [Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ 2022](#).

5 Premier ministre Justin Trudeau, 2022, [Le premier ministre lance le premier Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ du Canada afin de continuer à bâtir un avenir plus inclusif, avec fierté](#).

- 6 Gouvernement du Canada, 2022 [Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ 2022](#).
- 7 Adelle Blackett, 2024, [Sommaire: Réaliser et soutenir l'équité en matière d'emploi: un cadre transformatif](#).
- 8 *Ibid.*
- 9 Gouvernement du Canada, 2023, [Le ministre O'Regan reçoit le rapport du groupe de travail sur la modernisation de la Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- 10 [Hansman c. Neufeld](#), 2023 SCC 14, 19 mai 2023, au paragraphe 84.
- 11 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2023, [Politique 713 Orientation sexuelle et identité de genre](#).
- 12 [UR Pride Centre for Sexuality and Gender Diversity c. Saskatchewan \(Education\)](#)2023 SKKB 204, 28 septembre 2023, au paragraphe 137.
- 13 Ministre de l'Éducation, l'honorable Jeremy Cockrill, 2023, [Loi modifiant la loi sur l'éducation de 1995 sur le respect des droits parentaux](#) à l'article 197.4(1).
- 14 *Ibid.* à l'article 197.4(3).
- 15 Premier Danielle Smith, 2024, [Preserving Choice for Children and Youth](#), X: [@ABDanielleSmith](#).
- 16 Egale Canada, Fondation Émergence et Optimus, 2021, [Au lendemain de la purge: État des lieux et recommandations en matière d'inclusion des personnes LGBTQI2E au fédéral](#).

14. Femmes criminalisées et incarcérées

Pprès de trente ans se sont écoulés depuis que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont appelé à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Pourtant, le système judiciaire canadien continue de criminaliser les situations auxquelles sont confrontées les populations les plus vulnérables et les plus marginalisées. Les femmes, en particulier les femmes autochtones et noires, et les personnes d'une diversité de genres sont systématiquement piégées par des inégalités sociales omniprésentes telles que la pauvreté, le sans-abrisme et les maladies mentales, qui en plus d'être ignorées sont souvent activement criminalisées. Le Canada utilise la criminalisation et l'incarcération comme une réponse fourre-tout aux problèmes sociaux. Cette réponse ne fait qu'aggraver ces problèmes.

Les femmes et les personnes issues de la diversité de genres sont victimes d'inégalités sociales qui les rendent vulnérables à la victimisation et à la criminalisation. La plupart des femmes et des personnes issues de la diversité de genres incarcérées au Canada sont condamnées pour des crimes motivés par la survie économique. Les principales condamnations des personnes incarcérées dans les prisons fédérales pour femmes sont le vol de plus de 5 000\$ (23,9%), le vol de moins de 5 000\$ (37,2%), la fraude (32,7%) et le trafic de marchandises volées (21,1%).¹

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au Canada, où les femmes gagnent un salaire horaire moyen inférieur à celui des hommes, et la pauvreté liée au genre restreignent l'indépendance économique des femmes et augmentent leurs risques de victimisation et de criminalisation.² Les femmes sont également plus susceptibles de devoir réduire leur temps de travail rémunéré pour s'acquitter de leurs responsabilités de soins non rémunérées.³

Les personnes autochtones, noires, racisées, trans, non binaires et bispirituelles sont confrontées à d'autres obstacles systémiques à la stabilité économique, tels que les attitudes racistes, transphobes et homophobes qui entravent leur intégration dans le monde du travail et leur accès à des services sociaux ou de santé nécessaires. Le recensement de 2021 a révélé la persistance de l'écart de pauvreté auquel font face les femmes marginalisées, même en 2020, année où les bénéficiaires de la pandémie ont réduit de moitié les taux de pauvreté antérieurs à la pandémie. En 2020, les femmes autochtones étaient presque deux fois plus susceptibles d'être pauvres que les femmes non autochtones (19,5% contre 11,2%).⁴ Les taux de pauvreté sont également prévalents chez les femmes arabes (22%), les femmes chinoises (17,6%) et les femmes noires (15,6%).⁵ Plus d'un quart des familles monoparentales dirigées par une femme vivaient dans la pauvreté.⁶

Les femmes et les personnes issues de la diversité sexuelle condamnées pour des crimes violents sont souvent elles-mêmes des survivantes de l'oppression et de la violence fondées sur le genre. S'il est vrai que la violence fondée sur le genre touche tous les milieux raciaux, religieux, culturels et socioéconomiques, il est également évident que certains groupes sont particulièrement vulnérables. Au Canada, les femmes et les filles autochtones, les personnes 2ELGBTQI+, les femmes en situation de handicap et les femmes vivant dans des régions rurales et éloignées courent un plus grand risque de subir des violences fondées sur le genre.⁷ Les femmes des Premières nations, métisses et inuites sont près de sept fois plus susceptibles d'être victimes d'un homicide que les femmes non autochtones,⁸ et 60% des femmes souffrant d'un handicap intellectuel ou physique ont subi des violences.⁹ Cette double victimisation et criminalisation démontre la tendance de l'État à une surveillance policière excessive et une sous-protection des groupes marginalisés.

Ce schéma de surveillance policière excessive et de sous-protection est particulièrement prononcé pour les populations autochtones du Canada. La législation et les politiques historiques du gouvernement canadien, telles que la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats et la «Rafle

des années soixante», ont directement mené à la privation des droits des peuples autochtones et à leur surincarcération. Par rapport aux populations non autochtones, les Autochtones sont plus susceptibles de vivre la pauvreté, le sans-abrisme, la violence et l’incarcération. Leur incarcération est marquée par une discrimination systémique, notamment des classifications plus élevées, un isolement cellulaire disproportionné et des peines plus longues avant de pouvoir bénéficier d’une libération conditionnelle.¹⁰ Cela est particulièrement vrai pour les femmes autochtones, qui purgent souvent des peines plus longues que leurs homologues non autochtones, à des distances plus grandes de leur famille et de leur communauté.¹¹ Alors que les femmes autochtones ne représentent que 4,5% des femmes âgées de 15 ans et plus, elles sont aujourd’hui incarcérées à un taux si élevé qu’elles représentent plus de 50% des personnes incarcérées dans les prisons pour femmes.¹²

Les femmes et les personnes issues de la diversité de genres ont des taux de récidive plus faibles et représentent moins de risques pour la sécurité de la communauté. Leur incarcération, en particulier celle des mères qui subviennent seules aux besoins de leurs enfants, a un coût financier et social élevé.¹³ L’incarcération fracture la famille et la communauté et empêche les personnes d’être productives et de participer à l’économie.

Une fois incarcérées, les femmes purgeant une peine fédérale, en particulier les femmes racisées et autochtones, sont soumises à un traitement discriminatoire et à des conditions d’incarcération plus restrictives. Les cas de violence sexuelle et de coercition à l’encontre des femmes autochtones, des personnes 2ELGBTQI+ et des personnes issues de la diversité de genres sont fréquents dans les prisons pour femmes.¹⁴ Les femmes et les personnes d’une diversité de genres représentent une part disproportionnée des incidents d’automutilation dans les prisons, et présentent souvent des antécédents d’automutilation.

La réponse du système carcéral aux problèmes de santé mentale et d’automutilation des femmes et des personnes d’une diversité de genres est souvent axée sur la sécurité et la punition, sans analyse nuancée des besoins liés au genre, à la race, au handicap et à la classe sociale. Le système applique souvent les mêmes pratiques selon un schéma binaire «hommes et femmes», ignorant encore davantage ces nuances et causant des préjudices.

Le milieu carcéral privilégie la sécurité au détriment de l’épanouissement et de l’amélioration des personnes incarcérées. C’est pourquoi les prisons canadiennes sont depuis longtemps reconnues par les bureaux des ombudsmans et par les résultats de la recherche

comme des environnements nocifs qui exacerbent les conditions sociales à l'origine de l'incarcération. Les effets néfastes s'aggravent lorsque les personnes sont maintenues dans des conditions qui entraînent des maladies physiques chroniques, à tel point que l'incarcération de longue durée au Canada réduit l'espérance de vie des individus de 20 ans par rapport à la population générale.¹⁵

L'adoption du projet de loi C-5 au Canada en 2022 a permis de faire quelques progrès dans la lutte contre les inégalités en matière de justice pénale. Le gouvernement vise à garantir un «système judiciaire plus efficace pour tous» en éliminant *certaines* peines minimales obligatoires, parmi d'autres modifications du *Code criminel* et de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.¹⁶ Cependant, le fait de ne pas avoir éliminé *toutes* les peines minimales obligatoires entrave l'obtention de résultats équitables pour les populations marginalisées. Malgré certains progrès, il est encore urgent de poursuivre les réformes pour garantir un traitement équitable à tous les individus, en tenant compte de leur situation particulière.

En outre, malgré les réformes législatives du projet de loi C-83 (*Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi*)¹⁷ en 2019, et sa mise en œuvre au cours des cinq dernières années, la fin promise des pratiques abusives d'isolement cellulaire n'a pas été réalisée. L'isolement cellulaire dans les prisons canadiennes continue d'être utilisé sous le nouveau régime sans examen externe indépendant. Les personnes autochtones, noires et souffrant de troubles mentaux sont toujours soumises de manière disproportionnée à l'isolement et à l'usage de la force dans les prisons fédérales canadiennes.¹⁸ Malgré les dispositions du projet de loi C-83 visant à améliorer les soins de santé, la défense des patients et les méthodes alternatives aux fouilles à nu, elles n'ont pas donné les résultats escomptés ou n'ont pas été pleinement mises en œuvre à l'heure actuelle.¹⁹

En novembre 2023, un plan de mise en œuvre du Cadre fédéral visant à réduire la récidive a été publié, qui promettait de faire progresser les objectifs du Cadre fédéral de 2021.²⁰ Toutefois, à ce jour, aucun budget fédéral n'a prévu d'investissement dans sa mise en œuvre.

Inversement, depuis la publication du Cadre fédéral, les priorités du gouvernement et les orientations législatives ont *accru* la dépendance du Canada à l'égard de l'incarcération en renforçant les mesures de mise en liberté sous caution et en adoptant des mesures plus strictes à l'égard des personnes ayant fait l'objet de condamnations multiples. Le budget 2024 a augmenté le recours à l'incarcération en réponse aux vols de voitures et

aux crimes de haine, et élargi le système judiciaire en embauchant plus de juges et en faisant des investissements importants pour incarcérer les personnes détenues par les services d'immigration dans les pénitenciers fédéraux.²¹

Près de trente ans après la Déclaration de Beijing, le système judiciaire canadien ne parvient toujours pas à répondre aux besoins des femmes criminalisées et des personnes appartenant à des minorités de genre. En conséquence, le public canadien plaide de plus en plus en faveur d'alternatives à l'incarcération pour les femmes et les personnes issues de la diversité de genres. La poursuite de la criminalisation des comportements de survie induits par des inégalités sociales croisées met en évidence l'incapacité du Canada à réaliser les changements transformateurs envisagés par la Déclaration de Beijing. Le Canada doit réévaluer et transformer de manière critique son système judiciaire, en se concentrant sur le démantèlement des barrières structurelles profondément enracinées. Un véritable engagement en faveur de la Déclaration de Beijing nécessite de garantir la protection, la dignité et l'autonomisation des femmes criminalisées et des personnes d'une diversité de genres, en passant d'un système de punition à un système de soutien et de justice pour tous.

Recommandations sur femmes criminalisées et incarcérées

- Élaborer, en consultation avec les organisations communautaires, une stratégie nationale de décarcération des personnes incarcérées dans des prisons pour femmes, en particulier les parents, les jeunes femmes et les personnes issues de la diversité de genres, les femmes autochtones, ainsi que les femmes et les personnes d'une diversité de genres souffrant de problèmes de santé mentale. Cette stratégie devrait inclure la réaffectation de fonds du Service correctionnel du Canada à des alternatives communautaires en vertu des articles 29, 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, ainsi qu'aux peuples et communautés autochtones. Ces alternatives communautaires doivent s'éloigner des modèles de *supervision* communautaire, qui sont de nature paternaliste, pour s'orienter vers des modèles de *soutien* communautaire avec services intégrés.

- Renforcer le filet de sécurité sociale et les services communautaires afin d'endiguer le flux vers la prison des femmes les plus marginalisées et les plus victimisées du Canada, ainsi que des personnes issues de la diversité de genres. Les services ciblés devraient inclure des logements abordables et sécuritaires, des services de garde d'enfants universels et gratuits, une scolarisation gratuite ou abordable et un accès universel et gratuit aux soins de santé, y compris les soins de santé mentale, entre autres investissements.

Notes

- 1 Tina Hotton Mahony, Joanna Jacob et Heather Hobson, 2017, [Les femmes et le système de justice pénale](#), dans *Femmes au Canada: Rapport statistique fondé sur le sexe*, Statistique Canada. (Les chiffres représentent le pourcentage d'accusés qui sont des femmes, comme indiqué en 2015)
- 2 Fondation canadienne des femmes, 2021, [Les faits sur les femmes et la pauvreté au Canada](#).
- 3 *Ibid.*
- 4 Statistique Canada, Tableau 98-10-0283-01—Situation de faible revenu de la personne par identité autochtone et résidence selon la géographie autochtone: Canada, provinces et territoires (Mesure de faible revenu—après impôt)
- 5 Statistique Canada, Tableau 98-10-0332-01—Minorité visible selon la situation de faible revenu de la personne et le statut des générations: Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement y compris les parties (Mesure de faible revenu—après impôt)
- 6 Tia Carpino, 2024, [Prévalence du faible revenu chez les personnes vivant dans une famille monoparentale dirigée par un parent immigrant: Une analyse intersectionnelle](#), Études sur le genre et les identités croisées, Statistique Canada.
- 7 Gouvernement du Canada, 2018, [Statistiques clés sur la violence fondée sur le genre au Canada](#).
- 8 *Ibid.*
- 9 Fondation canadienne des femmes, 2014, [Les faits sur la violence fondée sur le genre](#).
- 10 Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2020. [Les Autochtones sous garde fédérale dépassent les 30% Énoncé des enjeux et défi de l'enquêteur correctionnel](#).
- 11 Gordana Eljdupovic et Rebeca Bromwich, éd. 2013, *Incarcerated Mothers: Oppression and Resistance*, Bradford: Demeter Press.
- 12 Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2021, [La proportion de femmes autochtones détenues par le gouvernement fédéral approche les 50%: l'enquêteur correctionnel publie un communiqué](#).
- 13 Justice Canada, 2021, [2020 État du système de justice pénale: Accent sur les femmes](#).
- 14 Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2020, [Rapport annuel 2019-2020](#).
- 15 Enquêteur correctionnel Canada et Commission canadienne des droits de la personne, 2019, [Vieillir et mourir en prison: enquête sur les expériences vécues par les personnes âgées sous garde fédérale](#).
- 16 Justice Canada, 2022, [Déclaration du ministre Lametti sur la sanction royale de la loi visant à lutter contre le racisme et la discrimination systémiques dans le système de justice pénale](#).
- 17 [Projet de loi C-83: Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi](#), 2019.

- 18 Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2023, [Dix ans depuis Une question de spiritualité](#), p. 6.
- 19 Comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie, 2019, [Témoignages: Projet de loi C-83](#).
- 20 [Loi sur le cadre visant à réduire la récidive](#). *Lois du Canada*, 2021 c. 18. Canada.
- 21 Gouvernement du Canada, 2024, [Budget 2024: Une chance équitable pour chaque génération](#).

15. Les femmes et la politique étrangère du Canada

En 2019, comme nous l'avons indiqué dans notre précédent rapport,¹ la société civile était très optimiste quant au rôle renouvelé et positif du Canada sur la scène internationale. Le gouvernement fédéral s'était engagé à mener une politique étrangère féministe, et la politique d'aide internationale féministe² (approuvée en 2017) a ouvert la voie à de nouveaux investissements importants dans les mouvements féministes du Sud et dans la santé et les droits sexuels et reproductifs. De nouvelles initiatives sur les droits 2ELGBTQI+ ont vu le jour³ et les enjeux d'égalité des genres ont été soulignés lorsque le Canada a présidé le G7 en 2018. Le gouvernement a lancé un nouveau plan d'action national amélioré sur les femmes, la paix et la sécurité en 2017 et nommé la première ambassadrice pour les femmes, la paix et la sécurité à la mi-2019.

Ces dernières années, toutefois, cette dynamique s'est essoufflée. Malgré l'engagement pris début 2020 de publier un document décrivant la vision et les engagements du Canada dans le cadre de sa politique étrangère féministe, aucun document n'a été déposé. De nombreux analystes ont remis en question l'engagement du gouvernement en faveur d'une politique étrangère féministe, compte tenu des contradictions entre les nouvelles augmentations des dépenses de défense proposées et la stagnation des investissements dans l'aide internationale, l'inaction générale face aux violations des droits de la personne et au génocide en

cours à Gaza, et les défis de longue date en matière de réglementation du comportement préjudiciable des entreprises canadiennes opérant à l'échelle mondiale. Des efforts considérables sont encore nécessaires pour aligner le soutien politique du gouvernement fédéral à l'égalité entre les genres et les approches féministes sur ses actions. Il est essentiel d'assurer la cohérence dans tous les aspects de la politique étrangère du Canada, y compris l'aide au développement, afin de préserver efficacement et utilement les acquis et de contribuer aux efforts mondiaux visant à respecter les engagements pris dans le cadre du Programme d'action de Beijing.

1. Certaines initiatives se poursuivent

La politique d'aide internationale féministe reste le document d'orientation des investissements du Canada en matière de développement international. Plusieurs initiatives positives prises ces dernières années méritent d'être soulignées.

L'initiative «Voix et leadership des femmes», qui soutient les mouvements féministes, a été renouvelée en avril 2023 pour un montant de 195 millions sur cinq ans et de 43,3 millions par an par la suite.⁴ Le Canada continue de jouer un rôle de premier plan dans plusieurs forums politiques mondiaux, notamment l'Alliance pour les mouvements féministes (⁵) et le réseau GenderNet de l'OCDE.⁶ Le Canada reste un champion inébranlable de la santé et des droits sexuels et reproductifs et s'exprime souvent sur l'importance de soutenir les mouvements féministes.

Après l'investissement fédéral initial de 650 millions pour la santé et les droits sexuels et reproductifs en 2017, le Canada a annoncé un engagement décennal en faveur de la santé et des droits dans le monde (2020-2030) lors de la conférence «Women Deliver» de 2019. Ce plan vise à augmenter les investissements en faveur de la santé et des droits mondiaux pour atteindre 1,4 milliard par an d'ici 2023, avec 700 millions consacrés à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, en mettant l'accent sur les domaines clés négligés que sont l'avortement, la contraception et le plaidoyer en faveur de la santé et des droits sexuels et reproductifs, la violence sexuelle et fondée sur le genre, et les droits des adolescents en matière de santé sexuelle, y compris une éducation sexuelle complète.

Lors du Forum Génération Égalité en 2021, le Canada a annoncé qu'il consacrerait 100 millions à des programmes de soins autonomes sur trois ans.⁷ Il s'agit d'un investissement historique, le Canada étant le premier donateur à investir dans ce domaine longtemps négligé. Toutefois, le financement n'a pas été renouvelé depuis lors et le leadership dans ce domaine a diminué.

Le gouvernement fédéral continue de s'exprimer sur les droits des femmes et des personnes 2ELGBTQI+ dans les discussions multilatérales, et il défend ces droits dans plusieurs enceintes, notamment le G7/G20, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et la Commission de la condition de la femme des Nations unies. L'importance de ces efforts ne peut être sous-estimée compte tenu des efforts déployés actuellement par de nombreux États pour faire reculer les droits et fermer les espaces civils.

En mars 2024, le gouvernement fédéral a lancé le troisième Plan d'action national du Canada sur les femmes, la paix et la sécurité, intitulé «Les fondements de la paix».⁸ Le plan actualisé comporte de nombreuses avancées, notamment la prise en compte de questions émergentes (telles que le lien entre le genre, le climat et la sécurité, la cybersécurité et la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie), une approche élargie de l'intersectionnalité (y compris l'agenda de la jeunesse, de la paix et de la sécurité) et un plan de suivi et d'évaluation révisé. Cependant, les activistes et les analystes se demandent s'il s'agit d'une réponse féministe solide aux défis actuels de la paix et de la sécurité dans le monde, notant le manque d'engagements financiers, entre autres défis.⁹ Le poste d'ambassadrice pour les femmes, la paix et la sécurité a également été renouvelé jusqu'à la fin de 2025.

Le gouvernement fédéral continue d'agir en tant que leader international dans la promotion de dispositions tenant compte de la dimension de genre dans les accords commerciaux et, plus généralement, dans la politique commerciale. Dans le cadre de son «programme commercial inclusif», il a tenté d'inclure des chapitres sur le genre et d'autres dispositions relatives au genre dans des accords commerciaux nouveaux ou actualisés, tels que le renouvellement en 2017 de l'accord entre le Canada et le Chili et l'accord de libre-échange modernisé entre le Canada et l'Ukraine en 2023.¹⁰ Cette approche repose sur la volonté des partenaires commerciaux d'inclure un tel chapitre, ou sur la volonté politique du Canada d'insister sur cette inclusion. Ces conditions n'existaient pas lors de la négociation de l'accord de libre-échange le plus important du Canada, l'accord Canada-États-Unis-Mexique. Il est entré en vigueur en 2020, sans chapitre sur le genre. Le nouveau chapitre

de l'accord consacré au travail contient toutefois de solides dispositions en matière d'égalité entre les genres, notamment des obligations théoriquement applicables en matière de discrimination, y compris la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le Canada continue également à promouvoir l'émancipation économique des femmes dans d'autres organismes commerciaux tels que l'Organisation mondiale du commerce et l'Arrangement mondial sur le commerce et l'égalité entre les hommes et les femmes.¹¹

2. Un élan en perte de vitesse

Bien que le gouvernement fédéral continue de faire référence à la politique d'aide internationale féministe et à la politique étrangère féministe du Canada, ces références sont soutenues par un nombre de plus en plus faible d'investissements, de déclarations de leadership et d'initiatives prioritaires. Le gouvernement a publié des déclarations politiques majeures, telles que la stratégie indopacifique 2023¹², qui ne font pas référence à la politique étrangère féministe du Canada et n'incluent pas d'analyse ou d'orientation explicite en matière de genre.

Si la politique d'aide internationale féministe a donné lieu à de premières annonces de financement, les nouvelles initiatives féministes d'envergure se font très rares. En fait, un rapport de 2023 du vérificateur général a noté que le ministère des Affaires mondiales n'a pas atteint deux des trois objectifs de dépenses de la politique, y compris l'allocation de 15% des dépenses de développement bilatéral à des projets qui ciblent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles.¹³ Le Canada a perdu sa position de leader mondial en matière de subventions aux organisations de défense des droits des femmes, puisque ce financement a diminué en 2021¹⁴ (bien qu'il soit toujours nettement supérieur aux niveaux antérieurs à la Politique d'aide internationale féministe). Par ailleurs, le Canada se classe au deuxième rang mondial pour l'acheminement de l'aide au développement par l'intermédiaire d'institutions financières internationales et d'organisations multilatérales.

Cette situation est particulièrement inquiétante compte tenu de la stagnation générale des investissements dans l'aide publique au développement. Le Canada reste loin de l'objectif convenu en matière d'aide publique au développement, à savoir 0,7% du revenu national brut.¹⁵ En outre, le rapport statistique 2022-2023 sur l'aide internationale¹⁶ révèle une baisse des investissements dans le domaine de la santé et des

droits sexuels et reproductifs, les dépenses ayant diminué d'environ 5% par rapport à l'année précédente. On craint vraiment que l'augmentation promise de 700 millions par an soit hors de portée. D'aucuns croient que l'énergie féministe qui émanait des premières années de la politique d'assistance internationale féministe s'est évaporée. Le tableau de bord 2024 d'Oxfam Canada attribue la note «peu de progrès» aux programmes et politiques de développement global du gouvernement.¹⁷

L'absence de prise en compte du point de vue féministe dans les discussions et décisions majeures en matière de politique étrangère est un autre sujet de préoccupation. La mise à jour de la politique de défense 2024 prévoit des augmentations massives des dépenses de défense, sans investissements correspondants dans l'aide au développement.¹⁸ Malgré les obligations découlant du traité sur le commerce des armes et les appels de la société civile, les exportations d'armes vers des États impliqués dans des violations des droits de la personne se poursuivent.¹⁹ Comme indiqué en 2019, le Canada refuse toujours de signer le traité sur l'interdiction des armes nucléaires.²⁰ Outre le fait qu'il constitue une avancée majeure en matière de désarmement, cet accord se distingue par le fait qu'il s'agit d'un traité majeur dont la négociation, l'adoption et la mise en œuvre ont tenu compte de la dimension de genre.²¹

L'approche du Canada en matière de genre et de commerce se concentre principalement sur l'augmentation des occasions pour les entreprises détenues par des femmes de participer au commerce mondial, ce qui a peu d'impact sur la grande majorité des femmes et des personnes issues de la diversité de genres. L'approche du gouvernement fédéral en matière de politique commerciale ne tient pas compte de l'impact des accords de libre-échange sur les femmes dans les pays avec lesquels il commerce, par exemple dans les chaînes de valeur mondiales et régionales. Le Canada n'a pas approuvé la dérogation aux ADPIC, qui aurait atténué l'impact de la pandémie de la COVID-19.²² Le Canada continue également d'insister sur l'inclusion des règlements des différends entre investisseurs et États²³ dans les accords commerciaux et d'investissement nouveaux et renégociés, ce qui donne du pouvoir aux entreprises et limite la capacité des États à légiférer dans l'intérêt public, notamment en ce qui concerne la législation environnementale et la réglementation des industries extractives. Les activistes ont critiqué²⁴ le médiateur canadien pour les entreprises responsables,²⁵ qui était censé s'occuper des violations des droits de la personne commises par les entreprises canadiennes opérant à l'étranger dans les secteurs de l'exploitation minière, du pétrole et du gaz, et de l'habillement. Le médiateur a failli à sa mission, principalement parce que son bureau n'a

pas la capacité d'exiger des documents ou de contraindre des témoins à témoigner sous serment.²⁶

Alors que plusieurs gouvernements (Suède, Argentine et Pays-Bas) sont revenus sur leurs engagements en matière de politique étrangère féministe, le monde est confronté à de multiples crises qui se multiplient: catastrophes climatiques, conflits armés, déplacements croissants, fermeture des espaces civiques et atteintes aux droits, système multilatéral de plus en plus fracturé, escalade des dépenses militaires, etc. Les militantes réclament une politique étrangère canadienne féministe, cohérente et conséquente, qui réponde à ces défis.²⁷

Recommandations sur les femmes et la politique étrangère du Canada

- Défendre et promouvoir systématiquement les principes des droits de la personne, le droit humanitaire international et la législation sur les droits de la personne dans tous les domaines et dans toutes les régions du monde.
- Renforcer les mécanismes de redevabilité pour le respect, la protection et la réalisation de l'ensemble des droits humains des femmes, des jeunes et des personnes issues de la diversité de genres aux paliers national, régional et international.
- Tenir les entreprises canadiennes opérant à l'étranger responsables des violations des droits de la personne.
- Promouvoir la participation significative des femmes, dans toute leur diversité, aux discussions de politique étrangère, y compris aux négociations de désarmement, aux discussions commerciales, aux initiatives diplomatiques et aux pourparlers de paix.
- Réduire l'écart entre les dépenses militaires et les investissements dans l'aide publique au développement.
- Mettre l'accent sur la «paix» dans les actions du Canada visant à mettre en œuvre un programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, y compris un leadership mondial en matière de désarmement humanitaire.
- Appuyer les déclarations de soutien aux droits mondiaux des femmes et des personnes d'une diversité de genres par des investissements

nouveaux et importants (y compris en atteignant les objectifs précédents et en augmentant progressivement ces objectifs), en mettant l'accent sur le financement des mouvements féministes, de l'économie des soins et de la santé et des droits sexuels et reproductifs.

- Reconnaître les liens inhérents entre l'urgence climatique et l'égalité des genres par une action décisive sur le changement climatique qui soutienne le leadership des femmes dans les stratégies d'adaptation et d'atténuation du climat et qui intègre une approche féministe du financement du climat.
- Promouvoir l'élaboration de politiques commerciales qui favorisent l'égalité entre les genres et collaborer avec des gouvernements partageant les mêmes idées pour faire avancer un programme mondial sur le genre et le commerce.
- S'engager de manière constructive dans les agendas décolonisateurs des forums multilatéraux, notamment en ce qui concerne le droit au développement, le traité fiscal mondial et la justice économique.

Notes

- 1 A Network of NGOs, 2019, [Travail inachevé: Un rapport parallèle sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing](#), Centre canadien de politiques alternatives.
- 2 Affaires mondiales Canada, 2017, [Politique d'aide internationale féministe](#).
- 3 Affaires mondiales Canada, 2019, [Le Canada annonce un nouveau financement pour appuyer les droits des personnes LGBTQ2](#).
- 4 Affaires mondiales Canada, 2023, [Le Canada annonce l'expansion et le renouvellement du programme Voix et leadership des femmes](#).
- 5 Alliance pour les mouvements féministes, [Nous rassembler](#).
- 6 OCDE, [Réseau sur l'égalité des genres \(Gender Net\) du CAD](#)
- 7 Cabinet du Premier ministre, 2021, [Le premier ministre annonce des mesures pour faire avancer l'égalité des sexes à l'échelle mondiale](#).
- 8 Affaires mondiales Canada, 2024, [Les fondements de la paix: Plan d'action national du Canada pour les femmes, la paix et la sécurité 2023-2029](#)
- 9 Voir, par exemple, Bénédicte Santoire, Katrina Leclerc & Beth Woroniuk, 2024, [Foundations for Peace in Turbulent Times: Analysis of Canada's Third National Action Plan on Women, Peace and Security](#), The Women, Peace and Security Network.
- 10 Affaires mondiales Canada, 2023, [Chapitre 23: Commerce et genre—Texte de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine 2023](#).
- 11 Gouvernement du Canada, [Arrangement mondial sur le commerce et le genre](#).
- 12 Affaires mondiales Canada, 2022, [La Stratégie du Canada pour l'Indo-Pacifique](#).

- 13 Bureau du vérificateur général du Canada, 2023, [L'aide internationale pour appuyer l'égalité des genres](#).
- 14 Fonds Égalité, 2023, [Suivre la piste de l'argent: Examen quantitatif des investissements du Canada dans l'aide internationale en matière d'égalité des genres](#).
- 15 Le [plan ministériel 2024-2025 du GAC](#) prévoit en fait une baisse des dépenses d'APD. La programmation en matière de développement, de paix et de sécurité pour 2024-2025 devrait s'élever à 5,619 millions, pour tomber à 4,419 millions en 2026-2027.
- 16 Affaires mondiales Canada, 2024, [Rapport statistique sur l'aide internationale 2022-2023](#)
- 17 Oxfam Canada, 2024, [Tableau de bord féministe d'Oxfam Canada 2024](#)
- 18 Ministère de la Défense nationale, 2024, [Notre Nord, fort et libre Une vision renouvelée de la défense du Canada](#).
- 19 Project Ploughshares, 2022, [Canada's Arms Trade and Violence Against Women](#).
- 20 Pour le texte du traité, voir [Traité sur l'interdiction des armes nucléaires](#).
- 21 Voir, par exemple, Reaching Critical Will, 2023, [The Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons and Gender, Feminism, and Intersectionality](#).
- 22 Pour en savoir plus sur la dérogation, voir [The TRIPS COVID-19 Waiver](#), Centre canadien de politiques alternatives.
- 23 Chambre des communes, 2021, [Le règlement des différends entre investisseurs et États: Matière à réflexion pour le Canada](#), Rapport du Comité permanent du commerce international.
- 24 Tavia Grant, May 1, 2024, [Canada's ombudsperson for corporate misconduct abroad stepping down](#), *Globe and Mail*.
- 25 Gouvernement du Canada, [Bureau de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises](#).
- 26 Dylan Robertson, May 6, 2024, [«Calls to boost powers of watchdog for companies operating abroad»](#), *Canadian Press*.
- 27 Groupe de travail féministe sur la politique étrangère, 2021, [Courage et ambition: Recommandations pour la politique étrangère féministe du Canada](#).

16. Les femmes et les médias

Le Programme d'action de Beijing de 1995 a mis en évidence 12 domaines d'action essentiels pour faire progresser et protéger une plus grande égalité des genres et des occasions pour les femmes et les hommes, y compris le rôle des médias. Le rapport note que «le manque de sensibilité au genre dans les médias est mis en évidence par l'incapacité à éliminer les stéréotypes fondés sur le genre que l'on peut trouver dans les organisations médiatiques publiques et privées, locales, nationales et internationales». ¹ Il s'inquiète de la «diffusion d'images négatives et dégradantes de la femme au moyen des différents supports — électronique, imprimé, visuel ou auditif » et demande des changements. Le rapport conclut que «les femmes devraient être autonomisées en améliorant leurs compétences, leurs connaissances et leur accès aux technologies de l'information. Cela renforcera leur capacité à lutter contre les représentations négatives des femmes au niveau international et à dénoncer les cas d'abus de pouvoir dans un secteur de plus en plus important» ².

Depuis 1995, beaucoup de choses ont changé. En 2023, les femmes comptaient pour un peu plus de 51% du personnel des salles de presse, contre 48,3% pour les hommes et 0,3 % pour les personnes non binaires. Les femmes journalistes constituaient également un groupe diversifié au plan de la race (bien plus que les hommes): 22.3% se sont déclarées racisées et 6,1% ont fait état d'une ascendance autochtone. ³ Cette augmentation de la représentation peut être attribuée en partie à des

stratégies de recrutement ciblées et à l'expansion des plateformes en ligne et des médias indépendants et non traditionnels.

Dans le même temps, «les voix masculines dans les médias canadiens sont toujours plus nombreuses que les voix féminines dans un rapport de plus de [deux pour un]»⁴. Bien que la représentation des femmes dans les sections d'opinion se soit améliorée et que les commentaires de femmes aient augmenté dans de nombreux grands journaux, comme le note Femmes Expertes, «les femmes représentent la moitié de la population, donc lorsqu'elles sont citées moins d'un tiers du temps, cela a des conséquences sur les conversations, les politiques et les dépenses publiques»⁵.

Le défi est sans contredit beaucoup plus grand aujourd'hui que par le passé. Les femmes et les journalistes issues de la diversité des genres sont assiégées, confrontées à la haine et à la misogynie en ligne à un rythme alarmant et incessant. Au lendemain de la pandémie, alimentées par la polarisation politique et l'agitation de l'extrême droite, des campagnes de haine ont systématiquement pris pour cible les femmes et les personnes racisées. En 2022, Rachel Gilmore, journaliste à Global News, a révélé le torrent d'insultes misogynes et violentes qu'elle reçoit quotidiennement par courriel et sur les réseaux sociaux. Les journalistes Erica Ifill (*The Hill Times*) et Saba Eitizaz (*Toronto Star*) ont partagé des captures d'écran de messages dans leurs boîtes de réception: des commentaires profondément racistes accompagnés de menaces d'agression sexuelle, de violence à l'encontre de membres de leur famille et de surveillance permanente.⁶

Leurs expériences ne sont pas isolées. Le harcèlement est très répandu. Une étude réalisée en 2022 a révélé que 92% des femmes ou des journalistes non binaires ont déclaré avoir été victimes de harcèlement dans le cadre de leur travail.⁷ Dans la même étude, près de 53% des personnes interrogées ont qualifié le harcèlement de «menaçant» et 23% de «violent»⁸. Les femmes journalistes ont souligné une escalade du harcèlement par rapport aux années précédentes, «tandis que de nombreuses journalistes chevronnées ont constaté que les abus en ligne se multiplient depuis au moins les cinq dernières années»⁹.

La violence fondée sur le genre facilitée par la technologie a des répercussions sur la construction de la démocratie au Canada, car des histoires similaires dominent nos récits. Dans un écosystème médiatique de plus en plus restreint, créé par des licenciements massifs et la monopolisation de l'industrie de l'information, les femmes journalistes, en particulier celles qui sont racisées, sont constamment menacées d'être

évincées de l'industrie. Cette menace de violence est profondément préoccupante pour notre avenir féministe. De nombreuses journalistes envisagent de quitter le secteur en raison du harcèlement, voire l'ont déjà fait.¹⁰ Nous assistons également à une forte augmentation de l'exode des femmes politiques à tous les niveaux de gouvernement.¹¹

Moins de voix signifie moins d'histoires. En outre, les femmes les plus touchées par la haine en ligne sont celles qui traitent de questions essentielles dans le paysage politique canadien, telles que le nationalisme blanc, le changement climatique et les luttes syndicales—des enjeux cruciaux qui font souvent l'objet d'une désinformation rampante.

En plus de la répression en ligne, certaines journalistes, en particulier racisées, noires et autochtones, subissent également la répression de l'État lorsqu'elles réalisent des reportages en première ligne. Dans son rapport d'avril 2024, la Coalition for Women in Journalism a recensé près de 70 violations dans le monde, dont l'arrestation de cinq journalistes canadiennes.¹² Le 10 janvier 2024, par exemple, Brandi Morin a été arrêtée par la police d'Edmonton alors qu'elle couvrait le démantèlement d'un campement de sans abri. Elle a ensuite été inculpée et les charges retenues contre elle ont été abandonnées.¹³ Ces expériences pénibles encouragent les journalistes à s'autocensurer pour se protéger, en particulier celles qui travaillent de manière indépendante.

En décembre 2022, la Coalition for Women in Journalism a publié une lettre ouverte appelant «les autorités canadiennes, les organismes chargés de l'application de la loi et les décideurs politiques à collaborer et à prendre des mesures immédiates pour lutter contre le nombre croissant d'attaques haineuses en ligne» contre les journalistes racisés et femmes.¹⁴ Jusqu'à présent, peu de mesures ont été prises. De nombreuses journalistes font état d'un soutien institutionnel et managérial minimal de la part de leur employeur, et doivent souvent faire face à ces abus seules et en silence.

Des appels ont également été lancés pour lutter contre le problème croissant de la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie.¹⁵ En 2024, le gouvernement a présenté le projet de loi C-63, la *Loi sur les préjudices en ligne*, sa deuxième tentative pour résoudre ces problèmes. Le nouveau projet de loi vise les contenus préjudiciables tels que les «deepfake» et impose aux fournisseurs d'accès à l'Internet l'obligation de limiter les contenus préjudiciables sur leurs sites. La loi permettrait de déposer des plaintes en matière de droits de la personne auprès de la Commission canadienne des droits de la personne. Elle augmenterait également la peine maximale pour quatre infractions de crimes de haine prévues par le *Code criminel*.¹⁶ Toutefois, des questions et des inquiétudes

subsistent quant à l'efficacité d'une telle approche individuelle d'un problème systémique.¹⁷

Recommandations sur les femmes et les médias

- Créer un comité consultatif composé de femmes journalistes, de leaders dans le domaine des technologies de la communication et de représentantes du gouvernement afin de fournir des orientations sur la création d'un plan d'action national visant à mieux soutenir et protéger les journalistes, en particulier celles issues de communautés marginalisées. Ce comité consultatif pourrait fournir des conseils sur la mise en œuvre de la *Loi sur les préjudices en ligne*.¹⁸
- Renforcer le projet de loi C-63 (*Loi sur les préjudices en ligne*) pour traiter d'enjeux tels que le racisme fondé sur le genre, le nationalisme blanc et la xénophobie. La loi devrait prévoir «une obligation légale plus spécifique pour les plateformes de priver de priorité les contenus qui sont manifestement faux [...]. [Une telle mesure contribuerait] à mettre un terme à la polarisation croissante en ligne et à la promotion d'un populisme antidémocratique». ¹⁹ En l'absence d'obligations légales spécifiques modifiant fondamentalement les algorithmes des plateformes, la désinformation continuera de sévir sur ces dernières. Les amendes peuvent simplement être considérées comme le prix à payer pour continuer à opérer en l'état au Canada.
- Soutenir l'élaboration de programmes dans les écoles de journalisme (et autres) afin d'enseigner aux élèves comment naviguer en matière de haine en ligne. «Une approche de l'enseignement du journalisme plus respectueuse des traumatismes est nécessaire, compte tenu des effets sur la santé mentale des reportages sur des sujets difficiles et de l'environnement de travail souvent toxique et marqué par le harcèlement auquel sont confrontées les journalistes et le personnel des médias.»²⁰
- Soutenir les organisations qui œuvrent en faveur des femmes et de la technologie en créant des politiques et des lieux de travail plus inclusifs pour lutter contre les préjudices et les abus en ligne.

Notes

- 1 Nations Unies, [Quatrième conférence mondiale sur les femmes, Pékin 1995](#).
- 2 *Ibid.*
- 3 Association canadienne des journalistes, 2023, [Sondage sur la diversité dans les salles de presse canadiennes, 2023](#).
- 4 FemmesExpertes, 2023, [Research](#).
- 5 FemmesExpertes, [Gender Gap Tracker](#).
- 6 Peter Smith, 2022, [Longtime serial harasser and troll adds to pile-on of women journalists](#), Canadian anti-hate network.
- 7 Megan Shaw, 2022, *Harassment on Assignment: Gendered emotional labour in Canadian newsrooms* (thesis), Carleton University, Ottawa.
- 8 *Ibid.*
- 9 *Ibid.*
- 10 Dans l'étude de Megan Shaw, 41% des personnes interrogées «ont déclaré avoir envisagé de quitter le secteur en raison du harcèlement, et quelques-unes ont indiqué qu'elles l'avaient déjà fait».
- 11 Natasha Tusikov, 2022, [Worried Internet Rules Will Curb Expression? Online Hate Is Doing That Now](#). Centre for International Governance Innovation.
- 12 The Coalition for Women in Journalism, 2024, [Press Freedom Status for Women Journalists: April 2024](#).
- 13 *Ibid.*
- 14 Coalition For Women in Journalism, 2022, [Canada: Open letter calls for end to online harassment of women journalists](#).
- 15 Cynthia Khoo, 2021, [Deplatforming Misogyny: Report on Platform Liability for Technology-Facilitated Gender-Based Violence](#). Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes.
- 16 Gouvernement du Canada, [Projet de loi sur les préjudices en ligne](#).
- 17 Emily Laidlaw, 2024, «[The Online Harms Bill – Part 1 – Why We Need Legislation](#) », *ABlawg*: University of Calgary Faculty of Law Blog.
- 18 Au Royaume-Uni, par exemple, un comité national pour la sécurité des journalistes a été créé en 2020. Son objectif consiste à «réunir des représentants du gouvernement, du journalisme, de la police, du ministère public et de la société civile afin de travailler en collaboration pour s'assurer que les journalistes au Royaume-Uni puissent travailler à l'abri des menaces et de la violence». Le comité vise à élaborer un plan d'action national qui définira les moyens de protéger la sécurité des journalistes britanniques. Unifor, 2021, [Renverser la tendance: Lutter contre le harcèlement à l'égard des travailleuses et travailleurs du secteur des médias](#).
- 19 Derek Hrynshyn, March 20, 2024, «[The online harms act doesn't go far enough to protect democracy in Canada](#)», *The Conversation*.
- 20 Unifor, 2021.

17. Les femmes et l'environnement

Le Canada continue de mener une action climatique guidée par l'Accord de Paris de 2015 et le Plan d'action pour le genre associé, et, de plus en plus, mais encore insuffisamment, par l'engagement du gouvernement en faveur de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus). Le changement climatique s'accélère à un rythme sans précédent, amplifiant de manière disproportionnée les inégalités systémiques subies par les femmes, les personnes d'une diversité de genres et bispirituelles, en particulier celles issues des communautés des Premières nations, métisses et inuites, des communautés noires, racisées et migrantes, ainsi que celles vivant avec un handicap.

1. L'ACS Plus et les politiques, initiatives et programmes du gouvernement fédéral en matière de climat

Depuis 2020, les initiatives climatiques (législation et plans nationaux¹) ont introduit des objectifs d'atténuation carboneutre et une stratégie nationale d'adaptation, renforcé les protections de la santé environnementale, investi dans des infrastructures propres et établi un droit à un environnement sain. L'opposition exige désormais l'élaboration d'une stratégie nationale «pour faire progresser la justice environnementale et pour évaluer, prévenir et traiter le racisme environnemental»². En même

temps, le Canada n'a pas atteint les objectifs de réduction des émissions et n'est pas en voie de respecter ses engagements en matière d'émissions carboneutres.

Les impacts et les risques climatiques genrés ont été abordés progressivement et ne sont apparus que récemment dans l'élaboration des politiques. Une plus grande activité de la part du Centre de responsabilité ACS Plus d'Environnement et Changement climatique Canada semble se traduire par une analyse politique plus approfondie. Selon l'analyse du Centre, la stratégie nationale d'adaptation «accorde la priorité à la promotion de l'équité par des mesures d'adaptation», en mettant l'accent sur les groupes «touchés de manière disproportionnée par le changement climatique, notamment les femmes, les peuples autochtones, les personnes âgées, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes issues de ménages à faible revenu».³

La priorité accordée à l'équité est bienvenue, tout comme l'engagement de «faire progresser le leadership climatique autochtone», en particulier celui des femmes, des personnes bispirituelles et des personnes d'une diversité de genres autochtones.⁴ Cependant, le fait d'inclure le genre dans l'équité risque de compromettre l'élaboration d'actions viables et mesurables visant à remédier aux effets ciblés de la crise climatique sur le genre et aux triples inégalités subies par les personnes les plus touchées, à savoir la disparité dans la production du problème, dans l'expérience des effets et dans l'accès aux ressources pour l'atténuation et l'adaptation.⁵

2. L'écart de genre dans la gestion des catastrophes

La préparation aux situations d'urgence et la gestion des catastrophes sont des réponses essentielles aux crises climatiques—incendies de forêt, inondations et vagues de chaleur sans précédent—que connaît le Canada. De nombreuses données, tant au niveau mondial que national, confirment que les personnes qui subissent déjà une inégalité systémique sont les plus touchées pendant et après les catastrophes et les situations d'urgence.⁶ Bien que le gouvernement fédéral mette depuis longtemps l'accent sur l'égalité des genres dans les politiques et les pratiques en matière de catastrophes internationales, la question de l'égalité dans la gestion des situations d'urgence au Canada n'a reçu que peu ou pas d'attention.⁷

L'absence d'ACS Plus dans les plans de gestion et d'intervention en cas de catastrophe et d'urgence au Canada creuse un fossé entre les genres qui se répercute sur les vies et les moyens de subsistance dans tout le pays. Les évaluations gouvernementales des dangers, des risques et des vulnérabilités, ainsi que les plans de catastrophe et d'urgence qui en découlent, ne tiennent pas compte des réalités genrées et intersectionnelles des impacts des crises et de leurs conséquences. Malgré les processus d'ACS Plus en cours, le gouvernement fédéral n'a pas fourni aux responsables de la planification d'urgence provinciaux, territoriaux et municipaux d'orientations précises ou suffisantes sur l'utilisation de l'ACS Plus. À tous les paliers de gouvernement, la plupart des plans d'urgence ne mentionnent même pas les femmes.^{8,9}

Les organisations communautaires—de lutte contre la VFG et multiservices manquant de ressources et ne disposant pas de plans d'urgence solides—qui s'efforcent de combler les lacunes, de soutenir l'accès à la sécurité, d'accueillir les personnes évacuées et de lutter contre l'insécurité alimentaire, doivent être consultées lors de la phase d'évaluation des risques et faire l'objet d'un débriefing après la reprise des activités.

3. Environnement, climat et femmes autochtones

Les femmes autochtones ont la responsabilité partagée de protéger, de soutenir et de prendre soin de la Terre mère et de toutes les relations. Leur voix doit être au centre de toutes les actions liées à la Terre nourricière, au changement climatique et à la justice environnementale. Il s'agit là d'un élément fondamental pour l'avenir des peuples autochtones et central pour la guérison des conséquences de la colonisation et des traumatismes intergénérationnels.

Bien que le Plan de réduction des émissions 2023 reconnaisse les femmes autochtones comme des participantes importantes en première ligne des travaux de conservation et de gestion de leurs terres et de leurs cours d'eau, elles sont toujours sous-représentées dans l'élaboration des politiques environnementales à de multiples paliers.¹⁰

La crise climatique a des répercussions sur la santé, la sécurité et les modes de vie des communautés autochtones, aggravant les inégalités dont sont victimes les femmes autochtones, leurs familles et leurs communautés. Les impacts disproportionnés du changement climatique et du racisme environnemental comprennent:

- La vulnérabilité accrue des femmes et des filles autochtones à la traite des êtres humains et à d'autres formes de violence, y compris la violence entre partenaires intimes, en raison des activités d'extraction des ressources.¹¹
- Risques accrus pour la sécurité et la durabilité des terres autochtones et des systèmes d'approvisionnement en eau.¹²
- Le harcèlement, l'intimidation et la criminalisation des femmes autochtones défenseurs des terres n'ont jamais cessé.
- La réduction de la sécurité résultant du déplacement et de la réinstallation des femmes autochtones et de leurs familles en raison des catastrophes climatiques et des activités d'extraction des ressources.

Alors que le Canada continue de progresser dans la reconnaissance de l'équité, les avancées politiques doivent se concentrer davantage sur les intersections entre le genre et l'environnement, sur la réduction des impacts sur les femmes autochtones et les autres populations déjà victimes d'inégalités systémiques, et sur la réduction des écarts intersectionnels entre les genres dans la gestion des catastrophes.

Recommandations sur les femmes et l'environnement

- Centrer les impacts et les risques climatiques intersectionnels et sexospécifiques dans les réponses et les programmes d'adaptation. Intégrer l'égalité des genres et les perspectives autochtones dans les plans d'action sur le climat au moyen d'actions et de réponses ciblées et transparentes.
- Donner la priorité aux réponses aux impacts et aux risques intersectionnels liés au genre dans les politiques climatiques nationales et les plans d'atténuation et d'adaptation afin qu'ils reçoivent la même attention que les politiques climatiques internationales axées sur la lutte contre les impacts climatiques liés au genre dans l'hémisphère Sud.
- Veiller à ce que les professionnels de la gestion des catastrophes et des situations d'urgence, les gouvernements, les institutions sociales et les organisations d'intervention intègrent les considérations de

genre et d'intersectionnalité en tant qu'hypothèses fondamentales tout au long du cycle de planification et d'intervention en cas de catastrophe.

- Financer la recherche pour élargir les connaissances sur la façon dont le genre, l'intersectionnalité et les catastrophes sont vécus au Canada afin de protéger la sécurité et le bien-être des populations à haut risque et de réduire les impacts sexospécifiques des catastrophes climatiques.
- Protéger—et non criminaliser—les voix, les perspectives et le leadership des femmes autochtones en tant que défenseuses de la Terre mère, en s'appuyant sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) comme cadre dans lequel inscrire les droits des femmes et des filles autochtones.
- Renforcer les droits au leadership des femmes autochtones en mettant en œuvre une politique PLUS de nation à nation/distinctions pour l'engagement, l'élaboration de politiques et de programmes et les modèles de financement afin de garantir que les femmes autochtones et leurs organisations soient informées, impliquées, consultées et bénéficient de ressources allouées pour répondre à leurs principales préoccupations:
 - Fournir un financement de base aux femmes autochtones et à leurs organisations qui mènent des travaux visant à rétablir leur relation avec la Terre mère.
 - Financer les organisations de femmes autochtones pour qu'elles entreprennent des recherches afin de comprendre l'impact des projets d'extraction de ressources sur leur sécurité et pour qu'elles élaborent des stratégies visant à garantir leur sécurité et leur bien-être.
 - Financer de manière appropriée les organisations de femmes autochtones afin de les aider à assumer le leadership et à développer des outils pour soutenir le renforcement des capacités afin de restaurer les relations inhérentes des femmes autochtones avec la Terre mère en tant qu'élément essentiel de leur autonomisation.

Notes

- 1 Un environnement sain et une économie saine 2020 (HEHE); *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité* 2021; Plan de réduction des émissions à l'horizon 2030 2022; Le projet de loi S-5, *Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé* 2023; Stratégie nationale d'adaptation 2023 (SNA); Le Plan d'action pour l'adaptation du gouvernement du Canada 2023.
- 2 Projet de loi C-226, [Loi sur la stratégie nationale relative au racisme environnemental et à la justice environnementale, 2023](#).
- 3 Environnement et changement climatique Canada, [Rapport sur les résultats ministériels 2022-2023, tableau supplémentaire](#).
- 4 *Ibid.*
- 5 Adam Tooze, November 23, 2023, «[The climate emergency really is a new type of crisis – consider the 'triple inequality' at the heart of it](#)», *The Guardian*.
- 6 Jean Slick and Gloria Hertz, 2024, «[Gender and gender-based violence in disaster contexts in Canada: A systematic review of the literature](#)», *International Journal of Disaster Risk Reduction*, 108(15).
- 7 *Ibid.*
- 8 Sur 24 documents de planification d'urgence municipaux examinés, aucun ne faisait référence aux femmes ou au genre; sur 28 plans régionaux, deux faisaient référence au «genre», cinq mentionnaient les «femmes» et deux la «violence conjugale»; sur six plans fédéraux, deux mentionnaient les «femmes» et trois le «genre».
- 9 Fondation canadienne des femmes, 2023, [Closing the Gender Gap in Disaster & Emergency Preparedness](#).
- 10 Gouvernement du Canada, 2022, [Plan de réduction des émissions 2023](#).
- 11 Ontario Native Women's Association, 2019, [Journey to Safe Spaces](#).
- 12 Centre for Research on Epidemiology of Disasters, 2015, [The Human Costs of Natural Disasters 1995–2015](#).

18. Les femmes au pouvoir et dans la prise de décision

1. Lenteur des progrès

Les progrès en matière de représentation des femmes dans la politique canadienne sont restés lents. En 2019, les femmes comptaient pour 27% des députés; en 2024, elles sont 30%. Bien que la situation se soit légèrement améliorée au cours des cinq dernières années, le Canada a reculé dans les classements internationaux. En 2019, le Canada s'est classé soixante et unième au classement de l'Union interparlementaire sur le pourcentage de femmes dans les parlements nationaux. En 2024, il est tombé à la soixante-cinquième place.¹

Parmi les gouvernements provinciaux et territoriaux, trois sur treize ont dépassé les 40%, niveau considéré comme celui de la parité. Le Québec (46%), le Yukon (42%) et les Territoires du Nord-Ouest (42%) sont en bonne position pour la représentation par des personnes qui s'identifient comme des femmes. Il reste encore beaucoup de progrès à faire à ce palier de gouvernement.

Au niveau municipal, les femmes représenteront 31% de l'ensemble des élus municipaux en 2023.² Les progrès sont également lents au sein des conseils de bande et des gouvernements autochtones.³

Pourquoi cette lenteur? Qu'est-ce qui empêche les femmes et les personnes issues de la diversité de genres de se présenter aux élections?

Tableau 18.1 / Représentation des femmes dans les assemblées législatives provinciales et territoriales, dernières élections

Province	Représentation en pourcentage
Colombie-Britannique	43%
Alberta	38%
Saskatchewan	28%
Manitoba	33%
Ontario	36%
Québec	46%
Nouvelle-Écosse	35%
Nouveau-Brunswick	27%
Terre-Neuve-et-Labrador	20%
Île-du-Prince-Édouard	26%
Yukon	42%
Territoires du Nord-Ouest	42%
Nunavut	27%

Source À voix égales, La parité des sexes au Canada: un suivi parlementaire

Pourquoi le Canada a-t-il reculé dans le classement mondial? Alors que de nombreux autres pays ont adopté des approches proactives pour améliorer la diversité et la représentation des genres, les gouvernements du Canada n'ont introduit que des réformes modestes dans leurs systèmes politiques existants. En revanche, le gouvernement fédéral a beaucoup mieux réussi à atteindre la parité hommes-femmes en procédant à des nominations au Sénat, à la chambre haute du Parlement national du Canada, et à la Cour suprême du Canada; ces deux instances ont atteint la barre des 50% de parité.

En 2019, le Comité permanent fédéral sur le statut des femmes a publié le rapport *Élisez-la: feuille de route pour accroître la représentation des femmes sur la scène politique canadienne*. Ce rapport a identifié sept facteurs susceptibles de dissuader les femmes de participer à la politique électorale :

1. Stéréotypes et discrimination sexistes
2. Manque de confiance dans leurs aptitudes
3. Préjugés sexistes dans les médias
4. Violence et harcèlement fondés sur le sexe

5. Manque de lieux de travail adaptés aux besoins des familles ou sensibles à la spécificité des sexes
6. Campagnes électorales difficiles à financer
7. Efforts insuffisants pour recruter des candidates

En 2023, 19% de la population a déclaré envisager de faire carrière en politique: 25% des Canadiens et 14% des Canadiennes. Pour les jeunes femmes, l'intérêt était faible et en baisse. Plus de la moitié (56%) des femmes âgées de 18 à 30 ans ont déclaré qu'elles ne se présenteraient jamais à une fonction publique, soit une augmentation de six points de pourcentage depuis 2022.⁴ Les principaux obstacles sont le manque d'intérêt, l'insuffisance des connaissances, un manque de qualifications perçus et la peur de la discrimination et du harcèlement.⁵ Près des trois quarts (73%) se sont dites préoccupées par le harcèlement en ligne qu'elles subiraient si elles se présentaient aux élections, tandis que deux tiers (66%) s'inquiétaient d'éventuelles violences physiques.

Bien que les femmes hésitent sérieusement à se présenter aux élections, le grand public est favorable à l'élection d'un plus grand nombre de femmes. En 2023, 91% des personnes interrogées ont indiqué qu'il était important d'avoir des représentantes élues; 85 % ont reconnu que plus de femmes en politique aurait un impact positif sur la politique, les actions et les décisions du gouvernement.⁶

2. Comment ces défis sont-ils relevés?

Depuis plusieurs décennies, des organisations de la société civile s'efforcent d'encourager, de soutenir et d'équiper les femmes et les personnes issues de la diversité de genres pour qu'elles fassent carrière en politique. Les différents paliers de gouvernement ont également lancé des programmes de marrainage afin d'encourager les femmes à rechercher et à atteindre des postes à responsabilité. Par exemple, Élections Canada, l'agence indépendante qui gère les élections nationales, a introduit des mesures permettant de considérer la garde d'enfants comme une dépense admissible à un remboursement. D'autres ont mis en place des aides financières pour aider les candidates vivant avec un handicap à briguer un mandat. Les principaux partis politiques ont adopté leurs propres stratégies pour diversifier leurs listes de candidats, notamment en donnant la priorité à celles et ceux qui

recherchent l'équité, en réduisant les frais d'inscription ou en fixant des objectifs pour les listes de candidats. Aucun parti n'a adopté de quota officiel de femmes, comme c'est le cas dans d'autres pays.⁷

Au sein même des assemblées législatives, certains efforts ont été déployés pour améliorer les conditions de travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Parmi les exemples récents, citons la modification des heures de séance pour permettre de mieux équilibrer la charge de travail; la lutte contre le harcèlement sexuel et la mise en place de codes de conduite solides;⁸ l'examen de la culture du Parlement sur le lieu de travail;⁹ et la mise en place de politiques formelles en matière de congés parentaux. Un autre changement important est apparu au cours de la pandémie de COVID-19: les modalités de travail hybride.¹⁰

Parallèlement, au cours des cinq dernières années, le harcèlement et les menaces de violence à l'encontre des personnes élues ont augmenté, tant en personne qu'en ligne. La recherche montre clairement que les femmes et les personnes racisées subissent des taux beaucoup plus élevés de harcèlement négatif et toxique.¹¹ La détérioration des conditions de travail a entraîné un nombre important de démissions et de départs politiques à tous les paliers de gouvernement. Étonnamment, dans la province de Québec, plus de 700 démissions ont été enregistrées parmi les 8 000 élus locaux entre 2021 et 2023; bon nombre ayant cité le harcèlement comme l'un des principaux motifs de leur départ.¹²

3. Créer de nouvelles voies d'accès à la politique

Malgré ces défis, des innovations et de nouveaux efforts continuent d'être déployés pour encourager les femmes, les jeunes filles et les personnes issues de la diversité de genres à briguer les suffrages et faire une différence. Des organisations de la société civile telles que À voix égales, YWCA, Fora, Apathy is Boring, l'Association des femmes autochtones du Canada, Egale, Proud Politics, Operation Black Vote, Future Majority, Canadian Muslim Vote et le Samara Centre for Democracy encouragent la participation active et l'engagement dans le système politique et offrent un soutien aux candidates et une formation sur le leadership et le renforcement des capacités. Des programmes tels que Les héritières du suffrage d'À voix égales et RISE on Boards de Fora constituent des points d'entrée importants dans les systèmes décisionnels et politiques. D'autres offres comprennent des écoles de campagne locales et nationales. Les

partis politiques ont également créé des communautés dédiées aux candidates.

Parallèlement au travail de plaidoyer et de changement systémique, ces programmes contribuent à remédier aux conditions à long terme qui font qu'il est plus difficile pour les femmes d'être élues et de diriger. Ces efforts collectifs sont essentiels pour garantir que le Canada continue à faire les progrès nécessaires pour parvenir à une meilleure représentation des genres dans les systèmes politiques.

Recommandations sur les femmes au pouvoir et dans la prise de décision

- Poursuivre la mise en œuvre de politiques globales tenant compte de la dimension de genre dans les assemblées législatives afin d'éliminer toutes les formes de harcèlement et d'améliorer la sécurité personnelle et le décorum législatif. Mettre en place des organismes indépendants chargés de superviser les politiques en matière de harcèlement, de mener des enquêtes, de solliciter l'expertise de tiers, de rendre compte des résultats et d'actualiser les politiques le cas échéant.
- Continuer à lutter contre le harcèlement sexuel en organisant des formations périodiques sur le harcèlement à l'intention de l'ensemble des membres du corps législatif et du personnel politique.
- Évaluer et examiner le fonctionnement des services de soutien tenant compte des traumatismes pour les survivantes de violence, et mettre à jour les programmes proposés, le cas échéant.
- Veiller à ce que tous les lieux de travail politiques adoptent des politiques favorables à la famille, telles que l'introduction de congés parentaux et de maternité, la mise en place de structures de garde d'enfants et d'infrastructures connexes, l'aménagement des déplacements des familles et la prévisibilité des calendriers parlementaires et des heures de séances.
- Actualiser les pratiques pour les législatures en exercice en mettant en œuvre des politiques de vote par procuration et de participation à distance, en établissant des dates d'élection fixes et en prévoyant une rémunération et un soutien adéquats pour le personnel.

- Veiller à la mise en place d'une réglementation afin de dissuader la promotion des discours haineux et du harcèlement en ligne.
- Travailler avec les plateformes de médias sociaux pour que les mesures de sécurité soient facilement accessibles.
- Étudier des mesures visant à résoudre les problèmes de financement des candidates, telles que les congés d'emploi protégés pour les campagnes.
- Continuer à investir dans un vivier de talents qui forme, encadre et prépare les femmes et les personnes issues de la diversité de genres à accéder aux conseils d'administration et à d'autres espaces de décision.
- Mettre en place des politiques qui incitent efficacement les organes de décision à intégrer des femmes issues de la diversité. Tenir les cadres supérieurs responsables de l'amélioration des indicateurs de genre et de la mise en place d'environnements sécuritaires et inclusifs.
- Élargir les critères de sélection et cultiver des réseaux plus larges afin d'identifier des candidates diversifiées pour les postes de direction, en s'attaquant de manière proactive aux obstacles qui ont empêché la participation des groupes marginalisés.

Notes

1 IPU Parline, 2024, [Monthly ranking of women in national parliaments](#).

2 Confédération fédérale des communes, 2023, [Rapport 2023 sur la représentation des femmes dans les postes élus des municipalités](#).

3 Statistique Canada, Tableau 41-10-0048-01 - Représentation des hommes et des femmes dans les conseils de bandes des Premières Nations et les Chefs dans les communautés des Premières Nations selon le sexe

4 Abacus Data, 2023, [Recherche sur le changement systémique: Sondage](#). Sondage réalisé pour À voix égales.

5 Abacus Data, 2022, [Étude sur les femmes en politique](#). Sondage réalisé pour À voix égales.

6 Abacus Data, 2023.

7 Le processus de recrutement politique et la structure des partis politiques demeurent un obstacle important à la participation des femmes à la vie politique. Voir: Semra Sevi, 10 mars 2023, «[Women in politics: To run or not to run?](#)» *Winnipeg Free Press*.

8 Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, 2020, [Harassment-Free Workplace Policy Applicable to Complaints Against MHAs](#).

9 Legislative Assembly of British Columbia, 2024, [Working Together to Build a Better Parliamentary Culture at the Legislative Assembly of British Columbia](#). Report of Working Group on Parliamentary Culture.

10 Le terme «hybride» désigne ici un outil destiné à faciliter la participation virtuelle aux procédures parlementaires lorsqu'une participation en personne n'est pas possible. Il peut s'agir de circonstances telles que la maladie, la grossesse, les responsabilités de soins ou d'autres situations hors de l'ordinaire.

11 Samara Centre for Democracy, 2022, [SAMbot 2021 Federal Election Report](#).

12 Patrice Bergeron, 28 février 2024, «[Quebec launches new helpline for politicians after hundreds quit office since 2021](#)», *City News*.

19. Mécanismes institutionnels pour l'avancement des femmes

En 2014, le rapport parallèle du Canada sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing a dressé un tableau peu encourageant des mécanismes institutionnels en place pour faire progresser l'égalité entre les genres. Au cours des années précédentes, les mots «égalité» et «défense des droits» ont été supprimés du mandat de Condition féminine Canada (le mécanisme fédéral de promotion de l'égalité des sexes), tandis que les trois quarts de ses bureaux régionaux ont été fermés et que le soutien aux organisations de défense des droits des femmes et de l'égalité des sexes a été considérablement réduit.

La situation s'est améliorée depuis. Le gouvernement fédéral élu en 2015 a souligné que l'égalité des sexes était au cœur de son mandat et de sa vision pour le pays. Dans les jours qui ont suivi, le gouvernement a annoncé la création du premier cabinet canadien paritaire et a pris des mesures pour accroître la représentation des femmes et d'autres groupes marginalisés au sein des cadres supérieurs. L'une des principales priorités de la nouvelle ministre de la Condition féminine incluait d'étendre l'utilisation de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) à l'ensemble du gouvernement. Dans les années qui ont suivi, le

gouvernement a adopté une législation sur la budgétisation sensible au genre et augmenté les investissements dans la production de données désagrégées et dans le développement de méthodes de collecte de données plus représentatives afin de mieux éclairer la prise de décision et de lutter contre les préjugés systémiques.¹ Lorsque la pandémie a frappé, le gouvernement fédéral a été en mesure d'exploiter les capacités existantes en matière de politique féministe afin d'éclairer sa réponse.²

Dans le même temps, les mesures prises n'ont pas été à la hauteur des recommandations formulées dans les observations finales de 2016 sur le rapport du Canada au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.³ Le Canada n'a pas élaboré de plan d'action national global en matière d'égalité entre les genres à tous les paliers de gouvernement, ni de mécanisme coordonné de redevabilité pour le suivi des résultats.⁴ Les tables fédérales-provinciales-territoriales (FPT) existantes—y compris le Forum FPT des ministres responsables de la condition féminine et le nouveau Forum des ministres des droits de la personne—ne remplissent pas cette fonction.⁵ En l'absence d'un mécanisme indépendant et transparent de mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ou du Programme d'action de Beijing, le processus d'établissement des rapports est en fait un exercice limité.

L'analyse qui suit met en lumière les évolutions des mécanismes institutionnels visant à faire progresser l'égalité des femmes depuis 2015, en fonction des trois objectifs stratégiques définis dans le Programme d'action de Beijing.

1. Mécanismes nationaux et autres organismes gouvernementaux

Le cabinet fédéral canadien comprend une ministre responsable de la condition féminine depuis 1971, et une agence fédérale connexe connue sous le nom de Condition féminine (ou Condition féminine Canada) depuis 1976. En décembre 2018, Condition féminine Canada est passé d'un organisme relevant du portefeuille du ministère du Patrimoine canadien au ministère autonome Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC), doté de sa propre ministre. Le mandat statutaire du nouveau ministère comprend «la promotion de l'égalité» et d'une «meilleure compréhension de l'intersection du sexe et du genre avec d'autres facteurs identitaires, notamment la race, l'origine nationale ou ethnique,

l'origine ou l'identité autochtones, l'âge, l'orientation sexuelle, les conditions socioéconomiques, le lieu de résidence et les handicaps.»⁶

FEGC a pour mission de «faire progresser l'égalité en élaborant et en mettant en œuvre des politiques, en accordant des subventions et des contributions, en mettant en œuvre des programmes, en investissant dans la recherche et en fournissant des conseils afin de parvenir à l'égalité pour les personnes de tous les genres, y compris les femmes»⁷. À cette fin, le ministère gère deux programmes généraux distincts : l'expertise et la sensibilisation, et l'action communautaire et l'innovation. Dans le cadre du premier programme, le ministère joue un rôle de conseil et de promotion au sein du gouvernement et auprès des partenaires extérieurs sur les questions d'égalité et la mise en œuvre de l'ACS Plus. Dans le second programme, il agit en tant qu'agence de financement pour des projets et des organisations à travers le pays qui travaillent à faire progresser l'égalité des sexes et à stimuler un changement systémique des facteurs sous-jacents qui perpétuent l'inégalité à un niveau local et régional.

Depuis l'entrée en fonction de FEGC en 2015, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour revitaliser le ministère, notamment en levant l'interdiction de financement des activités de plaidoyer et des activités connexes imposée par le gouvernement précédent.⁸ En 2017, le gouvernement a engagé 100 millions sur cinq ans — complétés par 86 millions supplémentaires en 2018 — pour lancer sa stratégie de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre.⁹ Un total de 300 millions sur trois ans a été alloué aux organisations qui soutiennent les femmes, les filles et les personnes d'une diversité de genres victimes de violence fondée sur le genre pendant la pandémie¹⁰ et le financement supplémentaire lié au Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le genre et à la réponse du gouvernement fédéral à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

De nouveaux fonds ont également été injectés dans le flux de financement de FEGC pour être versés à des organisations qui font la promotion de l'égalité des femmes. Cela comprend 100 millions (sur cinq ans) en 2018,¹¹ et des fonds supplémentaires en 2019 pour faire passer le budget du Programme de promotion de la femme d'environ 22 millions par an à 100 millions par an d'ici à 2023-24.¹² En fait, le Programme de promotion de la femme a dépassé la barre des 100 millions en 2021-22, car FEGC a augmenté son soutien aux organisations de promotion de l'égalité qui luttent contre les retombées de la pandémie. En 2021, FEGC a lancé le Fonds de réponse et de relance féministe, doté de 100 millions

de dollars, afin d'aider les organisations de promotion de l'égalité des genres à faire face à la pandémie et à s'en remettre.¹³ Un montant supplémentaire de 160 millions a été débloqué en 2023 pour soutenir les organisations de femmes jusqu'en 2027.¹⁴

De même, le gouvernement fournit un financement ciblé pour les communautés 2ELGBTQI+ depuis 2019. Le budget 2022 a alloué 100 millions sur cinq ans pour soutenir le nouveau Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+. Parallèlement, FEGC a limité toutes les nouvelles possibilités de financement pour l'ensemble de ses programmes (c'est-à-dire le Programme de promotion de la femme, le Programme de financement de la lutte contre la violence fondée sur le sexe, le Programme de promotion de l'égalité des sexes, de l'orientation sexuelle, de l'identité et de l'expression de genre) au financement de projets et de capacités. FEGC n'a pas rétabli le financement de base des organisations de promotion de l'égalité, qui était disponible au cours des décennies précédentes.

Avec la fin des programmes de l'ère pandémique et La stratégie fédérale pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe, les subventions et les contributions de FEGC sont appelées à diminuer fortement à partir de 2024-25. Les organisations soutenues par le Programme de promotion de la femme connaîtront les baisses les plus importantes. Le financement des projets devrait être divisé par 10, passant d'un maximum de 210,7 millions en 2022-23 à 18,9 millions en 2026-27, revenant ainsi au niveau enregistré sous le précédent gouvernement conservateur. Le financement prévu dans le cadre du Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ compense en partie les réductions massives du Programme de promotion de la femme. Néanmoins, le budget total de FEGC devrait diminuer de plus de 25%, passant de 323,2 millions en 2023-24 à 240 millions en 2026-27.¹⁵

Alors que FEGC assume le leadership du programme gouvernemental en matière d'égalité des genres, Emploi et Développement social Canada (EDSC) est chargé de suivre les efforts du Canada dans la poursuite de ses objectifs et cibles du Plan de mise en œuvre fédéral du Canada pour le Programme 2030. L'unité chargée des Objectifs de développement durable au sein d'EDSC facilite la coordination entre les agences et ministères fédéraux et avec les parties prenantes canadiennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies spécifiques aux objectifs.¹⁶ Le Canada a fait de l'objectif 5—Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et toutes les filles—l'une de ses cinq priorités nationales, comme le souligne l'examen volontaire national 2023 du Canada.¹⁷ Le Canada rend compte chaque année des progrès accomplis dans la réalisation de ses ambitions et objectifs nationaux pour 2030.¹⁸

Il convient de noter que le gouvernement fédéral n'a pas élaboré de Plan d'action national pour s'attaquer aux «facteurs structurels à l'origine d'inégalités persistantes à l'égard des femmes et des filles», comme l'a recommandé à plusieurs reprises le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au cours des vingt-cinq dernières années. L'égalité entre les genres est une priorité essentielle du gouvernement fédéral. Les provinces et territoires disposent d'une série de plans, de stratégies, de lois et de programmes visant à promouvoir l'émancipation des femmes, dont la qualité et l'efficacité varient. Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux se réunissent chaque année pour partager des informations et échanger des bonnes pratiques, mais ces activités ne constituent pas une stratégie ou un plan national valide pour relever les défis profonds auxquels sont confrontées les femmes et les filles, comme nous le constatons avec le déploiement du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe. Il n'existe pas de mécanismes efficaces, comme requis, pour «la mise en œuvre transparente, cohérente et homogène de la Convention [sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes]» dans l'ensemble du Canada. En effet, il n'existe pas de mécanismes efficaces et transparents pour surveiller la mise en œuvre des conventions auxquelles le Canada est partie, *ou* pour répondre aux recommandations des organes de suivi des traités. Le Canada manque de coordination entre les acteurs des droits de la personne, notamment la Commission canadienne des droits de la personne, les tribunaux provinciaux et territoriaux, les organisations représentant les populations autochtones, les organisations de la société civile et la société canadienne dans son ensemble. Cela a pour conséquence de rendre superficielle et rhétorique l'adhésion du Canada aux traités des Nations unies sur les droits de la personne qu'il a ratifiés.

Ceci est particulièrement troublant dans le contexte des obligations légales du Canada en vertu de la *Loi de 2021 sur la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones* de prendre toutes les mesures pour rendre ses propres lois conformes à la DNUDPA, et de mettre en œuvre un plan d'action qui comprend des mesures «pour s'attaquer aux injustices, combattre les préjugés et éliminer toutes les formes de violence, de racisme et de discrimination à l'égard des peuples autochtones, y compris[...] les femmes».¹⁹ À première vue, cette loi change la donne, car elle exige des modifications radicales des lois qui ont toujours nié ou ignoré les droits des Autochtones et les droits issus des traités. Mais la loi ne prévoit aucun calendrier ni paramètre ou principe pour guider la mise en œuvre. Elle ne traite pas non plus

de l'épineux problème de la compétence fédérale-provinciale. Les gouvernements du Canada continuent d'utiliser le fédéralisme et les divisions juridictionnelles pour justifier leur inaction. Nous assistons à l'élaboration de plans d'action «nationaux», mais pas d'action. Cette approche fragmentaire et axée sur les litiges en matière de changements législatifs a entraîné des inégalités résiduelles qui continuent d'avoir un impact négatif sur les femmes autochtones et leurs familles.

Le gouvernement a indiqué, en réponse aux recommandations du troisième examen périodique universel (EPU)²⁰, qu'il élaborera un protocole de «suivi des recommandations des organismes internationaux de défense des droits de la personne et une stratégie d'engagement avec la société civile et les représentants autochtones»²¹. Lors de la réunion fédérale-provinciale-territoriale (FPT) de 2017 des ministres responsables des droits de la personne, les ministres ont créé un nouveau Comité FPT de hauts fonctionnaires responsables des droits de la personne et ont renouvelé le mandat du Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne (CPFDP). Lors de la réunion de 2020, les ministres FPT ont adopté un Protocole relatif au suivi des recommandations des organes internationaux des droits de la personne²² et une Stratégie d'engagement sur le processus de rapports du Canada sur les droits internationaux de la personne. Les ministres ont également créé le Forum des ministres des droits de la personne.²³ Si la formalisation d'un protocole et d'une stratégie d'engagement, des mandats de ces comités et du Forum des ministres est bienvenue, ces mesures ne reflètent pas, en substance, les nombreuses recommandations formulées par les organes de l'ONU et par les organisations de la société civile.

Le Forum des ministres a tenu sa réunion inaugurale en juin 2023 à Halifax, mais il n'a pas pris de nouvelles décisions.²⁴ Le protocole et la stratégie d'engagement ont été élaborés sans aucune contribution ou consultation des organisations de la société civile, et manquent de détails. Ils promettent l'échange d'informations, mais ne prévoient pas de procédures concrètes de surveillance et de mise en œuvre. La consultation de suivi en avril 2024 avec les organisations de la société civile concernant les récentes recommandations du 4^e processus d'Examen Périodique Universel a été peu ciblée, désorganisée et infructueuse. En 2024, il s'agit d'un profond échec de la part du Canada à concrétiser les droits dans la vie des femmes.

2. Intégration de la dimension de genre dans la législation, les politiques publiques, les programmes et les projets

En 1995, le Canada a introduit l'Analyse comparative entre les sexes (ACS) en tant qu'outil permettant d'évaluer les impacts différentiels des politiques publiques sur les femmes. En 2011, l'ACS s'est transformée en ACS Plus pour souligner l'idée que les expériences d'une personne sont influencées par de multiples facteurs identitaires tels que l'ethnicité ou l'âge.²⁵ L'ACS Plus est comprise et promue comme «un processus analytique utilisé pour évaluer comment différents groupes de femmes, hommes ou personnes de diverses identités de genre peuvent participer pleinement à toutes les sphères de la vie canadienne, contribuant ainsi à l'édification d'une société ouverte et démocratique». Elle est actuellement requise dans tous les mémoires au cabinet et dans toutes les soumissions au Conseil du Trésor. Les organisations fédérales sont également censées intégrer une perspective de genre et de diversité dans leurs évaluations, leurs engagements publics et leurs consultations, ainsi que dans les plans ministériels et les rapports de résultats ministériels.

Le Canada a eu du mal à mettre en œuvre l'ACS Plus à tous les paliers de gouvernement. Un rapport de 2015 du vérificateur général du Canada²⁶ reprend les conclusions d'un examen antérieur de 2009²⁷, selon lequel l'ACS/ACS Plus a été appliquée de manière incomplète et incohérente dans l'ensemble des ministères et des agences du gouvernement. Une étude de 2016 du Comité permanent de la condition féminine a corroboré ces résultats.²⁸ En réponse, le gouvernement a publié en 2016 un plan d'action visant à lever les obstacles à la mise en œuvre de l'ACS Plus, y compris le développement d'outils interactifs et de formations ciblant différents publics, l'amélioration du partage de l'information et le soutien aux personnes chargées d'effectuer l'ACS Plus.²⁹

Depuis 2017, les budgets fédéraux sont devenus un élément central de la conversation du Canada sur l'ACS Plus. Le budget 2017 comprenait une déclaration sur le genre qui réitérait la promesse du gouvernement de faire progresser l'égalité et s'engageait à intégrer l'ACS Plus dans les politiques publiques, y compris dans toutes les propositions budgétaires.³⁰ *La loi canadienne sur la budgétisation sensible au genre*, adoptée en 2018, oblige le gouvernement à examiner minutieusement ses futures décisions en matière de fiscalité et d'affectation des ressources sous l'angle de l'ACS Plus.³¹

La même année, le gouvernement a mis en place un cadre de résultats en matière d'égalité afin d'orienter la politique et de suivre les progrès

réalisés par le gouvernement fédéral en la matière. Ce cadre définit six objectifs, ainsi qu'une série d'objectifs et d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis pour chacun d'entre eux. Un portail en ligne, lancé en 2019, présente des informations désagrégées— lorsqu'elles sont disponibles— sur chacun des indicateurs³² (voir la discussion ci-dessous). L'analyse des tendances et les initiatives politiques connexes sont présentées chaque année avec le rapport d'impact du budget fédéral sur le genre, la diversité et l'inclusion, ainsi qu'une évaluation ACS Plus de chaque nouvelle initiative.³³

Les Rapports sur les répercussions sur le genre, la diversité et la qualité de vie joints à chaque budget ont évolué depuis 2019, examinant non seulement les incidences sur le genre, mais aussi les caractéristiques sociodémographiques telles que l'âge et le revenu. Dans le budget 2024, par exemple, 10% des dépenses proposées sont décrites comme bénéficiant directement ou indirectement aux femmes (contre 6% pour les hommes), et 59% sont considérées comme équitables entre les genres. L'analyse identifie également le moment où l'analyse ACS Plus a été effectuée— dans les premières phases de développement, lors de la finalisation des propositions, ou à la fin du processus avant la soumission— et si une réponse a été apportée pour atténuer les résultats potentiellement négatifs ou réduire de manière proactive les obstacles à la participation. Sur ce dernier point, il est intéressant de noter que plus de 70% des mesures incluses dans le budget 2024 ont appliqué une optique ACS Plus au début ou au milieu de leur développement, tandis que 12% se sont appuyées sur une analyse ACS Plus existante. Seize pour cent des mesures ont identifié un obstacle éventuel à l'accès pour un groupe démographique spécifique. Dans la quasi-totalité des cas (96%), des efforts ont été déployés pour surmonter les obstacles. Lorsque des incidences négatives ont été identifiées, des stratégies d'atténuation ont été appliquées dans un quart des cas seulement.³⁴

L'évolution de l'analyse et des rapports sur l'ACS Plus permet au Canada de s'aligner sur les meilleures pratiques internationales et contribue à créer un mécanisme de redevabilité pour suivre les améliorations dans la vie des femmes, des filles et des personnes d'une diversité de genres. Les rapports internes et les évaluations externes continuent toutefois de faire état de lacunes en matière de capacités et d'incohérence dans les performances; les enquêtes révèlent que les fonctionnaires connaissent le concept de l'ACS Plus, mais éprouvent des difficultés à le mettre en œuvre. L'évaluation la plus récente du vérificateur général du Canada, publiée en mai 2022, a révélé que le Bureau du Conseil privé, le Secrétariat du Conseil du Trésor et FEGC ont «pris

certaines mesures pour recenser et supprimer les obstacles à la mise en œuvre de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) depuis notre audit de 2015. Toutefois, ils doivent en faire davantage pour aider les ministères et les organismes à intégrer pleinement l'ACS Plus dans la conception des politiques, programmes et initiatives du gouvernement et améliorer le suivi des résultats pour différents groupes de femmes, d'hommes et de personnes de diverses identités de genre»³⁵.

Les orientations données aux ministères et aux agences leur permettent de «choisir à leur discrétion les renseignements qu'ils voulaient inclure», ce qui entraîne un «manque de cohérence entre les ministères et les organismes»³⁶. L'orientation visant spécifiquement la capacité institutionnelle «n'étaient pas assorties de mesures ou d'indicateurs proposés et n'exigeaient pas non plus que les résultats soient communiqués d'une façon qui démontre les progrès réalisés ou l'absence de progrès d'une année à l'autre»³⁷. En examinant les propositions des ministères, la vérificatrice générale a noté que «Dans la plupart des rapports, l'analyse des résultats liés à l'ACS Plus ou à ses répercussions sur les programmes ou les initiatives pour différents groupes de femmes, d'hommes et de personnes de diverses identités de genre était minimale, voire absente.»³⁸

La vérificatrice générale a également examiné le cadre de résultats en matière d'égalité et constaté qu'il ne permettait pas de suivre les progrès réalisés par le Canada en la matière, car ses objectifs et les indicateurs correspondants n'étaient pas «précis ou mesurables»³⁹. L'absence de données désagrégées a encore réduit son utilité. L'auditeur a constaté «des faiblesses dans le suivi de la mise en œuvre de l'ACS Plus» et que le Bureau du Conseil privé, le Secrétariat du Conseil du Trésor et FEGC «doivent collaborer à l'établissement d'une stratégie exhaustive et cohérente pour la production de rapports publics»⁴⁰. Il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire pour ancrer l'ACS Plus et ses processus connexes dans les rouages du gouvernement.

L'un des principaux enjeux à cet égard est l'absence d'instruments permettant une consultation et un engagement significatifs avec les organisations féminines et féministes dès le début d'un processus politique, tout au long de son élaboration et de sa mise en œuvre (c'est-à-dire une relation de coopération, comme le stipule le Programme de Beijing, paragraphe 205 [b]). L'engagement a généralement été limité dans le temps et sporadique. Par exemple, les groupes de la société civile et les organisations de femmes autochtones ont été initialement impliqués dans l'élaboration des politiques relatives à la VFG par l'intermédiaire du Conseil consultatif ministériel sur la violence fondée

sur le genre, mais le mandat du comité a pris fin en 2021 à la suite d'un remaniement ministériel, et il n'y a pas eu d'engagement formel de la société civile dans l'élaboration ou la supervision du Plan d'action national pour mettre fin à la VFG depuis cette date. Autre exemple: le Groupe de travail sur les femmes et l'économie, créé fin 2020, s'est réuni à quelques reprises avant d'être rapidement dissous, sans rapport officiel ni résultat. Il n'y a pas eu de consultation avec les groupes de la société civile dans le cadre de la préparation du rapport national du gouvernement pour marquer le 30^e anniversaire du Programme de Beijing, comme l'exige ONU Femmes.

Il reste encore beaucoup à faire pour soutenir et faciliter les relations avec la société civile et institutionnaliser un engagement communautaire continu et significatif.

3. Données et informations désagrégées par sexe pour la planification et l'évaluation

Le Canada a fait d'importants progrès dans l'élargissement des sources d'informations désagrégées par sexe afin d'éclairer l'ampleur des inégalités entre les hommes et les femmes après une décennie (2006-2015) marquée par des coupes budgétaires à grande échelle et l'érosion des systèmes d'information dans l'ensemble du pays⁴¹. En 2015, un gouvernement fédéral nouvellement élu s'est empressé de rétablir le formulaire long de recensement, en annonçant son engagement en faveur de «données probantes et de qualité». En 2018, le gouvernement fédéral a lancé le Carrefour des statistiques sur le genre, la diversité et l'inclusion dans le but de combler les lacunes dans la disponibilité de données désagrégées sur le genre et d'autres identités croisées⁴². À cette fin, le Carrefour est chargé de diffuser des données désagrégées par sexe, de suivre les besoins en données et d'y répondre, et de contribuer à l'ACS Plus.⁴³

Le Carrefour de statistiques sur le genre, la diversité et l'inclusion héberge un site web⁴⁴ présentant une série de produits de données existants de Statistique Canada, avec des liens vers des pages ciblées, notamment des statistiques sur le sexe, le genre et l'orientation sexuelle, ainsi que le Cadre de résultats en matière de genre.⁴⁵ Le Carrefour de données pour le Cadre mondial d'indicateurs liés aux objectifs de développement durable permet de suivre les progrès du Canada dans

la réalisation de ses objectifs de développement durable, y compris tous ceux qui font progresser l'égalité entre les genres.⁴⁶

Pour l'essentiel, le Cadre de résultats relatifs au genre présente des informations au niveau national. Certaines informations concernent les provinces et les territoires, et d'autres l'âge, le revenu du ménage et le niveau d'éducation. En comparaison, peu d'informations sont fournies pour des groupes clés tels que les femmes racisées, les femmes autochtones, les personnes 2ELGBTQI+ ou les femmes en situation de handicap—des groupes marginalisés au Canada et qui continuent de se heurter à des obstacles importants à leur bien-être. En outre, le Cadre présente encore d'importantes lacunes dans les données relatives aux thèmes couverts (violence entre partenaires intimes, propriété d'entreprises par les femmes, santé reproductive, etc.) ainsi qu'à ceux qui ne relèvent pas de son champ d'application (développement des infrastructures, effets du changement climatique, schémas de transport en commun, etc.).

Mais les choses commencent à bouger. Statistique Canada, avec un nouveau financement pour un plan d'action sur les données désagrégées, a élargi l'offre d'informations sur les diverses populations et amélioré les méthodologies de collecte de données.⁴⁷ Voici les améliorations apportées par Statistique Canada au cours des cinq dernières années: ajout de questions sur le genre, l'identité autochtone, l'appartenance ethnique et la localisation géographique aux enquêtes nouvelles et existantes; augmentation de la taille des échantillons d'enquêtes clés telles que l'Enquête sur la population active et l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes; couplage du recensement avec certains ensembles de données administratives. Pour un résumé des produits de données, des publications et des initiatives, voir: Rapport sur les réalisations liées aux données désagrégées de 2022-2023: Tirer parti d'une fondation solide.⁴⁸

Pour ne donner qu'un exemple, le recensement de 2021 comprenait une nouvelle série de questions sur le genre, qui prenaient en compte le sexe assigné à la naissance et l'identité de genre.⁴⁹ Lors des consultations publiques, les informations relatives à la communauté 2ELGBTQI+ ont été la lacune la plus fréquemment signalée dans les sections du questionnaire de recensement consacrées à la démographie et à la composition des ménages. Ces nouvelles variables permettent aux agences statistiques du Canada de rendre compte pour la première fois des hommes, des femmes et des personnes non binaires/d'une diversité de genres. Elles sont également utilisées dans d'autres

enquêtes annuelles, telles que l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes.

Il importe de reconnaître que les enquêtes nationales et initiatives similaires ont des limites. Ce sont des outils essentiels pour évaluer les progrès en matière d'égalité, mais ces ressources ne sont pas conçues pour refléter toute la diversité des expériences des groupes marginalisés— dans des lieux géographiques ou sociaux différents. C'est pourquoi il faut reconnaître et soutenir les formes de recherche et de collecte de données explicitement créées autour des besoins et des expériences des femmes et des personnes d'une diversité de genres, et qui s'appuient sur des méthodologies intersectionnelles et des modes de connaissance culturels diversifiés pour raconter la vie des gens.

Les peuples autochtones ont été à l'avant-garde des efforts visant à affirmer la «souveraineté des données» grâce au travail d'organisations telles que le First Nations Information Governance Centre⁵⁰, ainsi qu'à l'engagement actif des communautés marginalisées dans la production et l'utilisation de l'information. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a recueilli les récits de milliers de femmes et de leurs familles, jetant les bases de leurs appels à la justice et constituant un document essentiel pour les générations à venir.⁵¹

Dans la pratique, les méthodologies intersectionnelles soutiennent des structures démocratiques parce qu'elles visent une redevabilité effective. Elles ne privilégient pas une catégorie d'identité ou une situation sociale par rapport à d'autres dans l'évaluation des expériences en vue de concevoir des politiques et des pratiques. Elles permettent plutôt aux personnes interrogées d'exposer leur propre façon de comprendre leur identité et leur situation sociale, en les encourageant à expliquer le rôle que jouent des facteurs particuliers dans l'élaboration de leurs expériences.⁵² Les méthodologies intersectionnelles reconnaissent que, dans des contextes différents, les catégories d'identité sont vécues différemment. Elles sont explicitement conçues pour bénéficier aux personnes qui participent à la recherche. Dans un monde qui facilite trop souvent l'agression des groupes marginalisés, la collecte et l'analyse de données intersectionnelles fournissent un ensemble d'outils puissants pour corriger les lacunes des structures sociales et les disparités qui s'appuient sur des abstractions réductrices, au lieu d'exiger les preuves solides qui sont nécessaires pour construire des sociétés meilleures.

Le Canada a encore un long chemin à parcourir pour créer la base de données probantes nécessaire—du palier national jusqu'aux communautés et aux quartiers—pour prendre les décisions ambitieuses en matière de politiques, de lois et de programmes nécessaires pour

atteindre l'égalité entre les genres dans tous les domaines et tous les portefeuilles.

Recommandations sur mécanismes institutionnels pour l'avancement des femmes

- Élaborer un Plan d'action national—en collaboration avec les ministres provinciaux/territoriaux et les organisations et groupes revendiquant l'égalité—pour mettre en œuvre, de manière coordonnée, les objectifs du Programme d'action de Beijing.
- Examiner toutes les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres organes de suivi des traités concernant les droits humains des femmes afin d'identifier les recommandations en suspens et prioritaires.
- Créer un mécanisme de surveillance indépendant et transparent pour garantir le respect et la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à tous les paliers de gouvernement, en travaillant en harmonie avec d'autres organismes et processus de défense des droits de la personne.
- Créer un mécanisme de redevabilité coordonné et transparent—à tous les paliers de gouvernement et de concert avec les femmes autochtones—doté du mandat et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre et surveiller les résultats et les recommandations qui défendent les droits et la sécurité des femmes autochtones, et mettre immédiatement en œuvre l'appel à la justice 1.7 du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui demande la création d'un ombudsman pour les droits des Autochtones et les droits humains.
- Inviter et soutenir le leadership des femmes marginalisées et des personnes issues de la diversité de genres (personnes racisées, à faible revenu, rurales, 2ELGBTQI+, immigrées, etc.) à toutes les étapes de l'élaboration des politiques, en particulier lors de la phase préparatoire.
- Soutenir la participation active des femmes autochtones à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions qui les

concernent, y compris le dialogue entre les leaders gouvernementaux et les organisations autochtones nationales.

- Mettre en place un processus récurrent visant à engager les groupes de défense de l'égalité, d'autres organisations de la société civile et des universitaires et des équipes de recherche féministes afin d'examiner les mécanismes et les mesures nécessaires pour s'attaquer aux facteurs enracinés et interconnectés qui causent et perpétuent l'inégalité entre les genres.
- Entreprendre une réforme du financement et créer des mécanismes permettant de soutenir en permanence les activités de base des organisations indépendantes de défense des droits des femmes et de l'égalité aux niveaux local, provincial/territorial, national et international.
- Garantir un financement de base stable et permanent dans les organisations autonomes de femmes autochtones afin qu'elles puissent fournir des services de base, et que les femmes autochtones puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions qui les concernent.

Recommandations sur onnées et statistiques sur l'égalité entre les genres

- Introduire une perspective féministe intersectionnelle dans toutes les recherches nationales afin de soutenir l'égalité véritable. Pour cela, les ensembles de données nationales doivent inclure la comptabilisation la plus large possible des catégories sociales et des lieux situés.
- Exiger que l'intersectionnalité féministe soit la norme pour la collecte de données sexospécifiques en vue de la formulation de lois et de politiques et de la mise en œuvre de programmes et de projets.
- Collecter systématiquement des données basées sur les distinctions suivantes: 1) toutes les formes de violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes autochtones, désagrégées par sexe, âge, groupe ethnique et relation entre la victime et les auteurs; 2) les ordonnances de protection, les poursuites et les peines imposées aux auteurs; 3) le nombre de femmes et de filles autochtones victimes de la traite; 4) les cas de femmes autochtones disparues et assassinées,

y compris les affaires non résolues et les morts suspectes; et 5) toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles autochtones commises par la police.

- Assurer la coordination inter-agences de la formation et des processus de collecte et d'analyse des données, tout en promouvant l'utilisation compatible des catégories de données entre les initiatives de recherche fédérales et provinciales.
- Continuer à investir dans la production de données désagrégées et de nouvelles sources de données pour combler les lacunes en matière de données sur le genre, en prenant les mesures nécessaires pour améliorer la qualité et garantir une large accessibilité, par exemple pour les indicateurs de santé sexuelle.
- Fournir une formation à l'analyse intersectionnelle fondée sur le genre à tous les niveaux des systèmes d'enseignement public et supérieur, en renforçant la capacité des élèves, des équipes de recherche et des analystes à utiliser les ressources disponibles et à les appliquer dans toutes les disciplines.
- Soutenir la production de produits de connaissance et d'outils de données interactifs qui répondent aux besoins des différentes parties prenantes, y compris le public, les organisations de la société civile et les groupes de défense des droits des femmes et de l'égalité des genres.

Notes

1 En 2021, le gouvernement a alloué 172 millions sur cinq ans pour soutenir la production de données désagrégées. Pour une vue d'ensemble, voir Statistique Canada, [Plan d'action pour les données désagrégées](#). Le dernier rapport sur les réalisations pour 2022-23 est disponible [ici](#).

2 Voir: PNUD-ONU Femmes, 2022, [Government responses to COVID-19: Lessons on gender equality for a world in turmoil](#). Une étude du PNUD et d'ONU Femmes sur les réponses à la pandémie dans le monde entier a conclu que «[l']a prise en compte des risques et des vulnérabilités spécifiques au genre [dépendait] dans une large mesure du degré d'intégration [des espaces d'intégration du genre] dans les politiques et les institutions préexistantes» (p. 124). Les pays dont les capacités en matière de politique féministe étaient peu développées, voire inexistantes, ont eu les résultats les plus faibles en matière de genre, même en tenant compte du revenu national et de la gravité de la pandémie. De même, les pays qui avaient investi dans des systèmes de protection sociale universels et des institutions du marché du travail – y compris des infrastructures de soins – ont été mieux à même de répondre au choc.

- 3 Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2016. [Observations finales sur les huitième et neuvième rapports périodiques combinés du Canada](#), Nations Unies. Voir également le dixième rapport du Canada sur la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2022, [Dixième rapport périodique présenté par le Canada en vertu de l'article 18 de la Convention](#).
- 4 Voir: AFAI, 2016, [Rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'occasion des huitième et neuvième examens périodiques du Canada par le Comité. Mise à jour avec le rapport 2024 de la CEDEF lorsqu'il sera achevé](#)
- 5 Les tableaux FPT pertinents sont décrits dans le dixième rapport périodique du Canada sur la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2022.
- 6 [Loi sur le ministère Femmes et Égalité des genres Canada](#), *Lois du Canada* 2018 c. 27, art. 661.
- 7 Femmes et Égalité des genres Canada, 2019, [Qui sommes-nous?](#)
- 8 Gouvernement du Canada, 2018, [Le gouvernement du Canada rétablit l'admissibilité des activités de revendication](#).
- 9 Finances Canada, 2017, [Budget 2017: Bâtir une classe moyenne forte](#), p. 188; Finances Canada, 2018, [Budget 2018: Égalité et croissance pour une classe moyenne forte](#).
- 10 Un premier financement d'urgence de 100 millions a été accordé en 2020-21 à plus de 1 200 organisations. Un montant supplémentaire de 200 millions sur deux ans a été engagé dans le budget fédéral de 2021 pour renforcer la capacité et la réactivité des organisations qui fournissent des soutiens en cas de violence fondée sur le genre.
- 11 Ces fonds, conçus pour «soutenir un mouvement de femmes viable et durable dans tout le Canada», accordent la priorité aux projets qui visent à assurer la sécurité financière des femmes, leur absence de violence et leur participation à la société (Finances Canada, 2018, p. 53)
- 12 Finances Canada, 2019, [Budget 2019: Investir dans la classe moyenne](#), p. 170.
- 13 Gouvernement du Canada, 2021, [Le gouvernement du Canada investit 100 millions de dollars pour soutenir les femmes touchées par la pandémie](#).
- 14 Finances Canada, 2023, [Budget 2023: Un plan canadien](#).
- 15 Centre canadien de politiques alternatives, 2024, chapitre sur l'égalité des genres. Alternative budgétaire fédérale 2025.
- 16 Gouvernement du Canada, 2021, [Plan de mise en œuvre fédéral du Canada pour le Programme 2030](#).
- 17 Gouvernement du Canada, 2023, [Examen national volontaire 2023 du Canada – Une démarche continue à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'atteinte des objectifs de développement durable](#).
- 18 Voir: Gouvernement du Canada, 2024, [Rapport annuel de 2024 du Canada sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable](#).
- 19 [Loi sur la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones](#), *Lois du Canada* 2021, c. 14
- 20 Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 2018, [Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel- Canada](#), A/HRC/39/11, à 142.35, 142.36, et 142.37; Gouvernement du Canada, 2019, [Réponse du Canada aux recommandations: Troisième examen périodique universel 2018](#), paragraphe 7.
- 21 *Ibid*, réponse du Canada, paragraphe 7.
- 22 Gouvernement du Canada, [Protocole relatif au suivi des recommandations des organes internationaux des droits de la personne](#).
- 23 Gouvernement du Canada, [Stratégie d'engagement sur le processus de rapports du Canada sur les droits internationaux de la personne](#).
- 24 Canada Newswire, 20 juin 2023, [Federal, provincial and territorial ministers responsible for human rights meet to discuss key priorities in relation to Canada's human rights obligations](#).

- 25 Condition féminine Canada, 2018, [Introduction à l'ACS](#).
- 26 Bureau du vérificateur général du Canada, 2015, [2015 Rapports d'automne du vérificateur général du Canada](#), Rapport 1 - Mise en œuvre de l'analyse comparative entre les sexes.
- 27 Bureau du vérificateur général du Canada, 2009, [Rapport du printemps 2009 du vérificateur général du Canada Rapport du printemps 2009, chapitre 1 - L'analyse comparative entre les sexes](#)
- 28 Comité permanent de la condition féminine, 2016, [Mise en œuvre de l'analyse comparative entre les sexes plus au sein du gouvernement du Canada](#). Parlement du Canada.
- 29 Condition féminine Canada, Bureau du Conseil privé et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, 2016, [Plan d'action sur l'analyse comparative entre les sexes \(2016-2020\)](#).
- 30 Finance Canada 2017, pp. 217-242.
- 31 [Loi canadienne sur la budgétisation sensible aux sexes](#), *Lois du Canada* 2018 c. 27, art. 314.
- 32 Gouvernement du Canada, 2019, [Le cadre de résultats relatifs au genre du gouvernement du Canada](#).
- 33 Voir: Finances Canada, 2024, [Budget 2024: Énoncé et rapport sur les répercussions sur le genre, la diversité et l'inclusion](#).
- 34 *Ibid*. Curieusement, le rapport sur le budget n'indique pas le pourcentage de mesures ayant un impact potentiellement négatif sur les groupes cibles.
- 35 Bureau du vérificateur général, 2022, Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada, [Rapport 3: Audit de suivi de l'analyse comparative entre les sexes plus](#)
- p. 7. Pour une description des résultats, voir Comité sénatorial permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie, 2023, [Tous ensemble. Le rôle de l'analyse comparative entre les sexes plus dans le processus d'élaboration des politiques: réduire les obstacles à une analyse intersectionnelle inclusive des politiques](#).
- 36 *Ibid*, p. 20.
- 37 *Ibid*, p. 20.
- 38 *Ibid*, p. 21.
- 39 *Ibid*, p. 24.
- 40 *Ibid*, p. 25.
- 41 L'annulation très médiatisée de la forme longue du recensement en 2010 a été une mesure profondément préjudiciable, car elle a remplacé la plus grande source de données communautaires et désagrégées par sexe sur un large éventail de questions par une enquête volontaire de qualité inférieure. Voir: Tavia Grant, 4 octobre 2013, «[Canadian income data 'is garbage' without census, experts say](#)», *The Globe and Mail*.
- 42 Pamela Best, 2018, [L'ACS+ et le nouveau Carrefour de statistiques sur le genre, la diversité et l'inclusion](#), Statistique Canada, Division de la statistique sociale et autochtone, présentation PowerPoint, p. 4.
- 43 *Ibid*, p. 3.
- 44 Statistique Canada, [Statistiques sur le genre, la diversité et l'inclusion](#).
- 45 Gouvernement du Canada, [Carrefour de données pour le Cadre de résultats relatifs au genre](#).
- 46 Statistique Canada, [Carrefour de données pour le Cadre mondial d'indicateurs liés aux objectifs de développement durable](#).
- 47 Le [Plan d'action pour les données désagrégées](#) a été annoncé dans le budget fédéral de 2021 avec un investissement initial de 172 millions sur cinq ans.
- 48 Statistique Canada, 2024, [Rapport sur les réalisations liées aux données désagrégées de 2022-2023: Tirer parti d'une fondation solide](#).
- 49 Statistique Canada, 2022, [Variables du genre et du sexe à la naissance](#).
- 50 Voir: [First Nations Information Governance Centre](#).

51 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019, [Rélamer notre pouvoir et notre place: Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.](#)

52 Heather Hillsberg, 2013, «[Towards a Methodology of Intersectionality: An Axiom-Based Approach](#)» *Atlantis*, 36(1).

Conclusion

Occasions et défis

Après des années de négligence et de recul, les droits des femmes et l'égalité entre les genres sont désormais à l'ordre du jour au Canada. Il ne faut cependant pas nous reposer sur nos lauriers. Comparé à d'autres pays, le Canada est plus proche de l'égalité dans certains domaines, mais nous sommes encore loin de notre objectif.

Le Canada a actuellement atteint, ou est en voie d'atteindre, 47,3% de ses cibles des Objectifs de développement durable (ODD) pour 2030, mesurées par 123 indicateurs regroupés sous les 17 ODD. Pourtant, le Canada n'a pas encore atteint un seul objectif des ODD. Des défis majeurs ou importants subsistent dans dix des dix-sept domaines. Les piètres performances du Canada en matière de protection de l'environnement, en particulier, continuent de faire baisser son score global (78,83/100).^{1,2}

En ce qui concerne l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles (objectif 5), le Canada a largement atteint les objectifs mondiaux tels que l'accès à l'éducation et à la planification familiale, à l'exception notable de l'écart salarial. Parallèlement, des progrès limités ont été accomplis dans la réalisation des Ambitions et objectifs canadiens en ce qui concerne la violence fondée sur le genre, la division genrée du travail et le leadership. En effet, le Canada n'a même pas encore fixé d'objectifs précis dans ces domaines.³ Les conclusions de l'indice de genre des ODD 2024 révèlent que le Canada n'est pas sur la bonne voie pour atteindre l'égalité des genres d'ici 2030. Il n'a effectivement pas progressé dans l'amélioration de son score à l'indice

ODD depuis 2015. Le Canada se classe actuellement au 15^e rang sur 45 pays d'Europe et d'Amérique du Nord et 18^e sur les 139 pays étudiés.⁴

Comme le montre ce rapport, des lacunes importantes subsistent dans toute une série de domaines, qu'il s'agisse de la négligence étudiée des femmes en situation de handicap et des défis auxquels sont confrontées les travailleuses migrantes, de l'insécurité alimentaire dans les ménages dirigés par des femmes ou de la prévalence de la haine en ligne et de la violence facilitée par la technologie à l'encontre des femmes, des jeunes filles et des personnes d'une diversité de genres.

Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a relevé certaines de ces préoccupations et d'autres dans ses observations finales sur le rapport périodique 2016 du Canada, notamment:

- Accès insuffisant des femmes à l'aide juridique et au logement
- Bilan médiocre de la législation existante en matière d'équité salariale en ce qui concerne l'écart de rémunération considérable entre les genres au Canada
- Système fragmenté de services de garde d'enfants et de santé reproductive au Canada
- Traitement des femmes en détention

Le Comité a également observé, de manière plus générale, le manque de coordination et de financement des plans, politiques et programmes en matière d'égalité «dans tous les domaines et à tous les niveaux du gouvernement», qui compromet systématiquement tous les efforts visant à remédier aux inégalités persistantes et aux formes de discrimination qui se recourent.⁵

Comme indiqué dans les réponses du Canada d'avril 2019 et de juin 2022 aux observations du Comité⁶, et dans son propre rapport national de 2019 sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁷, le gouvernement fédéral a renforcé sa capacité à faire progresser l'égalité de genre en créant des structures et des processus organisationnels permanents pour coordonner les activités dans l'ensemble du gouvernement, et en investissant dans l'expansion de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) dans les politiques et les programmes.

Ces mesures ont jeté les bases du progrès. La nouvelle législation sur la budgétisation sensible au genre et le cadre de résultats en matière de genre, qui permet de suivre les progrès du gouvernement dans la

réalisation de ses objectifs en matière d'égalité, sont deux exemples clés de ce travail. L'élaboration et le financement du Plan d'action national sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées, en réponse aux appels à la justice contenus dans le rapport final 2019 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, ont constitué une autre étape importante. La promesse de gratuité de la régulation des naissances, et d'une assurance-médicaments universelle, changera la vie des gens.

Ce qu'il faut maintenant, c'est l'investissement et la volonté politique de prendre les mesures nécessaires pour s'attaquer aux obstacles persistants à l'égalité de genre et «Garantir la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en tant que partie inaliénable, intégrante et indivisible de tous les droits de la personne et de toutes les libertés fondamentales»⁸.

Notre appel à l'action intervient dans un contexte de montée du populisme et d'attaques contre les droits des femmes au Canada et dans le monde. Au Canada, le gouvernement provincial du Québec a adopté une loi limitant le droit du personnel du secteur public de porter des symboles religieux et exigeant que toutes les personnes souhaitant travailler dans la fonction publique dévoilent leur visage.⁹ Cette législation porte directement atteinte à la liberté d'expression et à l'autonomie personnelle des femmes, en limitant leurs choix quant à ce qu'elles peuvent faire de leur propre corps. La nouvelle loi vise en particulier les femmes musulmanes portant le niqab, en limitant leur accès à l'éducation, à l'emploi et aux services communautaires.

De même, les personnes transgenres et d'une diversité de genres subissent des niveaux de violence et de discrimination constants et croissants. Cela se traduit de plus en plus sous forme de violence transphobe légiférée, à savoir la montée des politiques et législations dites de «droits parentaux» en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick¹⁰, qui compromettent la sécurité des enfants transgenres et de genre différent. Les gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta ont exprimé leur intérêt pour une législation similaire.¹¹

Le gouvernement fédéral a été un ardent défenseur des droits des femmes et de l'égalité des genres, notamment sur la scène internationale. Mais ces dernières années, son programme féministe semble avoir beaucoup ralenti.¹² «Les mots seuls ne signifient pas grand-chose, mais le silence associé à une action inégale ou inachevée en dit long.»¹³

Aller de l'avant

Pour aller de l'avant, les gouvernements doivent s'engager dans de nouvelles politiques et de nouveaux programmes capables de s'attaquer aux obstacles persistants et profonds au changement, et remettre en question les normes et les stéréotypes bien ancrés. Le succès ne sera au rendez-vous que si les organisations de défense des droits de la femme et de l'égalité de genres sont des partenaires égaux et des chefs de file dans ce travail.

Nous demandons instamment au gouvernement de soutenir les groupes de la société civile dont le travail est fondé sur l'expérience vécue et dont les membres sont les plus touchés par l'oppression fondée sur le genre. Pour qu'advienne un véritable changement, il faut promouvoir le travail et le leadership de ces groupes de femmes et de leurs communautés, et en renforçant leur capacité à s'engager, à tous les paliers, grâce à un soutien et à un financement souples et durables.

Il faudra pour ce faire se concentrer sur l'intersectionnalité féministe. En ce qui concerne les programmes, les services, le financement et la recherche, il faut adopter une perspective intersectionnelle pour saisir la diversité de l'expérience des femmes et briser les cloisonnements qui renforcent la discrimination et l'injustice. La lutte pour l'égalité raciale, par exemple, est profondément liée à de nombreux enjeux—des droits reproductifs à la justice pour les travailleuses migrantes, en passant par la réforme du système judiciaire. L'intégration d'une approche intersectionnelle est nécessaire à un changement durable et significatif.

Il faudra également faire preuve d'une grande détermination et déployer des efforts considérables pour créer une infrastructure capable de soutenir le changement. Cela comprend de nouvelles politiques, lois et réglementations, telles que des régimes d'équité salariale et d'équité en matière d'emploi efficaces et dotés de ressources suffisantes dans l'ensemble du pays, ainsi que des efforts visant à modifier les valeurs et croyances sociales et culturelles qui limitent et sapent les droits des femmes et ceux d'autres communautés marginalisées.

Notes

¹ Voir: OCDE, 2024, Rapport sur les objectifs de développement durable, [Canada: Country Profile](#). Le Canada est membre du groupe régional de l'OCDE.

- 2 Le Canada suit 119 indicateurs, couvrant 93 des 169 cibles associées aux Objectifs de développement durable, ainsi que 76 indicateurs associés à 31 Ambitions canadiennes supplémentaires. Pour plus d'informations sur les progrès du Canada, voir [Carrefour de données pour le Cadre d'indicateurs canadien lié aux objectifs de développement durable](#).
- 3 Voir: Cadre d'indicateurs canadien: Objectif 5.
- 4 Equal Measures 2023 (2024), [Un avenir égalitaire en matière de genre en crise? Résultats de l'Indice de Genre des ODD 2024](#).
- 5 Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2016, [Observations finales sur les huitième et neuvième rapports périodiques combinés du Canada](#), CEDAW/C/CAN/CO/8-9. Voir les paragraphes 21 (a), (b), (d).
- 6 Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2019, [Observations finales sur les huitième et neuvième rapports périodiques combinés du Canada. Addendum: Renseignements reçus du Canada au sujet de la suite donnée aux observations finales](#), CEDAW/C/CAN/CO/8-9/Add.1; [Dixième rapport périodique présenté par le Canada en vertu de l'article 18 de la Convention, attendu en 2020](#), CEDAW/C/CAN/10.
- 7 Canada, 2019, [Rapport national du Canada sur la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing \(1995\)](#).
- 8 Nations Unies, 1995, [Déclaration et Programme d'action de Beijing](#).
- 9 Projet de loi 21, [Loi sur la laïcité de l'État](#), adoptée le 16 juin 2019.
- 10 Voir Erika Shaker, 23 juin 2023, «'Parental choice' is a dog-whistle — let's recognize it as such». *The Monitor*, Centre canadien de politiques alternatives.
- 11 Voir: L'élan est là, [#Act4QueerSafety campaign](#), une campagne demandant au gouvernement fédéral de prendre des mesures pour lutter contre la montée de la haine à l'encontre de la communauté 2ELGBTQIA+. Voir aussi: Congrès du travail du Canada, 2023, [L'égalité pour les trans ne saurait attendre: les syndicats du Canada lancent un pressant appel à l'action](#).
- 12 Oxfam Canada, 2024, [Feminist Scorecard 2024: Feminist action in a world of crises](#)
- 13 Alyssa O'Dell, 4 mars 2019, [The rise and fall of feminism in the House of Commons](#), *The Monitor*, Centre canadien de politiques alternatives.

Réseau Beijing +30

À voix égale

Accessibility for All

Action Canada pour la santé et les droits sexuels (Action Canada SHR)

Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC)

Alliance féministe pour l'action internationale (AFAI)

Amnesty International

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF)

Association canadienne pour mettre fin à la violence

Association des femmes autochtones du Canada (AFAC)

Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario (AIIO)

Association nationale Femmes et Droit (ANFD)

Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)

Battered Women's Support Services

Canada sans pauvreté (CSP)

Canadian Voice of Women for Peace (VOW)

CARE Canada

Centraide Canada

Centre canadien de politiques alternatives (CCPA)

Centre for Equality Rights in Accommodation

Centre for Social Intelligence

Child Care Now

Childcare Resource and Research Unit

Chinese and Southeast Asian Legal Clinic (CSALC)

Chinese Canadian National Council for Social Justice (CCNC-SJ)
Clinique commémorative Barbra Schlifer
Coalition pour l'équité salariale du Nouveau-Brunswick
Colour of Poverty
Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Congrès du travail du Canada (CTC)
Conseil canadien des femmes musulmanes (CCFM)
Conseil des Canadiens avec déficiences (CCD)
Conseil national des femmes du Canada (CNFC)
Conseil sur la condition de la femme des T.N.-O
Egale Canada
Equal Pay Coalition
Equality Fund
Family Service Toronto
Fédération canadienne des enseignants (FCE)
Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU)
Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et d'infirmiers (CFNU)
Fédération des femmes du Québec (FFQ)
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)
Femmes Expertes
Fondation canadienne des femmes
Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ)
Fora (anciennement G(irls)20)
Global Women in STEM
Guides du Canada
Hear My Voice Women's Network
Hébergement femmes Canada
Institut canadien de recherche sur les femmes (ICREF)
Institute for International Women's Rights (IIWR-MB)
Inter Pares
International Women's Right Project (IWRP)
Justice for Girls
Les Femmes Michif Otipemisiwak / Women of the Métis Nation
National Association of Friendship Centres (NAFC)
Nobel Women's Initiative

Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI)
Ontario Native Women's Association (ONWA)
Oxfam Canada
Partenariat canadien pour la santé des femmes et des enfants (CanSFE)
Pauktuutit Inuit Women of Canada
Plan International Canada
Queen's University
Réseau d'action des femmes handicapées (RAFH)
Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec
Society for Canadian Women in Science and Technology (SCWIST)
South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO)
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)
Syndicat des métallos
Unifor
Ville d'Ottawa
Women Cybersecurity Society
Women, Peace and Security Network—Canada (WPSN-C)
Working for Change
World Federalist Movement—Canada (WFM-Canada)
YWCA Banff
YWCA Canada

